
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

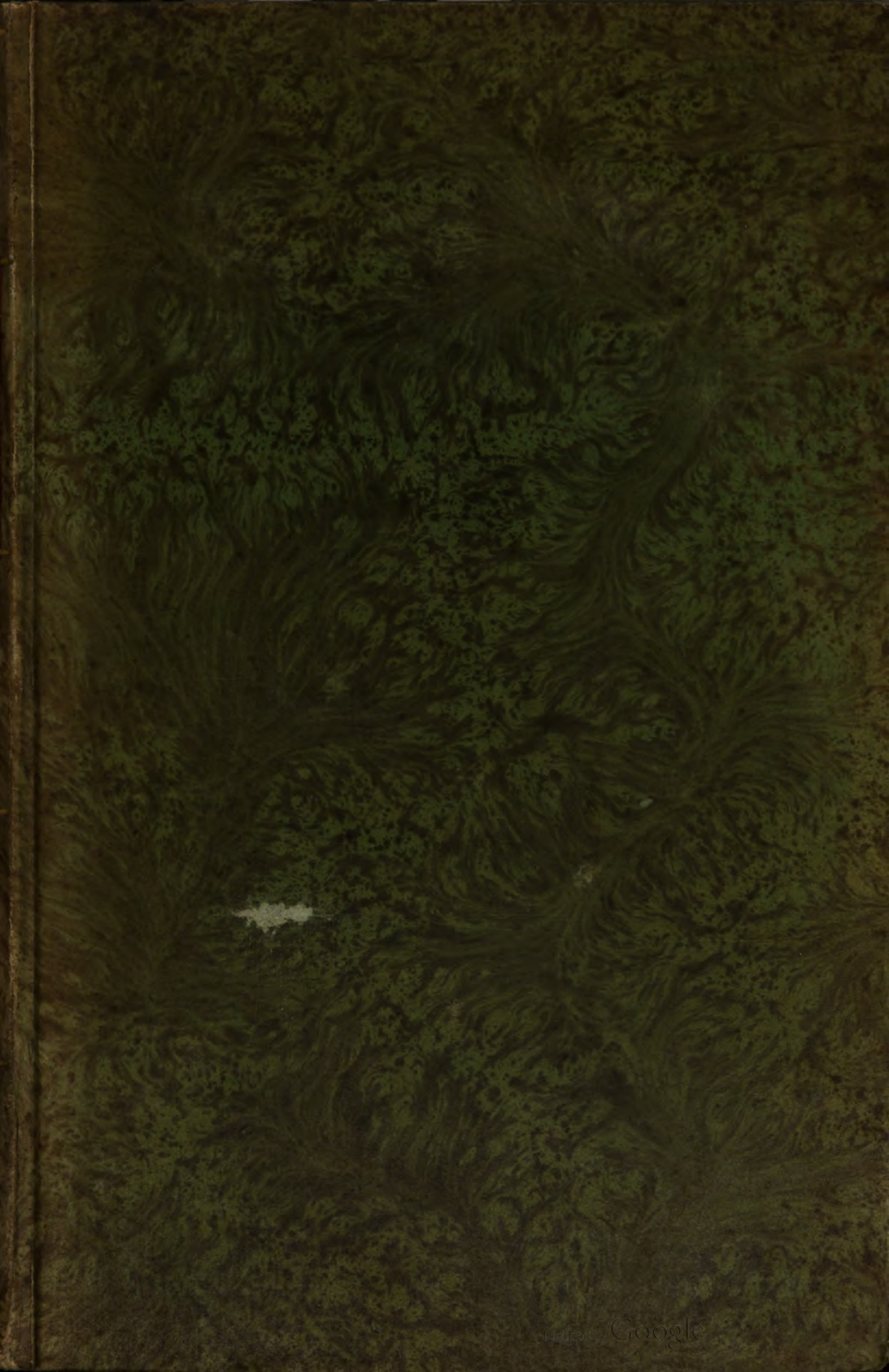
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



BIBLIOTHECA S. J.

Maison Saint-Augustin

ENGHIEN

BIBLIOTHEQUE

Les Fontaines

60 - CHANTILLY

553/103

EXPLICATION
HISTORIQUE,
DOGMATIQUE ET MORALE.



EXPLICATION

HISTORIQUE, DOGMATIQUE ET MORALE

DE TOUTE

LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

ET CATHOLIQUE

CONTENUE DANS L'ANCIEN CATÉCHISME DU DIOCÈSE
DE GENÈVE :

Ouvrage utile à tous les Fidèles, et spécialement aux pères de famille
et autres personnes chargées du devoir de l'instruction ;

PAR M. L'ABBÉ DU CLOT,

ANCIEN ARCHIPRÊTRE ET CURÉ DU DIOCÈSE DE GENÈVE.

Qui diligunt eum replebuntur lege ipsius,

ECCL. II. V. 19.

NOUVELLE ÉDITION CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.

TOME TROISIÈME,

contenant

La Doctrine sur les Péchés, les Vertus, et l'explication du Décalogue
jusqu'au cinquième Précepte.

BIBLIOTHÈQUE S. J.

Les Fontaines

60 - CHANTILLY

A LYON,

CHEZ RUSAND, LIBRAIRE, IMPRIMEUR DU ROI.

1822.

EXPLICATION

HISTORIQUE,

DOGMATIQUE ET MORALE

DE TOUTE

LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

ET CATHOLIQUE.

XLVII. DISCOURS.

DU PÉCHÉ MORTEL.

Tradetur Gentibus, et illudetur et flagellabitur, et conspuetur; et postquam flagellaverint, occident eum.

Il sera livré aux Gentils, traité avec dérision, fouetté et couvert de crachats ; et après qu'ils l'auront fouetté, ils le feront mourir.

LUC. 18. v. 32 et 33.

TELLE est, M. F., la prédiction que le Sauveur faisoit à ses Apôtres sur ce qui devoit lui arriver dans la ville de Jérusalem. L'événement a vérifié cette prédiction. On l'a vu, ce Fils de l'homme, ce Sauveur adorable, livré à la fureur des Juifs et des Gentils, souffrir les outrages les plus sanglans, les supplices les plus rigoureux, la mort la plus cruelle. Telle fut la reconnaissance qu'il reçut d'un peuple qu'il avoit comblé de ses grâces et de ses faveurs. Ah!

TOME III.

A

du moins, si la malice et l'ingratitude des hommes se fût terminée aux outrages qu'il reçut pendant sa passion; mais hélas! nous voyons encore de nos jours la continuation des événemens prédits par le Sauveur, dans les péchés des hommes, qui renouvellent autant qu'il est en eux, comme dit l'Apôtre, la passion et la mort d'un Dieu qui les a rachetés au prix de son sang. Non, ce n'est pas seulement par les Juifs qui étoient ses ennemis, et par les Gentils qui ne le connoissoient pas, que J. C. a été outragé, persécuté, mis à mort; mais il l'est encore par ses propres enfans. Quoi qu'il ait pu faire pour détruire le péché par ses souffrances et par sa mort; quoi qu'aient pu faire pour ce sujet les Apôtres par leur zèle infatigable, les Martyrs par leurs souffrances; quoi que puissent faire encore les ouvriers évangéliques par la guerre continuelle qu'ils font au péché; quoi que fasse Dieu lui-même par les châtimens, par les calamités dont il afflige les hommes pour arrêter le cours du libertinage, le péché néanmoins, ce monstre affreux subsiste toujours pour déclarer la guerre à Dieu, pour renouveler la mort de J. C., et pour perdre les hommes. Ce poison mortel infecte toutes les conditions du monde; l'iniquité semble avoir inondé toute la terre. Puissé-je aujourd'hui arrêter ce torrent, en lui opposant quelque digue! C'est donc au péché que je viens déclarer la guerre, malgré l'empire qu'il a pris sur les hommes, surtout dans ce siècle malheureux, où il lève plus hardiment que jamais l'étendard, par les excès honteux auxquels les hommes se croient plus en droit de s'abandonner. Jamais ils

ne se sont plus écartés dans leur conduite des maximes de la vie Chrétienne, qui consiste à éviter le péché et à pratiquer la vertu; jamais par conséquent ils n'ont eu plus besoin qu'on leur rappelât ces principes; et c'est ce que nous allons tâcher de faire en suivant l'ordre des matières du catéchisme.

Le péché, dit S. Augustin, est une pensée, une parole, une action contre la loi de Dieu; ou, comme dit S. Ambroise, une transgression des divins commandemens: *Cælestium inobedientia mandatorum*. Le même S. Augustin et après lui S. Thomas, nous apprennent en quoi consiste la malice du péché, lorsqu'ils nous disent que le péché est un éloignement de Dieu, et un attachement déréglé à la créature: *Aversio ab incommutabili bono, et conversio ad creaturam* (1). Celui qui commet le péché s'éloigne de Dieu par la révolte la plus audacieuse; il s'attache à la créature par la préférence la plus indigne et la plus injurieuse.

1.^o Il est juste, disoit autrefois un roi impie, accablé sous les coups de la divine justice, que l'homme mortel soit soumis à Dieu: *Justum est subditum esse Deo* (2). La dépendance est aussi essentielle à la créature, que l'indépendance au Créateur; dépendance si universelle, que comme la créature ne peut subsister ni agir sans Dieu, elle ne peut non plus et ne doit agir que pour Dieu. Elle doit lui obéir en tout, et s'appliquer sans cesse à accomplir toutes ses volontés. Que fait donc une créature quand elle pèche? Elle veut sortir de son

(1) Aug. Enchirid. chap. 7.

(2) 2. Mach. chap. 9. v. 12.

état de dépendance; c'est un serviteur qui veut se soustraire à l'autorité de son maître, un enfant qui ne connoît plus son père, un sujet qui se révolte contre son souverain. C'est, dit S. Ambroise, un néant qui prend les armes contre le Tout-Puissant pour s'égaliser à lui : *Nihilum armatum*. Peut-on concevoir une révolte plus audacieuse? et n'est-ce pas là l'entier renversement de toute subordination?

Quand un serviteur est rebelle aux ordres de son maître, un sujet à ceux de son roi, il désobéit à la vérité à un homme qui est au-dessus de lui par son état et par son rang; mais après tout, c'est à un homme semblable à lui, sujet à la même destinée que lui. Mais, ô homme! qui êtes-vous à l'égard de Dieu? *Homo! tu quis es?* Moins qu'un ver de terre en comparaison du plus grand Potentat du monde : comparez votre bassesse avec la grandeur de cet Etre suprême, qui par une seule parole a tiré ce vaste univers du néant, et qui peut l'y réduire avec la même facilité; devant qui toutes les nations sont comme si elles n'étoient pas. Comment osez-vous donc, cendre et poussière que vous êtes, vous soulever contre cette Majesté souveraine, devant qui vous n'êtes rien? Comment osez-vous secouer le joug qu'il vous impose, et dire, comme cet impie dont parle l'Ecriture : Je ne veux point me soumettre : *Confregisti jugum, dixisti : Non serviam* (1)? Quelque autorité que Dieu ait de me défendre cette action, je ne veux point lui obéir, je veux contenter ma passion : *Non serviam*.

(1) Jerem. 2. v. 20.

Quoi ! tandis que toutes les créatures exécutent les ordres de Dieu , que les colonnes du ciel tremblent au moindre signe de sa volonté , que les éléments obéissent à sa voix sans le connoître , vous qui le connoissez , vous vous servez de la connoissance et de la liberté qu'il vous a données pour lui résister ! Vous êtes d'autant plus coupable que vous l'offensez en sa présence , que vous lui résistez en face. Ne savez-vous pas aussi que ce Dieu de toute majesté peut dans le moment que vous l'offensez , vous réduire en poudre , vous précipiter dans le fond de l'abîme ? Quelle est donc votre audace , votre témérité de vous révolter contre lui , de l'irriter par vos péchés !

2.^o L'homme en péchant s'attache à la créature par la préférence la plus indigne et la plus injurieuse. D'un côté , Dieu se présente à lui avec tous les charmes de ses perfections , avec toute la magnificence de ses récompenses ; de l'autre , se présente la créature avec ses imperfections , la caducité de ses biens , le vide de ses plaisirs ; Dieu demande à l'homme la préférence sur la créature , et lui promet de se donner lui-même pour récompense de sa fidélité à le servir ; il le menace au contraire de le priver pour toujours de la possession de sa gloire , en punition de sa désobéissance : que fait le pécheur ? Dans l'impuissance où il est de contenter deux maîtres , Dieu et sa passion , il renonce au service de Dieu pour contenter sa passion. Un vil intérêt , un plaisir d'un moment , un point d'honneur qui se trouve en concurrence avec la loi de Dieu , l'emporte sur l'obéissance qu'il lui doit ; il aime mieux

A 3

renoncer à la possession du souverain bien, que de se priver de ce plaisir, de cet intérêt, de ce point d'honneur. N'est-ce pas là le comble du désordre ? Et comment concevoir que le péché qui est si détestable par les traits de malice qui l'accompagnent, soit néanmoins si commun dans le monde, et qu'on s'en fasse un amusement, un jeu, un agrément ?

On distingue deux sortes de péchés : le péché originel et le péché actuel.

1.^o Le péché originel est celui que nous avons contracté par la désobéissance du premier homme, en punition duquel nous naissons tous assujétis à toutes sortes d'infirmités, à la mort, à l'ignorance, à la triple concupiscence, esclaves du péché et du démon, ennemis de Dieu, enfans de colère, dignes de l'enfer. C'est ici que les jugemens de Dieu sont incompréhensibles, mais infiniment justes. Et sans ce péché, l'homme lui-même n'est-il pas incompréhensible ? Tout ce que nous voyons et sentons en nous de grandeur et de bassesse, prouve la grandeur et la misère d'un être qui est corrompu, non par sa nature, mais par le péché. Nous croyons donc par la Foi la vérité du péché originel, que nous entrevoyons par la raison, et que nous sentons par nos misères. Dieu a révélé clairement cet article dans l'Ecriture, comme nous l'avons prouvé en expliquant le premier article du Symbole ; l'Eglise l'a toujours enseigné, et c'est sur cette croyance qu'est établie toute l'économie de la Religion, parce que c'est sur ce dogme qu'est établie la nécessité de l'incarnation, de la mort de Jésus-Christ, du baptême des enfans, de la prière, de la pénitence et de la vigilance Chrétienne.

Le péché actuel est celui que nous commettons par notre propre volonté, dès que nous avons atteint l'âge de raison. Il y en a deux sortes, le péché mortel et le péché véniel. Le péché mortel est celui qui donne la mort à l'ame; il est le meurtrier de l'homme. Le pécheur ne l'a pas plutôt commis, qu'il mérite la mort: *Stipendia peccati, mors*, dit S. Paul (1). Mais sans parler de la mort du corps, considérons seulement ses effets par rapport à l'ame. Non-seulement il la dépouille de la sainteté et des vertus qu'elle avoit acquises; non-seulement il rend ses actions sans mérite, mais encore il lui donne le coup de la mort, en la privant de la vie de la grâce: *Anima quæ peccaverit, ipsa morietur*, dit l'Écriture (2).

Qu'est-ce que l'ame de l'homme? C'est un esprit immortel, créé par Dieu pour être uni au corps humain. Si nous considérons cette ame dans sa substance, nous savons qu'elle est spirituelle et immortelle de sa nature; mais si nous la considérons par rapport à Dieu en qualité de principe de grâce et de gloire, il faut avouer qu'elle peut mourir, parce que, comme la possession de Dieu fait sa vie, la privation de Dieu fait sa mort. Dieu, dit S. Augustin, est à notre ame ce que notre ame est à notre corps; quand notre ame quitte notre corps, ce n'est plus qu'un corps mort; de même, quand notre ame perd Dieu et sa grâce, ce n'est plus qu'une ame morte: *Mors animæ est separatio à Deo*. Or, qui fait perdre la grâce de Dieu à cette ame? C'est le péché mortel: *Iniquitates vestræ diviserunt inter*

(1) Rom. 6, v. 23.

(2) Ezech. 18. v. 20.

vos et Deum vestrum (1). O cieux! si vous étiez capables d'étonnement, voici de quoi vous surprendre et vous ébranler : *Obstupescite, cæli, super hoc, et portæ ejus, desolamini vehementer* (2) : Portes du ciel, soyez inconsolables. Mon peuple, dit le Seigneur, a fait deux grands maux : ils m'ont abandonné, moi qui suis la source d'eau vive, et ils se sont creusé des citernes entr'ouvertes qui ne peuvent retenir l'eau ; ils m'ont abandonné, moi qui suis le principe de tout bien, pour courir après des créatures qui ne sont qu'une vapeur, qu'une ombre, un phantôme, un néant : *Me dereliquerunt fontem aquæ vivæ, et foderunt sibi cisternas dissipatas, quæ continere non valent aquas*. Ah! pécheur, où est votre Foi, votre raison et votre bon sens, s'écrie S. Cyprien (3)? *Miser, animam perdis!* Malheureux, vous perdez votre ame, et cependant vous buvez, vous mangez, comme si cette perte ne vous regardoit pas! En marchant comme vous faites dans les voies d'iniquité, vous portez la mort dans votre sein, et cependant vous ne pleurez point, vous ne gémissiez point, vous êtes insensible à cette perte : *Ipse ambulans funus tuum portare cœpisti, et tamen non plangis, non ingemiscis!* Vous portez votre ame morte aux yeux de Dieu, et qui n'a plus la vie de la grâce, et vous ne laissez pas de vous livrer à la joie, de rire et de vous divertir, quoique vous soyez à deux doigts du précipice, quel aveuglement! quelle fureur!

(1) Isai. 59. v. 2.

(2) Jerem. 2. v. 12.

(3) Cypr. tract. de lapsis.

Avez-vous jamais réfléchi sur les effets du péché mortel ? Sachez qu'il vous rend ennemis de Dieu , esclaves du démon et sujets aux peines de l'enfer.

1.^o Dieu hait le péché ; mais comment le hait-il ? Il le hait nécessairement, souverainement, infiniment. Dieu hait le péché, et l'on peut dire que le péché est la seule chose qu'il haïsse. Il aime ses ouvrages, et il ne hait rien de ce qu'il a fait : *Nihil odisti eorum quæ fecisti* (1). Mais le péché n'est point l'ouvrage de Dieu, c'est l'ouvrage d'une volonté contraire à la volonté de Dieu ; par conséquent il ne peut ni l'aimer, ni le souffrir. Dieu approuve les autres maux qui affligent l'homme, parce qu'ils servent dans les desseins de sa Providence à faire éclater sa justice et sa miséricorde sur les hommes. Sa justice s'en sert pour les punir, et sa miséricorde pour les attirer à lui. Mais le péché est entièrement opposé aux perfections de Dieu ; il les détruit même autant qu'il est en lui : ainsi l'amour que Dieu a pour lui-même est la mesure de la haine qu'il porte au péché. Or, Dieu s'aime d'un amour nécessaire ; il ne peut par conséquent s'empêcher de haïr le péché. Dieu s'aime d'un amour souverain et infini, en sorte qu'il ne peut pas s'aimer davantage : il hait donc le péché d'une haine infinie, et ne peut en avoir plus d'horreur qu'il en a. Or, si Dieu hait le péché d'une haine nécessaire, souveraine et infinie, il hait le pécheur de la même manière, c'est-à-dire, qu'il ne peut s'empêcher de le haïr comme pécheur, ni le haïr davantage : *Odio sunt Deo impius et im-*

(1) Sap. 11. v. 15.

pietas ejus (1). Qu'en pensez-vous, M. F.? Cette seule idée ne suffit-elle pas pour vous faire concevoir le malheur du pécheur? Etre l'objet de la haine de Dieu, de l'abomination de Dieu: peut-on concevoir un sort plus triste et plus funeste? Car il n'en est pas de la haine de Dieu contre le pécheur, comme de celle des hommes les uns contre les autres. La haine des hommes est souvent sans effet, ou par l'impuissance de celui qui la conçoit, ou par la résistance de celui à qui elle porte ses coups; mais la haine de Dieu contre le pécheur est une haine qui porte des coups d'autant plus terribles, qu'ils partent d'un bras tout-puissant qui s'appesantit sur la foiblesse même, et que toutes les forces créées ne sont pas capables d'arrêter. Pouvez-vous, pécheurs, penser sans frémir aux suites du péché? Quand vous l'avez commis, vous pouvez dire que vous avez affaire à un ennemi tout-puissant, qui peut dans un instant vous perdre, et contre lequel tous les hommes et tous les Anges ensemble ne pourroient vous défendre. Ah! comment peut-on de sang-froid commettre le péché, et comment, après l'avoir commis, peut-on rester un moment sans prendre des mesures pour en sortir?

2.^o Le péché nous rend les esclaves du démon, qui commence à exercer sur le pécheur son empire tyrannique, comme sur une proie dont il est entièrement le maître. A qui êtes-vous en effet, dès que par le péché vous vous êtes séparés de Dieu? Vous ne pouvez douter que vous ne soyez au démon.

(1) Sap. 14. v. 9.

Prenez garde, dit le St. Apôtre (1), *de ne point donner entrée au démon*. Le même Apôtre dit que les pécheurs tombent dans les pièges du diable, qui les tient captifs pour en faire ce qu'il lui plaît (2). Et le Sauveur du monde se servant d'une expression encore plus forte, dit aux pécheurs dans la personne des Juifs : *Vous êtes les enfans du démon*, et vous ne voulez qu'accomplir les désirs de votre père : *Vos ex patre diabolo estis* (3). Ah ! quel titre affreux ! être les captifs, les enfans du démon ! c'est le droit de la guerre, dit S. Pierre, que celui qui est vaincu, devient l'esclave du vainqueur : *A quo quis superatus est, hujus servus est* (4). Or, n'est-ce pas le démon qui a vaincu le pécheur par ses tromperies et ses séductions ? Il devient donc son esclave et lui appartient : *A quo quis superatus est, hujus servus est*.

3.^o Voici enfin la dernière suite du péché, le traitement qui est réservé aux ennemis de Dieu, à ceux qui se sont livrés au démon. *Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et pour ses Anges*. L'enfer sera donc leur partage ; l'enfer est donc le terme fatal où le péché ira aboutir. Transportons-nous ici, M. F., pour un moment à l'entrée de ce séjour des vengeances, et placés près d'un de ces soupiraux embrasés, qui vomissent sans cesse des feux et des flammes ; formons-nous quelque idée du péché mortel et de ses horreurs. Voyons ces

(1) Eph. 4. v. 27.

(2) 2. Tim. 2. v. 26.

(3) Joan. 8. v. 44.

(4) 2. Petr. 2. v. 19.

gouffres affreux, c'est le péché qui les a creusés dans le sein de la terre; ces feux dévorans, ces flammes vengeresses, c'est le péché qui les a allumés par le souffle de la colère de Dieu; ces ténèbres épaisses, elles sont encore moins affreuses que celles que le péché répand dans les ames; ces victimes infortunées, c'est le péché qui les a précipitées dans ces gouffres d'horreur; écoutons les soupirs, les gémissemens, les hurlemens lamentables et désespérans des réprouvés, c'est le péché qui les pousse par leurs bouches. Allez donc en esprit dans ces abîmes puiser l'horreur du péché. Apprenez à le craindre, à le fuir, et mettez-vous peu en peine de tout le reste. Entrez dans les dispositions de St. Jean Chrysostôme. L'impératrice Eudoxie voulant se défaire de ce saint Archevêque, dont elle redoutoit le zèle et les reproches, lui envoya des gens de sa cour pour le sonder, et connoître ce qu'il craignoit davantage. Ils le menacèrent d'abord de le priver de ses biens temporels: Vous ne sauriez me faire un plus grand plaisir, répondit-il, que de m'ôter un si lourd fardeau. On vous enverra en exil: Il faudroit donc m'envoyer, ajouta-t-il, dans un lieu où Dieu ne fût point. On vous condamnera à la prison et à la mort: Eh bien, je suis prêt à souffrir tout cela; dites à l'impératrice que de toutes les choses du monde je ne crains que le péché. Fasse le ciel, M. F., qu'il en soit ainsi de vous! Quelque fâcheuses que soient les disgrâces de la vie, n'en craignez aucune; elles ne sont rien en comparaison du péché. Pères et Mères, apprenez cette grande vérité à vos enfans; repré-

sentez-leur souvent que Dieu hait le péché, et qu'il ne peut souffrir ceux qui le commettent : *Odisti omnes qui operantur iniquitatem* (1). Que nous devons par conséquent le haïr plus que la mort, apaiser, pendant qu'il en est encore temps, la colère du Tout-Puissant que nous avons provoquée, afin que nous devenions les enfans de la miséricorde, et que nous puissions en ressentir les salutaires effets dans l'éternité bienheureuse. *Amen.*

XLVIII. DISCOURS.

DU PÉCHÉ VÉNIEL.

Estote perfecti sicut Pater vester cœlestis perfectus est.

Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait.

MATTH. 5. v. 48.

QUOIQ'IL ne soit pas au pouvoir de l'homme d'atteindre à la même perfection que Dieu, cependant Dieu qui veut que nous soyons saints, parce qu'il est saint, nous propose sa sainteté pour modèle de la faiblesse humaine, et veut que nous travaillions à notre perfection en suivant ce grand modèle. Or, comment pouvons-nous nous y conformer ? C'est non-seulement en évitant le péché mortel qui est souverainement opposé à la sainteté de Dieu, mais encore les fautes même légères, qui, quoi-

(1) Ps. 5. v. 7.

qu'elles ne nous privent pas de son amitié, ne laissent pas que d'avoir une certaine opposition aux perfections de l'Etre souverain, qui ne peut souffrir la moindre tache dans ses créatures. Ce seroit donc une erreur de croire que, pour parvenir à une sainteté parfaite, il suffit à l'homme de s'abstenir des fautes grossières qui nous ferment l'entrée au royaume des Cieux, sans se mettre en peine d'éviter les fautes vénielles qui retardent l'entrée dans ce royaume : erreur cependant bien commune dans le monde, parmi les personnes même qui font profession de piété, qui se pardonnent aisément ces fautes, y tombent de propos délibéré, et ne prennent aucun soin de s'en corriger; mais erreur qui peut avoir pour le salut les suites les plus funestes, et c'est de quoi je prétends vous convaincre aujourd'hui.

Le péché véniel, disent les Théologiens, est une transgression de la loi du Seigneur, ou dans une chose qui est légère en elle-même, ou dans une chose considérable, mais à laquelle on ne donne qu'un léger consentement. On l'appelle *véniel*, parce que Dieu le pardonne aisément, vu la fragilité humaine, et la facilité que l'on a de le commettre. On distingue deux sortes de péchés véniels, les uns de pure foiblesse, qui échappent aux plus justes même, et dont la vie la plus régulière n'est pas exempte, soit à cause du mauvais penchant de notre nature pour le mal, soit à raison des occasions et des dangers dont nous sommes environnés. Nous péchons en beaucoup de choses, dit S. Jacques : Et la vérité n'est point en nous, ajoute S. Jean, si

nous osons dire que nous sommes sans péché. C'est sur quoi, M. F., nous devons nous humilier.

Les autres péchés véniels sont de pure malice; ce sont ceux que l'on commet avec une entière délibération et une parfaite connoissance : péchés qui sont d'autant plus communs parmi les personnes même qui vivent régulièrement, qu'on les regarde comme peu de chose, parce qu'ils ne nous séparent pas de l'amitié de Dieu, qu'ils ne font pas perdre la grâce sanctifiante, et qu'ils ne méritent pas la damnation éternelle. Ce sont ces sortes de péchés dont il est important de vous faire connoître l'injustice et le danger.

Quoiqu'ils ne donnent pas la mort à notre ame, parce qu'ils ne la privent pas de la grâce sanctifiante qui est sa vie, c'est néanmoins, dit S. Thomas, une maladie qui produit à sa manière les mêmes effets sur notre ame, que les maladies corporelles sur les corps. Les maladies du corps l'affoiblissent, le précipitent vers le tombeau; de même le péché véniel dispose l'ame à mourir par le péché mortel. Ce n'est pas à la vérité, comme dit encore S. Thomas, une aversion totale de notre dernière fin, mais c'est un détour qui nous met en danger de nous égarer, et de perdre notre bonheur éternel. Et de là que devons-nous conclure, sinon que celui qui commet aisément le péché véniel a bien peu de soin de son salut, puisqu'il court risque de perdre son ame par le péché mortel?

Je ne parle pas ici de ceux en qui le péché véniel devient *mortel*, à raison de quelque circonstance qui le rend tel; par exemple, du scandale avec lequel

on le commet, d'une mauvaise intention, ou affection criminelle qui l'accompagne, qui dispose à le commettre également s'il étoit mortel, ou enfin du doute où l'on est si le péché véniel est mortel, parce que celui qui agit dans ce doute pèche mortellement, par le danger où il s'expose de faire un péché mortel. Or, il est très-difficile, dit S. Augustin, de distinguer l'un de l'autre; et il arrive très-souvent que l'on prend pour une faute légère, et que l'on traite de bagatelle une chose qui d'elle-même est péché considérable : je parle de celui qui, sans mauvaise intention, commet indifféremment le péché véniel, et je dis que quelque assuré qu'il soit que son péché n'est que véniel, il se dispose néanmoins à tomber dans le mortel.

Cet un oracle prononcé par l'Esprit-Saint, que celui qui néglige les petites choses, tombera peu à peu : *Qui spernit modica, paulatim decidet* (1). Celui, dit le Sauveur, qui est infidèle dans les petites choses, le sera aussi dans les grandes. Or, quelle est la cause de cette chute du péché véniel au mortel, et comment est-il vrai de dire que l'un est un acheminement à l'autre? Ce funeste progrès vient de deux causes : l'une est un châtement de Dieu, et l'autre est la mauvaise disposition de l'homme ; châtement du côté de Dieu, par la privation de certaines grâces particulières qui empêcheroient l'homme de tomber dans le péché mortel ; du côté de l'homme, c'est une inclination, une facilité que le péché véniel lui donne pour commettre le mortel. Tremblez,

(1) Eccl. 19. v. 1.

M. F., pour un péché que vous avez regardé jusqu'ici comme peu de chose, et qui peut vous être si funeste.

Je ne prétends pas vous dire que Dieu refuse à celui qui pèche véniellement les grâces nécessaires pour éviter le p'ché mortel ; en sorte que l'un soit une suite nécessaire de l'autre. Si Dieu donne aux pécheurs même, qui sont ses ennemis, les grâces qui leur sont nécessaires, à plus forte raison les donne-t-il aux justes qui sont ses amis ; et anathème disons-nous avec l'Eglise à quiconque diroit que Dieu abandonne le juste, et le laisse manquer de secours pour persévérer dans la justice. Mais si Dieu donne les grâces nécessaires, il n'est pas obligé de donner les grâces de choix et de prédilection ; c'est notre fidélité qui les attire ; si nous n'y correspondons pas, elles s'arrêtent ; si nous manquons de faire valoir le talent qu'on nous a confié, on nous l'ôte ; si nous négligeons de cultiver l'arbre, il sèche peu à peu, et on le maudit ; si nous nous refroidissons, Dieu se refroidit à son tour : il se retire de nous à proportion que nous nous retirons de lui ; et notre fidélité à le servir est la mesure de celle qu'il apporte à nous protéger.

Eh ! de quoi vous plaindriez-vous, ame infidèle, lorsqu'il en use de la sorte ? Entrez en jugement avec votre Seigneur, et voyez si sa conduite n'est pas juste. Vous n'êtes plus attentive à lui plaire, il ne l'est plus à vous favoriser ; vous négligez mille occasions où vous pouviez lui donner des marques de votre fidélité, il laisse passer toutes celles où il pourroit vous en donner de sa bienveillance. Vous

chicanez avec votre Dieu, si j'ose parler ainsi; vous lui disputez tout ce que vous ne croyez pas lui devoir, vous supputez tout ce que vous lui donnez, comme si vous craigniez d'aller trop loin, et il suppute à son tour avec vous; il ne répand plus sur vous, avec largesse, ces dons précieux de la grâce qu'il communique aux âmes ferventes et généreuses qui cherchent à lui plaire dans les plus petites choses, qui n'ont pour lui aucune réserve, et qui blessent son cœur, comme l'Épouse des Cantiques, par un seul de leurs cheveux, c'est-à-dire par une entière fidélité à accomplir les plus petits points de sa loi: *Vulnerasti cor meum in uno crine colli tui* (1).

Or, qu'arrivera-t-il à votre âme qui est privée par le péché véniel de certains secours qui étoient réservés à sa fidélité? Se trouvant dans un pas glissant, dans une conjoncture délicate, exposée à une tentation violente, où il est bien difficile de résister sans une grâce particulière, elle succombera à cette tentation, elle fera une chute déplorable, elle commettra un péché mortel qui lui fera perdre la grâce de son Dieu; et c'est ainsi qu'une faute légère peut être cause de votre réprobation. Mais ce n'est pas seulement par la soustraction des grâces de Dieu, que le péché véniel conduit au mortel, c'est encore par l'inclination et la facilité que l'un donne à commettre l'autre.

Personne ne devient tout-à-coup mauvais, dit S. Bernard; les plus grands crimes ont, pour ainsi dire, leur préparation; on en a trop d'horreur pour

(1) Cant. 4. v. 9.

les commettre d'abord de plein gré; mais, à force de commettre le péché véniel, on s'accoutume, on s'apprivoise insensiblement avec le mal. A mesure que les forces de la vertu s'affoiblissent par cette maladie, le poids de la cupidité s'augmente. La contagion s'insinuant peu à peu, pénètre enfin jusqu'au cœur. L'âme affoiblie et entraînée par le penchant au mal, marche à grands pas vers le précipice, et y tombe enfin sans presque s'en apercevoir. Le démon, toujours habile à profiter de nos faiblesses, en devient aussi plus fort pour nous faire tomber. Il ne nous propose pas d'abord les grands crimes; il nous fait croire que c'est peu de chose de tomber dans de petites infidélités, de se permettre certaines satisfactions, d'avoir certaines liaisons avec des personnes qui ne paroissent pas dangereuses, d'user pour elles de quelques complaisances qui ne vont pas au crime; et quand l'ennemi du salut a obtenu ce peu qu'il demandoit par un artifice secret et malin, il nous persuade qu'il n'y a pas plus de mal de lui en accorder un autre : par-là il nous engage insensiblement dans ses filets, et nous entraîne dans l'abîme, par les fautes considérables qu'il nous fait commettre. Le péché mortel ne coûte pas plus dans la suite que le péché véniel; et voilà comme une légère étincelle, qu'on n'a pas eu soin d'éteindre dès le commencement, cause un grand incendie : *Ecce quantus ignis, quàm magnam silvam incendit* (1)!

D'ailleurs le péché véniel, quelque léger qu'il nous

(1) Jac. 3. v. 5.

paroisse, est le mal de Dieu, un mal qu'il ne peut approuver, et qu'il ne peut pas ne pas haïr; un mal par conséquent infiniment supérieur à tous les maux des créatures, et il n'y a que le péché mortel qui soit au-dessus de lui. Le péché véniel, comme mal, surpasse le bien que toutes les créatures peuvent faire; d'où il suit qu'il ne peut jamais être permis d'en commettre un seul. Oui, M. F., si l'anéantissement de tous les Anges, de tous les hommes et du monde entier se trouvoit en concurrence avec un péché véniel, il n'est personne qui ne dût mieux aimer l'un que de consentir à l'autre. Dieu est un Etre tellement au-dessus de toutes les choses créées, qu'elles ne sont rien, comparées à lui; donc le bonheur de toutes les créatures, en parallèle avec le plus léger mécontentement que nous puissions lui causer, ne doit être compté pour rien. Toutes les créatures devroient même choisir d'être plutôt anéanties que d'offenser leur Créateur dans la moindre chose. Le péché véniel n'est réputé léger que par comparaison avec le péché mortel.

On peut pécher mortellement ou véniellement en cinq manières; savoir par pensées, par désir, par paroles, par action et par omission.

Ce ne sont pas seulement les actions mauvaises en elles-mêmes, ou défendues par la loi de Dieu, qui sont des péchés; mais encore on se rend coupable de désobéissance envers cet Etre suprême, lorsqu'on ne fait pas ce qu'il a prescrit, et ce qu'il a droit d'exiger de l'homme en vertu du souverain domaine que le Créateur a sur sa créature: on pèche donc par action et par omission. On pèche encore

par paroles, en prononçant en vain le St. nom de Dieu, en faisant de faux sermens, en blasphémant, en se laissant aller à des expressions soit contre la charité, comme à des injures, des malédictions, des imprécations, des médisances, des calomnies; soit contre la pudeur, comme à des paroles ou des chansons obscènes, infâmes ou à double sens. Enfin, on pèche par désir lorsqu'on a la volonté de commettre quelque péché, quoiqu'on ne l'exécute pas, et même simplement par la seule pensée des actions criminelles et défendues, quand même on n'auroit aucun désir de s'y abandonner. Nous entrerons dans de plus grands détails sur ces diverses manières de pécher, lorsque nous expliquerons les commandemens de Dieu et de l'Eglise. Bornons-nous aujourd'hui, pour fruit de cette instruction, à concevoir la plus grande horreur de tout péché, de quelque nature qu'il puisse être, et quelque léger qu'il nous paroisse : qu'il nous suffise, pour nous le faire éviter, de savoir qu'il déplaît à Dieu ; que Dieu est notre Père et le meilleur de tous les pères, que nous lui devons à ce titre l'amour le plus reconnoissant et le plus libéral. Il nous a fait des loix qu'il veut être observées sous peine d'encourir sa disgrâce, et d'être exclus de son royaume ; il nous en a fait aussi qui, quoique moins importantes, doivent être observées sous peine d'être retardés de la possession de ce royaume. Ce n'est donc pas assez, pour avoir une parfaite soumission à l'autorité d'un Père aussi bon et aussi puissant que le Seigneur, d'obéir à sa loi dans les points considérables ; il faut encore être fidèles jusque dans les petites observances. de

cette loi : *Qui timet Dominum, nihil negligit* (1). Celui donc qui néglige les petites choses, qui commet des fautes légères, n'a pas pour Dieu cette crainte filiale qu'un enfant doit à son père.

Ah ! Seigneur, pénétrez-nous d'une crainte salutaire à la vue des moindres dangers, d'un regret amer au souvenir des fautes les plus légères, et plus encore d'un ardent amour envers vous. Que nous craignons de vous déplaire bien plus que de nous damner ; que le seul nom d'infidélité, de péchés griefs ou légers, nous alarme et nous fasse trembler ; enfin que nous craignons le péché plus que les tourmens, la mort et l'enfer : c'est ainsi que vous servent ceux qui vous aiment, qui désirent de vous aimer à jamais, et qui sont destinés à vous posséder éternellement. Faites-nous la grâce d'être de ce nombre. *Amen.*

XLIX. DISCOURS.

DE L'ORGUEIL.

Initium omnis peccati est superbia.

L'orgueil est le principe de tous les péchés.

ECCL. 10. v. 15.

DE tous les péchés qui règnent dans le monde, il n'y en a aucun, et le St. Esprit ne veut pas qu'on en excepte un seul, il n'y en a aucun qui n'ait l'orgueil pour principe : *Initium omnis peccati est su-*

(1) Eccl. 7. v. 19.

perbia. De toutes les vertus il n'y en a point, et St. Bernard ne veut pas que nous en exceptions une seule, il n'y en a point, dis-je, qui n'ait son fondement dans l'humilité qui en est comme la racine : *Radix omnis virtutis humilitas*. De toutes les passions qui inspirent le péché, il n'y en a point de plus dangereuse, de plus violente, de plus universelle que celle de s'agrandir, de s'applaudir, de vouloir dominer et d'être indépendant. De toutes les dispositions à une sainteté solide, il n'y en a point de plus nécessaire, de plus utile, de plus générale que celle d'un esprit soumis et dépendant, d'un cœur solidement et véritablement humble. Avec l'humilité les vices et les péchés même ne sauroient nous nuire, et nous deviennent même avantageux; sans l'humilité au contraire, les vertus et les bonnes œuvres deviennent dangereuses, et peuvent même devenir pernicieuses. Nous trouvons dans l'Evangile la preuve de cette vérité : le publicain est un misérable et un grand pécheur; mais il est humble, il n'ose pas même regarder le ciel, ni approcher de l'autel; il devient un saint, il mérite les éloges d'un Dieu. Le Pharisien au contraire fait montre de ses vertus, et étale toutes ses bonnes œuvres; s'il étoit juste auparavant, dès le moment qu'il est orgueilleux il devient pécheur, et pendant qu'il s'applaudit il est réprouvé de Dieu avec ses bonnes œuvres. Quel est donc, M. F., le pouvoir de l'humilité? d'un scélérat elle fait un saint. Quel est le venin de l'orgueil? d'un juste en un moment il fait un grand pécheur. L'humilité sait mettre les vices même en œuvre, et en fait la matière des

vertus, et l'orgueil au contraire fait des vertus même la matière des péchés. Vous ne sauriez donc concevoir assez d'horreur de l'orgueil, de ce péché d'autant plus déplorable qu'il est plus enraciné dans le cœur de l'homme, et qu'il n'y a personne qui n'en soit atteint. Souffrez donc qu'on vous en explique la nature, les effets et les marques auxquelles on peut le reconnoître.

L'orgueil n'est autre chose qu'un désir désordonné de notre propre excellence, qui vient de la bonne opinion que nous avons de nous-mêmes, et qui nous porte à des prétentions qui sont au-dessus de nos forces et de notre puissance. C'est l'orgueil qui est le principe de cette vaine estime que nous avons de nous-mêmes, de ce mépris que nous concevons pour les autres, de cette folle présomption qui nous porte à nous reposer sur nos propres forces; qui fait que nous croyons ou qu'au moins nous désirons ne dépendre de personne, que nous idolâtrons notre esprit, que nous sommes entêtés de notre mérite, que nous nous glorifions de notre conduite, que nous ne rougissons pas de nous vanter dans nos paroles, et que nous tombons enfin dans des foiblesses pitoyables, et dans mille simplicités qui nous attirent le mépris des autres.

Les théologiens nous apprennent que l'orgueil est un vice en quelque manière universel, qui, en rapportant tout à nous-mêmes, voudrait tout dérober à Dieu. Biens naturels, biens surnaturels, il ne distingue rien; il les fait servir également au désir que nous avons de nous élever et d'oublier

notre dépendance et la misère qui nous est essentielle ; et si nous voulons nous former une idée plus particulière de l'orgueil, nous serons forcés d'avouer qu'il détourne nos regards de Dieu, de qui nous tenons toutes choses, et qu'il les arrête sur nous, comme sur les auteurs de nos biens ; qu'il tend directement à priver Dieu de sa gloire, en nous attribuant ce qui vient de lui. Ne nous y trompons pas cependant, M. F., quelques biens que Dieu nous ait faits, il a prétendu que nous en usassions pour sa gloire, et l'orgueilleux en abuse pour la sienne propre ; quelle injustice ! Eh ! qu'avons-nous, dit l'Apôtre, que nous n'ayons reçu de Dieu : *Quid habes quod non acceperis ?* Et si nous avons tout reçu de Dieu, comment osons-nous nous en glorifier comme si nous ne l'avions pas reçu ? *Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis* (1) ?

Quels effets funestes ne produit pas l'orgueil, soit dans la vie civile, soit dans la vie chrétienne ? Que de passions seroient assoupies si l'orgueil ne les réveille ! Que de familles vivroient dans l'union, si un médiocre intérêt, enflé des vaines considérations de l'orgueil, n'eût allumé le feu de la discorde qui a consumé en procès les biens les plus liquides, et qui inspirent aux deux partis un si furieux acharnement à se confondre et à s'humilier mutuellement ! Peu de passions qui ne doivent à l'orgueil ce qu'elles ont de plus vif et de plus amer. N'est-ce pas l'orgueil qui communique

(1) 1. Cor. 4. v. 7.

à la colère sa fierté, à la jalousie sa malignité, à la médisance ses satires ? c'est ce vent qui allume la haine et qui cause de si funestes incendies. La cupidité doit à l'orgueil la plupart des mouvemens qu'elle se donne, et toutes les inquiétudes qu'elle produit ; et de quelle autre source viennent la plupart de nos troubles, de nos chagrins et de nos amertumes ? mais si l'orgueil produit des effets si tristes, c'est par ces effets même que l'on doit juger si l'on est atteint de ce vice odieux. Il est certain que l'orgueil domine dans le cœur d'une infinité de personnes, et cependant qui est-ce qui se le reproche ? Que dis-je ? tout orgueilleux s'applaudira plutôt dans le secret de son cœur de rechercher l'humilité, que la vaine gloire ; il se plaît à se déguiser ses propres pensées, et à se faire illusion à lui-même : mais, dit S. Jérôme, les personnes spirituelles et éclairées ne s'y trompent pas ; elles n'ignorent pas qu'il est aisé, par exemple, de marcher la tête penchée et les yeux baissés, de prendre un ton de voix humble, de soupirer de temps en temps, et de s'appeler un pécheur et un misérable ; elles ne s'arrêtent point à quelques paroles, à quelques actions en particulier : ce n'est ni le sac ni la cendre, ni le genre de vie le plus propre en apparence à l'humilité, qui les persuade ; elles regardent toute la conduite de la vie de l'homme ; et quoiqu'elles sachent bien que c'est à Dieu qu'elles en doivent réserver le jugement, elles sont néanmoins persuadées que Dieu nous a laissé des règles sur lesquelles nous pouvons raisonnablement juger des choses. Ainsi quand elles

voient ces prétendus humbles préférer toujours leurs sentimens à ceux des autres , se former un préjugé de leur opinion , sans vouloir écouter celles qu'on leur propose , quelque raisonnables qu'elles puissent être ; rechercher en apparence le mépris , et ne le pouvoir souffrir quand il se présente ; être bien aises qu'on leur donne des louanges , et être fâchés de celles qu'on donne aux autres ; ne rien faire que pour leur propre gloire , lorsqu'ils disent hautement qu'ils ne travaillent que pour la gloire de Dieu , elles se défient d'une telle humilité , et je soutiens avec elles qu'elle porte tous les caractères et toutes les marques d'un véritable orgueil. Je dis la même chose de certains faux dévots , gens pleins d'eux-mêmes et enivrés de leur mérite : on les voit observer avec une inquiète impatience ce que l'on dit et l'on pense d'eux ; ils sont souples à l'égard des personnes utiles à leurs intérêts , mais fiers et insupportables à l'égard des autres ; ils s'humilient devant ceux dont ils ont affaire , mais ils se font craindre et servir par ceux qui ont besoin d'eux ; ils cèdent à la vérité à ceux qui sont au-dessus d'eux , mais ils sont très-jaloux de conserver leur rang avec leurs égaux et leurs inférieurs ; ils croient qu'il n'y a de bien que celui qu'ils font , de vertus que celles qu'ils pratiquent , de piété que celle à laquelle ils s'attachent : gens honnêtes quand on ne les aigrit pas , doux et patiens si on ne les choque en rien , modérés quand on leur cède , affables quand on les honore ; mais leur fait-on quelque mal ? ils se soulèvent sans miséricorde. Les humilie-t-on ? ils s'abandonnent.

aux plus cruelles vengeance. Leur rend-on quelque mauvais service ? ils en conservent un éternel souvenir, et emportés d'un zèle amer ils n'épargnent rien pour réussir dans leur haine ; plus attachés à leurs intérêts qu'à celui du prochain, et à leur gloire qu'à celle de Dieu, ils sacrifient tout à l'orgueil secret qui les tyrannise.

Dieu punit ordinairement les orgueilleux dès cette vie, en permettant qu'ils soient humiliés, et qu'ils tombent dans de grands péchés pour les confondre.

C'est un ordre éternel établi par la sagesse de Dieu, d'abaisser celles d'entre les créatures qui prétendent s'élever au-dessus de leur condition, et qui osent lui refuser les hommages dus à sa souveraine grandeur. Comme il a tout fait pour sa gloire, dès qu'une créature refuse de le glorifier volontairement en s'humiliant devant lui, il la force de contribuer à sa gloire en la punissant. Le premier de tous les Anges, précipité du plus haut des cieux dans les abîmes, est un exemple éternel de cette redoutable justice que Dieu exerce sur les superbes. Cet astre si pur, qui faisoit l'ornement des cieux, dit en lui-même (1) : Je romprai la barrière qui me sépare de l'Eternel, je monterai sur son propre trône : *Exaltabo solium meum, similis ero Altissimo*. Et dans l'instant il devient un Ange de ténèbres : la seule distinction qui reste à sa vanité est d'être le premier des démons. Ainsi, M. F., Dieu punit encore à présent les orgueil-

(1) Isaï. 14. v. 13.

leux d'une manière terrible. Ecoutez S. Paul dans son Epître aux Romains ; je ne prétends rien dire de moi-même : il n'appartient qu'à cet Apôtre de nous faire des leçons si étonnantes : Quel contraste , s'écrie-t-il , dans les philosophes du paganisme ! quelle opposition de discours et de mœurs ! En public, ils déclament contre les abominations de l'impureté ; ils en découvrent les bassesses, ils en relèvent la honte, ils en flétrissent jusques au nom, et dans leur conduite ils s'enfoncent dans la boue des passions déshonnêtes. Dans leurs écoles, ils parlent presque en Chrétiens ; dans la conduite, ils vivent en bêtes. Mais pourquoi donc , demanderai-je ici avec S. Paul, ces hommes si éclairés dans leurs connoissances, sont-ils tombés dans de si monstrueuses contradictions ? Pourquoi ? c'est qu'ils furent superbes. Ils se donnoient pour des sages, et ils se perdoient dans leurs pensées ; et c'est pour cela que le Seigneur les a livrés aux désirs déréglés de leurs cœurs, et abandonnés à leur sens réprouvé et à des passions ignominieuses : *Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, tradidit eos in reprobum sensum et in passionem ignominiae* (1). Tel est, M. F., le plan de la Providence ; de voler au secours des humbles, et d'abandonner les orgueilleux à leur fragilité : *Constituit Dominus humiliare omnem montem excelsum* (2).

La vertu opposée à l'orgueil est l'humilité.

L'humilité, dit S. Bernard, est une vertu par

(1) Rom. 1. v. 26.

(2) Baruch. 5. v. 7.

laquelle l'homme fondé sur la véritable connoissance de soi-même se méprise. Il y a deux sortes d'humilité : une humilité d'esprit et de connoissance, par laquelle l'homme, après s'être considéré tel qu'il est, convaincu de sa corruption et de sa foiblesse, s'estime indigne de tout honneur ; et une humilité de cœur et de charité, par laquelle l'homme se dépouille volontairement de ses propres avantages, et renvoyant à Dieu la gloire de tout, bien loin de se glorifier des bonnes qualités qu'il n'a pas, oublie et cache même celles qu'il a. La vraie humilité consiste donc à ne faire aucun cas de soi-même ; et pour cela il suffit de se connoître et de se considérer. En effet, M. F., qu'est-ce que l'homme dans l'ordre de la nature ? Ne le demandons pas à Job : il nous diroit qu'avant d'exister il n'est rien ; que c'est du néant qu'il tire son origine, et qu'il y rentreroit bientôt si une main bienfaisante ne l'empêchoit d'y retomber. Mais interrogeons ces célèbres philosophes que l'antiquité met au nombre de ses sages ; que nous répondront-ils ? Hélas ! j'y pense avec horreur : Que l'homme ne trouve que honte dans sa conception, douleurs dans sa naissance, peines dans sa vie, ténèbres dans son imagination, illusion dans ses sens, et, pour comble de misères, qu'il est nécessité de mourir après avoir si tristement vécu. Qu'y a-t-il là qui puisse nourrir son orgueil ? Prétendrait-il se glorifier des dons de la grâce ? Mais ici, nulle distinction entre le grand et le petit ; par conséquent obligation indispensable pour tous de s'humilier. Créés à l'image de Dieu, notre funeste rebellion

n'en effaçait-elle pas les plus beaux traits ? Ne laissa-t-elle pas empreint sur notre front un caractère d'anathème ? et sans la grâce du Rédempteur, qu'aurions-nous à prétendre, sinon l'enfer ? Mais heureusement régénérés par le baptême, avons-nous fidèlement conservé cette grâce précieuse que nous y avons reçue ? et si par fragilité nous avons eu le malheur de la perdre, avons-nous pris soin de la recouvrer par la pénitence ? Et quand même nous l'aurions réparée, quelle assurance avons-nous d'y persévérer ? Foibles comme nous le sommes, environnés de tant d'écueils, qui d'entre nous docile aux lumières de sa conscience ne se confondra point au souvenir amer de l'abus de tant de grâces reçues, de l'énormité de tant de crimes commis, de cette incertitude affreuse de notre dernier arrêt ? Je sais, et je n'en puis douter, que j'ai vécu longtemps dans un état de disgrâce et de damnation ; mais je ne sais, ni ne puis savoir si, malgré mes efforts, je suis digne de haine ou d'amour : ma conscience ne me reproche rien ; suis-je pour cela justifié ? N'est-ce pas le Seigneur qui doit me juger ? Je me sens aujourd'hui dans la disposition de servir Dieu ; serai-je demain dans cette heureuse résolution ? Je dois mourir : quand, de quel genre de mort, en quel état ? je l'ignore. Je serai jugé ; mais mon jugement sera-t-il un jugement de résurrection ou un jugement de mort ? Sont-ce là, M. F., des réflexions assez humiliantes, et y a-t-il, disent les Pères, orgueil humain qui puisse tenir contre de pareils motifs ?

Si, comme nous l'avons dit, Dieu punit les or-

gueilleux dès cette vie, il récompense les humbles en les comblant de grâces en ce monde, et de gloire en l'autre.

Mais si nous avons tant de motifs de nous humilier, que sera-ce si nous considérons les récompenses qui sont réservées à ceux qui sont humbles? Et sur qui le Seigneur répandra-t-il sa grâce, si ce n'est sur celui qui a le cœur humilié? c'est l'unique objet qu'il daigne distinguer favorablement sur la terre. Les rois avec leur pompe et leur magnificence, les héros avec l'éclat de leurs triomphes et de leurs victoires, les savans avec leurs méditations profondes, les beaux esprits avec leurs productions ingénieuses, les dévots même avec leurs haïres et leurs cilices, ont beau faire du bruit dans le monde; les uns et les autres ne sont grands devant Dieu qu'autant qu'ils sont humbles; et s'il en faut croire les livres sacrés, il laisse les Princes, les Grands et tout ce qu'il y a de distingué parmi les autres hommes, pour fixer ses regards sur celui qui a le cœur humilié. En un mot, Dieu résiste aux superbes, et n'accorde sa grâce qu'aux humbles : *Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam* (1), parce que sans l'humilité on ne sauroit lui plaire, et que ce n'est qu'à l'humilité qu'il a promis ses faveurs sur la terre, et une récompense éternelle dans le ciel.

Jésus-Christ nous a particulièrement appris l'humilité par son exemple.

Ce divin Sauveur, au lieu d'embrasser l'austérité

(1) Petr. 5. v. 5.

de S. Jean-Baptiste , a mené une vie commune , afin que son exemple pût être suivi de tout le monde. Il est vrai que dans le mépris de soi-même il ne s'est , pour ainsi dire , prescrit aucune borne. On l'a vu comme le dernier des hommes : *Novissimum virorum* (1). Devant sortir d'une famille royale , il disposa tellement les choses , qu'il naquit dans une étable. A peine fut-il né , qu'il témoigna de craindre Hérode. Il avoit mille moyens de se soustraire à la haine de ce prince impie ; le plus hon-teux sans doute étoit de fuir pendant les ténèbres , et c'est celui qu'il choisit. De trente-trois ans qu'il vécut sur la terre , il en passa trente à servir un artisan dans sa boutique , et il ne balança pas à préférer l'amour qu'il avoit pour le mépris , à tout le bien qu'il auroit pu faire pendant tout ce temps-là , en prêchant et en enseignant comme il fit sur la fin de sa vie. Il choisit de toutes les morts la plus ignominieuse , qui fut de mourir attaché à une croix entre deux voleurs ; encore voulut-il que sa mort fût accompagnée de tant d'affronts , de tant d'insultes , de tant d'opprobres qu'il pût enfin en être rassasié : *Saturabitur opprobriis*. (2). N'est-il pas en droit , après cela , M. F. , de nous prescrire l'humilité ? Venez donc tous à moi , nous dit-il : *Venite ad me omnes*. Venez à moi , rois et sujets , grands et petits , riches et pauvres , hommes et femmes ; savans et ignorans , venez tous à moi sans exception : prêtez l'oreille à mes leçons , rendez-vous attentifs à ce que je vais vous dire , et retenez-le bien : Apprenez

(1) Isai. 53. v. 3.

(2) Thren. 3. v. 30.

de moi que je suis doux et humble de cœur, et que par conséquent vous devez l'être : *Discite*. Apprenez-le ; vous l'avez ignoré jusqu'à présent. Votre véritable caractère, c'est la vanité. Vanité dans les pensées, vanité dans les paroles, vanité dans les désirs, vanité dans les projets, vanité dans les actions : tout en vous n'a été que vanité. Etudiez donc l'humilité, mais étudiez-la dans moi seul : *Discite à me*. Les sages du monde ne vous l'apprendront pas, ils ne foulent l'orgueil que par un orgueil plus grand encore. Au contraire, tout en moi vous prêche cette vertu ; c'est elle qui m'arracha du sein de ma gloire, qui me fit payer le tribut aux Césars, qui me ferma la bouche devant mes ennemis. J'ai été humble, et je l'ai été de cœur. Ne vous contentez donc pas d'une humilité partagée ; soyez humbles de bonne foi ; soyez-le pour tout ; c'est toute la science de mon Evangile, et par conséquent, M. F., c'est tout ce que je puis vous souhaiter de plus précieux, puisque c'est toute la science du salut que je vous souhaite. *Amen*.

L. DISCOURS.

DE L'AVARICE ET DE LA LUXURE.

Non potestis Deo servire et mammonæ.

Vous ne pouvez pas servir Dieu et l'argent.

MATTH. 6. v. 24.

ÉTRANGE aveuglement de l'homme, M. F. ! nous ne sommes en ce monde que pour un temps si court qu'on peut bien l'appeler *un moment*. Tout ce que Dieu nous a accordé pour l'usage de la vie présente, est passager ; les choses les plus précieuses de la terre ne sont que de la boue ; l'attachement que nous y avons est un vrai supplice, parce qu'il est accompagné des inquiétudes les plus cruelles ; et néanmoins nous y mettons notre affection ; nous prétendons y trouver notre bonheur, et nous regardons comme un grand malheur de les perdre. Quel enchantement ! quelle folie ! entre les passions les plus déréglées qui possèdent les hommes ici-bas, il n'en est point de plus violente, de plus ridicule, et en même temps de plus déraisonnable que celle de l'avarice. Il n'en est pas même de plus impie : l'avare préfère à Dieu un bien fragile ; il en fait son idole, il le lui sacrifie. Rien ne lui coûte, pourvu qu'il s'enrichisse, qu'il amasse des biens ; il ne se met point en peine d'être criminel ; et dans l'impuissance où il est de servir deux maîtres, il préfère les

C 2

charmes trompeurs de la cupidité aux avantages réels d'une vie sainte et irréprochable : *Non potestis Deo servire et mammonæ*. Il renonce à la possession de Dieu pour celle de l'argent ; n'est-ce pas là une véritable idolâtrie ? Aussi S. Paul ne fait pas difficulté de dire que l'avare est un idolâtre : *Quod est idolorum servitus* (1). Et le S. Esprit fait parler un avare en ces termes : Je suis devenu riche , j'ai trouvé une idole (2) : *Dives effectus sum , idolum est mihi*. Aussi le même S. Esprit nous déclare que rien n'est plus méchant que les avares : *Avaro nihil scelestius* (3). Fasse le ciel qu'ils puissent aujourd'hui, aussi bien que les impudiques, ouvrir les yeux sur leur crime et leur malheur !

La passion des richesses qu'on appelle *avarice* a deux noms dans les saintes Ecritures. Tantôt elle s'appelle *amour de l'argent*, et tantôt *cupidité*, c'est-à-dire désir d'avoir plus que ce qui est nécessaire et raisonnable. Or, quoiqu'il semble que l'idée renfermée sous ce dernier nom soit plus générale que celle que le premier fait naître, toutes deux néanmoins viennent à une même chose, expliquent la nature de cette passion, et nous représentent en tout son entier ce désir insatiable qu'on appelle *avarice*, puisque l'argent dont les avares sont si passionnés, sert à acquérir tout ce qui peut être l'objet de cette convoitise. Mais proprement, le nom de *cupidité* où l'étendue est mieux marquée, semble être celui des deux qui convient

(1) Ephes. 5. v. 5.

(3) Eccl. 10. v. 9.

(2) Os. 12. v. 8.

mieux à l'avarice , parce que cette passion est universelle et embrasse sans exception toutes les choses de ce monde , à la jouissance desquelles le cœur humain se porte , pour ainsi dire , avec fureur , sans se prescrire ni ordre ni bornes dans ses désirs à l'égard de tout ce qui peut passer pour utile. Et qu'est-ce qu'il y a dans le monde qu'un avare ne tourne pas à des vues de profit , s'il suit son penchant ? L'avarice renferme donc deux choses : 1.^o une forte attache à ce que l'on possède , dont on ne veut point se défaire , sous prétexte de le tenir en réserve pour son propre besoin ; 2.^o un désir d'avoir et d'acquérir davantage que ce que l'on possède , sous prétexte d'en ménager les utilités , et de le faire profiter par des moyens justes et légitimes. Il suit de là que , pour être avare , il n'est pas nécessaire d'être un ravisseur du bien d'autrui , un voleur , un usurier , un injuste ; mais qu'il suffit pour cela d'être attaché immodérément à ses propres biens , quoiqu'ils soient légitimement acquis ; 3.^o que pour être avare il n'est pas nécessaire d'être riche en effet , mais qu'il suffit d'être riche de volonté et de désir ; d'où il faut conclure qu'il est des riches qui ne sont aucunement avares , mais qui sont véritablement pauvres d'esprit et de volonté , parce qu'ils ne sont point attachés à leurs richesses , et qu'ils en font l'usage que la Religion leur ordonne d'en faire. Au contraire , qu'il y a grand nombre de pauvres qui sont véritablement avares , parce qu'ils désirent avec ardeur d'être riches , et que même souvent ils emploient de mauvais moyens pour le devenir !

Les actes propres de l'avarice , et qui marquent

C 3

qu'on est possédé de cette passion, sont : 1.^o de concevoir et d'entretenir au fond de son ame une haute estime des richesses, comme nous voyons des personnes qui ne font état que de ceux qui ont tant de revenus, et qui jugent sur ce pied-là de leur mérite, comme s'ils en avoient plus d'esprit et de vertu, et comme si leur opulence leur tenoit lieu de toutes les autres qualités ; 2.^o de fomenteur un désir continuel d'en acquérir, d'où naissent les soins, les inquiétudes, les veilles, les fatigues et les mouvemens fâcheux qu'on se donne ; 3.^o être sans cesse à l'examen et aux enquêtes pour trouver ou pour inventer les moyens d'en acquérir, ou augmenter celles qu'on a déjà, et mettre tout en œuvre pour cela ; 4.^o refuser ou différer de payer ses dettes, ou le salaire des ouvriers dont on a tiré service ; 5.^o être dur envers les pauvres, et n'être point touché de leur misère, ou s'imaginer et se persuader fausement qu'on n'est point obligé de les soulager ; 6.^o enfin, être cruel envers soi-même, et se refuser la nourriture convenable et les autres besoins, sans autre raison que la peine qu'on a de se résoudre à se défaire de cette partie de son bien qui doit se consumer par l'usage.

La vertu opposée à l'avarice est le détachement des biens de la terre.

Il n'y a, M. F., que la pensée de la mort qui soit capable de détacher un avare des biens terrestres ; et seroit-il possible qu'il pensât sérieusement à ce dernier moment, où il faudra tout quitter, sans rentrer en lui-même ? S'il réfléchissoit en effet, qu'après avoir contenté son avarice sur la terre, et

élevé l'édifice d'une grande fortune, comme la statue de Nabuchodonosor, composée de différens métaux, de la substance des pauvres; qu'après enfin tant de peines et de travaux, il faudra mourir; que la pierre du tombeau réduira tout en poudre et en cendre; que la mort, le glaive à la main, le séparera de toutes ces richesses qu'il aura amassées, de ces terres qu'il aura cultivées, de ces vignes qu'il aura plantées, de ces charges qu'il aura obtenues, de ces revenus qu'il aura accumulés, sans doute que son avarice se ralentiroit, et qu'il quitteroit l'affection déréglée qu'il a à des biens qu'il sera contraint de perdre un jour, surtout, s'il se persuadoit qu'à l'heure de la mort il ne sera plus temps d'y penser; qu'alors ce détachement sera inutile, parce qu'il viendra trop tard, parce qu'il se fera par contrainte, parce qu'il sera accompagné de regrets et de désespoir, et que l'on ne sauroit faire enfin avec mérite ce que l'on est obligé de faire par nécessité.

La luxure est un amour déréglé des plaisirs charnels.

Toutes les définitions que les Docteurs nous donnent de ce vice et de cette passion, vont à nous en inspirer la même idée, et ne sont différentes que dans les termes. C'est, disent la plupart, un désir déréglé des voluptés charnelles : *Libidinosæ voluptatis appetitus* ; ce qui semble être fondé sur les paroles de l'Apôtre qui en rapporte les principales espèces, et qui les appelle toutes les *œuvres de la chair* : *Manifesta sunt opera carnis* (1). Ainsi

(1) Gal. 5. v. 19.

le vice et la passion qui nous y portent ne peuvent être mieux exprimés que par le désir d'un plaisir charnel, déréglé et sévèrement défendu par la loi de Dieu.

La luxure est un péché dont les Chrétiens doivent avoir tant d'horreur, qu'ils ne devroient pas même le connoître.

Si l'Apôtre défend à tous les Chrétiens de nommer ce vice infâme dans la conversation, les ministres de la Religion devroient ce semble à plus forte raison s'abstenir d'en parler dans le lieu saint, de crainte de souiller l'imagination de leurs auditeurs, au lieu de leur en inspirer de l'horreur. Mais comme ce péché, quelque abominable qu'il soit, porte partout la corruption, il n'y en a point qui doive animer davantage notre zèle, afin d'ôter, s'il est possible, le plus grand obstacle qu'il y ait au salut des hommes, et faire tarir en même temps la source d'une infinité de crimes. Cela supposé, je m'arrêterai à deux courtes réflexions bien capables de vous inspirer une sainte horreur de ce vice détestable : savoir l'injure qu'il fait à J. C., et les vengeances formidables que Dieu a exercées contre lui dans tous les temps. Je laisse une infinité d'autres motifs, que le temps ne me permet pas de vous détailler. D'abord, écoutez l'Apôtre S. Paul : Mes Frères, disoit-il aux Fidèles de Corinthe, avant que le Verbe fait chair s'incorporât à notre nature, l'impureté étoit bien un crime, puisqu'elle dégradoit l'homme au-dessous de la bête, et qu'elle courboit vers la terre des cœurs qui n'étoient faits que pour le ciel. Après tout cependant, ce n'étoit qu'un simple

péché; les corps, sur lesquels elle attentoit, n'étoient que des corps profanes; l'homme étoit coupable, il n'étoit point profanateur. Mais depuis que, par son incarnation, J. C. s'est uni à notre humanité par des liens éternels; depuis qu'en vertu de cette alliance nous sommes devenus l'os de ses os, les membres de ses membres, la chair de sa chair, ah! quand vous vous livrez, Chrétiens, à des passions de honte et d'infamie, ce ne sont plus seulement vos membres que vous déshonorez; ce seroit toujours beaucoup : vous portez la main sur ceux de J. C. même; ce ne sont plus seulement vos membres que vous souillez, c'est le corps de J. C. même que vous faites servir à votre iniquité, qui devient malgré lui l'instrument de votre libertinage, que vous forcez d'entrer dans vos débauches. Ah! grand Dieu, quelle indignité! écoutez comment s'exprime à ce sujet S. Paul (1) : *An nescitis quoniam qui adhæret meretrici unum corpus efficitur? Tollens ergo membra Christi, faciam membra meretricis? absit.* Car la Foi, continue cet Apôtre, dont je n'ose traduire les paroles, a dû vous apprendre, quoi qu'en dise une philosophie libertine, que vous n'êtes point à vous : *Non estis vestri*; vous êtes tous ensemble le corps de J. C., et chacun en particulier est un membre de ce corps : *Vos estis corpus Christi et membra de membro.* Oui, répète dans un autre endroit le même Apôtre, nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os : *Membra sumus corporis ejus ; de carne ejus et de*

(1) 1. Cor. 6. v. 15.

ossibus ejus (1). Voyez donc, dit Tertullien, par combien de titres glorieux notre chair est la chair de J. C. : *Caro nostra, quotiès caro Christi*. Mais que ne dit pas sur ce sujet S. Cyrille ? Etant unis à J. C., s'écrie ce Père, quand nous l'avons reçu en nous par la sainte communion dans l'Eucharistie, il arrive (écoutez ces paroles avec un profond respect, car elles sont divines et méritent d'être révérees des Anges et des hommes) il arrive de là, dis-je, que nos membres sont plutôt appropriés à J. C. qu'à nous-mêmes, et qu'ils lui appartiennent plus qu'à nous. Quel crime donc, M. F., de profaner une chair qui est la chair même de J. C. ! quel sacrilège ! quelle abomination ! quelle horreur ! Etonnez-vous après cela de la rigueur et de la sévérité de l'Eglise primitive ; trouvez encore étrange qu'elle lançât contre ce péché honteux ses anathèmes ; anathèmes si foudroyans, que tout pécheur atteint de ce crime, étoit retranché de la société des Fidèles, exclu de tout ministère, séparé de la communion pour des dix, des vingt années, quelquefois jusqu'à la mort !

Mais tout cela vous paroîtra bien moins surprenant, si vous considérez l'étendue et l'éclat que Dieu a donnés à sa justice, lorsqu'il a voulu punir les personnes et les nations infectées de ce péché, même avant le mystère de l'Incarnation de J. C. C'est par le déluge du monde entier, c'est par l'embrasement de tout le pays de Sodome, c'est par le carnage des armées, des tribus et des peuples entiers,

(1) Ephes. 5. v. 30.

qu'il a montré jusqu'à quel point ce péché lui étoit en horreur ; c'est par les instrumens les plus terribles, et les barbares les plus impitoyables, qu'il a détruit les nations qui en étoient corrompues. Le fer, le feu et l'eau, la terre même, ont servi de ministres à sa justice, pour le venger du déshonneur qu'il recevoit de cet abominable vice. C'est sans distinction d'âge, de sexe, ni de qualité, non pas même de mérite, que sa justice a rempli et exécuté ses arrêts, accablant des mêmes coups l'innocent et le criminel, l'enfant sans malice et l'animal sans raison, n'épargnant ni les pierres inanimées, ni les plantes insensibles, dévorant tout par le feu de sa fureur, et sans avoir besoin pour cette exécution d'ouvrir les abîmes de la terre et les fournaises de l'enfer, faisant tomber du ciel une pluie de soufre et de feu, pour consommer, dit Salvien, le supplice des impudiques : *Super impium populum gehennam misit de cælo*. Tous ces millions de pécheurs n'étoient que chair, que cendre, que poussière comme nous ; Dieu les avoit comme nous formés de ses propres mains, animés du souffle de sa bouche ; il n'ignoroit donc pas la fragilité de ses ouvrages, et ne laissoit pourtant pas de les briser avec un sceptre de fer, comme des vases pleins d'immondicités, et par-là même dignes d'horreur. Mais que dis-je ? ces pécheurs n'avoient pas les mêmes obligations que nous ; ils n'avoient pas encore été rachetés du précieux sang de J. C. comme nous ; comme nous ils ne péchoient pas dans un corps consacré par la sainte Eucharistie. Si donc Dieu n'a pas laissé de les traiter avec tant de rigueur, quels châtimens effroyables ne reser-

vera-t-il pas aux Chrétiens impudiques, et quelle ne sera pas l'effusion de sa fureur et de sa colère sur eux !

Au reste que le monde s'abuse tant qu'il lui plaira ; qu'il prête au plus honteux des vices les beaux noms d'estime, d'inclination ; quoi qu'il en dise, ce vice traînera toujours après lui l'opprobre et la confusion. L'honneur est tellement lié avec la pudeur, que je dirois bien, et ne dirois pas trop, que la crainte de se déshonorer fait aujourd'hui la moitié de l'innocence et de la vertu du monde. En effet, l'infamie de l'impureté est telle, que le nom même de turpitude lui est demeuré, et la honte y est tellement attachée, qu'à peine la peut-on jamais effacer. Mais ce n'est pas tout ; l'impureté est encore la source de la plupart des plus grands crimes qui désolent le monde : les confessions et les communions sacrilèges, les scandales dans les villes, les divisions dans les familles, les médisances et les calomnies les plus noires, les querelles, les meurtres, les funestes désespoirs qui portent tant de malheureuses créatures à détruire le fruit de leur crime par un crime plus grand encore, les profanations abominables des choses les plus sacrées, sont les suites ordinaires d'un péché qu'on traite d'amusement et de fragilité. Mais un aveuglement aussi terrible, n'est-il pas un des effets les plus funestes de ce malheureux péché ? il y a plus, et l'impureté prive même un homme des lumières de la Foi, elle va jusqu'à l'infidélité. Ce n'est plus un péché, dit-on, c'est foiblesse, c'est nécessité. La mortification et la pénitence chrétienne sont des phanômes ; l'observation du vœu de chasteté, dit Luther,

est un joug tyrannique; c'est présomption de s'y engager, impossibilité de le garder. Quel langage, M. F., dans un réformateur ! il n'auroit jamais été hérétique, s'il n'avoit été impudique et orgueilleux. Des vérités pratiques on passe aux spéculatives; le feu de l'enfer est incommode à un impudique, il faut en douter et puis le nier. Un Dieu qui punit un plaisir d'un moment d'une peine éternelle, paroît à un impudique un Dieu importun et même injuste; on ne peut le changer, il faut le détruire: Personne, dit S. Augustin, ne nie un Dieu, que celui qui a intérêt qu'il n'y en ait point; il est peu d'incrédules qui ne soient impudiques: la corruption du corps a fait celle du cœur, et celle du cœur a fait celle de l'esprit. Ce fut l'incontinence de Salomon qui fit son idolâtrie; il n'adora des idoles de pierres, que parce qu'il avoit adoré des idoles de chair.

Vous venez de voir, M. F., les terribles malheurs qu'entraîne après soi le vice opposé à la chasteté. Si vous connoissiez bien l'état déplorable d'un pécheur dominé par cette malheureuse passion, vous le pleureriez avec des larmes de sang. Ah ! prévenez-le, et souffrez que je vous adresse ces paroles de S. Paul : *Obsecro itaque vos, fratres, per misericordiam Dei*. Que voulez-vous encore faire d'un vice qui de tous les côtés vous rend méprisables ? Comme ministre de J. C. je vous conjure de le vaincre, et avec moi tout ici vous le demande: votre honneur flétri, votre repos troublé, votre cœur inquiet, votre conscience agitée, tous les intérêts du temps, mais surtout ceux de votre éternité. Ah ! que de voix fortes et puissantes se joignent ici à

moi ! mais un motif plus touchant encore vient s'y joindre : *Per misericordiam Dei* ; la miséricorde de Dieu qui , quoique rare à l'égard des impudiques , a néanmoins relevé David , reçu la pécheresse , corrigé la Samaritaine , converti Augustin , et qui veut encore renouveler avec vous ces prodiges de pénitence : *obsecro vos*. Mais que vous demandons-nous encore ? *Ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem* ; d'honorer votre chair , de la glorifier , de l'élever à la dignité d'une hostie pure et agréable à Dieu ; afin que désormais purs d'esprit et de cœur vous puissiez jouir du bonheur réservé à ceux qui sont chastes , et qui consistera à voir Dieu et à le posséder pendant toute l'éternité bienheureuse. *Amen*

LI. DISCOURS.

DE L'ENVIE ET DE LA GOURMANDISE.

Abeunt Pharisei consilium inierunt ut caperent eum in sermone.

Les Pharisiens s'étant retirés , ils tinrent conseil entr'eux pour le surprendre dans ses paroles.

MATTH. 22. v. 15.

QUELLE étoit la passion , M. F. , qui animoit autrefois les Scribes et les Pharisiens contre le Sauveur du monde ? D'où venoient ces noirs complots , ces délibérations violentes contre le Seigneur et contre son Christ ? (1) *Quarè fremuerunt gentes , et populi meditati sunt inania ?*

(2) Ps. 2. v. 1.

Si nous en cherchons la cause et le principe dans le cœur de ses ennemis, nous n'en trouverons point d'autre qu'un sentiment d'envie, qui leur faisait regarder d'un œil jaloux l'éclat de sa doctrine et de ses miracles : voilà le secret ressort qui les faisait agir ; voilà ce qui leur inspiroit l'affreux dessein de le perdre de réputation, et de lui ôter la vie, ne pouvant venir à bout d'obscurcir sa gloire.

L'envie ne respecte donc rien : tout ce qui devrait lui dessiller les yeux ne sert qu'à l'aveugler ; tout ce qui devrait attirer son estime ne sert qu'à irriter sa fureur ; la sainteté de la personne, la sainteté des œuvres, les vertus et les miracles même, tout devient pour elle un objet de haine et d'aversion ; tout sert d'entretien et d'aliment à sa malignité : elle ne peut se soulager que par des crimes, elle ne peut se satisfaire que par des attentats. Quel intérêt n'avons-nous donc pas, M. F., à connoître la difformité de ce vice, pour nous en préserver ou pour nous en guérir ! L'envie est un de ces vices que personne n'avoue, et qui est cependant très-commun. L'envie est un vice dont personne ne songe à se corriger, et qui est cependant très-funeste : attachons-nous donc à en expliquer la nature et les effets. Nous parlerons ensuite du cinquième péché capital, savoir de la gourmandise.

1.^o L'envie est une injuste tristesse que nous concevons à la vue du bonheur qui arrive à notre prochain, en considérant son bien comme une diminution du nôtre, et une joie déréglée du mal spirituel ou temporel des autres, comme si de là nous en retirions quelque avantage : en deux mots, c'est

se réjouir du mal et s'affliger du bien d'autrui. Ce sont ces deux actes en quoi elle consiste, et qui en font connoître la nature; de manière que s'affliger du bonheur de ses frères et se réjouir de leurs disgrâces, s'attrister du bien qui leur arrive, et se faire un plaisir du mal qu'on leur fait; ne regarder qu'avec chagrin le bon succès de leurs entreprises, et ne voir qu'avec une secrète satisfaction la ruine de leurs projets; s'inquiéter et se scandaliser de la réputation qu'ils se sont acquise, ou des richesses qu'ils ont amassées; s'applaudir et se satisfaire des humiliations, ou de la pauvreté qui leur arrive, c'est ce que les Théologiens appellent *envie*, qui est comptée entre les péchés capitaux, parce qu'elle est la source de plusieurs autres. L'envie naît et procède de l'orgueil, puisque c'est une tristesse du bien de notre prochain. Or, comme il y a deux sortes d'orgueil, l'un mondain et l'autre spirituel, aussi y a-t-il deux sortes d'envie, l'une de voir la prospérité ou l'avancement de son prochain dans les biens temporels, comme sont les richesses, les honneurs, les charges, l'autorité et tous les autres biens de fortune, à quoi l'on peut ajouter les avantages naturels : l'esprit, la science, l'adresse, la beauté. L'autre est de le voir plus vertueux, dans une plus haute réputation de sainteté, et plus favorisé des dons de Dieu, et cette dernière sorte d'envie est sans doute et sans comparaison la plus criminelle. En général, on viole par l'envie la loi naturelle, qui veut que nous traitions les autres comme nous souhaitons qu'on nous traite nous-mêmes. Nous voulons qu'on ait de la compassion pour nos maux, et de la complaisance pour les biens
et

et les avantages que nous possédons, et l'envie fait que nous nous réjouissons du mal d'autrui, et que nous nous attristons de son bonheur. Nous étouffons même par l'envie un instinct naturel que Dieu a imprimé dans le fond des créatures les plus insensibles, lequel les porte à s'unir ensemble pour concourir au bien commun, et à regarder l'avantage du tout comme celui de chaque partie. Car l'envieux n'aime que sa propre personne, et ne vit que pour soi : il viole cette loi de la Religion, qui nous oblige de nous considérer comme des frères, qui vivent dans une même famille sous la conduite d'un même père. Il étouffe cet esprit naissant du Christianisme, qui veut que nous ayons les mêmes inclinations les uns pour les autres, qu'ont les membres d'un même corps.

Cela supposé, les Théologiens disent que l'envie n'est pas proprement un péché de ce monde, quoiqu'il y soit très-commun. La raison qu'ils en apportent est que tous les péchés du monde viennent de trois convoitises qui le composent, et que rapporte S. Jean. Mais, dans l'objet de l'envie, il n'y a ni bien honnête, ni bien utile, ni bien délectable; c'est donc un péché de démons, inventé par l'esprit de ténèbres, comme parle S. Chrysostôme. C'est pourquoi, selon la remarque de S. Cyprien, l'envie est appelée dans l'Ecriture, d'une façon particulière, le péché du démon : *Invidia diaboli* (1), de la même manière que la miséricorde, pour être la perfection la plus essentielle à la divinité, est appelée *miseri-cordia Dei* (2). C'est le propre du Démon de gâter

(1) Sap. 2. v. 24.

(2) Eccl. 18. v. 12.

tout, de perdre tout, sans qu'il lui en revienne aucune utilité, mais au contraire un accroissement de peine; il veut le mal par une pure inclination de mal faire; ce qui fait que S. Augustin dit que la nature du Démon est particulièrement composée de deux vices qui sont l'orgueil et l'envie: *Superbia et invidia, diabolus et diabolus*. Quoi de plus capable d'inspirer une vive horreur de ce vice?

La vertu opposée à l'envie est l'amour du prochain, qui fait qu'on se réjouit de ce qui lui arrive.

La charité, dit S. Paul, dans la pompeuse description qu'il fait de ses différentes qualités, n'est point envieuse (1): *Non æmulatur*. Au contraire, elle combat et détruit l'envie qu'elle regarde comme sa capitale ennemie, parce que, si elle en écoutoit les mouvemens et les saillies, elle en seroit bientôt détruite elle-même. Elle n'a garde d'envier le bien de son prochain, parce qu'en l'aimant de tout son cœur pour l'amour de Dieu, elle regarde son bien comme le sien propre; et comme rien ne lui est étranger, elle se réjouit de voir son frère dans l'estime de tout le monde. Elle travaille même à le rendre plus heureux et plus honoré; ses talens, ses grâces, sa vertu, sa réputation, font toute sa joie: *Omnem ejus felicitatem quasi suam amplectitur*. En un mot, la charité est douce, patiente, bienfaisante; c'est-à-dire, qu'elle souffre les défauts et les outrages de ses frères sans s'émouvoir; elle pousse sa douceur jusqu'à aimer ceux qui lui font du mal, et à leur faire du bien. Son cœur semblable à celui

(1) 1. Cor. 13. v. 4.

de la colombe n'est jamais ému, parce qu'il n'a point de fiel qui lui communique son aigreur et son amertume; elle est au contraire toujours accompagnée d'une candeur, d'une affabilité et d'une affection sincère, parce qu'elle porte tous ses frères dans son cœur, et qu'elle se réjouit de tous leurs avantages comme des siens propres.

2.^o La gourmandise ou intempérance est un amour déréglé qu'on a pour le boire et le manger. On pèche contre la tempérance, ou en mangeant des choses défendues, ou les prenant avec excès, ou y cherchant trop de délicatesse, ou s'y laissant trop aller au plaisir. La raison est que le plaisir que l'on trouve dans le boire et le manger est un moyen, et l'intempérant en fait la fin; c'est un remède à notre faiblesse, et l'intempérant en fait un attrait du péché, et une amorce à la concupiscence. La nécessité et la raison doivent régler le boire et le manger; mais du nécessaire on passe au plaisir, et du plaisir à l'excès. On passe les bornes de la raison; on se sert même du boire et du manger pour l'affoiblir ou pour la perdre, et par les mêmes choses qui sont faites pour entretenir la vie et la santé du corps, on procure sa mort et souvent celle de l'âme.

L'intempérance est un péché mortel, lorsqu'il arrive que le plaisir qu'on goûte au boire et au manger nous porte au mépris des lois de Dieu, ou qu'il nous fait contrevenir aux préceptes de l'Eglise, ou que nous sommes dans la disposition de violer la loi plutôt que de nous priver de ce plaisir. Pour ce qui est des actes qui sont contre la tempérance, voici ce que les Théologiens enseignent être des péchés

griefs et mortels en cette matière : 1.^o quoique les festins et les réjouissances entre les amis et les proches soient permis en certaines occasions , cependant on pèche mortellement de se remplir tellement de viandes et de boissons qu'on intéresse notablement sa santé ; 2.^o lorsque par-là on se rend incapable de s'acquitter de son emploi et des fonctions auxquelles on devroit vaquer ; 3.^o si ces débauches et ces excès du boire et du manger sont si fréquens , qu'on se fasse un Dieu de son ventre , comme parle l'Apôtre , qu'on ne pense à autre chose , qu'on n'ait point d'autre soin , d'autre but , d'autre fin ; 4.^o quand on viole , pour satisfaire son appétit , les jeûnes ou les abstinences de l'Eglise ; 5.^o si l'on prévoit qu'en mangeant ou buvant avec excès , on tombera en quelque péché déshonnête qui est une suite de l'intempérance ; 6.^o lorsqu'on prend du vin jusqu'à s'enivrer et à perdre la raison , et même en s'exposant au danger de la perdre pour satisfaire son plaisir ; 7.^o lorsqu'on contribue à enivrer les autres en les excitant et forçant à boire , ce qui arrive assez fréquemment. Mais non-seulement on pèche mortellement en s'enivrant soi-même , ou en portant les autres à s'enivrer , mais encore on est responsable de tous les crimes qu'on peut commettre dans l'ivresse , parce qu'on a pu et dû prévoir qu'on pourroit dans cet état commettre toutes sortes de fautes , et que d'un autre côté on étoit obligé de conserver sa raison , comme la nature nous le dicte. Une personne ivre est donc coupable des blasphèmes , des violences , des emportemens qu'elle commet dans l'état où elle s'est mise volontairement. La justice

humaine ne reçoit point l'ivresse pour excuse, quand quelqu'un a tué un homme; la justice divine ne la recevra pas non plus. L'ivrognerie est donc de sa nature un grand péché, qui fait perdre tout à la fois la grâce et la raison. S. Augustin l'appelle : *Grande peccatum, criminis portentum* : Un grand péché, un monstre de crime, parce qu'en effet c'est une stupidité brutale et un prodigieux aveuglement de vendre comme un autre Esaü son droit d'aînesse, l'héritage du ciel, l'espérance d'un bonheur éternel, pour quelques verres de vin, comme cet insensé vendit les prétentions qu'il avoit sur les biens paternels, pour un peu de lentilles, et pour satisfaire son appétit déréglé. S. Paul le déclare aussi expressément, et met le vice de l'ivrognerie au nombre de ceux qui excluent de la possession du ciel : *Nolite errare* : Ne vous y trompez pas, dit-il (1), et ne vous flattez pas comme si c'étoit un péché léger : *Ebriosi regnum Dei non possidebunt* : Les ivrognes ne posséderont pas le royaume de Dieu. En général, M. F., toute intempérance est un vice honteux qui déshonore l'homme, puisqu'elle l'abaisse non-seulement jusques au rang des bêtes, mais en quelque manière au-dessous d'elles; car on sait par une expérience continuelle que de tous les animaux il n'y a que l'homme adonné à ce vice, l'homme seul abuse des biens que Dieu lui a donnés pour la nourriture de son corps. Nous voyons que les bêtes les plus stupides et les plus grossières ont en ce point plus de modération que lui, et qu'il n'y a

(1) 1. Cor. 6. v. 9.

point d'autre créature coupable de ce péché que l'homme intempérant, comme parle S. Augustin : *Nulla creatura est culpabilis, sed sola hominis inordinata voracitas*. La brutalité de ce vice ne sauroit donc être plus grossière et plus abominable, lorsqu'elle fait que des hommes, qui doivent être vertueux et raisonnables, ne sont pas même si modérés que leurs animaux domestiques. Elle les abrutit au point qu'ils ont incomparablement plus soin de leurs corps que de leurs âmes, et qu'ils font voir par leur conduite qu'à peine croient-ils qu'ils en aient une. Elle leur fait oublier l'auteur de tous les biens, pour ne penser qu'à abuser de ses bienfaits. Elle leur fait fuir la compagnie des gens honnêtes, comme de personnes incommodes, pour ne chercher que des compagnons de débauches et de dissolutions. Elle leur fait perdre l'honneur et la réputation, et les rend si méprisables, qu'on ne doit plus les regarder que comme des hommes devenus bêtes. Elle leur fait dissiper en débauche et en bonne chère les biens, que toutes les lois divines et humaines les obligent d'employer à la subsistance et à l'entretien de leur famille. Enfin, cette intempérance les abrutit jusqu'à les rendre insensibles à toutes les pertes qu'ils font de leur âme et de leur salut, de leurs biens, de leur santé, de leur esprit et de leur honneur.

Mais écoutons ce que les intempérans allèguent ici pour excuser leurs excès. Il est impossible, disent-ils, de ne pas sortir quelquefois des bornes de la tempérance. C'est une société qu'il faut voir et entretenir, des parens, des amis, qui nous rendent

visite, des affaires qu'il faut terminer, des personnes à qui l'on doit, et qu'il faut ménager, avec qui on ne peut observer une exacte sobriété; on se trouvera surpris sans s'en apercevoir; est-on alors bien coupable? Sans doute, M. F., que la société a ses droits, qu'il y a des devoirs à remplir à l'égard des parens et des amis, des mesures, des ménagemens à garder avec certaines personnes; mais ne doit-on pas prendre alors ses précautions pour se réjouir avec ses parens et amis, ou arranger ses affaires, sans que la conscience en souffre? Mais comment garder la sobriété avec certaines gens qui ne savent être à table que pour en abuser? Ah! vous savez donc que ce sont des ivrognes et des intempérans, vous en convenez: eh bien! fuyez-les; ne vous arrêtez point, dit le S. Esprit, à manger avec les buveurs: *Noli esse in comessionibus potatorum* (1). Si vous ne pouvez vous dispenser de les recevoir, ne croyez pas qu'il vous soit permis, pour leur faire plaisir, de vous livrer aux excès, ni de perdre la raison. Regardez-les non plus comme amis, mais comme des ennemis qui viennent vous ravir le plus grand bien que vous ayez. S'ils désapprouvent votre conduite, il vaut mieux perdre leur amitié que celle de Dieu. Votre salut et votre santé doivent vous être plus chers que tout le reste. Direz-vous avec d'autres que vous avez un tempérament à qui la quantité ne sauroit nuire? Mais depuis quand est-il permis, parce qu'on est robuste, de faire des excès? Ignorez-vous cet oracle du

(1) Prov. 23. v. 20.

S. Esprit : Malheur à vous qui êtes puissans à boire, qui vous glorifiez de votre force à porter le vin : *Væ vobis qui potentes estis ad bibendum* (1) ! Malheur à vous qui mettez votre gloire à vous enivrer et à enivrer les autres ! *Væ vobis , viri fortes ad miscendam ebrietatem* ! Malheur aussi à vous qui donnez vos maisons pour retraite aux débauchés, qui fournissez du vin au-delà du nécessaire à ceux que vous recevez , à ceux à qui les lois vous défendent d'en donner, qui contribuez à la profanation des saints jours de fêtes et de dimanches ! vous êtes coupables de tous les péchés qui se commettent chez vous, et de tous ceux qui en seront la suite. La malédiction de Dieu tombera tôt ou tard sur vos maisons, vous perdrez en peu de temps tout ce que vous aurez amassé. Ah ! s'il vous reste encore un peu de Foi, un peu de crainte de Dieu, seroit-il besoin d'employer la rigueur des lois civiles pour vous empêcher de fournir aux autres l'occasion d'offenser Dieu et de perdre votre ame ? Si vous êtes Chrétiens, ne devez-vous pas avoir horreur d'un vice qui est si contraire à la sainteté du Christianisme ?

La vertu opposée à la gourmandise est la sobriété, cette vertu qui règle et qui modère l'appétit du boire et du manger.

C'est le propre des vertus de combattre les vices qui leur sont contraires par le retranchement des choses qui leur servent d'alimens. Le vice de l'intempérance consiste principalement dans l'usage im-

(1) Isai. 5. v. 21.

modéré que l'on fait des choses destinées à la nourriture du corps, soit dans la quantité, soit dans la qualité et la manière dont on prend cette nourriture. Il faut donc que la sobriété règle la quantité et la qualité des alimens, qu'elle règle aussi la manière dont on doit les prendre. Elle doit régler la quantité pour n'en pas prendre plus qu'il ne faut, la qualité pour ne pas user de ceux qui sont défendus, la manière pour ne pas trop s'attacher à ce qui est même nécessaire et permis. Elle nous enseigne encore à retrancher quelque chose de ce qui est permis pour ne pas nous exposer au danger de franchir les bornes qui nous sont prescrites.

Ecoutez, M. F., disoit S. Léon, ce que J. C. dit dans l'Evangile : Prenez garde que vos cœurs ne s'appesantissent par les excès de vin et de bouche. Craignez qu'à son avènement il ne vous trouve plongés dans un plaisir si brutal : *Attendite ne fortè graventur corda vestra in crapulâ et ebrietate* (1). Hélas ! on ne voit que trop tous les jours, combien ces excès ruinent l'esprit et le corps, combien ils sont contraires à la vivacité de l'un et à la santé de l'autre, si la sobriété ne s'oppose aux attrait malheureux de la gourmandise, et ne refuse au plaisir ce qui ensuite ne nous seroit plus qu'à charge. Qu'une ame Chrétienne retranche donc toujours quelque chose à son corps ; qu'elle lui donne un frein, et qu'elle ne lui accorde jamais ce qui lui nuiroit ensuite, afin que se trouvant déchargée de la pesanteur de la chair elle puisse s'appliquer plus

(1) LUC. 21. v. 34.

librement et plus tranquillement à la méditation de la sagesse, et goûter dans un profond silence les délices dont elle comble les élus sur la terre, et qui sont un avant-goût de celles qui leur sont réservées dans le ciel, et que je vous souhaite. *Amen.*

LII. DISCOURS.

DE LA COLÈRE ET DE LA PARESSE.

Omnis qui irascitur fratri suo, reus erit iudicio.

Quiconque se met en colère contre son frère, sera coupable au jugement de Dieu.

MATTH. 5. v. 22.

JÉSUS-CHRIST étoit venu au monde pour apporter l'Evangile de la paix : *Veniens evangelizavit pacem* (1), et le prophète Isaïe, en prédisant sa naissance, l'avoit annoncé comme un enfant admirable, qui devoit être appelé le Prince de la paix : *Princeps pacis* (2). Que devons-nous entendre, M. F., par cette paix que J. C. donnoit à ses Apôtres en leur disant : La paix soit avec vous : *Pax vobis* ; je vous laisse la paix, je vous donne ma paix : *Pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis* (3) ? Quelle est cette paix que S. Paul vouloit voir établie dans l'esprit et dans le cœur de tous les Fidèles, pour les

(1) Eph. 2. v. 17.

(3) Joan. 14. v. 27.

(2) Isai. 9. v. 6.

maintenir dans cette union intime avec J. C. qu'ils avoient contractée par le baptême ; cette paix qu'il nomme la paix de Dieu , qui devoit les élever au-dessus de tout ce qui frappe les sens : *Pax Dei quæ exsuperat omnem sensum* (1) ? En quoi consiste-t-elle , et quel en est le véritable objet ?

Apprenez ici que cette paix si justement vantée et si désirable a un rapport direct et nécessaire avec Dieu , avec le prochain et avec nous-mêmes : avec Dieu dont nous perdons la grâce en nous livrant au trouble et à l'impétuosité de nos passions ; avec le prochain que nous sommes obligés de chérir et de ménager par une conduite charitable et bien-faisante ; avec nous-mêmes qui ne devons jamais nous écarter des règles de la sagesse et de la modération chrétienne. Or , je vous le demande , quoi de plus contraire à la douceur de cette paix divine , que les saillies et les emportemens de la colère que J. C. condamne si expressément dans son Evangile ? On a beau les regarder comme des fautes légères , sous prétexte que ce ne sont que des défauts d'humeur que l'on doit toujours excuser ; car comment pouvoir justifier des excès qui détruisent la paix que nous devons avoir avec Dieu , la paix que nous devons entretenir avec le prochain , la paix que nous devons toujours conserver avec nous-mêmes ? La colère est donc de sa nature un grand péché ; et c'est pour vous en faire connoître la nature et les dangers que nous vous entretiendrons aujourd'hui sur ce sujet,

✠) Philip. 4. v. 7.

après quoi nous parlerons de la paresse qui est le dernier des péchés capitaux.

La colère est un déplaisir qu'on ressent d'un mal qu'on ne peut souffrir, et que l'on s'efforce d'écarter. Si le mal est contre la droite raison et la loi de Dieu, la colère qui s'efforce de le détruire par des voies légitimes n'est point blâmable; c'est l'effet du zèle que l'on a pour la gloire du Seigneur. Telle fut la colère de Moïse qui, voyant les Israélites rassemblés autour d'un veau d'or qu'ils adoroient, en conçut tant d'indignation, qu'il en fit tuer un grand nombre en punition de cette idolâtrie. Ce fut ce même zèle de la gloire du Seigneur, qui fit mettre J. C. en colère contre les profanateurs du temple, d'où il les chassa à coups de fouet. Ainsi, M. F., la colère n'est point blâmable, elle est même louable et honnête, lorsque plus sensible aux intérêts de Dieu qu'à ses propres intérêts, on conçoit une sainte indignation contre les crimes que l'on voit commettre, et que l'on prend de justes mesures pour corriger les personnes qui nous sont soumises.

Mais la colère qui est une passion déréglée et violente, qui engage l'homme à se venger d'une injure, ou qui est un dépit de ce que les choses ne réussissent pas comme on voudroit, est très-blâmable dans ses principes, soit qu'elle soit l'effet d'un tempérament brusque et bouillant, qui prend d'abord feu sur tout ce qui le choque, soit que ce soit une colère secrète et de réflexion qui s'allume peu à peu, et qui médite à loisir les moyens de nuire à son ennemi. L'une s'appelle colère de haine, et l'autre colère de transport. L'une est une colère fixe et per-

manente; le S. Esprit l'appelle colère de réserve : *Homo homini reservat iram* (1). Elle est quelquefois muette et tranquille, elle a même les apparences de la douceur; mais elle n'en est que plus âpre et plus acharnée. Défiez-vous, vous dit-on tous les jours, de ces hommes couverts et dissimulés dont la bouche ne semble distiller que le miel; ils n'en sont que plus vindicatifs et plus dangereux : leur fiel est tout renfermé dans leur cœur, et leur colère cachée sous le voile d'une douceur politique et cérémonieuse, médite sourdement dans un silence affecté de longues inimitiés et de cruelles vengeances. On a bien moins à craindre de ces hommes vifs et emportés dont la colère éclate tout-à-coup et dispa- roît ensuite en un moment : ils sont violens, mais ils sont vrais et sincères; ils s'échappent, mais ils reviennent aisément : leur colère n'est qu'une colère de transport qui n'a aucune suite; c'est un feu qui s'allume en un instant, mais qui s'évapore et se dissipe. C'est cependant, M. F., cette colère de transport que Dieu défend sévèrement. Je n'en veux pas ici à la vengeance et à la haine, je n'en veux qu'à ces emportemens brusques et précipités, que l'on appelle proprement *transports de colère et d'impatience*, à ces emportemens qui ne sont pas incompatibles avec la sincérité, la droiture, ni même avec une sorte de bonté, mais qui ne laissent pas d'être la source de mille péchés, dont plût au ciel que je pusse vous faire sentir toute la grièveté!

Je dis donc que celui qui se livre habituellement

(1) Eccl. C. 8. v. 3.

à ces transports , trouble continuellement la paix qu'il est obligé d'avoir avec Dieu ; et il est d'autant plus nécessaire d'éclaircir ce point , qu'on se pardonne peut-être trop aisément ces sortes de transports , lorsqu'on vient à examiner sa conduite dans les vues de la Religion. On les porte , il est vrai , au tribunal de la pénitence , et toutes les confessions en sont remplies. On ne se présente guères à ce tribunal , sans s'accuser de quelques mouvemens d'impatience et de colère ; mais c'est sans aucun désir sincère de s'en corriger. On sait assez que les haines persévérantes et les constantes inimitiés sont des péchés griefs ; mais les transports d'impatience et de colère , lorsqu'ils ne sont suivis d'aucune rupture , à peine les regarde-t-on comme des péchés ; on les regarde plutôt comme des suites irrémédiables de tempérament , et sans attendre que Dieu nous les ait pardonnés , on commence d'abord par se les pardonner à soi-même.

Je soutiens cependant , M. F. , que ces sortes de transports , surtout quand ils sont fréquens et habituels , vous éloignent de Dieu , et qu'ils ne peuvent manquer de l'éloigner de vous ; et cela pour deux raisons très-précises : la première , c'est qu'ils sont très-opposés par eux-mêmes à l'esprit de Dieu ; la seconde , c'est qu'ils vous portent souvent à braver la majesté de Dieu dans leurs excès.

Je dis d'abord que la colère est très - opposée à l'esprit de Dieu : *Non in commotione Dominus* (1) ; le Seigneur n'habite point dans un cœur continuel-

(1) 3. Reg. 19. v. 11.

lement troublé par les saillies impétueuses de la colère ; son esprit ne se plaît que dans le calme , et dans les douceurs de la paix. Si vous voulez vous en convaincre , écoutez les instructions que J. C. vous a faites sur ce sujet. Apprenez de moi , a dit ce divin maître à ses disciples : *Discite à me* (1). Quoi ! Seigneur, que voulez-vous nous apprendre , dit saint Chrysostôme ? vous ne vous exprimez pas ainsi pour une chose de peu de conséquence ; vous avez sans doute d'importantes leçons à nous donner. Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur : *Discite à me, quia mitis sum et humilis corde*. Il faut donc, continue le même Père, que la colère vous soit bien odieuse , puisque vous réduisez à ce seul point les grandes et importantes leçons que vous avez à nous faire. J. C. pouvoit sans doute nous donner des leçons de justice , de mortification , de pénitence ; il nous les donne en d'autres endroits , et l'Evangile en est plein ; mais il a voulu réserver une leçon spéciale pour la colère , parce qu'il savoit que nous aurions peine à comprendre à quel point elle nous éloigne de Dieu. Il a donc voulu nous en faire une leçon particulière pour nous faire entendre que le souffle de sa grâce ne se fait point sentir au milieu de ces violens orages, de ces tempêtes tumultueuses qui allument le sang, qui aveuglent l'esprit, qui troublent la raison, qui mettent le désordre dans le cœur, le feu dans les yeux, l'aigreur dans les paroles, l'indécence dans les actions.

Mais si la colère est opposée à l'esprit de Dieu ,

(1) Matth. 11. v. 29.

elle nous met encore dans un danger prochain de braver la majesté de Dieu , et d'outrager indigne-ment la sainteté redoutable de sa présence. Les autres vices , dit un S. Père , s'enfuient de la présence du Seigneur ; ils ne cherchent pas à l'offenser : *Cætera vitia fugiunt à Deo*. Dans la volupté, dans l'avarice, dans la vengeance , l'homme suit son penchant, il cherche son intérêt et son plaisir ; et bien loin de s'y livrer dans le dessein formé d'offenser Dieu, il désireroit plutôt de tout son cœur que Dieu ne voulût point s'en offenser. La colère seule dans ses aveugles transports lève la main contre le Tout-Puissant : *Te-tendit enim adversus Deum manum suam* (1). Elle ose s'en prendre à lui du mal qu'elle ressent ; elle attaque ouvertement sa majesté suprême ; elle ose blasphémer ce nom que David même n'osoit prononcer par respect , ce nom devant qui tout genou doit fléchir dans le ciel, sur la terre et dans les enfers , ce nom qui doit être à jamais béni et adoré par toutes les créatures. Je sais, M. F., qu'il échappe dans ces momens bien des expressions dont on n'a jamais exactement pesé toute la signification ; je sais qu'en les prononçant le cœur n'a pas toujours un dessein formé d'outrager le souverain Maître ; je sais enfin qu'une funeste habitude , un malheureux exemple place comme naturellement ces termes affreux sur la langue d'un homme irrité , sans que par-là il prétende autre chose que de donner une marque éclatante de sa vive colère : mais quoi ! viendrait-on à bout par-là de justifier des horribles blasphèmes et

(1) Job. 15. v. 25.

des malédictions épouvantables? Par qui ont-elles été inventées ces expressions diaboliques, si ce n'est par ceux qui avoient un dessein formé de braver le Tout-Puissant, et qui les ont transmises aux autres comme le langage désespéré d'une fureur qui ne respecte plus rien? Sied-il bien, je vous le demande, sied-il à une langue destinée à toucher le corps de de Jésus-Christ même, de s'accoutumer à de semblables discours? Et s'il est vrai, comme le Sauveur l'a dit, qu'il faudra rendre compte au jugement de Dieu d'une parole simplement inutile, quel compte faudra-t-il donc rendre de tant de paroles qui ne sont pas seulement inutiles, mais abominables? Croyons-nous que Dieu, qui du haut de son trône se sera tant de fois entendu outrager par une vile créature, se trouvera fort disposé à se contenter de cette foible excuse : Je n'étois pas maître de moi, j'étois dans la colère, je le disois par habitude? Vous n'étiez pas maître de vous! il falloit vous en rendre maître, et solliciter continuellement la grâce de se joindre à vous pour acquérir cet heureux empire. C'étoit par habitude! mais quoi! toute créature étoit étroitement obligée de se faire une sainte habitude de louer et de bénir continuellement le nom de Seigneur, et vous, foulant aux pieds cette loi sacrée, vous en êtes enfin venu à vous faire une habitude exécrationnable de blasphémer et de maudire! ce n'est donc pas par légèreté et par surprise, c'est par une espèce de profession ouverte, que vous êtes devenu le profanateur du saint nom de Dieu, l'agent du démon, qui ne cessez de détourner les hommes du culte de Dieu, par le mépris que vous inspirez à

ceux qui vous entendent, pour sa redoutable majesté. Jugez par-là, M. F., combien le péché de colère est énorme aux yeux de Dieu, et à quel excès il peut porter ceux qui n'en répriment pas avec soin les mouvemens les plus légers et les premières saillies!

La vertu opposée à la colère est la douceur.

La douceur est entre les vertus celle par laquelle nous donnons à notre raison l'empire qu'elle doit avoir sur nos passions, et par laquelle nous nous rendons maîtres de nous-mêmes. Où en trouvons-nous la preuve? Dans l'un et l'autre Testament. Les hommes doux auront la terre pour héritage, dit le Prophète, et jouiront d'une abondante paix : *Mansueti autem hæreditabunt terram, et delectabuntur in multitudine pacis* (1). Et ce qu'il y a de plus admirable, c'est que le Fils de Dieu se sert presque des mêmes termes pour nous expliquer ce premier avantage de la douceur, lorsqu'il dit : Bienheureuses sont les personnes douces et modérées, parce qu'elles posséderont la terre (2) : *Beati mites, quoniam ipsi possidebunt terram*. Pour quoi cela? Parce que, comme la terre est inébranlable au milieu des agitations que causent les autres élémens, de même la douceur rend l'ame ferme et inébranlable au milieu du mouvement et du bruit que les différentes passions font autour d'elle. Soit que le feu de la persécution s'élève pour l'enflammer, soit qu'on veuille la porter à la tristesse ou au désespoir, soit qu'on s'efforce de l'ébranler par des mauvais rapports ou des injures, elle demeure toujours dans son centre,

(1) Ps. 36. v. 11,

(2) Matth. 5. v. 4

parce qu'elle est également éloignée de la pusillanimité et de l'emportement, de la lâcheté et de la colère; c'est en ce sens qu'on peut dire avec le Prophète, qu'elle a en partage la stabilité de la terre; et avec le Sauveur, qu'elle la possède. Elle a même par-là l'avantage de jouir d'une béatitude anticipée préférablement aux autres vertus, parmi lesquelles il y en a quelques-unes qui ne sont, ce semble, récompensées que dans le ciel; mais pour la douceur, l'on peut dire qu'elle est bienheureuse dès ce monde, puisqu'elle fait jouir d'une aussi profonde paix ceux qui sont en possession de cette aimable vertu, que s'ils goûtoient déjà la félicité suprême dont les Saints sont inondés dans le ciel.

Le dernier des péchés capitaux est la paresse. C'est une langueur et une pesanteur d'esprit en ce qui regarde la vertu et la pratique des bonnes œuvres, et, pour parler exactement, c'est un ennui, un dégoût et une aversion des choses spirituelles. Ce vice, quoique caché et moins connu que les autres, désole la terre. Il est peu de personnes qui n'en soient infectées à l'examiner sérieusement. C'est une bonace plus dangereuse aux affaires importantes que les écueils et les tempêtes; c'est un charme secret qui suspend les plus ardentes poursuites et les plus opiniâtres résolutions; et pour en donner une véritable idée, il faut dire que la paresse et l'oisiveté sont comme la béatitude de l'ame, qui lui tient lieu de tous les biens. Mais quelle funeste béatitude qui lui fait perdre la véritable félicité! quelle béatitude qui nous mène à une damnation éternelle! ce péché produit en nous une certaine

malignité qui nous inspire de l'indignation et de l'amertume contre toutes les personnes qui nous portent à nos devoirs, ou par leurs paroles, ou par leurs exemples. Il nous met dans un découragement pour toutes les choses louables où il se trouve la moindre difficulté, ce qui nous empêche de faire le moindre effort pour remplir nos devoirs les plus importants et les plus nécessaires. Si la charité nous anime, la paresse et l'amour de l'oisiveté nous découragent. Si la charité nous rend tous les devoirs de la Religion faciles, la paresse nous en grossit les obstacles. Si la charité nous applanit les chemins de la vertu, la paresse nous les représente impraticables. Si la charité nous porte à courir dans la voie des commandemens, la paresse nous empêche d'y marcher. Si la charité nous fait trouver de la douceur dans le service de Dieu, la paresse nous en donne du dégoût. La charité enfin est agissante, et la paresse aime l'oisiveté et le repos. Vous ne devez donc pas, M. F., regarder l'oisiveté comme un petit péché, car elle est la cause des plus grands désordres; celui qui s'y abandonne est esclave d'autant de maîtres qu'il a de passions. C'est un si grand mal, que le S. Esprit attribue à ce péché l'iniquité de Sodome, et il déclare dans un autre endroit que c'est ce vice qui est le principe de tous les autres. En effet, si le démon est si vigilant et si actif dans les combats qu'il nous livre sans cesse, quelle victoire ne remportera-t-il pas sur celui qui est désarmé et qui languit dans l'oisiveté? Si ceux qui travaillent jour et nuit à se rendre parfaits, ne peuvent qu'avec beaucoup de peine s'affranchir de sa tyrannie, com-

ment est-ce que l'homme oisif et paresseux pourra se défendre d'un ennemi si importun et si redoutable ?

La vertu opposée à la paresse est l'amour de nos devoirs, et la vigilance à les accomplir.

La vigilance Chrétienne est une attention actuelle, et une application diligente et empressée à éviter tout ce qui peut nous porter au mal, et à faire tout le bien qui nous peut procurer un bonheur éternel. Il faut bien que cette vertu soit d'une extrême importance dans la vie Chrétienne, puisqu'il n'y a rien de si souvent répété dans l'Évangile, et de si expressément recommandé par J. C. à ses Apôtres. S'étant retiré à l'écart avec eux, il leur fit un beau discours sur ce sujet, où il répète ce mot de *veiller* tant de fois dans une même période (1), qu'il y a lieu de s'étonner que lui, qui ne perdoit point de paroles, en ait tant employé pour exprimer une même chose : Veillez, leur dit-il, veillez soigneusement, soyez toujours sur vos gardes, ne cessez de prier ; persuadez-vous que vous avez toujours des ennemis qui veillent à votre ruine, ou que votre maître veut faire épreuve de votre fidélité. Vous ne savez pas quand il vous surprendra, vous ne savez pas quand votre dernière heure arrivera, si ce ne sera point sur le minuit, ou au matin, ou le soir. C'est pourquoi il faut toujours veiller. Oui, je vous le recommande, mes Apôtres, et à tout le monde en votre personne, que chacun soit sur ses gardes : *Quod autem vobis dico ; omnibus dico, vigilate.* N'est-ce pas là un discours pressant ? Pouvoit-il

(1) Marc. 13. v. 33 et seqq.

nous marquer plus expressément, et nous déclarer mieux sa volonté sur ce point? Sans doute il le jugeoit bien important, puisqu'il nous assure qu'il n'y va pas moins que d'une bonne ou mauvaise mort; parce que, comme celui qui manquera de veiller, doit s'attendre à une fin malheureuse, aussi celui qui sera vigilant ne peut finir sa carrière que fort heureusement, et il a tout lieu d'espérer la récompense éternelle que je vous souhaite. *Amen.*



LIII. DISCOURS.

DES VERTUS MORALES ET CARDINALES.

Ibunt de virtute in virtutem.

Ils iront et avanceront de vertu en vertu.

Ps. 83. v. 8.

L'ESPRIT des enfans de Dieu, dit la pape S. Léon, et la noblesse de cette filiation divine ne peuvent souffrir qu'un Chrétien fidèle s'attache aux amusemens du monde. Il faut que la grandeur de la vie ait du rapport à cette divine génération, que les enfans s'accordent avec leur père, qu'ils aiment ce qu'il aime, qu'ils aient horreur de ce qui ne lui plaît pas; et si les enfans de qualité, parmi les gens du monde, se rendent méprisables lorsque les actions de leur vie ne répondent pas à leur naissance, quelle honte y a-t-il à plus forte raison pour les enfans de Dieu, lorsqu'ils ne soutiennent pas toute la dignité du Christianisme par de grandes vertus!

D'où il faut bien remarquer que cette obligation que nous impose l'Evangile, d'être parfaits comme notre Père céleste, n'est pas un simple conseil, mais une obligation stricte qui n'est pas seulement de précepte, mais encore qui semble être de droit naturel. En effet, y a-t-il rien de plus naturel à un fils que de représenter la vie de son père, lorsqu'elle est digne de son imitation ? ce qui est d'autant plus vrai dans les enfans de Dieu, qu'on ne sauroit les reconnoître pour tels s'ils ne portent la ressemblance de Dieu dans la perfection de leur vie. Les enfans des hommes ressemblent à leur père, ou dans les traits du visage, ou dans quelque autre marque naturelle ; mais les enfans de Dieu ne peuvent représenter leur Père céleste que par la perfection de leur vie. Or, quoique nous devenions de nouvelles créatures par la vertu du baptême, nous ne sommes cependant que des ouvrages ébauchés qui attendent leur perfection de la grâce et de leur travail : *Sumus initium aliquod creaturæ ejus* (1). Nous ne sommes, dit S. Jacques, que le commencement d'une nouvelle créature ; les principes de la vie Chrétienne sont dans nos ames, nous avons les semences de toutes les vertus ; mais si nous ne les cultivons avec beaucoup de soin, elles sont étouffées parmi les épines de nos mauvaises inclinations. Notre régénération n'est que commencée dans le baptême ; elle se doit continuer toute la vie, et bien que le péché soit effacé par ce sacrement, il y a néanmoins mille désordres qui empêchent l'entier établissement de la charité dans

(1) Jac. I. V. 18.

nos ames , et la perfection que Dieu exige de nous. La concupiscence et les passions qui sont restées en nous s'opposent à tous ces desseins ; de sorte que si nous ne sommes dans l'exercice continuel des grandes vertus , si nous ne faisons sans cesse quelques progrès , nous n'arriverons jamais à la perfection et au degré de sainteté où nous sommes obligés de tendre. Nous sommes donc indispensablement obligés, non-seulement de nous éloigner du vice et de fuir le péché , mais encore de pratiquer la vertu. C'est pourquoi , après avoir tâché de vous inspirer l'horreur du vice dans les instructions précédentes , nous devons nous appliquer maintenant à vous inspirer l'amour de la vertu. Nous parlerons d'abord des vertus en général , de leurs différentes sortes , et premièrement des vertus morales et cardinales.

La vertu est un don de Dieu qui nous donne de la facilité et de l'inclination à connoître et accomplir les devoirs de la vie Chrétienne. C'est *un don de Dieu* , parce que l'homme ne sauroit avoir de lui-même cette facilité au bien , c'est Dieu qui la donne : Vous ne pouvez rien faire de bien sans moi , dit le Fils de Dieu : *Sine me nihil potestis facere* (1). Qui dit *rien* , excepte tout. Nous ne pouvons sans lui que pécher et nous perdre (2). Funeste pouvoir, M. F. ! avoir une bonne pensée est bien peu de chose , et cependant , dit S Paul , nous ne pouvons en avoir la moindre de nous-mêmes. Quoi de plus

(1) Joan. 15. v. 5.

(2) Voyez pour l'éclaircissement de ce passage la pag. 220 du tom. 4.

facile que de prononcer le nom de *Jésus* ! Nous ne pouvons toutefois le prononcer avec fruit sans le mouvement du S. Esprit (1) : *Nemo potest dicere Dominus Jesus, nisi in Spiritu sancto*. Nous ne pouvons même reconnoître notre misère et notre impuissance, ni désirer d'en être délivré, ni le demander comme il le faut, si le S. Esprit ne nous apprend à le bien faire. Nous pouvons bien moins de nous-mêmes résister à une tentation forte, surmonter une passion un peu violente, bien moins produire des actes d'une foi vive, d'une charité sincère, ardente, d'une humilité profonde, bien moins acquérir ces vertus : *Sine me nihil potestis facere*.

C'est donc une vérité de Foi, M. F., que nous ne pouvons pratiquer la vertu par nos forces naturelles, et que nous avons besoin pour cela d'un secours surnaturel que nous appelons *la grâce de Dieu*, qui supplée à notre foiblesse et à notre impuissance, en nous donnant non-seulement le pouvoir de faire le bien, mais encore le vouloir de le faire, comme dit S. Augustin, en éclairant nos esprits, et nous apprenant ce que nous ne savions pas : *Ut innotescat quod latebat* ; en touchant nos cœurs, et nous faisant aimer ce qui ne nous plaisoit pas : *Et suave fiat quod non delectabat*.

Dieu par un pur effet de sa bonté veut nous rendre heureux. Il nous a préparé une félicité que nous ne pouvions mériter de nous-mêmes et par nos propres forces. C'est pourquoi il nous donne toutes les grâces et tous les secours dont nous avons

(1) 1. Cor. 12. v. 3.

besoin pour y arriver. Nous pouvons avec ces grâces pratiquer toutes les vertus ; mais hélas ! ingrats que nous sommes envers un Dieu si bienfaisant , aveugles et insensibles sur nos vrais intérêts, nous méprisons ces dons célestes ; nous rejetons le remède que Dieu nous offre , nous foulons aux pieds les dons de sa libéralité , nous préférons les ténèbres à la lumière , des biens périssables à des biens éternels , un état de mort et de misères à un état de vie et de félicité. Sourds à la voix du Seigneur nous donnons toute notre attention aux amusemens du siècle , aux folies du monde , et nous sommes stériles en vertus , en bonnes œuvres. Il nous avoit plantés dans un bon fonds , en nous faisant naître dans le sein de l'Eglise ; il nous avoit cultivés par ses soins , et nous avons rendu inutiles tous les secours qu'il nous a prodigués , et nous avons languï dans une vie lâche et stérile en bonnes œuvres : n'avons-nous pas lieu de craindre , après cela , d'être justement retranchés de la terre des vivans , et d'être condamnés à brûler éternellement dans une région de mort : *Omnis arbor quæ non facit fructum bonum , excidetur et in ignem mittetur* (1).

Il y a deux sortes de vertus , les vertus morales et les vertus théologiques.

Les vertus morales sont celles qui contribuent au règlement de nos mœurs et qui ne se rapportent pas immédiatement à Dieu. Elles ont pour fin principale le bien naturel de l'homme , et touchent aussi le citoyen ; car c'est l'homme qui fait le citoyen , le

(1) Matth. 7. v. 19.

père, l'enfant, l'époux, le souverain, le sujet. Les vertus morales ne se rapportent pas immédiatement à Dieu, parce qu'elles tendent directement au règlement des mœurs, qui doit être ensuite rapporté à Dieu; car nos mœurs ne sont véritablement réglées que quand nous agissons pour Dieu, par soumission aux ordres de Dieu, et pour l'amour de Dieu.

On a donné aux principales vertus morales le nom de *cardinales*, d'un mot latin qui veut dire *base*, *fondement*, parce qu'elles sont comme la base et le fondement de toutes les autres, et qu'elles doivent influencer sur toutes les autres. En effet, toutes les vertus doivent être accompagnées des vertus cardinales, c'est-à-dire de prudence, de force, de justice et de tempérance; de *prudence*, pour savoir choisir la fin, les moyens et les circonstances propres à l'exercice de chaque vertu; de *force*, pour ne pas nous laisser détourner de l'exercice des vertus particulières par aucune crainte, ni par aucune espérance; de *justice*, pour observer dans la pratique de chaque vertu tout ce qu'on doit à Dieu, au prochain et à soi-même; de *tempérance*, pour ne donner dans aucun excès.

Il y a donc quatre vertus cardinales : la prudence, la force, la justice, la tempérance.

1.^o La définition commune que les Théologiens donnent de la prudence, est qu'elle est la droite raison des choses qu'on doit faire, de même que la science est la droite raison de celles qui sont à savoir; c'est-à-dire que la prudence est une vertu de l'entendement par laquelle, après qu'on s'est proposé une bonne fin, on cherche les moyens pour y par-

venir : on délibère sur ces moyens, on choisit les plus propres, et enfin on exécute ou l'on fait exécuter ce qu'on a résolu. S. Augustin la définit en moins de termes, lorsqu'il l'appelle la science des choses qui sont à souhaiter ou à fuir. S. Basile veut que ce soit la connoissance des choses qu'il faut faire et omettre. Tout cela signifie la même chose. Mais ce qu'il importe la plus de savoir, c'est de connoître les différentes fautes que l'on fait contre cette vertu, afin de nous en préserver. On peut les réduire à six principales, qui donnent occasion de distinguer six sortes de personnes imprudentes, et que l'Ecriture appelle insensées et dépourvues de sagesse. La première faute, c'est de ceux qui ne se proposent aucune fin, qui ne pensent jamais pourquoi ils sont au monde, et qui ne considèrent point à quoi doivent aboutir toutes leurs entreprises et leurs actions. Tels sont une infinité de Chrétiens qui semblent n'avoir d'autre but en cette vie que de vivre et de passer le temps sans penser à l'éternité. La seconde faute est de ceux qui se proposent une mauvaise fin et contraire à celle pour laquelle ils sont uniquement au monde. Tels sont ceux qui mettent leur dernière fin dans la possession des biens ou des plaisirs de ce monde. La troisième est de ne prendre pas les moyens pour la fin qu'on s'est proposée. Ainsi, comme le moyen d'arriver au bonheur éternel qui doit être notre dernière fin, est la justice et la pratique de toutes les vertus Chrétiennes, celui-là n'en prend pas les moyens, qui prétend y arriver par une voie contraire, en menant une vie déréglée ou qui n'y conduit point, comme sont les actions purement

humaines et politiques qu'on ne rapporte en aucune manière à Dieu. La quatrième faute contre la prudence est de ceux qui veulent bien la fin et les moyens nécessaires, mais qui ne choisissent pas les plus convenables et propres de leur état. La cinquième faute est de ceux qui choisissent des moyens convenables et proportionnés, mais qui ne les rapportent pas à la fin, qui pratiquent des vertus, et qui s'exercent dans des bonnes œuvres, mais par des intentions et des vues basses et terrestres, par des motifs d'amour-propre et d'intérêt temporel. La sixième enfin est de ceux qui rapportent les moyens à la fin, mais qui ne les rapportent pas convenablement, qui ne donnent pas à chacun le rang qui leur est dû, qui préfèrent les petites choses aux grandes, les œuvres de conseil et de surérogation aux œuvres de précepte et d'obligation. Voilà les fautes d'imprudence qui font échouer l'affaire du salut, qui est la grande et l'unique fin que nous devons avoir sous les yeux.

2.^o La force est une vertu qui nous fait surmonter les attrait de la concupiscence, et vaincre l'ennemi de notre salut; c'est elle qui nous fait tout souffrir plutôt que de violer la loi de Dieu. Elle nous rend supérieurs à toutes les peines intérieures et extérieures, au-dessus de tous les biens et de tous les maux du monde, insensibles à toutes les menaces et à toutes les promesses qu'on pourroit nous faire pour nous détacher de Dieu; en un mot, elle sert d'obstacle aux impressions de la crainte dans les dangers. Les actes principaux de cette vertu sont le courage de souffrir, et la hardiesse à affronter les

périls. Les vertus qui lui sont annexées sont la magnanimité, la magnificence, la patience, la persévérance; et les vices qui lui sont opposés sont la présomption, la témérité, la mollesse et l'impatience.

3.^o Saint Augustin dit que la justice est une vertu qui nous assujétit à Dieu, qui nous tient dans l'égalité à l'égard du prochain, et qui nous élève au-dessus de toutes les autres créatures. On peut la définir d'une manière plus intelligible, en disant que c'est une vertu qui fait que nous nous acquittons de ce que nous devons à Dieu, au prochain et à nous-mêmes. S. Thomas, tous les Théologiens, aussi bien que les Jurisconsultes, définissent la justice proprement dite et distinguée de toutes les autres vertus, une volonté constante et perpétuelle de rendre à autrui ce qui lui appartient. Cette définition qui est très-exacte mérite une attention singulière pour être comprise dans toute son étendue. 1.^o On appelle la justice *une volonté*; car pour faire une action de justice, il faut la faire avec détermination et avec dessein, la considérant comme *juste*. Je donne à une personne un écu qui lui appartient; mais en le donnant je crois donner le bien d'autrui, et mon intention n'est pas de lui donner son bien : mon action n'est pas une action de justice, parce qu'elle n'est pas produite par une volonté déterminée de rendre à autrui ce qui lui appartient. 2.^o Cette volonté doit être *constante et perpétuelle*, c'est-à-dire, qu'elle doit naître d'une détermination fixe et arrêtée de rendre à autrui en toute occasion ce qui lui appartient, et non par quelque motif étranger aux principes de la justice. 3.^o La justice a pour objet

non ce qu'on se doit à soi-même, mais ce qu'on doit aux autres hommes. Par conséquent, ce que l'on doit à Dieu n'appartient pas, à parler avec la dernière précision, à la vertu de justice, mais à la vertu de Religion, parce que Dieu est d'un ordre supérieur, et ce que l'on se doit à soi-même appartient plutôt à la vertu de tempérance qu'à la justice proprement dite. Ces termes de la définition, *ce qui appartient à autrui*, supposent qu'il y a des choses sur lesquelles le prochain a droit, qui sont, comme on s'exprime, de son domaine, et qu'on ne peut lui ôter sans lui faire tort; en sorte qu'on ne peut rentrer dans l'ordre et accomplir la justice qu'en restituant au prochain ce qui lui appartient de droit; et c'est ce qui fait la matière de la justice proprement dite.

On distingue deux sortes de justice, la distributive et la commutative. On appelle *distributive* celle qui fait qu'on distribue avec égalité et suivant les forces, les facultés et les mérites de chacun, les emplois, les dignités, les impositions et les charges publiques. On appelle *commutative* celle qui conserve à chacun ce qui lui appartient, et qui fait que l'on observe les lois de l'équité dans les contrats.

4.^o La tempérance est une vertu qui nous fait user avec modération de toutes les choses qui sont nécessaires à la vie, et uniquement pour satisfaire à nos besoins et à l'utilité du prochain. Son objet matériel, ce sont tous les plaisirs et les sensations que le corps éprouve, surtout pour le boire, le manger, l'usage du mariage : les quatre branches de la tempérance sont la chasteté, la pudeur, l'abstinence, la sobriété.

Les vertus qui lui sont annexées sont la douceur, la clémence et la modestie. La première réprime la colère, la seconde arrête les effets de la vengeance, et la troisième met des bornes dans toutes les actions extérieures, comme dans la manière de marquer ses affections, celle de se vêtir et de régler le mouvement du corps.

Je ne saurois, M. F., vous proposer un motif plus pressant pour pratiquer la tempérance, que celui que le Seigneur adressoit à ses Apôtres : Travaillez, leur disoit-il, pour vous procurer, non la nourriture qui périt, mais la nourriture qui demeure pour la vie éternelle : *Operamini, non cibum qui perit, sed qui permanet in vitam æternam* (1). Apprenons de là à user des biens et des plaisirs de ce monde avec tant de modération et un détachement si parfait, que nous soyons toujours prêts à les quitter lorsqu'il plaira à Dieu, et que les accidens différens qui peuvent nous en priver, ne fassent jamais sur nous aucune impression de murmure ni de tristesse ; car dès-là qu'on quitte avec regret, avec peine, les biens, les honneurs et les plaisirs, c'est une preuve évidente qu'on les possède avec dérèglement, et qu'on ne garde plus les mesures que Dieu nous a prescrites : *Cum dolore non amittitur, nisi quod cum amore possidetur*, dit S. Augustin ; en un mot, pour être dans le monde d'une manière qui ne combatte en rien les volontés de Dieu, il faut y être dans l'indifférence que l'apôtre S. Paul nous enseigne ; il faut que ceux qui achètent soient comme

(1) Joan. 6. v. 27.

s'ils ne possédoient point, et que ceux qui usent de ce monde, comme s'ils n'en usaient point, parce que ce monde n'est qu'une simple figure qu'il ne fait que passer: *Præterit enim figura hujus mundi* (1); parce qu'enfin les biens, les plaisirs de ce monde, ne sont pas notre fin dernière, mais seulement des moyens pour y parvenir, et que ce n'est qu'en usant, avec modération et suivant les lois de la tempérance, de ces biens et de ces plaisirs, que nous mériterons de jouir des biens et des plaisirs éternels qui nous sont réservés dans l'autre vie, et que je vous souhaite. *Amen.*

LIV. DISCOURS.

DE LA FOI, PREMIÈRE VERTU THÉOLOGALE.

Et cum venerit ille, arguet mundum de peccato, et de justitia, et de judicio; de peccato quidem, quia non crediderunt in me.

Et lorsque le Saint-Esprit sera venu, il convaincra le monde touchant le péché, touchant la justice, et touchant le jugement; touchant le péché, parce qu'ils n'ont pas cru en moi.

JOAN. 16. v. 8.

LES trois vertus que nous appelons théologiques, et qui ont Dieu pour leur objet immédiat, sont le fondement de la Religion et du salut suivant la remarque des saints Pères (2). La foi regarde Dieu

(1) 1. Cor. 7. v. 31.

(2) Ambr. in Ps. 40. Aug. Serm. de fide, spe et charitate.

comme la vérité suprême qui ne peut être trompée ni tromper personne. L'espérance le regarde comme infiniment fidèle dans ses promesses, étant impossible qu'il manque jamais à les exécuter. La charité s'attache à lui comme à la bonté souveraine, qui seule est capable de faire le bonheur de la créature. Arrêtons-nous d'abord à la foi qui est la première, et sur laquelle tout le reste est appuyé comme sur un fondement inébranlable. Car, sans la foi, il n'y a ni espérance, ni charité; point de Religion, point de culte véritable; tout est dans la confusion, tout est rempli de ténèbres, on ne sait plus d'où l'on vient, ce que l'on est, ni où l'on va. Rien donc de plus important, M. F., que d'en bien connoître la nécessité, l'excellence, les qualités et les effets. La foi est un hommage de notre esprit que nous soumettons à l'autorité de Dieu pour croire les vérités qu'il nous a révélées; mais pour que cette foi opère notre salut, elle doit être aussi un hommage de nos cœurs pour faire ce que Dieu nous a commandé; c'est-à-dire, que la foi doit exercer son empire sur l'esprit et sur le cœur de l'homme; sur l'esprit, pour le soumettre aux vérités révélées; sur le cœur, pour mettre en pratique ce qui est commandé. Mais qu'il est peu de Chrétiens instruits sur cette matière essentielle! Combien en est-il qui ne savent ce qu'ils croient, ni ce qu'ils doivent croire? combien d'autres qui s'imaginent qu'il suffit de croire, et qui ne se mettent point en peine d'accompagner leur foi des œuvres qui doivent y répondre. Tâchons d'instruire et de désabuser les uns et les autres.

On appelle vertus *théologiques* celles qui se rapportent immédiatement à Dieu, et qui ont Dieu pour objet. Il y en a trois, la foi, l'espérance et la charité. C'est Dieu que l'on croit par la foi, à qui on s'attache par l'espérance, et que l'on aime par la charité. La foi nous élève à la connoissance de la Majesté divine : nous honorons par elle la vérité infailible qui est en Dieu ; en tenant pour vrai tout ce qu'il lui plaît de nous révéler. L'espérance nous donne une entière confiance en Dieu ; par elle nous reconnoissons sa toute-puissance, et nous honorons sa fidélité en ses promesses. Enfin la charité nous fait aimer Dieu plus que nous-mêmes, et plus que tout ce qui nous appartient ; par elle nous honorons sa bonté souveraine, et nous lui rendons une véritable et parfaite adoration.

La foi est une vertu théologique par laquelle nous croyons fermement tout ce que Dieu a révélé, et que l'Eglise nous propose de sa part.

La foi est un acte de l'entendement par lequel il croit fermement et sans hésiter tout ce que Dieu nous a révélé, et cela parce que Dieu nous l'a révélé, et que l'Eglise nous le propose de sa part. Dieu est la première vérité, incapable d'être trompé et de faire tomber les autres dans l'erreur ; de sorte que ce témoignage est pour l'homme un motif assez puissant pour le captiver, et pour lui faire naître cette certitude qui est comme la base et le fondement de la foi. La foi est un don de Dieu : cette vertu ne s'acquiert point par les seules forces de la nature ; nous ne pouvons l'avoir que par un effet de la bonté et de la libéralité de Dieu, comme l'enseigne

S. Paul (1) : *Vobis donatum est pro Christo non solum ut in eum credatis*. Nous pourrions bien de nous-mêmes croire foiblement et sans certitude ; mais ce ne seroit qu'une foi humaine et non pas divine, telle que doit être celle d'un Chrétien, laquelle n'est ni douteuse ni chancelante, parce qu'elle adhère à son objet, comme parlent les Théologiens, plus fermement que notre entendement ne fait, à toutes les vérités les plus évidentes. Aussi l'Apôtre enseigne que c'est de la grâce que nous obtenons la foi nécessaire au salut, qu'elle ne vient pas de nous-mêmes, et qu'elle est un don de Dieu : *Gratiâ estis salvati per fidem, et hoc non ex vobis, Dei enim donum est* (2).

Cela posé, nous disons qu'il faut être bien assuré du fait de la révélation ; autrement il est imprudent de croire. Car tandis qu'on aura sujet de douter si c'est Dieu qui a parlé, on aura sujet de douter s'il faut croire ; car enfin nous ne devons pas ajouter foi à des vérités comme révélées de Dieu, si Dieu n'a réellement pas parlé. Mais par quel moyen pouvons-nous nous assurer que Dieu exige la soumission de notre esprit à telles ou telles vérités qu'il nous a révélées ? Ce moyen établi par J. C. lui-même est digne de la sagesse et de la bonté de ce divin Législateur ; il est conforme à la saine raison qui ne sauroit même en concevoir aucun autre ; il est simple, il est facile, il est à la portée de tous. Jésus-Christ avoit prévu, et il nous a prédit les hérésies, les schismes, les scandales qui naîtroient des passions humaines, et

(1) Philip. 1. v. 29,

(2) Eph. 2. v. 8.

qui troubleroient la société des Fidèles. Pour préserver sa doctrine, et la perpétuer jusqu'à la fin du monde, il ne l'a pas abandonnée aux caprices et aux illusions de chaque individu; il ne s'est pas borné à la consigner dans un Testament dont le sens pouvoit être obscurci et corrompu par l'ignorance, les préjugés et la malice des hommes; il l'a confiée, comme un dépôt sacré, à un Tribunal qu'il a revêtu du pouvoir suprême pour l'enseigner et la maintenir. Ce Tribunal est l'Eglise qui, selon l'expression de l'Apôtre, est la base et la colonne de la vérité (1). C'est donc sur sa déclaration, sur son témoignage que nous devons croire. Elle est la colonne inébranlable qui doit soutenir notre croyance jusqu'à la fin des siècles. Nous sommes assurés de la vérité, tout autant que nous la trouvons dans l'Eglise, à qui Dieu l'a confiée, et qui la conserve dans toute son intégrité, en étant la fidèle dépositaire. C'est cette colonne qui doit soutenir l'édifice de notre foi; c'est sur cette base, comme sur un fondement solide, qu'on peut bâtir en toute sûreté; partout ailleurs on ne bâtit que sur le sable qui n'a ni fermeté ni consistance.

Par l'Eglise on entend le corps des premiers Pasteurs, qui sont le Pape et les Evêques.

En effet, c'est au Pape et aux Evêques successeurs de S. Pierre et des autres Apôtres que J. C. a promis l'infaillibilité. Il n'y a qu'à lire les promesses magnifiques que le Sauveur leur a faites pour s'en convaincre : *Toute puissance*, leur a-t-il dit après sa

(1) 1. Tim. 3. v. 15.

résurrection (1), m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie aussi de même. Allez, instruisez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du S. Esprit. Tous les péchés que vous remettrez seront remis, et assurez-vous que je serai toujours avec vous jusqu'à la consommation des siècles. Il est évident que ces dernières paroles regardent les successeurs des Apôtres, puisqu'ils ne devoient pas vivre eux-mêmes jusqu'à la fin des siècles, et conséquemment que J. C. est toujours avec eux dans la personne des Evêques qui leur ont succédé.

Toutes les vérités que Dieu a révélées aux hommes, et que nous devons croire, sont renfermées et comme déposées dans l'Ecriture-Sainte et la tradition; et c'est à l'Eglise que Dieu a confié ces précieux dépôts, parce que c'est à l'Eglise seule qu'il appartient, 1.^o de discerner les véritables Ecritures et les véritables traditions d'avec les fausses; 2.^o d'interpréter et de nous faire connoître le véritable sens de la tradition et de l'Ecriture. Ainsi, ceux qui prétendent que chaque Fidèle peut et doit connoître par soi-même le sens de l'Ecriture sans le secours de l'Eglise, sont dans une erreur grossière : 1.^o en ce que par-là ils ouvrent la porte à l'illusion, au fanatisme et au libertinage, et tendent ouvertement à introduire autant de religions parmi les hommes qu'il y aura d'esprits différens : car il n'y a jamais eu aucun hérétique qui n'ait établi ses erreurs sur l'Ecriture-Sainte interprétée à sa fantaisie, dit S. Hilaire ; 2.^o en ce qu'ils

(1) Matth. 28. v. 18. Joan. 20. v. 11.

établissent une maxime opposée à l'Ecriture, impossible et contraire au bon sens. Je dis *une maxime opposée à l'Ecriture* ; car S. Pierre dit (1) que l'explication de l'Ecriture ne se doit point faire par une interprétation particulière ; et jamais il n'a été permis aux Juifs d'interpréter l'Ecriture de l'ancien Testament par leur propre autorité. Cette maxime est *impossible et contraire au bon sens* ; car il n'est pas possible que les simples et les ignorans qui composent la plus grande partie des hommes, et qui sont appelés à la foi comme les savans, puissent jamais expliquer par eux-mêmes les Saintes Ecritures, puisqu'ils ne savent point lire et qu'ils n'entendent point les langues originales dans lesquelles les livres saints ont été écrits. Et qu'on ne dise pas qu'ils pourroient entendre les traductions qu'on leur liroit, et juger par eux-mêmes sur ces traductions du sens de l'Ecriture ; car 1.^o il faudroit auparavant qu'ils pussent par eux-mêmes discerner les véritables Ecritures d'avec les fausses, et juger si un livre doit être regardé comme canonique ou non. 2.^o Il faudroit qu'ils fussent assurés que les hommes qui ont fait les traductions des livres saints, ne les ont point trompés, et qu'ils sussent par eux-mêmes que ces traductions sont conformes aux originaux ; or, c'est ce qui leur est impossible. Cette certitude n'est que pour ceux qui reconnoissent l'autorité infaillible de l'Eglise, qui donne et les originaux et les traductions. Sans cela ils n'auront qu'une assurance humaine et sujette à l'illusion. Au lieu de lire la pure parole de Dieu, comme ils se glorifient si

(1) 2. Petr. 1. v. 20.

mal à propos, ils ne liront que la parole de leurs Docteurs. Cela est si reconnu et si incontestable, que chez les Protestans même on a souvent été obligé de réformer les traductions des plus habiles d'entr'eux. Enfin les Docteurs et les Ministres des nouvelles sectes abusent de la crédulité et de la simplicité des peuples aveuglés qui les suivent, en leur faisant entendre que tous les Fidèles sont éclairés et instruits par le S. Esprit, qui leur ouvre les yeux de l'esprit pour leur faire connoître le véritable sens de l'Ecriture, par une lumière intérieure qu'il leur communique.

En effet, cette prétention n'est établie sur aucun fondement, et l'expérience fait voir qu'elle ne peut servir qu'à multiplier à l'infini le nombre des sectes. Car pourquoi, par exemple, Luther, reconnu par Calvin même pour un vrai Fidèle, ne sera-t-il pas reçu à dire qu'il est divinement inspiré pour interpréter comme il faut les passages de l'Ecriture, dans l'intelligence desquels il est opposé à Calvin? Qui empêchera les Sociniens, les Anabaptistes, les Trembleurs, les Hernutes, les Méthodistes, les Martinistes et tous les fanatiques du monde, d'avoir la même prétention? Chacun peut dire que le sens qu'il donne à l'Ecriture, et sur lequel il établit sa religion, lui a été communiqué par une lumière intérieure du S. Esprit. Ainsi il n'y a point d'illusions auxquelles cette maxime n'ouvre la porte. Le S. Esprit ne peut pas inspirer à deux personnes des choses contradictoires, puisqu'il est l'esprit de vérité. Il ne peut pas inspirer à Luther que J. C. est réellement présent dans l'Eucharistie, et à Zwingle qu'il en est absent. Il s'ensuit de tout cela que, si on ne reconnoît pas

parmi les hommes une autorité infailible qui fixe leurs sentimens, il n'y aura jamais rien de certain pour eux en matière de Religion, et qu'ils ne pourront s'empêcher de se laisser emporter comme des enfans à tout vent de doctrine, comme parle S. Paul. Dieu a pourvu à cet inconvénient par sa sagesse, en nous obligeant d'une part à consulter l'Eglise, et à lui obéir, et nous promettant de l'autre que l'Eglise subsisteroit toujours et ne tomberoit jamais dans l'erreur.

On appelle Ecriture-Sainte les livres écrits par l'inspiration de Dieu, que l'Eglise reçoit comme la règle de la foi.

L'Ecriture-Sainte est la parole de Dieu renfermée dans les livres saints, que nous appelons *Canoniques* pour deux raisons : 1.^o parce que ces livres sont la règle de notre foi ; car le mot de *Canon* est un mot grec qui veut dire *Règle* ; 2.^o parce que le catalogue de ces livres est inséré dans plusieurs Canons de l'Eglise.

Ces livres sont renfermés dans l'ancien et dans le nouveau Testament. Les livres de l'ancien Testament sont ceux qui ont été écrits avant la venue de J. C.

Il y en a de quatre sortes, savoir : les livres de la Loi, les livres d'Histoire, les livres de Louanges ou d'Instructions, et les livres des Prophètes. Les livres de la Loi sont au nombre de cinq, composés par Moïse. Les livres d'Histoire sont : *Josué, les Juges, Ruth, les quatre livres des Rois, les deux des Paralipomènes, le premier d'Esdras et le second* qu'on appelle *Néhémie*, les livres de *Tobie, d'Esther, de Judith, de Job*, et les *deux des Machabées*. Les livres de Louanges sont : *les Psaumes de David*,

les Proverbes de Salomon, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, la Sagesse et l'Ecclésiastique. Les livres des Prophètes renferment les quatre grands Prophètes, *Isaïe, Jérémie* auquel *Baruch* est joint, *Ezéchiel* et *Daniel*, et les douze *petits Prophètes*, ainsi appelés parce qu'ils ont moins écrit que les autres.

Les livres du nouveau Testament sont ceux qui ont été écrits depuis la venue de J. C.

Ce sont : l'Evangile de J. C. écrit par quatre Evangelistes ou Ecrivains différens, qui sont *S. Matthieu, S. Marc, S. Luc* et *S. Jean*; *les Actes des Apôtres* écrits par S. Luc; *les Epîtres* ou Lettres des Apôtres, dont quatorze écrites par S. Paul, et sept par les autres Apôtres; enfin *l'Apocalypse* ou révélation de S. Jean. Il est à propos que les Fidèles connoissent les livres de l'Ecriture-Sainte, afin que, lorsqu'ils entendent citer quelque auteur, ils sachent distinguer les livres divins des ouvrages des autres Docteurs.

Tout ce que nous sommes obligés de croire n'est point contenu dans les Saintes Ecritures. Les Apôtres n'ont enseigné la plupart que de vive voix à l'imitation de J. C., et ceux d'entre les Apôtres qui ont écrit ne l'ont fait que plusieurs années après l'Ascension de J. C., et ils n'ont pas écrit toutes les vérités qu'ils avoient apprises de J. C. et du S. Esprit, comme S. Jean, qui a écrit après tous les autres, le témoigne assez à la fin de son évangile. Or, ce qu'on appelle *tradition* est la parole de Dieu non écrite, qui a passé des Apôtres aux premiers Evêques, et de ceux-là à leurs successeurs, et ainsi de siècle en siècle jusqu'à nous. Nous ne devons pas craindre

que cette parole non écrite, en passant par tant de bouches, ait pu s'altérer et se corrompre : 1.^o parce que J. C. a promis de n'abandonner jamais son Eglise, et de ne la laisser jamais tomber dans aucune erreur; 2.^o parce que l'Eglise ne reçoit au nombre des véritables traditions, que ce qui est généralement enseigné ou pratiqué par toute l'Eglise, sans qu'on en sache le commencement : or ce qui a toujours été cru ou pratiqué par toute l'Eglise, ne peut venir que des Apôtres. D'ailleurs : nous pouvons montrer la nécessité de la tradition par l'autorité de l'Ecriture-Sainte, et par l'usage même des Protestans qui la rejettent. 1.^o Par l'Ecriture : S. Paul écrivant aux Thessaloniens leur dit : (1) *Mes Frères, demeurez fermes, et conservez les traditions que vous avez apprises soit par nos paroles, soit par notre lettre.* Le même Apôtre, en plusieurs autres endroits, témoigne qu'il n'explique pas tout par écrit, et renvoie à la tradition. 2.^o Par l'usage même des Protestans. Car ils croient contre leurs propres principes : 1.^o que l'on peut baptiser les petits enfans; 2.^o que le baptême par infusion est bon; 3.^o que le baptême conféré par les hérétiques est valide; 4.^o qu'entre tant d'Evangiles qui ont paru sous le nom des Apôtres, il n'y en a que quatre de Canoniques; 5.^o ils observent le Dimanche au lieu du Sabbat; 6.^o ils n'observent pas le lavement des pieds, quoique J. C. semble le prescrire en termes formels; 7.^o ils mangent du sang des animaux, des chairs étouffées, quoique cela soit contraire à la défense des Apôtres. Or, les Protestans,

(1) 2. Thess. 2. v. 14.

non plus que les Catholiques, ne peuvent prouver ces points de foi ou de discipline que par l'autorité de la tradition.

Comprenez donc, M. F., l'avantage inestimable que vous trouvez dans l'Eglise Catholique, puisque c'est dans cette Eglise seule que l'on a conservé soigneusement toutes les anciennes traditions. Il est certain que la tradition universelle et successive, depuis J. C. jusqu'à nos jours, est le canal inmanquable de la Doctrine Chrétienne; il est certain que cette tradition est le moyen infaillible de discerner sûrement ce qui est révélé d'avec ce qui ne l'est pas; que ce canal est la vraie règle des décisions de l'Eglise; que par-là la Doctrine de J. C. a dû venir jusqu'à nous dans toute sa pureté et son intégrité; que l'Eglise Catholique, qui seule conserve cette tradition, est de toutes les sociétés Chrétiennes l'unique où se trouve la vraie Religion, et qu'enfin il faut être membre de cette Eglise, et tenir à ce canal pour tenir à J. C. qui en est la source, et pour espérer le salut éternel que je vous souhaite. *Amen.*

 LV. DISCOURS.

DE LA NÉCESSITÉ ET DES QUALITÉS DE LA FOI.

Jesus dixit Centurioni : Vade, et sicut credidisti fiat tibi.

Jésus dit au Centenier : Allez-vous-en, et qu'il vous soit fait selon que vous avez cru.

MATTH. 8. v. 13.

LA foi de cet homme de guerre, qui faisoit l'admiration de J. C., ne fut pas sans récompense. La prompte et parfaite guérison de son serviteur qu'il demandoit avec tant d'empressement, nous en montre assez la merveilleuse fécondité. L'Evangile est plein des miracles qu'elle a opérés, et il est certain qu'il n'y a point de vertu dans l'Ecriture plus souvent ni plus magnifiquement louée et récompensée que la foi. S. Paul en fait partout des éloges sublimes: C'est par la foi, dit-il, qu'Abraham, Isaac et Jacob ont mérité d'être les amis de Dieu, et les glorieux ancêtres du Messie. C'est par la foi que Moïse et les Prophètes ont vaincu le monde et triomphé de l'erreur. Enfin, après avoir parcouru tous les Héros, tous les Saints de l'ancienne loi, l'Apôtre conclut que leur foi a été le principe de leur vertu, le premier germe de leur admirable sainteté.

L'Evangile est un éloge continu de la foi. Elisabeth y relève le mystère de la foi de Marie: il semble que ce seroit mieux de louer sa pureté sans tache, son humilité sans égale, sa charité sans

borne; cependant elle ne loue que sa foi; c'est à sa foi qu'elle attribue tout son bonheur : *Beata quæ credidisti* (1).

Le Sauveur lui-même guérissait des malades sans nombre, et il semble que ce n'est pas lui qui opérait ces guérisons miraculeuses, que c'est la foi de ces mêmes malades : *Allez en paix, votre foi vous a guéri, votre foi vous a sauvé*. En un mot, ce n'est dans tous les quatre Évangélistes que l'histoire fidèle et continuée des miracles opérés par la foi, des reproches faits à ceux qui n'ont point de foi, ou qui n'en ont qu'une chancelante; qui croient pour un temps, qui croient selon les conjonctures, qui succombent à la moindre épreuve, à la plus légère tentation.

Mais rien n'approche du témoignage que J. C. rend à la foi du Centenier : Je vous dis en vérité que je n'en ai point trouvé une si grande dans tout Israël : *Amen dico vobis, non inveni tantam fidem in Israel* (2). Quel bonheur pour cet homme ! mais ce bonheur seroit le nôtre, M. F., si nous croyions comme lui, si nous étions déterminés, comme lui, à faire à Dieu le sacrifice de nos esprits et de nos cœurs. Mon dessein est donc aujourd'hui de vous entretenir de la nécessité de la foi, et de vous convaincre de l'obligation où vous êtes de vous soumettre aux ténèbres respectables de la foi.

Jean-Baptiste, dit l'Évangile, fut envoyé pour rendre témoignage à J. C., afin que tous crussent en lui; et c'est à ceux qui croient en son nom, qu'il donne le pouvoir de devenir enfans de Dieu :

(1) Luc. 1. 7. 45.

(2) Matth. 8. 7. 10.

Dedit potestatem filios Dei fieri his qui credunt in nomine ejus (1). Le royaume de Dieu est proche, dit J. C., faites pénitence et croyez à l'Évangile : *Appropinquavit regnum Dei, pœnite mini et credite Evangelio* (2). Vos péchés sont remis, dit-il à la pécheresse, allez, ne péchez plus : *Remittuntur tibi peccata tua* (3). Pourquoi J. C. se conduit-il ainsi ? Pour nous apprendre que la foi est absolument nécessaire pour être sauvé. Vérité qu'il s'efforce de graver dans nos cœurs de plus en plus. Dieu, dit-il par la bouche du Disciple bien-aimé, a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais obtienne la vie éternelle : *Ut omnis qui credit in ipsum non pereat, sed habeat vitam æternam* (4). Tout au contraire, ajoute S. Jean, celui qui ne croit pas est déjà condamné ; il ne verra pas la vie, et la colère de Dieu demeure sur lui : *Qui autem non credit, jam judicatus est ; non videbit vitam, sed ira Dei manet super eum* (5). En un mot tous les prodiges et tous les miracles de J. C. n'ont été opérés et n'ont été transmis jusqu'à nous, qu'afin que nous croyions que J. C. est Fils de Dieu, et que le croyant nous puissions avoir la vie éternelle en son nom : *Ut credatis quia Jesus est Filius Dei, et credentes vitam habeatis in nomine ejus* (6). C'est donc en vain que nous pratiquerions toutes les œuvres de la loi, si nous n'avions

(1) Joan. 1. v. 12.

(2) Marc. 1. v. 15.

(3) Matth. 9. v. 2.

(4) Joan. 3. v. 15.

(5) Ibid. v. 36.

(6) Joan. 20. v. 31.

la foi. S. Paul assure que nul ne peut être justifié par les œuvres de la loi; car, dit-il, en J. C. ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien; mais la foi, qui est animée de la charité, opère notre justification (1) : *Neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed fides quæ per charitatem operatur*. Le même Apôtre établit ailleurs la nécessité de la foi, en disant nettement qu'il est impossible de plaire à Dieu sans la foi : *Sine fide impossibile est placere Deo* (2). Ce qui a fait dire à S. Clément d'Alexandrie, que la foi est le premier pas vers le salut (3) C'est, dit S. Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, la porte et la voie qui conduit à la vie (4). C'est pour cela que le Concile de Trente appelle la foi, le commencement du salut de l'homme, le fondement et la source de toute notre justification : *Fides est humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis* (5).

Le vrai Fidèle qui veut s'approcher de Dieu, doit donc commencer par captiver son entendement sous le joug de la foi. Il doit rendre à Dieu et à sa parole un hommage raisonnable, *rationabile obsequium* (6). Il ne doit pas régler sa croyance sur la pénétration de son esprit, mais sur l'autorité de Dieu et de son Eglise. S'il ne découvre pas clairement la vérité, parce qu'elle est enveloppée dans son principe, il ne doit pas la chercher hors de Dieu par les efforts impuissans de son esprit, mais

(1) Gal. 6. v. 15.

(2) Hebr. 11. v. 6.

(3) Strom. l. 7.

(4) Comm. sur S. Jean. liv. 4.

(5) De justif. Sess. 6. cap. 8.

(6) Rom. 12. v. 1.

l'adorer

L'adorer dans le sein de Dieu, où elle subsiste, quoiqu'elle y soit invisible et cachée; se réduisant à la simplicité de l'enfance Chrétienne, il doit recevoir avec respect tout ce que Dieu lui montre, ignorer avec soumission tout ce qu'il lui cache; ne faire aucun usage de la liberté qu'il a de raisonner, d'examiner, d'approfondir; suspendre ses connoissances, démentir ses sens, attacher sa raison comme un autre Isaac au bûcher par les liens de la Foi; et de crainte que quelque chose ne s'oppose au dessein qu'il a de la sacrifier, laisser, comme un autre Abraham, au bas de la montagne ses serviteurs, c'est-à-dire ses conjectures, ses sens, ses propres lumières. Quelqu'obscures, quelqu'impénétrables que soient à son esprit les vérités que Dieu lui propose, quoiqu'elles soient même combattues par le témoignage des sens, il lui suffit de savoir que Dieu a parlé pour croire sans hésiter; tout doit plier sous l'autorité divine et sous le joug de la Foi. Et certes, M. F., n'est-il pas bien juste que l'homme fasse à Dieu cet hommage de son esprit, en sacrifiant ses propres lumières à celles de cet Etre infini? il n'y a rien dans l'homme qui ne dépende du Créateur, et qui n'en doive recevoir la loi. Il faut donc, pour que son sacrifice soit entier et parfait, que son esprit soit captivé sous le joug de la Foi, comme sa volonté doit l'être par la loi. Tel est l'hommage que Dieu a droit d'exiger de la créature raisonnable, et jamais hommage ne fut plus juste, ni plus indispensable.

Ainsi, dès que Dieu a parlé, l'homme doit s'en tenir à sa parole: c'est un principe aussi sûr qu'il est simple et à la portée de tout le monde; l'artisan

comme le philosophe, l'ignorant comme le savant, le comprennent. Dès que la voix de Dieu se fait entendre, il n'y a personne qui ne doive s'en rapporter à son témoignage: dès-lors plus de disputes, plus de partages de sentimens. Il n'est plus question de demander pourquoi ceci? comment cela? Dieu l'a dit : *A Domino egressus est sermo* (1). C'est assez. Mais, direz-vous, est-il bien certain que Dieu ait parlé aux hommes, et qu'il leur ait révélé des vérités qu'il les oblige de croire? Ah! M. F., la Religion sainte que nous professons nous en fournit des preuves sans réplique. Cette Religion porte avec elle des caractères de divinité si marqués, soit dans son établissement, soit dans la sainteté de sa Doctrine, qu'il faut s'aveugler pour ne pas les apercevoir. Eh! comment une Religion si obscure dans ses mystères, si austère dans ses maximes, auroit-elle été embrassée de tant de peuples différens? Comment auroit-elle fait plier sous son joug les puissances de la terre, les plus grands génies du monde, si Dieu ne l'avoit rendue croyable par des signes, des prophéties qui en démontreroient la vérité, et si les miracles n'avoient pas soutenu, comme dit S. Paul, les discours de ceux qui prêchoient l'Evangile? *Evangelium non fuit in sermone tantum, sed in virtute et plenitudine multâ* (2). Si la Religion s'est établie sans miracles, c'est, dit S. Augustin, le plus grand de tous les miracles. Ici, M. F., il est permis de raisonner : une Religion fondée sur des miracles et des prophéties incontestables, prophéties

(1) Gen., 24. v. 50.

(2) Thess. I. v. 5,

accomplies exactement dans toutes leurs circonstances, et dont plusieurs continuent de se vérifier sous nos yeux ; miracles de toutes les espèces , aveugles éclairés , sourds et muets de naissance guéris , morts ressuscités ; miracles multipliés , merveilles opérées à la face de tout l'univers , attestées par des témoins sans nombre , et d'une fidélité à toute épreuve , cimentées par le sang d'un million de martyrs : une telle Religion a certainement tous les caractères de divinité , capables de faire impression sur des esprits raisonnables. Mais que d'orgueilleux mortels se donnent la liberté de raisonner témérairement sur cette Religion qu'ils ne connoissent pas même , qui osent s'ériger en censeurs des volontés incompréhensibles du Tout-Puissant , qui imaginent des inconvéniens , des impossibilités dans les décrets éternels de la Providence , qui , franchissant les bornes où se sont arrêtés les saints Docteurs de la Foi , où s'est arrêté l'Apôtre même élevé jusqu'au troisième Ciel , nous opposent sans cesse leurs doutes superficiels , leurs frivoles objections , leurs mépris sacrilèges ! ô hommes ! quelle est votre folie et votre aveuglement ! vous ne vous connoissez pas vous-mêmes , et vous prétendez approfondir des mystères qui sont si fort au-dessus de vous ! Tout est impénétrable pour vous dans les choses les plus communes de la nature , et vous prétendez développer d'ineffables mystères ! Sachez que l'essence de ces mystères est cachée aux foibles humains ; mais sachez en même temps que les fondemens sur lesquels nous les croyons sont infailibles. Si je ne comprends pas ce que je crois , dit S. Paul , je suis assuré du

moins que je ne crois pas en vain. Je sais celui à qui j'ai confié mon dépôt, et l'autorité à laquelle j'ai soumis l'orgueil de ma raison : *Scio cui credidi* (1). Il est la sagesse suprême, qui ne peut se tromper dans ses lumières; il est la vérité même qui ne peut vouloir me tromper dans sa révélation, et qui ne permettra jamais qu'ajoutant foi à sa parole, et me laissant gouverner par son Eglise, je tombe dans l'illusion et dans l'erreur. Il est la puissance même, infini dans ses perfections, saint, admirable dans toutes ses œuvres, il peut faire mille fois davantage que je ne puis comprendre.

Il faut donc croire sans exception tout ce que Dieu a révélé, et que l'Eglise nous propose.

Celui qui ne croit pas un seul des articles de la Foi, ne peut plus avoir l'habitude de la Foi, soit formée, soit même informe à l'égard des autres articles, parce que le refus opiniâtre qu'il fait de croire un seul article, est à l'égard de la Foi ce que le péché mortel est à l'égard de la charité; et comme la charité se perd par un seul péché mortel, ainsi la Foi divine se perd par le refus de soumission à un seul article. Ce qui fait dire à tous les Théologiens que la Foi est *indivisible* à raison de son motif qui est la vérité première et l'autorité d'un Dieu, qui n'est pas moins infallible dans une chose qu'il a révélée que dans une autre. Dans les sciences humaines on peut savoir quelques conclusions, quoiqu'on ignore les autres, en tant qu'elles s'appuient sur des moyens ou des raisons différentes; mais il

(1) 2. Tim. 1. v. 42.

n'en est pas ainsi des choses de la Foi ; car elles n'ont qu'un seul moyen sur lequel elles s'appuient, et ce moyen n'est autre que la souveraine véracité de Dieu, qui est également infaillible en tout ; outre que celui qui suit la Doctrine de l'Eglise comme une règle infaillible, croit généralement toutes les choses qu'elle enseigne. Que si quelqu'un veut en recevoir une partie, et rejeter l'autre avec opiniâtreté, il suit alors son propre sens, et non pas la Doctrine de l'Eglise ; d'où vient que l'hérétique opiniâtre n'a pas l'habitude de la Foi, mais seulement une Foi humaine, ou une opinion de quelques vérités de l'Eglise auxquelles il semble acquiescer.

Il ne suffit pas de croire en général ce que l'Eglise croit ; il y a des vérités qu'il faut croire en particulier.

La connoissance distincte des articles de la Foi doit être plus ou moins grande selon l'état, la profession, le caractère d'esprit, et les autres circonstances où se trouvent les Fidèles. Il est difficile de déterminer au juste et certainement quel est le degré de connoissance distincte nécessaire pour chacun. D'abord il est certain que tout Chrétien baptisé qui a l'usage libre de sa raison, pour être sauvé, doit être instruit des mystères de la Sainte Trinité, de l'Incarnation, de la Rédemption, des commandemens de Dieu et de l'Eglise, du Symbole des Apôtres, de l'immortalité de l'ame, de l'effet du Baptême et de plusieurs autres choses qui regardent les Sacremens et les devoirs de l'état où l'on est engagé.

Tout ceci regarde les plus simples d'entre les Fidèles : ceux qui sont capables d'apprendre leur Religion plus à fond, et qui ne le font pas, vivent dans

une ignorance dangereuse, parce qu'il n'y a rien qui nous touche de plus près, et dont la connoissance nous soit plus importante, que de savoir en particulier ce que l'Eglise croit, et les raisons de ce qu'elle pratique. Sur ce pied-là, la plupart des Chrétiens vivent négligemment dans un état d'ignorance volontaire, dont il est à craindre que les suites ne soient terribles pour eux au jugement de Dieu, parce que leur ignorance n'est point excusable, vu qu'il n'en est aucun engagé dans le commerce du monde, qui ne pût facilement employer à la connoissance de la Religion, le temps dont on est si prodigue pour les moindres bagatelles. Prenez donc garde, M. F., que le trésor de la Foi dont Dieu vous a favorisés, et qui est sans contredit le plus grand bienfait qu'il vous ait accordé sur la terre, ne devienne par votre faute le premier sujet de votre condamnation. Que dis-je? craignez que ce divin flambeau ne vienne à la fin à s'éclipser à vos yeux, qu'il ne porte ses rayons dans un autre hémisphère. Ah! Seigneur, ne nous punissez pas par ce terrible châtiment, dont vous affligeâtes autrefois, sous les yeux de nos Pères, ces pays dès-lors infidèles (1) qui nous environnent; ces pays, autrefois le séjour de la Foi la plus pure et la plus brillante, et maintenant devenus les plus affreux abîmes, d'où sortent en abondance les ténèbres les plus épaisses, les vapeurs les plus contagieuses du schisme, de l'indépendance, de l'impiété, de l'hérésie, du tolérantisme, de l'indifférence pour tout ce qui porte le caractère de Re-

(1) Genève et les Suisses Protestans.

ligion, et ce nombre innombrable de sectes, qui n'ont de Foi qu'autant qu'une foible raison peut leur en laisser prendre. Fallût-il, Seigneur, nous affliger de toutes les calamités temporelles, ne nous épargnez pas; mais conservez-nous le don précieux de la Foi. Ne nous retranchez point comme les branches de cet olivier franc sur lequel nous avons été entés par la Foi; ne nous ôtez pas cette vigne pour la donner à d'autres vigneron; et quoique nous ayons commis l'iniquité, qu'il ne nous reste que la confusion sur le visage, tempérez votre colère par votre grande miséricorde. Conservez-nous la Foi, rassemblez-en les précieuses étincelles, ranimez-la, réchauffez-la, cette Foi languissante et morte, afin qu'elle fixe notre esprit, qu'elle règle notre cœur, et qu'elle nous rende dignes de voir face à face, au grand jour de l'éternité, ce que nous ne voyons que comme en un miroir et en des énigmes. C'est la grâce que je vous souhaite. *Amen*

LVI. DISCOURS.

SUITE DES QUALITÉS DE LA FOI ET DE L'ESPÉRANCE.

Qui non est mecum, contra me est, et qui non colligit mecum, dispergit.

Celui qui n'est pas avec moi, est contre moi, et qui ne recueille pas avec moi, dissipe.

LUC. 11. v. 23.

VOICI certainement, M. F., une maxime bien étonnante, et qui doit alarmer, du moins humilier tant de demi-chrétiens qui croient appartenir à Dieu, parce qu'ils ne sont pas absolument déclarés contre lui; qui s'imaginent tenir un rang distingué parmi les amis de J. C., parce qu'ils ne sont pas ouvertement ses ennemis. Voici ce qu'en dit le Fils de Dieu, et le portrait qu'il en fait dans une autre occasion : Ce sont des gens qui croient, dit-il, et qui sont même assez contents de leur Foi, mais ils ne croient que pour un temps et selon le temps; dévots jusqu'à la première occasion, réguliers jusqu'à la première raillerie, fidèles jusques aux premiers contre-temps, ils succombent dans le temps de l'épreuve et de la tentation. Or, M. F., combien n'y a-t-il pas dans ce malheureux siècle de Chrétiens de ce caractère? Adorateurs nocturnes, comme les appelle S. Augustin, religieux peut-être en secret, dissipés dans le public, Catholiques dans le cœur, la plupart des Protestans éclairés en sont là, mais encore héré-

tiques au-dehors par un secret intérêt d'honneur, de fortune, qu'il est aisé d'entrevoir en matière de Religion; toujours prêts à se contrefaire; gens courageux, toujours prêts à suivre la vérité quand elle sera suivie de la fortune; prêts à courir au martyre, lorsqu'il n'y aura point de persécuteurs; tantôt un personnage, tantôt un autre; tantôt de ce parti, tantôt de celui-là, tantôt dévots avec les dévots, tantôt mondains avec les mondains, presque déistes avec les déistes, presque impies avec les impies, gens équivoques, gens à deux faces : le monde en est plein, parce qu'on aime à se persuader qu'il suffit d'avoir dans le fond du cœur des sentimens opposés à ceux du monde, parce qu'on s'imagine qu'on n'est pas obligé de faire une profession publique et extérieure de sa Foi, au moins en présence des libertins et des impies. C'est, M. F., pour combattre une erreur si capitale et si injurieuse au Christianisme, que nous vous entretiendrons aujourd'hui de l'obligation où sont tous les Chrétiens de faire une profession extérieure de leur Foi; après quoi nous parlerons de la nécessité où nous sommes de faire des actes de Foi, des circonstances particulières où nous devons en produire, et nous finirons par vous expliquer ce qui regarde la vertu d'espérance.

Saint Chrysostôme dit que celui-là n'est pas seulement traître à la vérité, qui y a renoncé et qui la nie actuellement, mais encore celui qui ne la professe pas dans de certains temps et dans de certaines occasions : *Non solus est proditor veritatis qui veritati renuntiat, sed etiam qui non profitetur veritatem.* Aussi, comme il y a de grands avantages à

remporter pour ceux qui sont généreux et qui défendent avec courage les intérêts de Dieu, il y a d'un autre côté de grands supplices à craindre pour ces âmes tièdes, lâches, timides et craintives qui n'osent parler pour la défense de leur Foi et de leur Religion. J. C. déclare qu'il rougira d'eux devant son Père, comme ils ont rougi de lui devant les hommes, qu'il ne les connoîtra point, qu'il les confondra avec ces Païens et ces Publicains, qui n'ayant pas été à lui n'auront jamais de part avec lui : *Qui negaverit me coram hominibus, negabo et ego eum coram patre meo* (1). Quand le monde entier se soulèveroit contre nous, quand nous verrions fondre sur nous tous les supplices de la plus cruelle barbarie, J. C. veut que nous montrions toujours que nous sommes à lui, et que nous lui servions de témoins : *Eritis mihi testes* (2), et de témoins fermes et inébranlables. Telle doit être la constance d'un Chrétien, telle doit être sa fidélité.

Quoique nous ne soyons pas toujours exposés au martyre, et qu'il ne s'agisse pas toujours de souffrir la mort pour maintenir l'intégrité de sa Foi, et professer hautement la Religion, si nous sommes cependant de vrais Chrétiens, il y a une autre sorte de martyre auquel nous devons nous exposer; c'est de nous opposer courageusement à ceux qui outragent l'Eglise, qui violent la pureté de ses maximes, les règles sacrées de la discipline, qui la persécutent dans son chef ou dans ses membres; c'est de ne rougir jamais de l'Evangile et de la Doctrine Catho-

(1) Matth. 10. v. 33.

(2) Act. 1. 7. 8.

lique; c'est de ne point nous laisser subjugué par le respect humain, dès qu'il y va de la gloire de Dieu, ou que le salut du prochain y est intéressé: c'est ce que J. C. notre divin maître nous a enseigné par toute sa conduite. Il n'ignoroit pas sans doute, lui qui pénétoit les secrets des cœurs, les jugemens divers que formoient sur lui les Scribes et les Pharisiens envenimés; qu'il passoit chez les uns pour un séducteur, chez les autres pour un émissaire du démon; ici pour un destructeur de la loi de Moïse, là pour un ambitieux qui cherchoit à se faire passer pour un Dieu. Cependant, M. F., ce Dieu incarné, la sainteté même, et la sagesse par essence, à raison des mauvais jugemens de ses ennemis, ne se croit pas dispensé d'annoncer les vérités du salut, et de travailler à la gloire de son Père. Ce que fit J. C., les Apôtres le firent à son exemple. Car, sans parler ici des persécutions cruelles auxquelles les exposoit la prédication de l'Evangile, que de jugemens désavantageux, je dis plus, déshonorans et infamans n'ont-ils pas eus à essuyer? Que disoit-on à Thessalonique de S. Paul? Que c'étoit un perturbateur du repos public. A Athènes on le fit passer pour un insensé, on l'insulta. Les autres Apôtres ne furent pas plus à couvert du mépris du monde, selon le témoignage du même S. Paul. Ils étoient regardés comme ce qu'il y a de plus vil et de plus méprisable: *Tanquàm purgamenta hujus mundi* (1). Cependant ont-ils jamais cessé d'annoncer ces mêmes vérités qui leur attiroient la haine et le mépris des

(1) 1. Cor. 4. v. 13.

peuples ? Non , sans doute. Pourquoi cela , M. F. ? parce qu'ils étoient pénétrés de cette vérité de l'Evangile : *Que l'on doit plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes* (1) , et qu'ils avoient toujours présente à l'esprit cette sentence du Seigneur : Si quelqu'un rougit de moi et de mes paroles, le Fils de l'homme rougira de lui lorsqu'il viendra dans la gloire de sa majesté : *Qui me erubuerit et meos sermones, hunc Filius hominis erubescet cum venerit in majestate suâ* (2).

On est obligé de faire souvent pendant la vie des actes de Foi.

Comme nous ne pouvons vivre si nous ne prenons de temps en temps de la nourriture corporelle, l'obligation où nous sommes de conserver notre vie , nous oblige à manger autant qu'il est nécessaire pour cette fin ; et quoiqu'il ne nous soit pas commandé de manger précisément à telle ou telle heure, celui qui passeroit un temps considérable sans manger, et qui se mettroit par-là dans le danger de mourir, seroit homicide de soi-même ; de même, quoiqu'il ne soit pas commandé de faire des actes de Foi précisément en tel et tel moment , néanmoins il est commandé d'en faire autant qu'il faut pour ne pas laisser affaiblir sa Foi , parce que nous ne pouvons nous conserver long-temps dans la Foi et la justice sans en faire des actes, puisque, selon l'Apôtre, le juste vit de la Foi : *Justus ex Fide vivit* (3), et que la Foi est absolument nécessaire pour plusieurs actions qui doivent être fréquentes dans la vie Chrétienne,

(1) Act. 5. v. 19.

(3) Gal. 3. v. 11.

(2) Luc. 9. v. 26.

telles que sont aimer Dieu , le prier , lui rendre des actions de grâces.

Nous ne sommes donc pas obligés de faire à tout moment des actes de Foi, mais seulement en certains temps et en certaines circonstances; et si nous manquons à en faire, nous commettons un péché d'omission contre le commandement spécial que Dieu nous a fait de croire les vérités qu'il a révélées à son Eglise. On peut dire d'abord que nous sommes obligés de produire des actes de Foi sur les vérités dont la connoissance est nécessaire au salut, dans le temps qu'elles nous sont suffisamment expliquées, et que nous connoissons l'obligation que nous avons de les croire; par conséquent, dès que nous avons atteint l'usage parfait de la raison, ce que l'on ne doit pas entendre scrupuleusement du premier moment où nous avons l'usage de la raison; mais il faut donner avec prudence quelque étendue morale à ce temps.

2.^o On doit faire des actes de Foi lorsqu'on souffre des tentations qui nous sollicitent ou à l'infidélité ou à douter de quelque vérité que l'Eglise nous propose de croire; car on ne peut vaincre ces tentations qu'en les repoussant par un acte de Foi, soit explicite, en s'attachant fortement à la vérité combattue, soit implicite, en se soumettant à ce que l'Eglise croit, et détournant son esprit de la fausseté qui se présente à la pensée. S. Paul nous avertit de cette obligation : *In omnibus sumentes scutum Fidei in quo possitis omnia tela nequissimi ignea extinguere* (1). Servez-vous en toutes les rencontres

(1) Eph. 6. v. 16.

du bouclier de la Foi pour pouvoir repousser et éteindre tous les traits enflammés du malin esprit.

3.^o On est obligé de produire des actes de Foi pour être justifié par les sacremens de baptême et de pénitence, ou par la contrition quand il n'est pas possible de recevoir ces sacremens ; car le pécheur ne peut être justifié qu'il ne conçoive de la douleur de sa faute par un motif surnaturel que la Foi suggère. C'est donc par la Foi qu'on se dispose à la justification, comme l'enseigne le Concile de Trente (1), et jamais personne n'a été justifié sans la Foi, selon le même Concile. Bien plus, on doit faire des actes de Foi quand on est obligé de recevoir la sainte Eucharistie, afin de communier spirituellement et que cette divine nourriture nous soit profitable pour la vie éternelle, parce que si la Foi ne précède nos actions, elles ne peuvent être méritoires devant Dieu.

4.^o Enfin, quand nous nous trouvons en danger de mort : car alors nous devons faire tous nos efforts pour nous unir à Dieu ; et c'est par la Foi que nous nous approchons de lui, et non par les mouvemens de notre corps ; il faut en un mot dans ces derniers momens triompher du monde, et c'est par la Foi qu'on en triomphe : *Hæc est victoria quæ vincit mundum, Fides nostra* (2).

Faire un acte de Foi en général, c'est croire fermement toutes les vérités de la Religion, parce que Dieu les a révélées, et que son Eglise nous les propose de sa part. Ainsi, quand nos yeux n'aper-

(1) De justificatione, Sess. 6. cap. 6.

(2) 1. Jean. v. 4.

çoivent rien, que notre raison par elle-même ne peut rien décider ni découvrir, et que malgré les ombres qui l'environnent, sur le seul témoignage de Dieu, nous donnons à ce qu'il nous annonce, ou nous fait annoncer de sa part, une croyance entière, alors nous captivons notre esprit sous le joug, nous faisons un sacrifice à Dieu de toutes nos lumières; et cet acte de notre volonté est une action méritoire, et ce qu'on appelle *un acte de Foi*.

La seconde vertu théologale est l'espérance. C'est une vertu par laquelle nous attendons avec confiance et certitude, par le secours de Dieu, la béatitude éternelle et les moyens pour y arriver. En disant que l'espérance est *une vertu infuse*, on veut marquer qu'elle est une habitude surnaturelle que nous ne pouvons avoir de nous-mêmes, c'est Dieu qui la répand dans nos ames; aussi S. Paul l'appelle (1) *le Dieu d'espérance qui nous comble de paix et de joie dans notre Foi, afin que notre espérance croisse toujours de plus en plus par la vertu et la puissance du S. Esprit*; et c'est de Dieu que nous vient toute grâce excellente et tout don parfait, comme le dit S. Jacques (2) : *Omne datum optimum et omne donum perfectum desursum est, descendens à Patre luminum*. On la nomme *théologale*, parce qu'elle a pour objet Dieu même, qu'elle regarde comme notre fin dernière, qui doit faire notre bonheur éternel, et comme la cause efficiente de notre salut, que nous ne pouvons opérer sans le secours de sa grâce. Par l'espérance *nous attendons avec confiance*

(1) Rom. 15. v. 13.

(2) Jacob. 1. v. 17.

et certitude; car, selon le langage de S. Paul, l'espérance est une ancre qui nous tient attachés aux promesses de Dieu dans les tentations de cette vie (1): *Confugimus ad tenendam propositam spem quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam*. Nous attendons par le *secours de Dieu*, car il n'est pas possible de parvenir aux biens que nous espérons par les seules forces de la nature; c'est pourquoi on dit mieux : *Nous les attendons*, qu'on ne dit *nous les espérons*.

Par l'espérance nous attendons la béatitude éternelle; car l'acte propre de l'espérance est un désir efficace d'obtenir la béatitude que nous concevons être un bien difficile à avoir, auquel cependant nous pouvons arriver. Car il est certain, comme remarque S. Thomas, qu'on n'espère point ce qu'on juge ne pouvoir acquérir. Nous attendons aussi les moyens nécessaires pour parvenir à la vie éternelle, parce que, comme dit l'Apôtre, la vie éternelle est une grâce et un don de Dieu (2): *Gratia Dei vita æterna*, et que, selon lui, nous ne sommes pas capables de former aucune bonne pensée comme de nous-mêmes; mais c'est Dieu qui nous en rend capables. Si nous croyions pouvoir obtenir la béatitude par nos propres forces, sans la grâce ou sans faire de bonnes œuvres, notre espérance seroit vaine et ne seroit qu'une pure présomption. Il faut donc attendre de Dieu les moyens nécessaires pour arriver à la vie éternelle, c'est-à-dire les grâces que Dieu nous a promises en vue de J. C. pour être justes en la présence de Dieu,

(1) Hebr. 6. v. 19.

(2) Rom. 6. v. 23.

et pour faire de bonnes œuvres; car il faut aussi notre coopération pour mériter la vie éternelle. Par l'espérance enfin, nous pouvons même attendre de Dieu les biens temporels, comme des moyens qui peuvent servir à nous faire arriver à la béatitude; car nous pouvons espérer de Dieu tout ce que nous demandons dans la prière que notre Sauveur nous a enseignée, et c'est Dieu qui donne ces biens. Nous ne devons ni les souhaiter, ni les demander que par rapport au salut, c'est-à-dire autant que Dieu juge qu'ils peuvent nous y être profitables.

Notre espérance est certaine d'elle-même, parce qu'elle est fondée sur la promesse de Dieu qui ne peut nous tromper, et qui ne le veut point; sur sa toute-puissance, sur sa bonté, sur sa miséricorde, sur les mérites infinis de notre Rédempteur qui nous a mérité les biens que nous attendons, aux dépens de sa propre vie. C'est pour cela que S. Paul disoit (1) qu'il savoit quel étoit celui à qui il avoit confié son dépôt, et qu'il le croyoit assez puissant pour le lui garder. Ainsi l'espérance suppose dans notre esprit une conviction causée par la foi, qui nous assure que Dieu est une source inépuisable de bonté, qu'il est tout-puissant, et qu'il nous a promis la béatitude éternelle, à laquelle il nous conduira si nous sommes fidèles à sa grâce, comme l'enseigne le Concile de Trente (1). Cela n'empêche pas cependant que l'espérance ne soit incertaine à notre égard, et qu'elle ne doive être mêlée de crainte, parce que nous pouvons à tout moment manquer à ce que Dieu demande de

(1) 2. Tim. 1. v. 12.

(2) Sess. 6. de justificat. cap. 13.

nous pour arriver à l'effet de ses promesses, et que nul ne sait s'il est digne d'amour ou de haine, et s'il persévéra jusqu'à la fin. C'est pourquoi le Concile de Trente ajoute à ce que nous venons de rapporter ces paroles de S. Paul : Que celui qui croit être ferme prenne bien garde de ne pas tomber (1) : *Qui se existimat stare, videat ne cadat*. Car nous avons tout sujet d'appréhender que nous n'empêchions par notre faute que les promesses de Dieu ne s'accomplissent en notre faveur. C'est pour cela même que S. Paul nous avertit de travailler à notre salut avec crainte et tremblement. C'est être téméraire que de se flatter qu'on obtiendra certainement le salut ; mais il faut croire que Dieu nous le peut donner, et que même il veut le donner à tous ceux qui feront, avec le secours de sa grâce, ce qui est nécessaire pour l'obtenir. Il faut aussi avoir la confiance que nous serons de ce nombre en observant les commandemens de Dieu. Cette confiance n'exclut pas toute crainte ; elle n'exclut que le désespoir, et la crainte ne détruit pas la confiance en Dieu, puisque, selon le Prophète, ceux qui craignent le Seigneur ont mis au Seigneur leur espérance : *Qui timent Dominum speraverunt in Domino* (2).

Il est nécessaire pour le salut de produire des actes d'espérance ; car en vain l'homme croiroit qu'il y a un Dieu, qu'il est rempli de miséricorde, qu'il pardonne les fautes à ceux qui s'en repentent, et qu'il récompense ceux qui le cherchent, s'il n'espéroit obtenir de Dieu ces faveurs. D'ailleurs cette obli-

(1) 1. Cor. 10. v. 12.

(2) Ps. 113. v. 11.

gation nous est marquée en tant d'endroits de l'Écriture, qu'il seroit fort difficile de les ramasser tous ensemble selon la remarque de S. Augustin. *Espérez au Seigneur*, et *faites le bien*, dit le Prophète. *Que tout le peuple espère en lui* (1). *Espérez toujours au Seigneur votre Dieu*, dit le prophète Osée (2). Sur quoi les Théologiens disent communément que nous sommes obligés de produire des actes de cette vertu : 1.^o quand nous avons atteint l'âge parfait de la raison, et que nous sommes suffisamment instruits qu'il y a une béatitude surnaturelle qui nous est préparée; 2.^o à l'article de la mort; c'est alors principalement que nous devons redoubler notre espérance; 3.^o quand nous sentons de violentes tentations de désespoir, qu'on ne peut vaincre sans faire des actes d'espérance.

Il y a aussi des occasions où le précepte de l'espérance nous oblige indirectement, comme parlent les Théologiens : 1.^o lorsqu'on s'approche des sacremens, surtout de la Pénitence; car, selon le Concile de Trente (3), l'espérance est une disposition nécessaire pour obtenir la justification, et il ne peut y avoir de véritable pénitence sans l'espérance. 2.^o Lorsque nous sommes obligés de prier; car en vain nous demanderions à Dieu ce que nous n'espérerions pas obtenir de lui. 3.^o Lorsque nous sommes dans l'adversité : alors, comme notre espérance est chancelante, il faut la fortifier par l'attente des biens éternels auxquels nous devons aspirer. Au reste,

(1) Ps. 36. v. 3. 61. v. 9.

(2) Os. 12. v. 6.

(3) Sess. 6. de just. cap. 13.

M. F., un Chrétien qui est tant, soit peu zélé pour son salut, n'attend pas à produire des actes d'espérance quand il y est obligé. Il se regarde souvent comme un voyageur qui doit tendre à une autre patrie que celle de ce monde; il soupire pour les biens ineffables que Dieu a préparés à ses élus dans l'autre vie : l'espérance qu'il nourrit dans son cœur de jouir un jour de cette vie bienheureuse, l'empêche de s'attacher aux biens de la terre; elle lui fait mépriser les maux présents, elle le console dans les afflictions de cette vie : cette attente le soutient également contre l'adversité et contre la prospérité. Rien n'est donc plus convenable à un Chrétien que de demander très-souvent à Dieu qu'il augmente son espérance, et d'y travailler de son côté en entretenant des pensées qui peuvent faire naître dans son cœur le dégoût de la vie présente, et l'amour de la vie éternelle et des biens ineffables qui nous y sont destinés, et que je vous souhaite. *Amen.*

LVII. DISCOURS.

DE LA CHARITÉ.

Nunc est quando veri adoratores adorabunt Patrem in spiritu et veritate.

Voici le temps où de vrais adorateurs adoreront le Père céleste en esprit et en vérité.

JOAN. 4. v. 23.

QUELS sont ces vrais adorateurs que le Fils de Dieu vient donner à son Père ? Il suffit de connoître l'esprit des deux Testamens, le caractère de l'ancien

peuple de Dieu et de son nouveau peuple, pour comprendre que c'est la charité qui doit être l'âme du culte Evangélique, au lieu que la crainte étoit l'âme du culte Judaïque; et que c'est cette différence essentielle entre les Juifs et les Chrétiens, qui fait de ceux-ci des adorateurs en esprit et en vérité. Non, M. F., ce n'est plus ici une loi écrite sur la pierre, c'est une loi écrite dans nos cœurs avec des traits de flamme; ce n'est plus ce peuple qui n'honorait le Seigneur que du bout des lèvres, c'est un peuple qui l'honore par ses sentimens autant que par l'extérieur de son culte; ce ne sont plus ces enfans de l'esclave, qui n'avoient qu'un esprit de servitude et des mœurs dignes de leur origine, ce sont les enfans de l'épouse libre et légitime, qui sont pénétrés d'un amour filial; ce n'est plus cette montagne environnée de tourbillons et de flammes, de tempêtes et d'éclairs, d'où partoient des sons effrayans et des paroles terribles, que les Hébreux épouvantés demandèrent de ne plus entendre, et qui firent trembler Moïse lui-même, c'est la paisible montagne de Sion, où J. C. est le médiateur d'une alliance fondée sur de meilleures promesses que l'ancienne, et qui, donnant de meilleures espérances, inspire aussi des sentimens plus parfaits; c'est le Thabor où le Sauveur ne fait éclater aux yeux de ses Disciples quelques rayons de sa gloire, que pour leur donner un avant-goût de cet amour ineffable qui doit faire leurs délices éternelles. Ainsi tout rappelle au Chrétien et lui inspire l'amour de son Dieu. Mais hélas! M. F., qu'osons-nous dire, et en voit-on beaucoup qui soient pénétrés de cet amour? Ah! si l'on son-

le cœur de la plupart des Disciples de J. C., ne seroit-il pas à craindre qu'on ne pût leur appliquer la devise que nous lisons dans le quatrième livre d'Esdras : Ici beaucoup d'argile coloré, beaucoup de montre de dévotion, beaucoup d'apparence de piété : *Terram multam undè fiat fictile* ; mais peu d'or fin ; peu d'amour de Dieu, peu de divine charité : *Parvum autem pulverem undè aurum fit*. C'est-à-dire, qu'à la place d'un légitime et véritable amour pour Dieu on ne trouve dans les Chrétiens même, qu'une indigne froideur et une monstrueuse indifférence. C'est donc, M. F., dans la vue d'ouvrir vos cœurs à l'amour divin, que je me suis proposé de vous entretenir aujourd'hui de la charité, la plus excellente des vertus théologiques. Nous parlerons de sa nature, de ses qualités, et des motifs que nous avons de la pratiquer.

La charité envers Dieu, selon la notion qu'en donne le Maître des sentences, est un amour ou une dilection par laquelle on aime Dieu pour lui-même ; ou, selon S. Augustin, c'est un mouvement de l'ame qui porte à jouir de Dieu pour lui-même. Mais il semble qu'il vaut mieux la définir ici par l'habitude que par l'acte, en disant que c'est une vertu infuse, par laquelle l'homme aime Dieu pour lui-même, et le prochain et tout le reste pour l'amour de Dieu, ce qui est plus conforme au sentiment de l'Apôtre (1) : *Charitas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum qui datus est nobis* : La charité a été répandue dans nos ames par le

(1) Rom. 5. v. 5.

S. Esprit que nous avons reçu. Sur quoi S. Augustin remarque que, quand l'Apôtre dit que la charité est répandue dans nos cœurs, l'on entend par-là, non la charité par laquelle Dieu nous aime, mais celle par laquelle il fait que nous l'aimons. Or, l'amour actuel par lequel nous aimons Dieu n'est pas répandu dans nos cœurs, mais plutôt s'épanche de nos cœurs vers Dieu; il faut donc entendre ces paroles de l'habitude.

La charité est sans contredit la plus noble et la plus excellente de toutes les vertus, parce qu'elle regarde Dieu immédiatement et qu'elle nous y porte d'elle-même. Elle a Dieu pour premier et principal objet. Elle ne s'attache seulement pas à une des perfections divines, mais à Dieu tout entier, le regardant comme le souverain bien, qui renferme en soi toutes sortes de perfections; de sorte que tous les attributs de Dieu, ses décrets, ses commandemens, ses jugemens, lui plaisent. Ce qui fait dire à l'Épouse des Cantiques, que son bien-aimé est tout aimable : *Totus desiderabilis dilectus meus* (1).

Par la charité nous nous attachons à Dieu considéré en lui-même, et non à cause de nous; ainsi le motif principal de cet amour est la pure gloire de Dieu : en quoi l'amour de charité diffère de l'amour d'espérance, dont le motif est notre félicité que nous attendons de Dieu; ce qui rend cet amour mercenaire et intéressé; c'est pourquoi S. Paul dit (2) que la charité est plus parfaite que l'espérance. Cependant, quoique nous aimions Dieu pour notre

(1) Cant. cap. 5. v. 16.

(2) 1. Cor. 13. v. 13.

propre intérêt par l'amour d'espérance, cela n'empêche pas que nous n'aimions Dieu principalement pour lui-même; et que nous ne préférions Dieu à nous-mêmes. Il n'est pas défendu d'aimer Dieu en vue de la récompense. David déclare qu'il l'aimoit de cette manière : *Inclinavi cor meum ad faciendas justificationes tuas propter retributionem* (1).

Le Concile de Trente a prononcé anathème contre ceux qui soutiendroient le contraire (2). Ce que nous devons seulement observer, c'est de ne pas nous proposer la récompense pour fin principale de notre amour; de sorte que si nous ne l'avions point en vue, nous n'aimerions pas Dieu. A plus forte raison ne devons-nous pas aimer Dieu uniquement à cause des biens temporels que nous en attendons. Aimer ainsi Dieu, ce n'est pas l'aimer, c'est aimer ses biens, et ne regarder Dieu que comme l'instrument nécessaire pour les avoir.

Par la charité nous aimons Dieu par-dessus toutes choses; car elle fait que nous aimons Dieu plus que nous-mêmes et que tout ce qui est dans le monde. Si bien que, comme Dieu a fait toutes choses pour lui, nous désirons que tout tourne à sa gloire; nous lui rapportons tout, nous renoncerions plus volontiers à tout ce que nous avons de plus cher au monde que de l'offenser; nous souhaitons que tout le monde l'aime, et nous souffrons véritablement quand nous voyons qu'on l'offense. La charité nous fait aussi aimer le prochain; mais ce n'est que par rapport à Dieu : si nous l'aimions pour d'autres vues,

(1) Ps. 118.

(2) Can. 31. Sess. 6.

et non pas par rapport à Dieu, ce ne seroit pas un acte de charité. Enfin, par la charité nous nous aimons aussi nous-mêmes; mais ce ne doit être de même que par rapport à Dieu, ne cherchant notre bonheur qu'en lui, et ne tendant qu'à lui uniquement.

La charité tient le premier rang entre les vertus théologiques. C'est elle qui donne la perfection à toutes les autres vertus surnaturelles, qui sans elle ne sont de nul prix et de nulle valeur devant Dieu. Elle est le principe et la source de tous nos mérites, puisque sans elle nos meilleures actions demeurent inutiles pour l'éternité, tandis qu'au contraire les actions les plus indifférentes, faites avec elle, sont d'un prix incomparable. Ce qui engageoit S. Paul à exhorter les Corinthiens à faire toutes leurs actions dans la charité : *Omnia vestra in charitate fiant* (1).

Le précepte de l'amour de Dieu est le plus ancien et le plus indispensable. *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre esprit, de tout votre cœur, de toutes vos forces*, disoit autrefois le Seigneur à son peuple (2). *Le commandement que je vous fais aujourd'hui sera gravé dans votre cœur : vous l'inculquerez à vos enfans ; vous le méditez sans cesse dans vos maisons et durant vos voyages ; il vous sera présent à votre réveil et dans vos songes ; vous le lierez sur votre main, vous le tracerez sur les portes de vos maisons, et vous le porterez écrit sur le front.* Le nouveau Testament donne à ce commandement divin une force nouvelle, et J. C. parle à cet égard plus haut que Moïse. Ici,

(1) 1. Cor. 16. v. 14.

(2) Deuter. 6.

il déclare que c'est le premier et le plus grand précepte de la loi ; là, il promet la vie éternelle à celui qui l'accomplit. Ailleurs, il nous commande de l'aimer jusqu'à lui sacrifier ce que nous avons de plus cher ; enfin il ne reconnoît pour son Disciple que celui qui pour le suivre foule tout aux pieds, se renonce lui-même, et dont l'amour intrépide affronte pour sa gloire les tourmens et la mort.

Il est bien étonnant, mes Frères, que nous ayons besoin qu'on nous prouve que nous devons aimer Dieu, dès que nous sommes capables de l'aimer. Eh ! pouvons-nous connoître la source de tous les biens, le souverain bien, le seul véritable bien, et ne pas l'aimer ? Il faut que Dieu soit bien peu connu, puisqu'il est si peu aimé. S'il ne nous avoit pas fait un précepte de la charité, on pourroit dire que c'est par respect qu'on s'en défend ; mais puisqu'il nous permet, qu'il nous commande même de l'aimer, qui peut s'en défendre ? Qu'y a-t-il dans l'univers qui puisse toucher notre cœur, que Dieu ne possède éminemment ? Grandeur, beauté, puissance, bonté, vous n'êtes dans tous les objets créés que des ombres très-imparfaites. Dieu seul est grand, sage, puissant et bon. Dans les créatures les qualités aimables sont accompagnées de tant de défauts, qu'elles ne plaisent souvent que de loin ; Dieu seul a toutes les perfections sans aucun mélange qui déplaît : il n'y a rien dans lui-même qui ne nous porte à l'aimer.

C'est Dieu qui nous a donné la vie, et qui nous la conserve ; il a fait toutes les créatures pour notre usage, et nous comble sans cesse de la douceur de ses bénédictions et de ses bienfaits. Il nous a donné

son Fils unique, et l'a livré à la mort de la croix pour notre salut; il nous le donne encore tous les jours dans le S. sacrifice de la Messe et la Sainte Communion. Il nous a mis dans la vraie Eglise, préférablement à tant de nations; il nous a pardonné une infinité de péchés qui méritoient l'enfer; il nous a préservés de mille autres crimes que nous aurions commis sans son assistance; il nous donne encore le temps de faire pénitence, et de mériter la vie éternelle: eh! M. F., que ne puis-je ici vous rappeler toutes les grâces dont le Seigneur vous a prévenus, toutes les lumières dont il vous a éclairés, tous les bons sentimens qu'il vous a inspirés, toutes les marques de tendresse qu'il vous a données, tous les moyens de salut qu'il vous a fournis! Il vous a choisis comme son héritage; il vous a tirés d'une terre déserte et affreuse, pour vous conduire par divers chemins et vous instruire de sa loi; il vous a gardés comme la prunelle de ses yeux. Comme une aigle voltige sur ses petits, et les excite à voler, ainsi le Seigneur a étendu ses ailes sur vous; il vous a portés sur ses épaules, comme l'aigle fait de ses aiglons; il vous a établis dans une excellente terre, où vous avez trouvé le miel distillant de la pierre, et l'huile des plus durs rochers; il vous a nourris de la fleur de froment, et du vin le plus exquis, dans les sacremens qu'il a institués pour le salut de vos ames; et, après tant de bienfaits ineffables, vous refusez votre amour au Dieu qui vous a donné la vie du corps et de l'ame! vous payez ses tendres caresses de l'indifférence la plus marquée! fut-il jamais ingratitude plus monstrueuse et plus détestable?

Mais comment devons-nous aimer Dieu ? Nous devons l'aimer par-dessus toutes choses, c'est-à-dire nous devons le préférer à tout, et être prêts à mourir plutôt que de l'offenser. S. Augustin enseigne que c'est renoncer le vrai Dieu que de lui préférer des biens créés. En effet, ce que nous aimons de préférence est notre idole. Aimer donc Dieu plus foiblement que la créature, c'est lui disputer le premier droit de la Divinité ; c'est le renverser, autant qu'il est en nous, de son trône pour y placer l'objet de nos profanes amours. Crime affreux ! infâme idolâtrie ! A qui, ô mon Dieu ! le pécheur ose-t-il, non-seulement vous comparer, mais vous préférer ? Quelle basse inclination ose-t-il substituer à votre amour ! Quelle vile créature vous dispute, vous enlève son cœur ! Ames sacrilèges, à quelle indigne rivalité exposez-vous l'Etre suprême ! A qui m'avez-vous égalé, vous dit le Seigneur par son Prophète ? Il est vrai que vous n'adorez pas à ma place des idoles de bois ou de pierre ; mais êtes-vous moins idolâtres, et suis-je moins outragé, si vous aimez plus que moi des biens fragiles et méprisables, si vous ne sacrifiez qu'à la fortune, si l'or est votre divinité, si vous n'avez d'autre Religion que le plaisir, si vous prostituez enfin à des idoles de chair et de sang vos coupables adorations ? Indignes Chrétiens, à qui m'égalez-vous ? Connoissons donc, M. F., la grandeur de l'outrage que nous faisons à Dieu en aimant quelque chose plus que lui. Ah ! plutôt que de tomber dans ce malheur, puissions-nous voir le renversement de notre fortune ! puissions-nous encourir la haine de nos proches et le mépris de nos amis,

devenir la proie de nos ennemis et l'opprobre de l'univers ! puisse notre gloire se changer en confusion, nos plaisirs en douleurs, nos espérances en fumée, notre joie en tristesse et notre chair en pourriture ! puissions-nous être inondés d'un déluge de maux et de revers ! puissions-nous voir fondre sur nous toutes les malédictions que Moïse a prononcées contre ceux qui n'aiment pas le Seigneur ! enfin, puissions-nous plutôt vivre et mourir dans les plus cruels supplices !

On doit faire souvent des actes d'amour de Dieu, particulièrement dans les exercices de religion, tels que les prières quotidiennes, et dans la Réception des sacrements : car les préceptes sont donnés, dit S. Thomas, afin qu'on produise des actes des vertus convenables ; et comme il n'est aucun temps où nous ne soyons étroitement obligés d'aimer Dieu, nous devons faire souvent des actes de charité pour nous exciter à cette vertu, en nous souvenant toujours qu'il ne suffit pas de dire à Dieu qu'on l'aime ; mais qu'il faut l'aimer véritablement, et que son amour doit être encore plus gravé dans notre cœur que sur nos lèvres.

Adressez donc souvent, M. F., à Dieu ce tendre langage : Seigneur, je vous aime ; mais faites que je vous aime véritablement et sincèrement ; faites croître votre divin amour de plus en plus, jusqu'à ce qu'il remplisse mon âme toute entière, et qu'il en épuise le sentiment. Que le feu naissant de la charité devienne en moi une flamme ardente, qu'il s'étende toujours, qu'il redouble son activité jusqu'à ce que j'en sois entièrement consumé. Il ne me suffit pas

d'en sentir la chaleur, d'en jeter des étincelles, je veux en être dévoré; qu'il brûle dans mon ame jusqu'à la racine des passions; qu'il m'enflamme jusqu'à hâter ma dissolution, et, s'il est possible, que j'expire d'amour. Oh! qu'elle est petite la mesure que vous en accordez sur la terre! mais du moins, Seigneur, accordez-la moi toute entière; que j'atteigne à ce haut degré où vous avez élevé vos Saints; que j'égle l'ardeur des Martyrs; que je vous aime enfin, ô mon Dieu! autant qu'il est possible de vous aimer dans le temps, jusqu'à ce que je sois enivré de votre amour dans l'éternité bienheureuse. *Amen.*

LVIII. DISCOURS.

DE LA CHARITÉ ENVERS LE PROCHAIN.

Qui diligit Deum, diligat et fratrem suum.

Que celui qui aime Dieu, aime aussi son prochain.

I. JOAN. 4. v. 21.

L'AMOUR de Dieu dont je vous entretins Dimanche passé, M. F., me parut avoir fait impression sur vos esprits et sur vos cœurs : vous convîntes avec moi que c'étoit le premier et le plus grand de tous les Commandemens, et par conséquent le plus nécessaire. Je viens aujourd'hui, avec le même zèle et les mêmes intentions, vous annoncer qu'en aimant Dieu vous n'accomplissez que la moitié de vos obligations; qu'il vous reste encore à remplir un second Commandement tout semblable au premier, qui consiste

à aimer votre prochain comme vous-mêmes. Remarquez, M. F., que l'Evangile joint ensemble l'amour de Dieu et l'amour du prochain comme étant inséparables, vu qu'il ne peut se faire que votre amour se porte véritablement vers Dieu, sans que par une suite nécessaire il ne rejaillisse sur votre prochain. Puis-je me promettre aujourd'hui de votre part la même docilité ? Je vais de mon côté faire tous mes efforts pour vous exposer, d'une manière simple et naturelle, vos obligations à l'égard du prochain, et les règles que vous devez observer pour vous rendre le consolant témoignage que vous l'aimez véritablement et de cœur, comme J. C. nous l'ordonne.

C'est une erreur de croire que l'amour du prochain soit seulement de conseil : on ne peut douter que nous ne soyons étroitement obligés de l'aimer. J. C. nous a expliqué trop nettement cette obligation, lorsqu'étant interrogé par un Docteur de la loi, quel étoit le plus grand commandement, il répondit que outre le Commandement qui a été fait aux hommes d'aimer Dieu, il y en a un second tout semblable qui les oblige à aimer leur prochain comme eux-mêmes (1) : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, de toutes vos forces ; c'est là le premier et le plus grand Commandement ; et voici le second qui est semblable à celui-là : Vous aimerez votre prochain comme vous-mêmes. Toute la loi et les Prophètes sont renfermés dans ces deux Commandemens. Ces deux Commandemens sont d'une obligation plus*

(1) Matth. 22. v. 37 et seqq.

étroite et plus indispensable que tous les autres, puisqu'ils sont la fin de toute la loi.

La loi naturelle dicte à l'homme qu'il doit aimer son prochain; car, tous les hommes formant une espèce de société commune, il est juste qu'ils s'entraiment, s'entre-secourent; et, l'homme voulant être aimé du prochain, il est juste qu'il aime lui-même le prochain. Quoique cette loi soit gravée en caractères ineffaçables dans le fond de nos cœurs, J. C. nous en a fait un Commandement nouveau dans l'Evangile, de crainte que nous n'y fissions pas assez d'attention : *Je vous fais un Commandement nouveau*, dit le Sauveur (1), *qui est que vous vous aimiez les uns les autres, et que vous vous entr'aimiez comme je vous ai aimés*. Et dans un autre endroit (2) : *Le Commandement que je vous donne est de vous aimer les uns les autres comme je vous ai aimés*. Les Apôtres ont eu grand soin d'avertir les Chrétiens de ce Commandement, et de leur en recommander l'observation. S. Jean le faisoit si souvent, comme le rapporte S. Jérôme, que ses Disciples en étant ennuyés lui demandèrent pourquoi il leur répétoit tant de fois : *Mes enfans, aimez-vous les uns les autres*. Cet Apôtre leur fit une réponse digne du Disciple bien-aimé de J. C. : C'est à cause, leur dit-il, que c'est le précepte propre du Seigneur, qui suffit si on l'exécute. Ce même Apôtre nous avertit que nous avons reçu ce Commandement de Dieu, que celui qui aime Dieu doit

(1) Joan. 13. v. 34.

(2) Ibid. 16. v. 12.

aussi

aussi aimer son prochain (1) : *Et hoc mandatum habemus à Deo , ut qui diligit Deum diligit et fratrem suum*. S. Paul nous dit également (2) que celui qui aime son prochain , a accompli la loi , parce que les autres commandemens sont compris en abrégé dans ces paroles : *Vous aimerez votre prochain comme vous-même*. Ce qu'il répète encore dans l'Épître aux Galates : Toute la loi est renfermée dans ce précepte , vous aimerez votre prochain comme vous-même : *Omnis enim lex in uno sermone impletur , diliges proximum tuum sicut te ipsum* (3).

Le commandement de l'amour de Dieu et celui du prochain ne doivent donc pas être séparés ; ils se renferment mutuellement , en sorte que l'un ne peut s'accomplir sans l'autre : l'un est la source , et l'autre est le ruisseau qui en découle. Enfin S. Jean nous avertit que si quelqu'un dit : J'aime Dieu , et qu'il haïsse son frère , c'est un menteur : *Si quis dixerit quoniam diligo Deum , et fratrem suum oderit , mendax est* (4).

Saint Thomas prouve que les Anges peuvent être regardés en quelque sorte comme notre prochain , parce qu'ils communiquent avec nous , et qu'ils ont part à la même béatitude que nous ; qu'ils ont même cet avantage sur nous , qu'ils sont déjà arrivés à cet heureux terme. Cependant tous les Pères se contentent de comprendre seulement *l'homme* sous le nom de *prochain* , parce qu'en effet les plus grandes difficultés qu'il y a à vaincre , et pour les-

(1) 1. Joan. 4. v. 21.

(3) Gal. 5. v. 14.

(2) Rom. 13.

(4) 1. Joan. 4. v. 20.

quelles il a été nécessaire de faire ce commandement, et les occasions fréquentes et ordinaires que nous avons de l'observer, ne regardent proprement que l'homme. Ainsi la vraie charité embrasse tout le monde en général, et regarde chacun en particulier comme son prochain, sans en excepter personne, fût-il le plus méprisable et le plus imparfait de tous les hommes. D'où il s'ensuit que le nom, le terme de *prochain*, comprend tous les hommes indifféremment, les Chrétiens catholiques, les hérétiques, les schismatiques, les infidèles, les idolâtres, les Juifs, les pécheurs, parce qu'ils sont tous hommes comme nous, appelés comme nous à la participation de la béatitude. Il n'y a que les démons et les damnés qu'on ne doit point aimer, Dieu les ayant exclus irrévocablement de la béatitude éternelle, comme étant ses ennemis irréconciliables.

J'ai dit que le précepte de la charité nous oblige d'aimer même les pécheurs, mais non *comme pécheurs*; car de cette manière nous devons les haïr. C'est en ce sens que David disoit (1) : J'ai détesté les impies : *Iniquos odio habui*. Nous les devons aimer comme des créatures raisonnables, capables de se convertir et de participer à la béatitude éternelle que nous espérons; c'est-à-dire que nous devons aimer leurs personnes et non pas leurs péchés, mais tâcher de les en délivrer, et leur en souhaiter la délivrance.

Il faut encore remarquer, avec S. Thomas, que quoique nous soyons obligés d'aimer généralement tous les hommes dans l'ordre de l'amour du pro-

(1) Ps. 118.

chain, il y a des devoirs particuliers qui sont plus pressans les uns que les autres : un ami est plus cher qu'un ennemi, un domestique qu'un étranger, un Chrétien qu'un infidèle, un homme avec lequel on a quelque liaison, qu'un autre qui nous est inconnu; et dans ces circonstances l'ordre veut que l'on s'attache plus particulièrement à ce qu'il y a de plus proche de soi; qu'un père et une mère songent avant tout à l'entretien et à l'éducation de leurs enfans, un maître et un chef de famille à ce qui regarde son domestique, et ainsi du reste.

Nos ennemis sont aussi notre prochain, et nous devons les aimer. En effet, il ne suffit pas de ne point haïr ses ennemis, il faut les aimer pour accomplir ce que J. C. nous a ordonné par ces paroles (1) : *Moi, je vous dis, aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient.* Ce n'est pas là seulement un conseil Evangélique, mais un véritable précepte qui n'est point impossible avec le secours de la grâce, puisque Joseph, David, S. Paul, S. Etienne et plusieurs autres Saints l'ont exécuté. J. C. ne s'est pas contenté de nous l'enseigner, il l'a pratiqué lui-même pour nous en donner l'exemple. Un homme, pour être devenu notre ennemi, n'a pas cessé d'être notre prochain, puisqu'il n'a pas cessé d'être homme, l'image de Dieu, une créature raisonnable, appelé à la vie éternelle, et qu'il est encore dans la voie d'y arriver, tandis qu'il est sur la terre : ce qui fait dire à S. Au-

(7) Matth. 5. v. 44.

gustin que nous aimons notre prochain quand nous aimons un ennemi. Nous ne pouvons donc pas nous dispenser d'aimer un homme, parce qu'il est devenu notre ennemi : toutes les raisons qui peuvent nous détourner de l'amour de notre ennemi, ne sont que des raisons d'orgueil et d'amour-propre, au lieu que les raisons de charité nous portent à l'aimer.

Ces raisons sont même fondées sur le droit naturel. *Traitez les hommes* (1), dit J. C., *de la même manière que vous voudriez vous-mêmes qu'ils vous traitassent*. Or, qui est celui qui souhaite recevoir de mauvais traitemens de son ennemi, et qui plutôt n'est pas bien aise que son ennemi lui fasse du bien ? Et qui est le Chrétien qui ne voit pas que c'est une injustice visible de ne pas traiter les hommes de la même manière que nous avons été traités de Dieu, et que nous désirons de l'être. C'est néanmoins ce que font ceux qui conservent dans leur cœur de la haine contre quelqu'un, sous prétexte qu'il est leur ennemi. C'est là proprement le cas de la parabole de l'Evangile qui nous représente un mauvais serviteur qui, ayant reçu de son maître la remise de dix mille talens, ne voulut pas remettre cent deniers à un autre serviteur qui les lui devoit.

Si un Chrétien n'aime pas son ennemi, on ne le distingue plus d'un païen et d'un infidèle ; car on ne connoît les Chrétiens pour Chrétiens, qu'en ce qu'ils s'aiment généralement les uns les autres. C'est là leur caractère particulier suivant ces paroles du Sauveur (2) : *C'est en cela que tous connoîtront que*

(1) Luc. 6. v. 31.

(2) Joan. 13.

vous êtes mes Disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres; ce qui a fait dire à Minutius Félix que les Chrétiens ne se distinguoient point des païens par aucune marque qu'ils eussent sur leurs corps, mais par l'innocence de leurs mœurs, par leur modestie, et par un amour réciproque qu'ils se portoient les uns aux autres, sans savoir ce que c'étoit de haïr personne.

Les Chrétiens des premiers siècles se faisoient un si grand honneur de cette marque de distinction, que quand ils vouloient faire l'apologie de la Religion, ils disoient qu'un Chrétien n'étoit l'ennemi de personne; ce que les païens ne pouvoient s'empêcher d'admirer. Voyez, disoient-ils en parlant des Chrétiens (1), comme ils s'aiment mutuellement; ils sont prêts à mourir les uns pour les autres.

Il ne suffit pas de n'avoir point de rancune dans le cœur contre ses ennemis, mais on doit encore leur faire connoître dans les occasions, par des signes extérieurs, que l'on n'a point de haine contr'eux. On n'est cependant pas obligé de leur donner de ces marques d'amitié particulière que les amis intimes ont coutume de se donner; il suffit pour l'ordinaire de rendre aux ennemis les devoirs communs, spécialement ceux que l'usage veut qu'on rende aux personnes qui sont dans l'état où est l'ennemi, ou de sa condition.

Il s'ensuit de là, 1.^o qu'on pèche si, faisant l'aumône, on la refuse à un ennemi; si entrant dans une compagnie on salue et on parle à ceux qui s'y

(1) Tert. Apolog. 39.

trouvent, et qu'on ne regarde pas seulement son ennemi, ou qu'on lui fasse mauvaise mine, ou qu'on ne lui réponde pas, ou qu'on ne lui rende pas le salut : rien de plus criminel et de plus scandaleux que cet esprit de vengeance. A plus forte raison, ceux-là pèchent grièvement qui fuient ceux avec qui ils ont quelques démêlés, ou qui ne voudroient pas entrer dans une maison, ni dans une compagnie où ils sauroient qu'ils sont.

2.^o Il arrive quelquefois qu'on est obligé de donner à ses ennemis des témoignages d'une bienveillance particulière : 1.^o pour éviter le scandale, comme il y en auroit, si des parens ou des alliés dans un degré très-proche, ou des gens qui demeurent en même maison, ne se saluoient pas, ou si les pères et les enfans, les frères et les sœurs ne se visitoient pas au moins en certains temps ; 2.^o pour empêcher quelque autre mal ; par exemple, pour ne pas s'aigrir davantage contre son ennemi, ou ne pas animer sa haine, ou exciter sa colère ; 3.^o pour vaincre une mauvaise inclination qui nous porte à haïr notre ennemi, ou à nous venger de lui ; car, dit l'Apôtre (1), il ne faut pas nous laisser vaincre par le mal, mais il faut travailler à vaincre le mal par le bien.

J. C. dans le chapitre V. de S. Matthieu ne s'est pas contenté de nous commander d'aimer nos ennemis ; il a ajouté que nous devons faire du bien à ceux qui nous haïssent : *Benefacite his qui oderunt vos* ; c'est-à-dire, qu'au milieu des mauvais traitemens de nos ennemis, c'est pour nous une loi indis-

(1) Rom. 12. v. 21.

pensable de leur souhaiter les biens éternels, d'être prêts à les leur procurer autant qu'il nous est possible, d'être disposés à leur faire part de nos biens temporels, s'ils sont dans le cas de nécessité. Tout cela se conclut de ce que Dieu ordonne aux Juifs au livre de l'Exode (1) : *Si vous rencontrez le bœuf de votre ennemi ou son âne, lorsqu'il est égaré, vous le lui ramènerez ; si vous voyez l'âne de celui qui vous hait tomber sous sa charge, vous ne passerez point outre ; mais vous l'aidez à le relever.* Et le Sage nous dit ailleurs (2) : *Si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif, donnez-lui à boire.* Une compassion oisive dans les maux qui arrivent à un ennemi, ne satisferoit point au précepte de J. C. ; la bienveillance que le Sauveur demande de nous, est un désir efficace qui nous fasse servir des moyens que nous avons de secourir notre ennemi dans ses nécessités.

Enfin, on pèche non-seulement quand on désire du mal à son ennemi, mais encore quand on se réjouit de celui qui lui est arrivé, ou lorsqu'on s'afflige de le voir dans les honneurs, dans les biens, dans les plaisirs. *Ne vous réjouissez point*, dit le Sage (3) *quand votre ennemi sera tombé ; que votre cœur ne tressaille point de joie dans sa chute.* Aussi Job disoit qu'il ne s'étoit point réjoui de la ruine de celui qui le haïssoit, et qu'il n'avoit point été ravi de ce qu'il étoit tombé en quelque mal (4).

Quoiqu'il soit certain que nous devons nous aimer

(1) Cap. 23

(2) Prov. 25. v. 17.

(3) Prov. 25. v. 11.

(4) Job. cap. 31.

nous-mêmes, tout amour de nous-mêmes n'est pas bon, puisque J. C. nous recommande de nous haïr nous-mêmes, et que S. Paul met au nombre des pécheurs qui viendront dans les derniers jours, les hommes qui sont amateurs d'eux-mêmes (1) : *Erunt homines se ipsos amantes*. En effet l'amour de nous-mêmes peut être bon et réglé; mais aussi il peut être mauvais et déréglé. Il est bon et saint cet amour, quand nous nous aimons pour Dieu, c'est-à-dire, quand nous rapportons à Dieu l'amour que nous avons pour nous-mêmes, et que cet amour nous fait conformer à la volonté de Dieu, et nous rend entièrement soumis à sa loi dans l'état où il lui a plu de nous mettre. Cet amour est juste et légitime, quand il nous fait suivre les inclinations qui nous portent au bien, et résister à celles qui nous portent au mal. Cet amour est véritable, quand il nous fait désirer les biens éternels qui sont les véritables biens et que nous travaillons sérieusement à les acquérir. Car s'aimer soi-même, c'est vouloir être heureux, et travailler à parvenir au vrai bonheur : or, nous ne pouvons avoir de vrai bonheur qu'en possédant Dieu; l'amour de nous-mêmes n'est donc bon que lorsque nous cherchons notre bonheur en Dieu, et que nous tendons à lui uniquement.

L'amour de nous-mêmes est mauvais et déréglé, quand il tend à jouir de nous-mêmes, qu'il s'arrête en nous, et que nous ne le rapportons point à Dieu comme à notre fin dernière; car l'homme n'étant point son propre bien, et n'ayant point été créé pour

(1) 2. Tim. 3. v. 2.

lui-même, il ne peut légitimement se rapporter à lui-même. Cet amour est la source de tous les péchés des hommes : on le nomme ordinairement *amour-propre*, ou *amour de cupidité*. Tel est l'amour des personnes qui ne se font aucune violence pour surmonter les inclinations de la nature corrompue, qui ne veulent souffrir aucune adversité, ni porter aucune croix ; qui au contraire ne pensent qu'à satisfaire leur orgueil, leur sensualité ou leur curiosité ; qui ont tant d'amour pour cette vie présente, qu'ils ne désirent point d'aller jouir de Dieu dans le ciel. L'amour que ces gens-là ont pour eux est très-criminel, puisqu'ils font consister leur bonheur dans la vie présente, et qu'ils mettent leur fin dernière dans les plaisirs de cette vie ; ce qui est très-injurieux à Dieu qu'ils abandonnent pour s'attacher uniquement à la créature. Cet amour leur est préjudiciable à eux-mêmes, les rend malheureux, leur faisant perdre Dieu qui est notre véritable et unique bonheur. Il est donc vrai de dire que, par l'amour déréglé de soi-même, l'homme se hait plutôt qu'il ne s'aime ; car s'aimer, c'est vouloir procurer à son ame et à son corps la jouissance des biens qui peuvent les rendre heureux, biens qu'on ne trouve qu'en Dieu, et dont l'homme s'éloigne par l'amour déréglé de soi-même.

Pour éteindre en nous cet amour déréglé de nous-mêmes, qui prend tous les jours de nouvelles racines, parce qu'il est conforme aux préjugés de la coutume, de l'éducation et de l'exemple, et à l'inclination de la nature corrompue, J. C. nous ordonne de nous faire continuellement violence, de nous haïr nous-mêmes et de mourir à nous-mêmes.

Aimer le prochain còme soi-même, c'est lui souhaiter et lui procurer, autant qu'on peut, les mêmes biens qu'on doit désirer pour soi-même, c'est-à-dire les grâces du salut et la gloire éternelle.

Les paroles de J. C. par lesquelles il nous ordonne d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, ne signifient pas, dit S. Thomas, une égalité, mais une ressemblance : *Non æqualiter, sed similiter significat*. Dieu par-là ne nous oblige pas d'aimer notre prochain autant que nous, parce que la charité bien ordonnée commençant par soi-même, le cœur comme il est raisonnable prend pour soi la meilleure part. Mais cette ressemblance veut dire, comme ajoute ce S. Docteur, que comme je me dois aimer d'un amour juste, saint et véritable, l'amour que je dois avoir pour mon prochain doit avoir les mêmes conditions. S. Grégoire dit que ce commandement doit être expliqué par ces deux grands principes naturels, qui sont de ne point faire à un autre ce que justement et raisonnablement nous ne voudrions pas qui nous fût fait, mais au contraire de lui faire ce que dans l'ordre de la sagesse et de la justice nous voudrions qu'on nous fit. Cette explication est appuyée de l'autorité du Sage, qui dit que nous devons connoître et apprendre ce que nous devons à notre prochain, par ce que nous croyons qui nous est dû. Nous croyons qu'on nous doit de la compassion dans nos maux et du secours dans nos besoins, et qu'on doit se réjouir de nos avantages; persuadons-nous donc que nous devons la même chose à notre prochain. Mais nous ne croyons pas que dans la concurrence d'un droit égal de part et d'autre, notre prochain nous dût préférer

à soi; nous ne lui devons donc pas non plus cette préférence. Il suffit donc et il faut que nous l'aimions comme nous-mêmes de cœur et d'action; *de cœur*, en lui souhaitant tout le bien que nous pouvons licitement désirer pour nous-mêmes; *d'action*, en faisant tout ce qui est en nous pour le lui procurer. Qui-conque, dit S. Augustin, aime son prochain comme soi-même, lui souhaite les mêmes biens qu'il souhaite à soi-même, et lui procure dans l'occasion les mêmes avantages qu'il se procureroit s'il le pouvoit. Mais comme il y a un bien unique et souverain qui doit être le but de tous nos désirs, savoir le bonheur d'aimer Dieu en cette vie, et d'en jouir en l'autre; aimer notre prochain comme nous-mêmes, c'est faire pour lui ce que nous devons faire pour nous; c'est-à-dire le porter autant qu'il est en nous à aimer Dieu d'un amour parfait, pour le faire arriver au même but où nous aspirons : c'est ainsi que J. C. notre modèle nous a aimés. L'amour qu'il nous a porté ne tendoit pas à nous faire goûter les plaisirs de ce monde, ni à nous faire jouir des honneurs du siècle, ni à nous élever aux dignités temporelles, ni à nous combler de richesses périssables, mais uniquement à nous rendre justes devant Dieu, pour nous faire régner avec lui dans le ciel, et faire régner Dieu en nous. Ayons donc, M. F., en aimant le prochain, la même fin en vue. Loin de mettre quelque obstacle à son salut éternel, soyons zélés à lui procurer, autant qu'il est en nous, tous les secours dont il a besoin pour parvenir à la gloire immortelle. Par ce moyen nous nous aimerons tous dans le temps d'un amour réglé, et nous mériterons par-là de nous aimer éternellement dans le ciel. *Amen.*

LIX. DISCOURS.

DES ŒUVRES DE MISÉRICORDE ET DE LA CORRECTION
FRATERNELLE.

Non diligamus verbo neque linguâ, sed opere et veritate.

Que notre amour ne soit point en paroles, ni sur la langue, mais qu'il soit effectif et véritable.

1. JOAN. 3. v. 18.

N'AIMER Dieu et notre prochain qu'en paroles, c'est dissimulation, hypocrisie, mépris, on peut même ajouter, impiété. Ignore-t-on que Dieu connoît parfaitement les véritables sentimens du cœur, et que sans le culte intérieur il compte pour rien l'articulation de la voix, et le mouvement extérieur des lèvres? Dire à Dieu qu'on l'aime, tandis que le cœur dément les paroles, c'est croire le Seigneur aussi borné que l'homme dans ses connoissances, aussi peu pénétrant dans ses lumières, aussi facile à être trompé. Quelle impiété! et faut-il être surpris que l'on soit si peu sincère à l'égard des hommes, puisqu'on l'est si peu à l'égard de Dieu même? Il est vrai, M. F., que la dissimulation et la mauvaise foi sont aujourd'hui une des plus ordinaires, des plus communes qualités des Chrétiens de ce siècle. On ne vit jamais plus d'honnêteté, de civilité et de politesse qu'aujourd'hui, et peut-être jamais moins d'amitié sincère. L'intérêt et la politique sont les grands mobiles de tout: il n'y a qu'une plus forte passion

qui soit un plus grand ressort. Aussi la charité Chrétienne dont le Seigneur avoit fait son précepte spécial, son commandement favori, qu'il avoit déclaré devoir être si semblable au commandement d'aimer Dieu, sur lequel toute la loi porte, cette charité indispensable est très-peu connue même des Chrétiens : on peut dire qu'elle est presque proscrite dans le monde, qu'elle est comme bannie du commerce de la vie civile ; le jargon de la dissimulation, et d'une bienséance officieuse, mais vide et stérile, a pris sa place.

C'est, M. F., pour ressusciter, s'il est possible, la véritable charité dans vos cœurs, qu'après vous avoir déjà entretenus de la nécessité de cette loi et de son étendue, je me suis proposé de vous faire voir aujourd'hui en quoi elle consiste, et à quelles marques on peut la reconnoître.

Mes chers enfans, disoit le Disciple bien-aimé aux premiers Fidèles (1), n'aimons point notre prochain de paroles et de langue seulement, mais par nos œuvres et de véritables effets : *Non diligamus verbo neque linguâ, sed opere et veritate*. La preuve de l'amour, ce sont les œuvres, dit S. Grégoire, Pape (2) : *Probatio dilectionis, exhibitio est operis*. Ce n'est pas assez d'avoir pour nos frères des sentimens d'estime et de bienveillance, de leur dire des paroles obligeantes, mais il faut leur marquer notre amour par les œuvres qui naissent du cœur. *Celui qui possède des biens de ce monde, qui voit son frère dans la nécessité, et qui lui ferme ses entrailles, com-*

(1) 1. Joan. 3. v. 18.

(2) In. Evang. hom. 30.

ment, dit toujours S. Jean (1), *la charité de Dieu peut-elle demeurer en lui ?*

Marquons donc notre amour au prochain, non-seulement par des manières gracieuses et aimables, mais encore en l'obligeant dans toutes les occasions, en lui rendant service selon notre pouvoir dans tous ses besoins, en joignant l'affection à l'effet, et l'œuvre extérieure à l'affection intérieure du cœur; aimons-le en vérité, en prenant à cœur ses intérêts comme les nôtres propres; enfin en exerçant à son égard toutes les œuvres de miséricorde. Ce sera par ces moyens que notre amour deviendra sincère et sans dissimulation.

1.^o Nous sommes obligés d'assister spirituellement le prochain, c'est-à-dire que nous sommes obligés de lui procurer tout ce qui lui est nécessaire pour la santé de son âme; ce qu'on appelle *secours spirituels*, ou *œuvres spirituelles de miséricorde*. Nous avons déjà fait sentir l'obligation où nous sommes d'assister spirituellement le prochain, lorsque nous avons établi dans notre dernière instruction la loi indispensable qui oblige les Chrétiens à souhaiter et à procurer au prochain, autant qu'ils peuvent, les biens éternels. C'est en cela que l'amour des Chrétiens est différent de celui que les disciples des philosophes et les gens du monde se portent; car ceux-ci, en s'aimant, ne pensent qu'à se procurer mutuellement des biens temporels et périssables, au lieu que les Chrétiens, aspirant à un bonheur éternel, s'efforcent de conduire leurs frères à la jouissance et à la possession du même bien.

(1) 1. Joan. 3. v. 17.

Mais il ne suffit pas d'assister le prochain dans ses besoins spirituels, nous lui devons encore l'assistance corporelle, qui comprend non-seulement les remèdes pour la guérison des maladies de son corps, mais encore tout ce qui peut contribuer à sa conservation; comme la nourriture, le vêtement, le logement, la protection, la défense, enfin tous les services que la compassion nous peut faire rendre au prochain. S. Thomas réduit les œuvres corporelles de miséricorde à sept; savoir : donner à manger à ceux qui ont faim, et à boire à ceux qui ont soif, recevoir les étrangers, vêtir les nus, visiter les malades, racheter les captifs, visiter les prisonniers, enfin ensevelir les morts.

Les principales œuvres spirituelles de miséricorde qu'on doit exercer envers le prochain, sont la correction fraternelle, l'instruction et le pardon des injures.

S. Augustin semble réduire les œuvres spirituelles de miséricorde à deux devoirs généraux; savoir : à l'instruction et à la correction fraternelle. Par la correction, on tâche de toucher le prochain par la crainte; par l'instruction, on s'efforce de l'attirer à Dieu par l'amour. Cependant S. Thomas porte au même nombre de sept les devoirs de charité qui regardent les besoins de l'ame du prochain; savoir : enseigner les ignorans, corriger les pécheurs, donner conseil à ceux qui en ont besoin, consoler les affligés, souffrir les injures et les défauts d'autrui avec patience, pardonner de bon cœur les offenses, prier pour les vivans et pour les morts.

Comme nous expliquerons en détail les princi-

pales œuvres spirituelles et corporelles de miséricorde, je ne m'arrêterai ici qu'à l'article de l'instruction que nous devons au prochain. On distingue trois sortes d'instructions. La première qui est propre aux Supérieurs ecclésiastiques, et qui leur est réservée, est celle qui se fait publiquement dans l'Eglise. La seconde appartient à ceux qui sont obligés de veiller sur la conduite des personnes qui leur sont soumises, comme aux pères et mères à l'égard de leurs enfans, aux parrains et marraines à l'égard de leurs filleuls, aux maîtres à l'égard de leurs domestiques. La troisième qui appartient à chacun à l'égard de tous ceux qui en ont besoin, consiste à instruire de certaines vérités ceux qui les ignorent. C'est particulièrement de cette dernière que je veux parler aujourd'hui, et je dis que la charité nous oblige très-étroitement, en certaines occasions, à instruire le prochain de certaines vérités dont l'ignorance seroit la cause de sa perte. On ne peut douter que l'omission de cette instruction ne soit un très-grand mal, puisqu'elle est d'une bien plus grande conséquence que l'omission de charité corporelle, si sévèrement condamnée dans la Sainte-Ecriture. Si un habile chirurgien, dit S. Grégoire, est coupable de la mort d'un malade pour n'avoir pas ouvert sa plaie, lorsqu'en le faisant il pouvoit lui sauver la vie, peut-on excuser un Chrétien qui, voyant les plaies de l'ame de son frère qu'il pouvoit guérir par ses paroles, a négligé de l'instruire? Un Chrétien donc qui voit que son frère est en danger de pécher mortellement en faisant une action par ignorance, pèche lui-même s'il n'instruit pas son frère, lorsqu'il a lieu d'espérer qu'étant

qu'étant instruit il s'abstiendra de faire cette action; mais s'il prévoit que son frère ne profitera pas de l'avis qu'il lui donneroit, il n'est pas obligé de le lui donner, à moins que cela ne fût utile à d'autres qui seroient dans la même ignorance.

Au reste cette restriction ne regarde pas les Pasteurs et les Prédicateurs, qui ne doivent jamais négliger d'instruire, quoique les ignorans ne profitent pas toujours de leurs instructions, parce qu'ils sont obligés d'enseigner tout ce que les peuples qui leur sont confiés sont obligés de savoir.

La correction fraternelle consiste à reprendre notre prochain de ses défauts et de ses péchés, par un motif de compassion et de charité. C'est certainement un des devoirs de l'amour, que le droit naturel nous engage à avoir pour le prochain à l'égard de son ame; car pour aimer il faut vouloir du bien à celui que l'on aime, et empêcher tout ce qui peut lui nuire, non-seulement à l'égard de son corps, mais aussi à l'égard de son ame. Or, le péché cause la mort à l'ame du prochain, et lui attire la damnation éternelle; et par la correction fraternelle, faite avec douceur et prudence, on retire le prochain du péché. La charité nous oblige donc de reprendre le prochain de ses fautes, quand nous jugeons que la correction lui sera salutaire. C'est une aumône spirituelle que nous faisons à son ame, comme dit S. Thomas; et si nous sommes étroitement obligés de lui faire l'aumône corporelle dans ses pressans besoins, à plus forte raison nous sommes obligés de lui faire la spirituelle quand nous voyons périr son ame, et que nous pouvons lui aider à la sauver, en lui faisant la

correction : si nous ne la faisons pas, nous haïssons plus le prochain que nous ne l'aimons.

N. S. J. C. pour nous rendre plus attentifs à l'obligation que le droit naturel nous impose de reprendre notre prochain, nous en a fait un commandement exprès qui ne regarde pas seulement les Supérieurs, mais aussi tous les autres hommes (1) : *Si votre frère a péché contre vous, allez lui représenter sa faute en particulier enire lui et vous ; s'il vous écoute, vous aurez gagné votre frère : mais s'il ne vous écoute pas, prenez encore avec vous un ou deux témoins.* Les SS. Pères ont entendu par ces paroles du Sauveur un véritable précepte. Les interprètes de la Sainte-Ecriture en conviennent avec eux. Nous nous contenterons de rapporter ici ce que S. Basile en dit. Ce Père s'étant proposé la question, savoir s'il convient d'user de dissimulation à l'égard de ceux qui pèchent, répond qu'il est certain que non, parce que le Seigneur nous a commandé dans l'ancien et le nouveau Testament de corriger notre frère. Aussi les Apôtres enjoignent-ils expressément aux Fidèles de faire la correction à leurs frères : Reprenez, dit S. Paul (2), ceux qui sont dérégles : *Corripite inquietos.* Si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous ordonnons par notre lettre, n'ayez point de commerce avec lui, afin qu'il en ait de la confusion et de la honte ; ne le considérez pas comme un ennemi, mais avertissez-le comme frère (3). Si quelqu'un est tombé par surprise en quelque péché,

(1) Matth. 18. v. 15.

(2) 1. Thess. 5. v. 14.

(3) 2. Thess. 3. v. 15.

vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de le relever dans un esprit de douceur (1). Reprenez, dit S. Jude (2), tous ceux qui paroissent endurcis et condamnés. L'Eglise, depuis ce temps-là, nous a recommandé par plusieurs Canons la pratique de la correction fraternelle, et elle a regardé comme coupables du péché de leurs frères, ceux qui négligent de les corriger. S. Augustin nous fait voir qu'il étoit très-persuadé que ce commandement nous oblige par lui-même sous peine de péché mortel, quand il dit que celui qui connoît le péché de son frère, qui voit qu'il se damne, et qu'il ne se met pas en peine de le corriger, est pire que celui qui a besoin de correction.

Le précepte de la correction fraternelle regarde, 1.^o ceux qui sont revêtus d'autorité, c'est-à-dire qui ont droit de veiller sur les autres et de les redresser dans leurs égaremens, comme sont les Pasteurs et les Supérieurs qui sont chargés du salut des âmes. Ils sont plus particulièrement et plus étroitement obligés à la pratique de ce précepte. Dieu le déclare par la bouche du prophète Ezéchiel (3) : *Si, lorsque je menace l'impie de la mort, tu négliges de l'avertir de cette menace, et ne t'efforces pas de le détourner de sa voie impie, afin qu'il recouvre la vie, l'impie mourra dans son impiété; mais je te demanderai compte de son sang, comme si tu l'avois répandu de tes propres mains.* D'où S. Augustin conclut que les Supérieurs ecclésiastiques sont

(1) Gal. 6. v. 1.

(3) Ezech. 3. v. 18.

(2) Jud. Ep. v. 22.

obligés par le devoir de leur ministère, de reprendre les péchés de leurs peuples, et qu'ils pèchent s'ils s'en acquittent avec négligence.

Ceux qui ne sont pas chargés du soin des ames, ne sont pas exempts de faire la correction fraternelle. Si le devoir et la justice obligent les Supérieurs à corriger les défauts des autres, la charité et la Religion y obligent tous les particuliers qui doivent tous aimer leur prochain, et avoir l'honneur de Dieu en recommandation. Dieu a ordonné à chacun d'avoir soin du salut de son prochain : *Mandavit unicuique de proximo suo* (1). Tous les Fidèles sont les membres du même corps mystique que la charité vivifie ; si l'un de ces membres souffre, l'autre doit l'aider à recouvrer la santé. C'est pour cela que l'Evangile nous représente notre prochain, quand il s'égare, comme notre frère : *Si peccaverit in te frater tuus* (2). Les Chrétiens sont pécheurs, mais ils sont nos frères. Les péchés qui les rendent malheureux, et qui attaquent leurs ames, doivent exciter notre compassion. Nous sommes attendris à la vue des misérables, lors principalement qu'ils nous sont unis par les liens de la nature ou de l'amitié. Eh ! M. F., quel plus grand malheur que de voir nos frères coupables en état de damnation, et dans un danger imminent de se perdre pour jamais ! nous le voyons des yeux du corps, puisque nous sommes témoins de leurs péchés ; nous le voyons des yeux de la Foi qui nous fait connoître dans leurs péchés la grandeur de leurs misères. En faut-il davantage

(1) Eccl. 17. v. 12.

(2) Matth. 18. v. 15.

pour toucher notre cœur ? La vue des nécessités corporelles de nos frères, nous porte à les secourir dès que nous le pouvons. Si nous voyons quelqu'un malade, blessé, affligé, estropié, nous sommes attendris, nous nous empressons à le soulager ; et nous voyons tranquillement périr les âmes ; nous sommes témoins des crimes, des abominations qui inondent la terre, et nous n'en sommes pas effrayés ! nous voyons tous les jours des misérables qui offensent Dieu, qui l'outragent, qui le blasphèment, qui se querellent, qui se battent, qui scandalisent le public par leurs débauches, leurs juremens, leurs ivrogneries, et nous en badinons peut-être, nous nous en divertissons, ou tout au moins nous sommes là-dessus très-indifférens et très-insensibles ! ah ! si nous avions plus de Foi et plus de charité, nous ne négligerions rien pour les ramener par des avis salutaires et de sages corrections. Quel seroit notre bonheur si, par nos remontrances, nous pouvions gagner à J. C. des âmes qu'il a rachetées au prix de tout son sang ! Quand nous ne ferions qu'une seule conquête, nous aurions tout lieu d'espérer de trouver un jour des amis puissans qui nous introduiront dans les tabernacles éternels. *Amen.*

LX. DISCOURS.

SUITE DE LA CORRECTION FRATERNELLE.

Nûm custos fratris mei sum ego ?

Suis-je le gardien de mon frère ?

GEN. 4. v. 9.

QUOIQUE la correction fraternelle et le soin que chacun doit avoir du salut du prochain, soit une des plus étroites obligations et des plus importantes qui soient imposées aux Chrétiens, combien peu cependant y en a-t-il qui croient que ce zèle les regarde ? Chacun ne s'imagine-t-il pas qu'il ne répondra que de lui-même ; qu'il a assez à faire chez lui, étant obligé de prendre garde à soi en toute rencontre, sans se mêler de faire des leçons aux autres ? *Nûm custos fratris mei sum ego*, disent-ils. avec Caïn ? Suis-je le gardien de mon frère ? Et moi je leur réponds que oui : *In reos majestatis et publicos hostes omnis homo miles*, dit Tertullien. Quand il s'agit du bien public et du salut du prince, tous les hommes sont naturellement soldats, et sont obligés de prendre les armes. L'intérêt de la patrie et celui du prince sont des lois indispensables en ces occasions. Je dis pareillement que, lorsqu'il s'agit de l'intérêt de Dieu et du salut du prochain, tout Chrétien est soldat, et l'est pour combattre ; que tout Chrétien est Apôtre, et qu'il doit prêcher, et que l'on n'y peut manquer sans commettre un péché

grief, puisque le commandement de Dieu y est express : *Mandavit unicuique de proximo suo* (1). Comme nous avons déjà suffisamment établi dans notre dernière instruction la nécessité de ce précepte, nous nous bornerons aujourd'hui à vous apprendre la manière dont vous devez vous en acquitter ; nous parlerons des dispositions où doivent être, soit ceux qui font la correction aux autres, soit ceux qui la reçoivent.

Avant de reprendre quelqu'un d'une faute, il faut être sûr qu'il l'a commise, et ne pas s'exposer à lui faire la correction, lorsqu'on n'a qu'une connoissance douteuse et incertaine de sa faute. Ne blâmez personne avant que de vous être bien informé, dit le Sage (2) : *Priusquàm interrogas, ne vituperes quemquam*. On n'est jamais plus obligé d'éviter la trop grande crédulité à l'égard des fautes d'autrui, que quand il s'agit de les reprendre ; parce que la correction étant douloureuse et pénible d'elle-même à celui à qui on la fait, il est certain qu'on ne doit point causer cette peine à personne sans un juste fondement ; c'est pourquoi il ne faut pas ajouter aisément foi aux rapports ; ils sont souvent contre la charité, et presque toujours contre la vérité. Encore moins faut-il aller fouiller dans le secret des familles, ou gagner les domestiques pour savoir ce qui s'y passe, sous prétexte d'y apporter du remède par la correction ; c'est blesser la société civile, aussi bien que la charité ; c'est rendre la piété odieuse. Le Seigneur nous a avertis de ne pas négliger le

(1) Eccl. 17. v. 12.

(2) Ibid. 11. v. 7.

péché de notre frère ; mais il ne nous a pas ordonné de rechercher les péchés cachés pour les reprendre ; c'est bien assez de reprendre ceux qui se présentent à nous sans les chercher ; c'est même une vertu de n'être point curieux de savoir les actions d'autrui. Le Sage nous défend de nous ériger en espions (1) : Ne dressez point d'embûches au juste ; ne cherchez point l'impiété dans sa maison , et ne troublez point son repos : *Ne quaras impietatem in domo justî , neque vastes requiem ejus*. Les Pasteurs et les Supérieurs sont pourtant obligés de s'informer des péchés de ceux qui leur sont soumis , quand ceux-ci ont donné lieu à les en soupçonner , ou qu'il s'en est répandu quelque bruit.

Une correction peu ou mal fondée est tout-à-fait blâmable. Il n'est jamais permis de reprendre les intentions qui nous sont cachées. Le prochain se trouve offensé avec raison , quand on le juge coupable d'une faute qu'il n'a pas eu le dessein de commettre. L'en reprendre , c'est agir contre la charité qui n'a point de mauvais soupçons , dit l'Apôtre : *Charitas non cogitat malum*.

La correction ne regarde ordinairement que les péchés d'habitude : ainsi on n'est pas obligé de la faire , lorsqu'il n'y a point d'apparence que le pécheur retombera dans la même faute. On doit espérer qu'il s'amendera de lui-même.

Si l'on découvroit le cœur de la plupart de ceux qui sont toujours prêts à reprendre et à corriger leur prochain , l'on verroit qu'ils le font souvent ou par

(1) Prov. 24. v. 15.

humeur, ou par envie, ou par ressentiment. L'homme agit ordinairement par humeur, mais principalement à l'égard des défauts de son prochain. Nous ne blâmons que les choses qui sont opposées à notre humeur et à notre naturel. Une personne ambitieuse et de grande dépense se récrie contre les avarés; un avaré déclame contre un voluptueux qui se ruine en débauches. En un mot, il n'y a que les vices qui nous déplaisent, et qui choquent notre humeur, que nous censurons. Je ne parle point de ces gens, qu'une je ne sais quelle humeur noire met dans un continuel chagrin contre tout le monde, et qui se déchaînent à tout propos contre les défauts d'autrui. Il est tout visible que ce n'est qu'un effet d'un caprice emporté, et d'un dépit qui part d'un cœur aigri, et qui ne cherche qu'à faire des mécontents. Le monde est encore plein de gens qui ne reprennent les autres que par envie; ils ne voient des défauts en leurs personnes que parce qu'ils y voient des qualités distinguées, et souvent ils ne censurent un défaut en eux, que parce qu'ils ont plus de mérite ou de vertus : mais qui ne sait que le ressentiment cause assez souvent ce faux zèle, qui fait qu'on s'emporte contre les vices de ses frères ? On se sert de Dieu pour se contenter soi-même, et l'on se venge en faisant semblant de venger le Seigneur. Celui qui n'a point l'esprit de charité, et qui a tout autre motif que la gloire de Dieu, n'est pas propre à donner des avis, et à corriger les autres.

Pour faire donc utilement la correction au prochain, il ne faut rien faire voir en nous qui en empêche l'effet. Il faut éviter d'exciter son aigreur par la dureté de nos paroles, sa colère par des exa-

gérations, son orgueil par quelque marque de mépris. Il ne faut pas l'accabler par une multitude de répréhensions qui ôtent l'espérance de le pouvoir corriger des défauts qu'on lui reproche. Il ne faut pas lui faire paroître qu'on est prévenu, de peur qu'on ne lui donne par-là lieu de se défendre des défauts qu'on lui marque, et de ne les attribuer qu'à notre prévention. Il ne faut pas qu'il ait lieu de croire qu'on lui donne ces avertissemens par quelque intérêt ou par quelque passion particulière; car la correction est toujours pernicieuse quand elle est jointe à ces dispositions, et ordinairement sans effet.

Le temps doit être propre pour tirer le fruit qu'on prétend de la correction; s'il ne l'est pas, il faut l'attendre. On attend bien que la saison soit propre pour appliquer de bons remèdes dans la maladie. Une purgation à contre-temps irrite les humeurs, et rend quelquefois le mal incurable. Attendez que l'occasion soit favorable, que tout soit bien disposé, et qu'il y ait lieu d'espérer quelque fruit, et surtout que la passion de celui qui s'emporte soit un peu calmée, et alors, ayant trouvé le point de cette heureuse rencontre, le temps de sa visite étant venu : *Vade et corripie illum*. Faites agir votre zèle, en lui remontrant sa faute, et en y apportant le remède que vous jugerez le plus convenable pour le guérir. On ne donne pas un remède au malade durant la violence du redoublement de la fièvre; on attend que l'accès en soit passé. Un homme est dans le transport le plus violent d'une passion qui l'emporte, attendez que l'accès de cette fièvre soit un peu diminué pour l'avertir, ou pour le corriger; autre-

ment vous lui donnerez du poison au lieu d'un remède, et ce bon office que vous lui devez d'une charitable correction, deviendra le sujet et l'instrument de sa fureur par l'indiscrétion de votre zèle : *Ne ministerium correctionis in arma vertamus furoris*, comme dit S. Grégoire.

Saint Thomas enseigne que le précepte de la correction fraternelle ne nous oblige, que lorsque nous pouvons attendre ou espérer par ce moyen l'amendement de notre prochain, parce qu'étant ordonné à cette fin, ce précepte par-là même ne nous oblige que lorsque nous pouvons raisonnablement espérer de venir à bout d'amener les choses plutôt ou plus tard à cet heureux point. Car comme ce qui est ordonné à une fin, (pour me servir des termes de l'école) et qui n'en a point d'autre, ne sert plus de rien quand cette fin cesse; de même si la correction que nous faisons à nos frères, est telle qu'on n'en puisse attendre de fruits pour leurs mœurs, par le défaut de quelques circonstances, tant s'en faut qu'elle soit de précepte en ce cas, qu'elle seroit contraire au précepte. Il est bon cependant de remarquer qu'on ne doit pas se persuader sans raison que l'avis que l'on pourroit donner seroit sans fruit, parce qu'il y a danger que cette persuasion ne vienne d'indifférence et de paresse, ou de la crainte qu'on pourroit avoir de déplaire à ceux qu'on n'oseroit avertir de leurs péchés.

Le juste, dit S. Grégoire, ne doit pas craindre les injures que lui dira un pécheur qu'il reprend; mais il doit appréhender de le rendre plus mauvais en excitant sa haine. Quand on voit donc un jureur

qui blasphèmera si vous le reprenez, il est de la charité et de la prudence de s'abstenir de le reprendre par des paroles ; on doit se contenter de gémir pour lui devant le Seigneur. Il arrivera qu'on lui fera une correction plus utile en gardant le silence, et l'édifiant par de bons exemples.

Remarquons cependant qu'on ne doit pas toujours négliger de faire la correction, parce que celui à qui on la fera se fâchera à l'heure même, s'emportera à dire des injures à celui qui le reprend : Car, dit S. Augustin, il arrive très-souvent que tel qui, étant repris, en témoigne d'abord du chagrin et du dépit, mais ne laisse pas par la suite de profiter des bons avis qu'on lui a donnés. C'est même une action de charité, de ne pas craindre de causer au pécheur une passion passagère, pour lui procurer un grand avantage spirituel. On imite en cela, disent S. Augustin et S. Chrysostôme, les médecins qui appliquent le fer et le feu sans s'arrêter aux cris que font les malades, ou aux injures que ceux-ci leur disent. Mais si l'on prévoit qu'en corrigeant un pécheur, on lui donnera occasion de faire quelque péché plus énorme que celui dont on veut le corriger, ou de causer quelque grand scandale, ou de nuire au prochain, ou de proférer des blasphèmes, en ce cas on doit omettre la correction, quand même on auroit lieu de croire que dans la suite il en profiteroit.

La correction fraternelle doit être accompagnée d'humilité. La correction nous élevant en quelque sorte au-dessus de celui, que nous reprenons, on est tenté de s'estimer plus que lui, et de se préférer à lui; il faut donc se rabaisser pour ne pas se perdre

soi-même par l'orgueil, dans le temps qu'on veut empêcher son frère de se perdre par un autre péché : il faut se ressouvenir de ce qu'on est, et faire réflexion à sa propre foiblesse. Prendre un air fier et hardi, parler d'un ton élevé, se servir de termes hautains et menaçans, c'est plutôt vouloir châtier le prochain que le corriger, suivant ces paroles de S. Augustin : *Quidquid lacerato animo dixeris, punientis est impetus, non charitas corrigentis.*

Il faut recevoir la correction, 1.^o avec humilité, en se reconnoissant pécheur, sans excuser sa faute par orgueil, et l'on ne doit jamais s'écarter de cette règle, quand même (ce qu'il ne faut pas croire facilement) celui qui corrige n'auroit pas gardé toutes les mesures de charité et de prudence dans la correction ; 2.^o avec docilité et patience, la recevant même avec actions de grâces comme un bienfait, puisque c'en est un bien grand en effet ; enfin, avec un désir effectif d'en profiter, et de se corriger en rentrant aussitôt en soi-même, et prenant les plus justes précautions pour réparer sa faute.

Mais pourquoi a-t-on ordinairement tant de peine à recevoir la correction ?

Parce qu'on est plein d'orgueil et qu'on aime son péché.

Mais hélas ! il y a dans l'homme un fonds d'orgueil qui le rend intraitable sur les remontrances. Il aime mieux quelquefois s'égarer de plus en plus, que de rentrer dans le bon chemin, en suivant des avis qui le font apercevoir de son égarement ; il aime mieux être applaudi et flatté que redressé, lors même qu'il a le plus grand tort du monde : voilà

l'une des principales sources de ses erreurs. La vanité qui le révolte contre les avis d'une personne qui le reprend de ses défauts, le rend souvent aussi injuste qu'indocile. Il s'efforce de mépriser celui dont il lui semble être méprisé par la représentation qu'il lui fait de ses fautes, comme s'il espéroit de réparer ce qu'il croit avoir perdu de son estime, parce qu'il lui fait perdre de la sienne. Mais qui ne voit que se conduire ainsi par orgueil, c'est se priver du bien que l'on pourroit retirer de la correction ? Je sais que ceux qui sont obligés de reprendre leurs frères, ont eux-mêmes leurs imperfections, leurs foiblesses, leurs dérèglements, ne disputons pas là-dessus; peut-être même méritent-ils des reproches plus vifs que ceux qu'ils font aux autres, peut-être encore ce même vice qui les met de mauvaise humeur, flétrit-il leur propre mérite ; mais enfin, ils pensent raisonnablement et chrétiennement sur des défauts que nous avons honte de reconnoître. Et nous, M. F., pour agir en Chrétiens et en hommes sages, quelque soit d'ailleurs le caractère de ces personnes qui nous reprennent, nous devons faire cas de leurs lumières à cause de l'avantage que nous en pouvons tirer, d'autant plus que nous ne pouvons nous plaindre de leurs reproches qu'en devenant plus méchans. Car enfin, si N. S. nous a fait un précepte de corriger nos frères quand nous les voyons dérégles, il nous a commandé par-là même d'écouter la correction lorsqu'on nous la fait.

Réprimons donc de toutes nos forces ce funeste amour-propre qui nous aigrit contre les salutaires corrections que nous pouvons recevoir. Estimons-

nous heureux au contraire, lorsque des personnes charitables veulent bien nous avertir quand nous manquons à nos devoirs. Souvenons-nous que l'Esprit-Saint nous a dit lui-même, que ceux qui ne veulent pas écouter avec docilité la correction sont des insensés, et qu'ils périront (1) : *Qui odit increpationes, insipiens est. Qui odit increpationes morietur*. Au contraire, le même S. Esprit nous assure que celui qui reçoit de bon cœur les corrections, sera élevé en gloire (2) : *Qui acquiescit arguenti, glorificabitur*. C'est, M. F., le bonheur que je vous souhaite. *Amen*.

LXI. DISCOURS.

DE L'AUMÔNE.

Pauperes semper habetis vobiscum; me autem non semper habetis.

Vous avez toujours des pauvres avec vous; mais vous ne m'aurez pas toujours.

JOAN. 12. v. 8.

IL est arrivé ce temps, M. F., où nous n'avons plus parmi nous J. C. dans un état à recevoir personnellement et sensiblement les offices d'une charité bienfaisante, et les témoignages d'une respectueuse compassion. Prêt à s'immoler sur la croix pour aller bientôt après prendre possession de sa gloire, il

(1) Prov. 35. v. 1 et 15. v. 20. (2) *Ibid.* 13. v. 18.

nous avertit que nous aurons toujours parmi nous des pauvres à soulager, et que c'est à eux qu'il transporte ses droits avec ses besoins; qu'il se tiendra fait à lui-même ce que nous ferons pour eux, et que ce sera toujours lui qui recevra par leurs mains les soulagemens que nous accorderons à leurs misères. Fut-il jamais exhortation plus touchante, et si j'ose parler ainsi, recommandation plus forte? Ce n'est pas que tout d'ailleurs ne nous porte aux actes de la charité, et que tout ne nous excite aux œuvres de la miséricorde. La nature elle-même semble ébaucher en nous les premiers traits, et y graver les premières impressions de ces vertus. Malgré nous, nous nous sentons attendris à la vue des misères; malgré nous, nous sommes émus aux cris des infortunés; malgré nous, nous leur donnons quelquefois des soupirs et des larmes. Qu'est-ce que tout cela, M. F., sinon des mouvemens naturels, propres à nous rendre bienfaisans et charitables?

Que si la nature toute occupée qu'elle est de ses intérêts propres, facilite par de secrets penchans la pratique de la charité, que sera-ce si elle écoute la Religion, dont les sacrés oracles ne nous recommandent rien tant que l'exercice de la miséricorde? Ils veulent qu'à l'exemple du Sauveur nous soyons prêts, s'il le faut, à donner notre sang pour nos frères; peut-on douter qu'ils ne nous obligent à leur faire part de nos biens dans leurs nécessités?

Cependant, M. F., quel renversement étrange de mœurs! le monde, je dis le monde même Chrétien, est aujourd'hui rempli d'esprits indifférens et de cœurs insensibles. Pourvu que leur bonheur ne souffre

souffre point du malheur des autres, peu leur importe que l'adversité des autres ne se ressente pas de leur prospérité ; ou si de temps en temps ils les assistent, vous le savez, ce sont des secours qui tiennent plus de la contrainte politique, que de la générosité et de la bienveillance Chrétienne.

D'où peut venir, je vous prie, ce fonds d'inhumanité dans des Chrétiens ? Est-ce indolence sur leurs devoirs ? Est-ce ignorance de leurs obligations ? Ce ne peut être que l'une ou l'autre de ces deux causes. Attachons-nous à les combattre tour-à-tour par les principes de la Religion et de la Foi. Nous vous entretiendrons d'abord de la nécessité de l'aumône, et des avantages qu'elle procure.

L'aumône est un acte de miséricorde et de charité, par lequel nous donnons, par compassion et pour l'amour de Dieu, quelque chose de notre bien propre au prochain, afin de soulager sa misère ; et S. Augustin voulant nous donner une idée de la miséricorde, la définit ainsi : *Animi dolentis affectum cum additamento beneficii*. C'est un attendrissement de l'âme sur les misères d'autrui, et une inclination sérieuse à secourir les misérables. Ainsi cette vertu a deux actions qui lui sont propres : l'une intérieure qui touche le cœur, l'autre extérieure qui anime la main. L'une qui attire la compassion, l'autre qui attire le secours. En sorte que la compassion est le principe prochain de l'aumône, et l'aumône est le fruit ou l'effet naturel de la compassion ; ce qui fait que l'on confond dans le langage ordinaire ces deux choses ensemble, et qu'on se sert indifféremment du même mot pour les exprimer, quoiqu'au sentiment

de S. Grégoire la compassion qui accompagne l'aumône soit un don plus grand que l'aumône même.

L'aumône est un des principaux devoirs de l'amour du prochain ; car , puisque nous sommes obligés d'aimer le prochain comme nous-mêmes , la raison nous dicte que nous sommes obligés aux suites naturelles de l'amour, qui n'est pas une passion oisive , mais qui tend naturellement à agir , l'amour étant de soi bienfaisant. Ainsi , il ne se peut pas faire qu'on aime le prochain , et qu'on manque à l'assister en son besoin quand on le peut. Si quelqu'un , dit S. Jean (1) , a des biens de ce monde , et que voyant son frère dans la nécessité , il lui ferme ses entrailles , comment l'amour de Dieu est-il en lui ? C'est donc le défaut de charité envers le prochain , qui rend criminel le défaut d'aumône , et c'est le défaut de charité envers Dieu , qui rend criminel le défaut de charité envers le prochain ; d'où il s'ensuit que l'omission de l'aumône est souvent péché mortel. Elle l'est quand elle naît de la dureté du cœur envers le prochain : cette dureté est incompatible avec la charité , et c'est un signe sensible que la charité est éteinte dans le cœur. L'omission de l'aumône est aussi péché mortel , quand elle tire sa source de l'avarice et de l'attache qu'on a pour les biens de la terre ; car c'est une preuve qu'on met sa fin principale dans les biens de ce monde.

Mais si la loi naturelle nous oblige sous peine de péché à l'aumône , le commandement de Dieu nous la rend indispensable. Oui , M. F. , c'est Dieu même

(1) 1. Joan. 3. v. 17.

qui exige de vous l'aumône que nous vous demandons aujourd'hui pour les pauvres, et que les pauvres en son nom vous demandent si souvent sans succès. *Au nom de Dieu*, vous disent-ils tous les jours, *laissez tomber sur nous un regard de pitié ; au nom de Dieu intéressez-vous en notre faveur ; au nom de Dieu accordez quelque soulagement à nos besoins et à l'excès de nos misères. Dieu vous bénisse*, vous contentez-vous de leur répondre ; *Dieu vous assiste*. Quel langage pour des Chrétiens ! pensez-vous bien alors à ce que vous dites, que Dieu les bénisse, que Dieu les assiste ? Eh ! par qui voulez-vous donc que Dieu subvienne à leurs besoins pressans, tandis que vous retenez en vos mains le dépôt qu'il vous a confié pour eux. Est-ce parce que les pauvres vous demandent pour l'amour de Dieu, que vous regardez l'aumône comme une œuvre de surrogation et non de justice ? Sachez que tandis que les pauvres humbles et supplians, comme ils doivent toujours être, et non pas fiers et arrogans comme ils sont souvent, crient à vos oreilles : *Pour l'amour de Dieu donnez-nous* ; sa voix vous dit au fond du cœur en maîtresse et en souveraine, par l'ordre exprès de Dieu : *Rendez aux pauvres ce que vous devez au Seigneur*. C'est lui-même qui le veut. Voici ses propres paroles ; jugez vous-mêmes si ce sont de simples conseils, ou des commandemens absolus.

Les pauvres ne manqueront jamais parmi vous, dit le Seigneur, il y en aura toujours (1) : *Non*

(1) Deut. 15. v. 11.

deerunt pauperes in terrâ habitationis tuæ. Et sans vous ériger en juges de mes raisons, et en censeurs de ma conduite, je vous charge personnellement dans les lieux où vous êtes, de pourvoir et de contribuer selon vos moyens à leur subsistance : *Idcirco ego præcipio tibi ut aperias manum fratri egeno.* Assistez donc vos frères indigens. Vous le devez sans doute par compassion pour leurs besoins, mais vous le devez encore plus par soumission à mes ordres (1) : *Propter mandatum assume pauperem.* Dispensez votre trésor selon que le Très-Haut vous le commande : *Pone thesaurum tuum in præceptis Altissimi.* Ministres de mes volontés, prédicateurs de ma loi, prenez bien garde à la manière dont vous instruirez les riches sur ce sujet ; n'allez pas les flatter simplement, comme vous faites si souvent, de la gloire. Prêchez-leur surtout la nécessité qu'il y a pour eux de secourir les malheureux ; ordonnez-leur de ma part avec autorité : *Præcipe* ; ordonnez-leur à tous sans exception : *Præcipe divitibus.* Ordonnez-leur sous peine d'une désobéissance criminelle de donner libéralement ce qu'ils ont libéralement reçu : *Præcipe divitibus facile tribuere* (2). Ceux donc qui ne font pas l'aumône aux pauvres, la leur pouvant faire, non-seulement désobéissent à Dieu, mais se rendent même coupables d'une injustice manifeste contre cet Être suprême ; car il est injuste d'user des biens contre l'ordre et la volonté de celui de qui on les tient. Or, la Providence ayant créé des biens suffisans pour la nourriture de tous les

(1) Eccl. 29. v. 12 et 14.

(2) 1. Tim. 6. v. 17.

hommes, elle ne les a distribués inégalement qu'afin de faire subsister les pauvres par l'assistance des riches. Dites-moi, dit S. Basile, pourquoi avez-vous tant de richesses ? Est-ce que Dieu est injuste d'avoir fait un partage si inégal ? Pourquoi donc celui-ci est-il riche, et celui-là pauvre ? N'est-il pas certain que c'est afin que vous ayez lieu d'acquérir la récompense par une fidèle administration des biens que Dieu vous a confiés, et que les pauvres soient couronnés par les combats de la patience ? Cependant vous ne croyez pas faire injustice à personne en mettant tout en réserve dans le sein insatiable de votre avarice. En vain, dit S. Grégoire-le-Grand, ceux-là se croient innocens qui s'approprient à eux seuls les biens que Dieu a rendus communs ; car, en ne donnant pas aux pauvres ce qu'ils ont reçu de trop, ils deviennent meurtriers et homicides. Le pain que vous vous réservez, ce blé qui est caché dans vos greniers, dit encore S. Basile, est à ce pauvre qui meurt de faim ; ces habits, ces linges que vous tenez enfermés sont à cet homme nu ; cet argent que vous tenez enfoui est à ce pauvre qui est dans l'indigence. Et ne dites pas que les biens que vous possédez sont à vous, que vous en êtes les maîtres légitimes. Il est vrai, M. F., que les biens sont à ceux qui les possèdent, et qu'ils en ont seuls la propriété à l'égard des hommes, de sorte que les hommes n'ont point de droit de les leur ravir. Mais ceux qui possèdent les biens n'en sont pas les maîtres absolus à l'égard de Dieu, qui en demeure toujours le premier maître par un droit inaliénable, et qui ne leur en a pas donné l'usage pour eux seuls ; de

sorte qu'ils ne peuvent en disposer que selon l'intention de Dieu, qui veut qu'ils fassent part de leur superflu aux pauvres. Ce que ceux-ci sollicitent comme un bienfait, Dieu l'exige comme une dette; ce que les pauvres demandent en pauvres, Dieu l'ordonne en maître et en roi. De là quelles terribles alarmes pour les riches qui m'écoutent! Car, où sont-ils ceux qui, dans le détail de leurs fautes, y font entrer l'infraction du précepte de l'aumône? Où sont ceux qui mettent à la tête de leurs péchés ce qui doit faire le premier titre de leur jugement? On s'examine sur tous les autres articles, on s'en accuse; mais il ne vient pas seulement dans l'esprit de s'examiner sur ce point : on trouve mauvais qu'un confesseur exact s'éclaircisse sur cette matière, et qu'il perce des ténèbres où l'on est bien aisé de s'envelopper. Déplorable aveuglement que l'on porte du tribunal au S. Autel, que l'on conserve toute sa vie, que l'on entretient jusqu'au tombeau, et que l'on ne quitte enfin que dans l'enfer!

Pour achever, M. F., de vous convaincre de la nécessité indispensable de l'aumône, écoutez encore ce que J. C. nous a enseigné sur ce sujet. Tantôt ce divin législateur parlant à un jeune homme qui lui demandoit le chemin de la vie éternelle, l'invite à vendre tous ses biens pour les distribuer aux pauvres; tantôt, après avoir déclamé contre l'orgueil, contre l'hypocrisie, contre la superstition des Pharisiens, ces implacables ennemis de l'Evangile, il leur promet la rémission de leurs péchés, s'ils veulent répandre dans le sein du pauvre des aumônes abondantes. Ici, sous la figure d'un riche cruel qui étoit sourd aux cris du pauvre Lazare, il condamne les cœurs

durs et insensibles. Là, sous l'image du charitable Samaritain qui avoit exercé la miséricorde envers un inconnu, il nous représente les avantages de la libéralité Chrétienne. Partout il se déclare le protecteur du misérable; partout il déclame contre la dureté des riches avarés; partout il promet à la pratique de l'aumône les récompenses les plus précieuses et les plus abondantes. C'étoit peu de presser, de menacer, d'exhorter, de promettre : il falloit, pour opprimer l'avarice insatiable des riches, commander expressément l'aumône; et c'est aussi ce que J. C. a fait dans l'Evangile. Si vous doutez d'une vérité si évidente, un seul raisonnement bien simple et bien naturel suffira pour vous détromper. Dans l'Evangile, point d'autre cause de la condamnation des réprouvés que leur dureté envers les pauvres, et leur insensibilité aux misères de leurs frères. J'ai eu faim, leur dira J. C. (1), et vous ne m'avez pas donné à manger; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire; allez, hommes durs et sans cœur, allez maudits, allez subir dans les flammes éternelles la juste peine de votre cruelle insensibilité. D'où il est aisé de conclure que l'aumône est un précepte indispensable, puisqu'on n'est pas damné pour l'omission d'un conseil, mais seulement pour la transgression d'un précepte.

Les principaux avantages de l'aumône sont de nous attirer la miséricorde de Dieu, de nous servir de moyen pour satisfaire à sa justice, et nous procurer le pardon de nos péchés.

(1) Matth. 25. v. 35.

Que l'aumône soit une source abondante de grâces et de bénédictions, la promesse en est faite clairement et réitérée plus d'une fois dans les divines Ecritures. D'abord, M. F., les siècles les plus reculés n'ont jamais fait voir que l'aumône ait porté la disette dans le sein des familles. L'aumône, dit l'Ecriture, est une sainte usure que l'on fait avec le Seigneur : *Feneratur Domino, qui miseretur pauperis* (1). Oui, c'est prêter à intérêt au Seigneur que de répandre des largesses dans le sein du pauvre; il saura bien, dit le Sage, vous rendre à propos ce que vous avez donné dans l'occasion à l'indigent (2) : *Vicissitudinem suam reddet ei*. Les biens que la charité consacre, sont des biens qui portent avec eux un caractère d'abondance; c'est l'huile de la veuve qui se multiplie à mesure qu'on la verse; c'est le levain mystérieux qui fait croître la pâte; c'est ce grain de senevé qui, devenu un grand arbre, étend ses branches pour garantir vos campagnes des injures de l'air; c'est enfin ce verre d'eau donné au nom de J. C., qui rend au centuple. A-t-on jamais vu, demande le Prophète, l'homme charitable réduit à la dure nécessité de mendier son pain? Non, Dieu est trop juste pour le souffrir : *Nunquàm vidi justum derelictum et semen ejus quærens panem* (3). Il est fidèle dans ses promesses, dit S. Paul, et la vérité de sa parole se justifiera toujours par quelque endroit : *Fidelis autem Deus est* (4).

Mais ce n'est pas tout, M. F.; les avantages que

(1) Prov. 19. v. 17.

(2) Ibid.

(3) Ps. 36. v. 25.

(4) 2. Thess. 3. v. 3.

procure l'aumône ne se bornent pas à des bénédictions temporelles : par l'accomplissement de ce précepte nous satisfaisons à la justice divine, et nous méritons d'obtenir le pardon de nos péchés. Il est étonnant, s'écrie à ce sujet S. Jean Chrysostôme, de voir en quels termes l'Écriture s'exprime quand elle parle du pouvoir de l'aumône et de sa vertu pour effacer les péchés. Heureux, dit le Prophète, celui qui comprend bien le mystère caché du pauvre ! *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem* (1) ! Heureux pendant la vie, le Seigneur la lui rendra douce : *Beatum faciet eum in terrâ*. Plus heureux à la mort, le Seigneur le délivrera des troubles du pécheur : *In die malâ liberabit eum Dominus*. Souverainement heureux dans l'éternité, le Seigneur sera lui-même sa récompense : *Et non tradat eum in animam inimicorum ejus*. Nous ne lisons rien de plus décisif en faveur du baptême que ce qui est écrit dans S. Luc : Faites l'aumône, et tout sans exception vous est remis : *Date eleemosynam, et ecce omnia munda sunt vobis*. Riches du monde, écoutez ceci avec la plus grande attention. La suite de vos jours, vous le savez, n'est qu'un tissu d'iniquités qu'une mort prochaine terminera bientôt. Que n'avez-vous pas à craindre de la justice d'un Dieu, qui traitera les riches et les puissans avec plus de dureté que les autres (2) ? *Deus ultionum liberè egit.... potentes potenter tormenta patientur*. Le moyen, dites-vous, d'apaiser son courroux, de fléchir sa justice ? Le moyen ? vos richesses, M. F., vos richesses.

(1) Ps. 40. v. 1.

(2) Ibid. 39. Sap. 6. v. 7.

Donnez aux pauvres et tout vous sera remis : l'oracle est écrit ; il faut ou que Dieu nous trompe , ou qu'il soit accompli. Quelque pécheur que vous soyez , vous ne l'êtes pas après tout plus que Nabuchodonosor : or , à ce nom qu'on ne prononce qu'avec une espèce d'horreur , vous concevez un impie , un scélérat , un athée , n'importe , lui disoit Daniel , faites l'aumône , et que je passe pour un faux prophète , si tout impie , tout scélérat , tout athée que vous êtes , vous ne rachetez pas vos péchés ; non parce que l'aumône justifie par elle-même : en ce cas le sacrement de pénitence ne seroit pas nécessaire , et cette doctrine est réprouvée , mais parce que passant de la main du pauvre dans le sein de Dieu qui la recueille , elle en rapporte des grâces qui , sagement ménagées , convertissent enfin les plus grands pécheurs : *Peccata tua eleemosynis redime* (1) : Rachetez donc vos péchés par des aumônes. Par-là , les richesses , qui avoient été l'instrument du péché , deviendront la matière de la réparation du péché même , pour nous faire comprendre ce que dit S. Paul : que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu : *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum* (2). Ce sont vos richesses , disoit autrefois S. Augustin à un riche avare , qui vous ont perdu , et ce sont ces mêmes richesses qui vous sauveront. Comment cela ? C'est que les richesses donnent aux riches de quoi se ménager de puissans intercesseurs , qui par reconnaissance , par devoir , par intérêt sont obligés à solliciter et à demander grâce

(1) Dan. 4. v. 41.

(2) Rom. 8. v. 28.

pour lui ; et ces intercesseurs, ce sont les pauvres ; ces pauvres, amis de J. C., et selon l'Evangile (1) devenus les siens : *Facite vobis amicos de mammonâ iniquitatis* ; ces pauvres dont les vœux s'élèvent jusqu'au trône de Dieu, et que Dieu exauce : *Iste pauper clamavit, et Dominus exaudivit eum* (2) ; ces pauvres, (circonstance bien remarquable) ces pauvres dont le crédit auprès de Dieu ne dépend ni de leur mérite, ni de leur innocence, parce que dans le langage de l'Ecriture ce n'est pas proprement le pauvre, mais l'aumône faite au pauvre qui intercède pour le riche. Mettez votre aumône, dit le Sage, dans le sein du pauvre, et elle priera pour vous (3) : *Conclude eleemosynam in corde pauperis, et hæc pro te exorabit*. Le S. Esprit ne dit pas que ce sera le pauvre qui priera ; mais il dit que l'aumône, indépendamment de lui, parle en votre faveur, plaide votre cause, mais d'une manière si éloquente et si forte, que Dieu, quoiqu'indigné et courroucé, ne peut néanmoins lui résister. Ah ! M. F., profitez donc du talent que vous avez dans les mains ; c'est votre rançon, et si vous ne vous en servez point, à quoi vous exposez-vous ? Vous vivez dans l'esclavage du péché, et vous y mourrez. Ce n'est pas sans doute une petite affaire à traiter entre Dieu et vous, que votre réconciliation ; mais tout importante qu'elle soit, vous pouvez la terminer à peu de frais : présentez à Dieu le sacrifice de vos aumônes, et il fera descendre sur vous les trésors de sa grâce. Hâtez-

(1) Luc. 16. v. 9.

(3) Eccl. 29. v. 15.

(2) Ps. 33. v. 7.

vous et ne différez pas, car le Seigneur n'est pas loin, et son bras peut-être va bientôt s'appesantir sur vous: il le tient encore suspendu; mais s'il vient enfin à frapper, le coup sera sans remède. Plaise au Ciel que cet avertissement vous soit salutaire, et que par la charité envers le prochain vous fassiez revivre dans vos cœurs la charité de Dieu, qui seule peut vous conduire à la félicité éternelle! *Amen.*

LXII. DISCOURS.

SUITE DE L'AUMÔNE.

Misereor super turbam, quia ecce jam triduo sustinent me, nec habent quod manducent.

J'ai pitié de cette multitude; voilà trois jours qu'ils sont avec moi, et ils n'ont rien à manger.

MARC. 8. v. 2.

S'IL y eut jamais un sujet qui obligeât les Ministres de l'Évangile à suivre exactement l'avis que S. Paul donnoit autrefois à son Disciple Timothée: Prêchez la parole, pressez, exhortez à temps et à contre-temps, reprenez, priez, suppliez; c'est sans doute lorsqu'il est question de solliciter la charité des riches en faveur des pauvres. Je ne craindrai donc pas de renouveler ici mes instances sur un sujet si digne de votre attention, si intéressant pour votre salut, et si particulièrement recommandé à notre ministère. Je ne me contenterai pas d'avoir établi dans la dernière instruction l'obligation indispensable de l'aumône, de vous en avoir exposé les avan-

tages inestimables ; je travaillerai encore à combattre et à dissiper cette multitude de prétextes que la cupidité, ingénieuse à se tromper elle-même, allègue tous les jours pour tranquilliser sur ce point la conscience des riches. Car si les hommes sont si attentifs et si féconds à trouver le moyen d'éluder et de reculer le paiement de leurs dettes ; s'ils osent quelquefois disputer et chicaner sur ces dettes, avec ceux qui en exigent le paiement, armés de toute l'autorité des lois, et appuyés de toutes les forces et de toutes les contraintes de la justice humaine, comment ne disputeroient-ils pas sur ce qu'ils doivent aux pauvres, qui n'ont ni autorité, ni force, ni protection pour se défendre ; qui ne sont armés que des textes de l'Evangile et du pouvoir de leurs larmes ; qui ne peuvent soutenir leurs droits que par l'autorité de J. C., c'est-à-dire par une autorité invisible et méconnue, dont les lois méprisées ne seront pleinement vengées que dans l'autre vie ? Que de prétextes ne trouvera-t-on pas pour se soustraire aux commandemens d'une autorité si patiente ! il faut vous en montrer aujourd'hui l'illusion et la fausseté. C'est à quoi je m'arrêterai particulièrement.

Pour juger en quels cas particuliers l'omission de l'aumône est un péché mortel, il faut savoir d'abord ce que c'est que *superflu*. Le superflu est tout ce qui est au-delà du *nécessaire*. Ainsi, comme l'on distingue deux sortes de nécessaires, de même on distingue deux sortes de superflus. Il y a des biens qui sont nécessaires à l'homme, d'une nécessité absolue ; on les appelle le *nécessaire à la nature* ou *à la vie*, parce qu'en s'en privant ni lui ni les

siens ne pourroient pas vivre. Il y a des biens qui ne sont nécessaires à un homme que d'une nécessité conditionnelle; on les appelle le *nécessaire à la personne* ou à *l'état*, parce que l'homme, en s'en privant, ne pourroit pas vivre honnêtement selon sa condition, ni tenir son rang.

De même un homme peut avoir des biens superflus en deux manières: il en peut avoir qui ne soient pas absolument nécessaires à la conservation de sa vie, ou à la subsistance des personnes qu'il est obligé d'entretenir, lesquels lui restent après avoir fourni à cette dépense; ces biens sont appelés le *superflu à la nature* ou à *la vie*. Il en peut avoir qui ne lui soient pas nécessaires, pour soutenir les dépenses qu'il est obligé de faire pour s'entretenir sans luxe et sans cupidité, soi et sa famille, selon sa condition, et se soutenir en son état, même ayant égard aux différens événemens qu'on peut probablement craindre. On appelle ces biens le *superflu à l'état* ou à *la personne*, ou bien absolument *superflus*, parce qu'ils ne sont nécessaires ni à la vie, ni à l'état de la personne qui les a.

On ne peut fixer ce qui est ou n'est pas nécessaire à chacun selon sa condition. Le superflu ne consiste pas dans un point indivisible; mais il a une étendue plus ou moins grande à proportion de la condition des personnes, puisque la différence des états oblige les personnes à faire plus ou moins de dépenses. En cela, comme en d'autres choses qui regardent les mœurs, il faut s'en tenir au jugement d'un homme prudent et Chrétien. Mais ce à quoi l'on doit faire une sérieuse attention, c'est de prendre

garde de ne pas comprendre dans le nécessaire à l'état tout ce que la délicatesse, l'ambition, le faste, le luxe, la cupidité et les autres passions des gens du monde, y renferment; autrement il seroit très-difficile, pour ne pas dire impossible, de trouver du superflu parmi les gens du siècle, même les plus riches.

Il y a trois sortes de nécessités dans lesquelles le prochain a besoin d'être soulagé par l'aumône corporelle. La première est la *nécessité extrême*, qui réduit un homme à une telle misère, qu'il est en danger évident de mourir, ou de perdre un de ses membres, ou d'être privé d'un de ses sens, si on ne lui fait pas l'aumône, n'y ayant point d'autre personne qui puisse ou qui veuille la lui faire.

La seconde est une *nécessité pressante*, qui met un homme dans un état si misérable, qu'il ne peut pas éviter de tomber dans une grande maladie, de décheoir de sa condition, ou de souffrir quelque autre incommodité très-considérable, si nous ne lui faisons pas l'aumône. La troisième est la *nécessité commune*, qui est celle des personnes qui n'ont pas les choses nécessaires à la vie, et qui ne peuvent les acquérir par leur travail, et ainsi ne subsistent qu'avec beaucoup d'incommodité par le secours des autres; telle est ordinairement la nécessité des pauvres mendiants.

Cela posé, je dis en premier lieu que ceux qui ont des biens superflus pour la conservation de leur vie, *quoiqu'ils soient nécessaires à leur état*, sont obligés, *sous peine de péché mortel*, d'en faire l'aumône au prochain qui est dans une extrême nécessité. En

effet, il est certain que l'ordre de la charité demande que nous préférions la vie du prochain à la bien-séance de notre état, dont nous devons plutôt déchoir entièrement, que de laisser périr notre prochain, faute de lui faire l'aumône. Les Évêques des premiers siècles étoient si persuadés de cette vérité, qu'encore que la splendeur des temples du Seigneur soit beaucoup plus estimable que la décence de l'état d'une personne, ils dépouilloient les Eglises de leurs ornemens, et en vendoient les vases d'or et d'argent pour nourrir les pauvres dans les temps de famine, et pour racheter les captifs, comme nous l'apprenons de S. Ambroise.

Si on lit les anciens Pères avec attention, on connoîtra aisément qu'ils estiment que, dans les nécessités extrêmes, il faut assister les pauvres de tout ce qui reste *au-delà du nécessaire à la vie*. Comment peut-on donc excuser ceux qui réservent de l'argent ou du blé, lorsque les pauvres périssent par la disette faute d'être assistés? Je dis en second lieu, qu'on est obligé sous peine de péché mortel, lorsqu'on a des biens superflus à son état, d'en faire l'aumône aux pauvres qui sont dans une nécessité pressante. Car N. S. menace dans l'Evangile, qu'il dira aux réprouvés (1) : *Retirez-vous de moi, maudits, car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire; j'ai eu besoin de logement, et vous ne m'avez pas logé; j'ai été sans habits, et vous ne m'avez pas revêtu; j'ai été malade et en prison,*

(1) Matth. 25. v. 41.

et vous ne m'avez pas visité. Or, ces paroles ne marquent pas des nécessités extrêmes, mais seulement des nécessités pressantes, comme sont celles qu'on éprouve dans des temps de famine, de froids excessifs, d'inondations de rivières, d'irruption des ennemis; cependant ceux qui n'auront pas secouru les pauvres dans ces sortes de nécessités, seront réprouvés.

C'est même le sentiment de S. Augustin et des Théologiens, que lorsque l'on n'a que le nécessaire pour vivre et s'entretenir honnêtement selon sa condition, on est obligé de se retrancher quelque chose de ce nécessaire qui est superflu à la vie, pour en faire l'aumône aux pauvres qui sont dans une nécessité pressante. Si quelqu'un, dit S. Jean (1), a des biens de ce monde, et que, voyant son frère dans la nécessité, il lui ferme ses entrailles, comment la charité de Dieu peut-elle être en lui? Le terme de *nécessité* dans cet endroit, doit s'entendre aussi bien de la nécessité pressante que de l'extrême; car parmi les hommes on manqueroit aux devoirs de l'amitié, si non-seulement on ne secouroit pas son ami dans l'extrême nécessité, mais aussi si l'on négligoit de le faire dans la nécessité pressante; on manque donc à l'amour que Dieu nous commande d'avoir pour le prochain, si l'on n'assiste pas d'une partie du nécessaire à son état, qui est superflu à la vie, les pauvres qui sont dans une nécessité pressante.

Au reste, quand on n'a point de biens superflus à son état, on peut satisfaire à cette obligation en

(2) 1. Joan. 3. v. 17.

prêtant aux pauvres , ou en leur vendant à crédit les choses dont ils ont besoin , à la charge qu'ils les rendront ou les paieront, si leur fortune devient meilleure; mais il faut bien prendre garde que par-là on ne prétend pas approuver la conduite injuste et abominable aux yeux du Seigneur, de tant de personnes qui profitent du besoin et de la misère des pauvres , pour leur vendre à crédit et à un prix exorbitant les choses qui leur sont absolument nécessaires pour vivre. Cette usure , quoique très-odieuse en elle-même , ne laisse pas d'être très-commune. Non-seulement on ne se fait aucun scrupule à cet égard , mais au contraire on la regarde comme le fruit de l'industrie et du savoir-faire , et on ne réfléchit pas qu'elle attire les plus terribles malédictions du ciel sur ceux , qui non-seulement dans ce cas refusent l'aumône aux pauvres , mais encore se servent de la misère et de la nécessité où ils se trouvent , pour les dépouiller et les appauvrir davantage.

En troisième lieu , je soutiens , avec S. Thomas , que les riches qui ont des biens absolument superflus , sont obligés d'en donner une partie considérable aux pauvres qui ne sont que dans une *nécessité commune*. Ce qui est superflu au riche est nécessaire au pauvre : si nous le retenons pour nous , nous retenons le bien d'autrui , dit S. Augustin : *Res alienæ possidentur cum superflua possidentur*. Si chacun s'exemptoit de donner de son superflu aux pauvres dans les nécessités communes , elles deviendroient toutes des nécessités extrêmes ou pressantes ; car les pauvres mendiants qui ne vivent que de ce qu'on leur donne , périroient si personne ne leur faisoit l'aumône.

Telles sont, M. F., les obligations strictes du précepte de l'aumône ; sur quoi je dois faire encore quelques remarques. 1.^o Ce que j'ai dit de l'aumône en général, doit être appliqué en particulier à chacune des œuvres corporelles de miséricorde ; car on n'est pas moins obligé, par exemple, de vêtir ceux qui sont nus , de visiter les malades, de loger les pauvres passans , que de donner à manger à ceux qui ont faim , et à boire à ceux qui ont soif. 2.^o Ceux-là se trompent grossièrement qui croient être dispensés de faire l'aumône aux pauvres de leur superflu , parce qu'ils ont des enfans à pourvoir et à établir. On doit à la vérité veiller à l'établissement de ses enfans , et ceux qui n'ont pas du bien pour les pourvoir selon leur condition , peuvent en amasser pour cela ; mais il ne faut pas croire se pouvoir dispenser entièrement de faire l'aumône sous ce prétexte. Gardez-vous bien, dit S. Augustin , de prendre le prétexte de l'amour de vos enfans pour augmenter votre bien : Je garde mon bien pour mes enfans , dites-vous ; voilà une belle excuse : votre père a gardé son bien pour vous , vous le gardez pour vos enfans , et vos enfans le garderont pour les leurs , et ainsi personne n'accomplira le Commandement de Dieu. Ce S. Docteur fait voir ensuite que le prétexte des enfans n'est ordinairement qu'un déguisement d'avarice.

Si les enfans ont besoin des biens temporels , ils ont encore plus de besoin qu'on leur attire la protection de Dieu par des aumônes , et qu'on satisfasse à Dieu pour leurs péchés par des œuvres de miséricorde ; souvent en voulant laisser des enfans riches , on en fait des vicieux. Aussi, dit S. Basile, les pères

qui s'excusent de faire l'aumône sur les enfans qu'ils ont à pourvoir, se rendent doublement criminels devant Dieu ; ils pèchent eux-mêmes, et fournissent à d'autres matière de péchés.

La dernière remarque que j'ai à faire, regarde les pauvres eux-mêmes ; et je dis que , quoiqu'ils soient exempts de faire l'aumône , ils sont obligés à d'autres œuvres de charité et de miséricorde , quand ils les peuvent faire. Ils ne sont pas toujours universellement pauvres ; ils sont quelquefois riches en force, en santé, en industrie ; car il n'y a guère d'hommes qui n'aient quelque talent qui soit utile au prochain , et dont ils rendront compte à Dieu , s'ils ne l'ont pas employé pour secourir dans ses besoins le prochain à qui leur talent est profitable. La charité demande donc de tous ceux qui ont quelque moyen de l'exercer envers les autres , qu'ils les assistent de ce dont ils sont riches , et dont les autres sont pauvres. Cela nourrit la paix et l'union entre les membres de J. C., dit S. Grégoire.

Quant à ceux qui ne peuvent rendre aucun service aux autres , le même Père les avertit de ne se point attrister s'ils ont une bonne volonté ; car les Anges n'ont pas annoncé la paix aux hommes riches , mais aux hommes de bonne volonté. Au reste cette bonne volonté , qui est selon lui le trésor des pauvres , ne peut être oisive : elle est ingénieuse , et trouve mille moyens de secourir le prochain. Aussi J. C. demande à tous , et tout lui suffit , pourvu qu'on fasse ce qu'on peut. Le royaume de Dieu , dit S. Augustin , vaut ce que vous avez. Si vous n'avez qu'un verre d'eau froide , il ne faut qu'un verre d'eau : *Non habes facul-*

*tatem frangendi panem, da calicem aquæ frigidæ ;
tanti valet regnum cælorum quantum habueris.*

On doit faire l'aumône, 1.^o avec joie ; car, dit S. Paul, Dieu aime celui qui donne avec joie : *Hilarem enim datorem diligit Deus* (1). Faites vos dons, dit le Sage, avec un visage gai ; et quelle joie ne doit-on pas avoir en semant, quand on est assuré que ce qu'on sème ne peut manquer de fructifier ? En donnant l'aumône nous donnons ce qui nous est superflu, pour obtenir ce qui nous est nécessaire. Nous achetons pour peu de chose la rémission de nos péchés et le royaume des cieux. Considérez, dit S. Augustin, ce que vous achetez, quand vous l'achetez, et combien peu vous l'achetez.

2.^o L'humilité doit accompagner nos aumônes, si nous en voulons attendre de Dieu quelque récompense. *Prenez bien garde*, dit J. C. (2), *de ne pas faire vos aumônes devant les hommes pour en être regardés ; autrement vous ne recevrez point la récompense de votre Père qui est dans le ciel. Lorsque vous donnerez l'aumône, que votre main gauche ne sache point ce que fait votre main droite ;* c'est-à-dire, comme l'explique S. Augustin, que quand on veut accomplir le précepte de l'aumône, il ne faut pas que notre cœur désire s'attirer par-là les louanges des hommes. Il ne faut cependant pas conclure de là qu'on ne doive jamais faire l'aumône en public ; au contraire, il est quelquefois très à propos de la faire devant les hommes, de crainte d'être un sujet de scandale, en donnant occasion

(1) 2. Cor. 9. v. 7.

(2) Matth. 6. v. 3.

de former des soupçons, et aussi pour porter les autres à assister les pauvres, ou afin que Dieu soit loué, comme dit S. Augustin, mais non afin que nous le soyons nous-mêmes.

3.^o Il faut faire l'aumône avec discernement : on doit se conduire dans la pratique de l'aumône comme dans les autres actions de piété, selon les règles de la prudence. Il y a des pauvres qu'il faut tâcher de connoître, et ne pas attendre qu'ils vous demandent, mais les prévenir, comme les pauvres honteux. D'un autre côté, quoiqu'on doive faire l'aumône généralement à tous les pauvres, non-seulement aux justes, mais aussi aux méchants, aux pécheurs, aux hérétiques, aux infidèles, suivant cet ordre de J. C. : *Omni petenti te, tribue* (1), néanmoins on n'est pas obligé, 1.^o de faire l'aumône aux mendiants qui sont vigoureux et pourroient gagner leur vie s'ils vouloient travailler, à moins qu'ils ne fussent dans une nécessité extrême, ou qu'ils ne trouvassent point d'ouvrage, ou enfin, qu'ils ne fussent d'une condition à ne pouvoir travailler, sans préjudicier notablement à leur honneur; 2.^o on doit garder un ordre dans ses aumônes, considérer ceux qui sont plus ou moins foibles, qui sont plus ou moins abandonnés, qui ont plus ou moins de support, qui sont plus ou moins âgés, ou plus ou moins en état de travailler.

4.^o Je dis qu'on ne doit faire l'aumône que des biens dont on peut disposer selon les lois, pour faire entendre qu'on ne peut point en conscience donner aux pauvres, 1.^o le bien d'autrui; il faut le

(1) Luc. 6. v. 30.

rendre à qui il appartient. 2.^o On ne peut pas faire l'aumône de son propre bien, quand les lois n'en donnent pas la disposition.

Il résulte de ces principes, 1.^o que les aumônes que l'on feroit d'un bien qu'on auroit usurpé par fraude, larcins ou usures, bien loin d'être agréables à Dieu, lui seroient injurieuses; 2.^o que ceux qui sont chargés de dettes, ne doivent pas faire des aumônes qui les mettent dans l'impuissance de payer leurs créanciers, à moins que les pauvres à qui on fait l'aumône, ne soient en une telle nécessité que les créanciers même seroient obligés de les assister; 3.^o que ceux qui sont soumis à la puissance d'autrui, ne peuvent faire l'aumône de leurs propres biens sans le consentement de ceux à qui Dieu les a assujétis, quand les lois ne leur en donnent pas la disposition. Ainsi une femme qui a constitué tous ses biens pour sa dot, ne peut, hors le cas d'une extrême ou fort pressante nécessité, faire des aumônes de ses biens sans le consentement de son mari, parce que ces biens ont été donnés au mari pour supporter les charges du mariage, et que l'administration lui en appartient. De même les fils de famille ne peuvent, hors le cas d'une extrême ou fort pressante nécessité, faire des aumônes des biens appartenant à leur père, sans sa permission; à plus forte raison les domestiques ne peuvent faire des aumônes du bien de leurs maîtres, sans leur permission, à moins qu'ils ne soient sûrs qu'ils ne les désapprouvent pas.

Telles sont, M. F., vos obligations générales et particulières au sujet de l'aumône. Ne soyez pas surpris que j'aie insisté si fort sur ce point, et.

qu'après avoir combattu les prétextes dont on se sert pour affoiblir la force de ce précepte divin, je vous ai encore appris la manière dont vous devez vous en acquitter. J'en ai usé ainsi, autant pour votre propre intérêt que pour celui des pauvres. Car il s'agit ici de votre salut; il s'agit de mériter le ciel et d'éviter l'enfer : *Et que sert à l'homme*, disoit le Sauveur (1), *de gagner tout le monde s'il vient à perdre son ame?* Sauvez donc la vôtre, M. F., et souvenez-vous que Dieu ne vous a donné des biens de ce monde, que pour vous mettre à portée de gagner le ciel par le bon usage que vous en ferez, et d'assurer par ce moyen votre bonheur éternel. *Amen.*

LXIII. DISCOURS.

DES COMMANDEMENS DE DIEU EN GÉNÉRAL.

Si vis ad vitam ingredi, serva Mandata.

Si vous voulez arriver à la vie éternelle, gardez les Commandemens.

MATTH. 19. v. 17.

DIEU a donné sa loi à l'homme dès le moment qu'il l'a formé. Dieu, en formant l'homme, a mis en lui une lumière naturelle qui lui apprenoit à distinguer le bien du mal. Il lui a donné un cœur droit : l'homme est sorti des mains de Dieu avec des inclinations

(1) Matth. 16. v. 26.

heureuses qui le portoient à ses devoirs. S'il avoit persévéré dans l'innocence où Dieu l'avoit créé , il auroit connu en lui-même toutes les obligations auxquelles sa condition de créature raisonnable l'engageoit envers son Créateur , envers lui-même et envers son prochain ; mais le péché ayant corrompu son cœur , il n'écoutoit plus la loi que sa raison lui dictoit pour l'instruire de tous ses devoirs. Cette loi même étoit tellement obscurcie , pour ne pas dire effacée , qu'il n'en paroissoit presque aucun vestige dans son ame , et qu'il n'en voyoit quasi plus la lumière. L'homme , en ce misérable état , a eu besoin qu'on lui remît devant les yeux les Commandemens que Dieu lui avoit faits par la loi qu'il avoit gravée dans son cœur en le créant. Néanmoins Dieu ne donna pas dès les premiers temps une loi écrite au peuple qu'il avoit choisi , parce que , disent les saints Pères , avant que les Israélites descendissent en Egypte , il y avoit parmi eux plusieurs justes qui aimoient Dieu par-dessus toutes choses , et leur prochain comme eux-mêmes ; mais ce peuple ayant presque oublié Dieu , durant le séjour qu'il fit en Egypte , la loi naturelle que Dieu avoit gravée au fond du cœur de l'homme , n'étoit plus suffisante pour le rappeler à son devoir , au moins elle ne se faisoit plus entendre ; de sorte que les hommes ne s'apercevoient pas du dérèglement de leurs désirs , et à peine connoissoient-ils les péchés qu'ils commettoient. De crainte donc que ce peuple choisi , ne connoissant plus la justice qui vient de Dieu , et s'efforçant d'établir sa propre justice , ne demeurât pas soumis au vrai Dieu , ne mît le mensonge à la

place de la vérité, et ne rendît, comme les autres nations, l'adoration et le culte souverain à la créature, au lieu de les rendre au Créateur, Dieu annonça sa parole à Jacob, ses jugemens et ses ordonnances à Israël. Il donna en cela à son peuple une preuve de sa miséricorde infinie, par la préférence qu'il lui donna sur tant de nations qu'il ne traita point de la sorte, et à qui il ne manifesta point d'une manière particulière ses préceptes : *Qui annuntiat verbum suum Jacob, justitias et judicia sua Israel. Non fecit taliter omni nationi* (1).

Nous devons donc, M. F., avoir une grande reconnoissance de la miséricorde que Dieu nous a faite en nous instruisant des Commandemens du Décalogue. Il les faut recevoir avec crainte et avec respect : ce sont des ordres de Dieu et des déclarations de sa volonté souveraine. Mais hélas ! combien n'y en a-t-il pas parmi les Chrétiens de ce siècle, qui ne sont point instruits suffisamment de ces préceptes divins ! car il ne suffit pas de savoir par mémoire les paroles dans lesquelles ils sont conçus, il faut en pénétrer le sens et l'étendue, afin d'avoir la connoissance de plusieurs autres préceptes qui s'y rapportent, qui n'y sont pas expressément énoncés, et qui doivent néanmoins nous servir de règle dans nos actions. Ne trouvez donc pas étrange que je sollicite aujourd'hui votre attention et votre assiduité pour les instructions que nous allons commencer sur le décalogue.

La première preuve qu'on aime Dieu, c'est l'exacte

(1) Ps. 147. v. 19 et 20.

observation de sa loi : *Probatio dilectionis, exhibitio est operis*, dit S. Grégoire. En effet, on ne peut aimer Dieu sans accomplir ses Commandemens. Celui-là seul a de l'amour pour moi, dit J. C., qui les observe : *Qui servat Mandata mea, ille est qui diligit me* (1). Nous connoissons si nous aimons Dieu, dit l'apôtre S. Jean, quand nous gardons ses préceptes : *In hoc scimus quoniam cognoscimus eum, si Mandata ejus observemus* (2). L'amour divin sans l'obéissance n'est qu'une fleur sans fruit, qui n'a que l'apparence, qui se fane au premier rayon du soleil, qui ne manque pas de tomber au premier vent, et qui n'est pas assez forte pour résister à la moindre tempête, parce que l'arbre qui la porte n'a point de racines. La preuve solide qu'on aime Dieu, c'est quand on met son cœur et ses délices dans sa loi pour l'observer, lorsqu'on s'étudie à faire parfaitement ce qu'il commande, avec la plus grande affection qu'il est possible, lorsqu'on évite avec exactitude tout ce qu'il défend, aussi bien dans les plus petites choses comme dans les plus grandes. Mais, en même temps, c'est une marque non équivoque qu'on n'aime pas Dieu lorsqu'on viole ses Commandemens; parce que où il n'y a point d'obéissance, il ne sauroit y avoir de l'amour; où l'obéissance est foible, l'amour est foible; où l'obéissance au contraire est accompagnée de sincérité et d'ardeur, l'amour est ardent et sincère; parce qu'on n'obéit, en un mot, qu'à proportion que l'on aime, et que l'on est porté à complaire et à agréer en toutes choses à l'objet de son amour.

(1) Joan. 14. v. 21.

(2) 1. Joan. cap. 21.

Cela posé, nous disons que c'est une erreur grossière, condamnée par le Concile de Trente (1), de croire que l'obligation d'observer les Commandemens de Dieu ne regarde pas les Chrétiens. La loi est donnée pour tous les hommes; tous sont obligés de s'y soumettre. Les Juifs seuls étoient soumis aux *cérémonies* prescrites par la loi; mais quant à cette loi solennelle, donnée à Moïse, qui n'est qu'une extension de la loi naturelle, il est certain que tous, Juifs, Gentils et Chrétiens, y sont également soumis; il est certain que cette loi naturelle a été dès le commencement du monde la règle inviolable que tout homme est obligé de suivre, et que cette règle subsistera toujours sans qu'il soit jamais permis de s'en écarter.

Dieu a donné cette loi; J. C. l'a renouvelée et a déclaré qu'elle étoit le fondement de la sainte alliance qu'il venoit établir. Il a dit nettement, 1.^o qu'il n'étoit pas venu détruire la loi et les prophètes, mais les accomplir; 2.^o en expliquant de quelle manière les Chrétiens doivent s'acquitter des Commandemens qui défendent de jurer, de tuer, de commettre la fornication, et de celui d'aimer son prochain; enfin, en nous apprenant que pour parvenir à la vie éternelle il est absolument nécessaire d'observer les Commandemens (2) : *Si vis ad vitam ingredi, serva Mandata*. Les Apôtres n'ont pas prêché une autre doctrine, mais plutôt ils ont eu soin d'avertir les Fidèles de cette obligation indispensable; la liberté par conséquent que l'Evangile nous a procurée à cet

(1) Sess. 6. Can. 19 et 20.

(2) Matth. 19. v. 17.

égard, ne consiste qu'en ce que les Chrétiens font par amour ce que les Juifs faisoient par crainte, comme dit un Concile (1). Il faut excepter néanmoins le précepte de la sanctification du Sabbat, quant à la circonstance du jour seulement, qui a été changé par l'Eglise en celui du Dimanche. Car, quant à la chose qui est commandée par ce précepte, l'obligation de s'en acquitter subsiste également dans la loi de grâce.

Quoique ce soit pour nous un devoir indispensable d'observer la loi de Dieu, notre Créateur et notre Souverain Seigneur, cet Être infiniment bon, en nous en recommandant l'observation, nous en promet en même temps la récompense. Souverain Législateur et Maître il pouvoit exiger de nous une obéissance parfaite, sans autre fruit pour nous que de rendre à son souverain domaine l'hommage qui lui est dû; et nous-mêmes, touchés de ses bienfaits, nous devrions nous soumettre à ses ordres sans autre dessein que de lui marquer notre reconnaissance. Mais il sait combien notre intérêt propre nous anime : il y a eu tout l'égard que nous pouvions attendre d'un maître également libéral et tout-puissant; tous ses trésors nous sont ouverts, et tous ses trésors sont à nous, pour peu que nous nous fassions de violence afin de garder la loi qu'il nous a donnée.

Mais si nous méprisons son autorité et ses récompenses, nous n'éviterons pas les châtimens qu'il réserve aux prévaricateurs. Ecoutez, M. F., et frémissez aux menaces terribles que Dieu fait contre

(1) Conc. de Colog. au commencement du Décal.

les transgresseurs de sa loi, au livre du Lévitique, et considérez dans les châtimens temporels que Dieu annonce aux Juifs infidèles à ses Commandemens, l'image des punitions éternelles qu'il vous prépare, si vous imitez leur ingratitude et leur désobéissance : « Si vous ne m'écoutez pas, dit le Seigneur (1), si vous méprisez mes jugemens et mes lois, si vous rendez vain le pacte que je fais avec vous, j'enverrai sur la terre des sécheresses qui consumeront vos semences, et des armées qui ravageront vos moissons ; je vous livrerai entre les mains de vos ennemis, je vous donnerai un ciel de fer et une terre d'airain ; je remplirai vos champs d'insectes qui rendront vos travaux inutilés et vos campagnes abandonnées. Si ces châtimens ne vous font pas revenir de vos désordres, je tirerai sur vous le glaive vengeur du pacte que vous avez rompu, j'enverrai dans vos villes la peste et la guerre, qui en feront d'affreuses solitudes ; j'exciterai contre vous ma fureur, je renverserai vos synagogues et vos temples ; vous deviendrez un objet d'abomination pour mon cœur. »

Ainsi parle le Dieu des armées contre les violateurs de l'alliance éternelle qu'il fit autrefois avec son peuple, et qu'il a renouvelée avec les Chrétiens. Ces étonnantes expressions qui perdent presque toute leur force dans ma bouche, en conservent néanmoins encore assez pour faire connoître aux transgresseurs des Commandemens divins les châ-

(1) Levit. 26.

timens qu'ils doivent attendre, par ceux qui n'en sont que la figure.

Et n'allons pas nous figurer qu'en vain voudrions-nous nous soumettre à la loi, qu'il nous seroit impossible d'en observer tous les Commandemens ; car , quoique le royaume des cieux soit d'un accès difficile , et que le chemin qui y conduit soit étroit , néanmoins ce qui doit nous consoler et relever notre courage, c'est que nous pouvons tout avec la grâce qui ne nous manquera jamais : grâce qui nous rend le joug du Seigneur doux et agréable, et le fardeau qu'il nous impose léger. Si bien que comme l'observation des Commandemens de Dieu est indispensablement imposée à tous les adultes dans l'état de la nature corrompue , il faut, par la même raison, que la grâce , le pouvoir de les observer, soit donné à tous ; autrement il seroit vrai de dire que les Commandemens que Dieu fait à tous les hommes, les obligeroient à l'impossible. Hé ! à quel Dieu aurions-nous affaire, qui exigeroit de nous des services impossibles ? Il est trop bon et trop fidèle , s'écrie S. Paul, pour demander jamais rien de ses serviteurs, qui aille au-delà de leurs forces. La loi de Dieu ne part point d'un tribunal d'injustice, ou d'un trône de rigueur ; elle est douce en sa pratique. Les préceptes du Seigneur, dit le Disciple bien-aimé, ne sont pas pesans (1) : *Mandata ejus gravia non sunt*. Ainsi, M. F., c'est un blasphème, une impiété et une hérésie détestable, que d'oser dire après quelques novateurs des derniers siècles, que les Comman-

(1) 1. Joan. 5. v. 3.

demens de Dieu sont impossibles, ou qu'il y en a quelques-uns que les justes même ne sauroient observer, quelques efforts qu'ils fassent. Je dis que c'est un véritable blasphème contre Dieu, qui a déclaré lui-même, en nous donnant ses Commandemens, qu'il ne nous ordonnoit rien qui fût au-dessus de nos forces (1) : *Mandatum quod ego præcipio tibi hodiè, non supra te est*. C'est une impiété ; car le Seigneur nous a promis son Saint-Esprit, qui nous fera marcher dans la voie de ses Commandemens (2) : *Spiritum meum ponam in medio vestri, et faciam ut in præceptis meis ambuletis, et judicia mea custodiat*. Enfin, c'est une hérésie que l'Eglise a anathématisée plusieurs fois, et en dernier lieu dans le Concile de Trente (3) : *Si quis dixerit Dei præcepta homini etiam justificato et sub gratiâ constituto, esse ad observandum impossibilia, anathema sit*. Dieu, ajoute le S. Concile après S. Augustin, ne commande rien d'impossible ; mais en commandant il avertit de faire ce qu'on peut, de demander ce qu'on ne peut pas faire, et il aide afin qu'on le puisse (4) : *Deus impossibilia non jubet ; sed jubendo monet facere quod non possis, et adjuvat ut possis*. Nous serons donc sans excuse devant Dieu, si nous manquons d'observer ses Commandemens : *Maledicti qui declinant à Mandatis tuis* (5) !

Les Commandemens de Dieu sont appelés dans

(1) Deut. 30. v. 11.

(2) Ezech. 36. v. 27.

(3) Sess. 6. de justif. can. 18.

(4) Ibid. cap. 11.

(5) Ps. 118.

l'Exode, les dix paroles de l'alliance que le Seigneur a faite avec son peuple. Les voici de la manière qu'elles y sont rapportées (1).

1.^o Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de l'Egypte, de la maison de servitude. Vous n'aurez point de Dieux étrangers devant moi; vous ne vous ferez point d'idole, ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le ciel, et en bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux sous la terre, pour les adorer et leur rendre le souverain culte.

2.^o Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu; car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.

3.^o Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat.

4.^o Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez long-temps sur la terre.

5.^o Vous ne tuerez point.

6.^o Vous ne commettrez point d'adultère.

7.^o Vous ne déroberez point.

8.^o Vous ne porterez point faux témoignage contre votre prochain.

9.^o Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

10.^o Vous ne désirerez point sa maison, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui lui appartienne.

A qui Dieu a-t-il donné ces Commandemens ?

A Moïse, sur la montagne.

Comment les lui donna-t-il ?

(1) Exod. 20.

Il les lui donna gravés sur deux tables de pierre.

L'Auteur des dix Commandemens nous les doit rendre bien respectables, puisque ce fut Dieu lui-même qui, après s'être fait entendre sur la montagne de Sinaï, au peuple Juif, par une voix terrible accompagnée de tonnerres et d'éclairs, les donna, par le ministère des Anges, à Moïse, écrits sur deux tables de pierre, d'où le Décalogue est appelé *la Loi écrite*. S. Cyprien et S. Augustin remarquent que ce ne fut pas Moïse, mais Dieu même qui écrivit de son doigt saint les dix Commandemens du Décalogue sur les deux tables que Moïse apporta de la montagne, et qui furent mises dans l'Arche suivant l'ordre du Seigneur. Le texte sacré le dit expressément aux livres de l'Exode et du Deutéronome. Moïse ne fit donc que prêter son ministère pour annoncer aux Israélites les dix Commandemens que Dieu leur faisoit, pour réveiller en eux la connoissance de la Loi naturelle. Ils l'avoient mise en oubli, nonobstant les reproches de leur conscience qui la leur rappeloient souvent dans l'esprit.

Les dix Commandemens du Décalogue peuvent se réduire aux deux que J. C. nous propose dans le chap. 22. de S. Matthieu, où répondant à un Docteur de la Loi, qui l'avoit interrogé quel étoit le grand Commandement de la Loi, il dit : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame et de tout votre esprit; c'est là le premier et le plus grand Commandement; et voici le second qui est semblable à celui-là : Vous aimerez votre Prochain comme vous-même.* Toute la Loi et les Prophètes sont renfermés dans ces deux

Commandemens, non-seulement parce que l'amour est l'accomplissement de la Loi, comme dit l'Apôtre (1) : *Plenitudo Legis est dilectio* ; mais encore parce que tous les autres Commandemens sont contenus dans ces deux, dont le premier nous prescrit ce qui regarde Dieu, et l'autre nous instruit de ce qui touche le prochain et nous-mêmes. En effet, on ne peut adorer Dieu comme il faut, ni respecter son saint nom, ni sanctifier le jour qui doit être consacré à son service, si on ne l'aime ; et, quand on l'aime, on s'acquitte de ces obligations, qui sont une suite naturelle de l'amour qu'on lui doit. Pareillement, quand on aime son prochain, on lui rend ce qui lui est dû, et on ne lui fait aucun tort. Par exemple, on honore ceux qui doivent être honorés ; on ne tue point ; on ne fait nulle injustice au prochain ni en sa personne, ni en son honneur, ni en ses biens, ni par action, ni par paroles, ni par pensées. On peut même dire avec S. Paul que les dix Commandemens du Décalogue sont renfermés dans ce seul Précepte : *Vous aimerez votre prochain comme vous-même*, parce que l'amour du prochain est inséparable de l'amour de Dieu ; car on ne peut aimer son prochain comme soi-même si on n'aime Dieu. On peut aussi dire la même chose de l'amour de Dieu, puisqu'on ne peut aimer Dieu sans aimer le prochain.

La Charité est donc tellement essentielle à la Religion Chrétienne, qu'elle ne consiste qu'en elle. C'est proprement en cela, M. F., qu'elle est diffé-

(1) Rom. 13.

rente de la Synagogue : celle-ci n'avoit reçu qu'une Loi de crainte, qui fait des esclaves, au lieu que celle-là a reçu une Loi d'amour, qui fait des enfans. C'est pourquoi la première Loi a été gravée sur des pierres, pour marquer la dureté du peuple Juif. La seconde, au contraire, a été gravée dans le cœur même des hommes, selon la promesse que Dieu en avoit faite par ses Prophètes. Heureux donc, M. F., si, dociles à cette Loi, nos cœurs sont embrasés de l'amour divin qui en est le principe, et dont les fruits doivent rejallir jusqu'à la vie éternelle! *Amen.*

LXIV. DISCOURS.

DE L'ADORATION DE DIEU.

Si Pater ego sum, ubi est honor meus? Et si Dominus ego sum, ubi est timor meus?

Si je suis votre Père, où est l'honneur qui m'est dû? Et si je suis votre Seigneur, où est le respect que vous me devez?

MALACH. I.

TEL est, M. F., le reproche que Dieu fit autrefois à son peuple par un de ses Prophètes : Si je suis votre père et votre maître, où est l'honneur qui m'est dû en cette qualité? où est le respect et la soumission pour mes ordres, et la crainte de me désobéir? est-ce un vain titre d'honneur que vous vous contentez de me donner sans me rendre aucun service? Ah! que ce Dieu de majesté et ce maître sou-

verain pourroit faire le même reproche en ce temps à la plupart des hommes, puisqu'il n'y a point de maître au monde plus mal servi, pour qui on ait moins de déférence, le dirai-je, qui soit plus mal-traité de ses serviteurs même, que Dieu, le souverain Seigneur, l'est de la plupart des Chrétiens ! c'est une honte, une indignité, qui ne se peut expliquer, de voir le traitement qu'il reçoit des mondains et des pécheurs, des incrédules et des impies. Mais comment est-il traité de ceux qui d'ailleurs font une profession particulière de le servir ? il leur donne des grâces qu'ils refusent, et auxquelles ils résistent sans cesse. Combien de saintes inspirations qu'ils rejettent comme importunes ! Il donne des ordres qu'ils n'exécutent point ; ou s'ils le font, c'est avec regret et avec chagrin. La plupart pensent avoir beaucoup fait s'ils donnent à son service un peu de temps le matin et le soir, et peut-être quelques demi-heures à assister au S. Sacrifice de la Religion ; et encore combien se dispensent de ces devoirs fondamentaux du Christianisme ! Cependant que diroit-on d'un serviteur qui compteroit avec son maître une heure ou deux par jour, (et encore s'il en avoit la commodité) et qui, le reste du temps, feroit sa volonté et s'adonneroit à ses propres affaires ? Y a-t-il un maître sur la terre qui voulût s'en servir à ce prix ? C'est pourtant, M. F., la manière dont nous traitons Dieu, l'Être Suprême, dont nous faisons profession d'être les serviteurs. Apprenons donc en quoi consiste le culte que nous devons à ce Souverain Seigneur : c'est lui-même qui nous en a instruits par le premier et le plus grand Commandement de sa Loi ; et pour

donner à cette matière importante toute l'étendue qu'elle exige, nous commencerons aujourd'hui l'explication de ce Précepte.

Le premier Commandement fut donné aux Israélites en ces termes (1) : *Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tiré de la terre d'Egypte, de la maison de servitude. Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi ; vous ne vous ferez point d'images taillées, ni aucunes figures pour les adorer, car je suis le Seigneur votre Dieu, le Dieu fort et jaloux.*

Observez, M. F., tous les titres que se donne celui dont vous entendez les Commandemens. Il n'y en a aucun qui ne vous fournisse un motif pressant pour vous engager à une obéissance parfaite. Il dit qu'il est *votre Seigneur*, qu'il est *votre Dieu*, qu'il *a tiré son peuple de la maison de servitude*, qu'il est un *Dieu fort et jaloux*.

Il dit qu'il est *votre Seigneur et votre Dieu* ; cela vous marque quelle est son autorité. Il dit : *Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tiré de l'Egypte* ; cela vous doit faire souvenir de ses bienfaits. Il ajoute qu'il est un *Dieu fort* ; il a tout pouvoir de se venger de ceux qui transgressent ses Lois. Enfin le dernier titre qu'il se donne est celui de *Dieu jaloux* ; c'est ce qui doit nous faire connoître jusqu'où va sa délicatesse, pour peu que nous nous égarions, et qu'il remarque en nous quelque infidélité.

Je suis le Seigneur votre Dieu. C'est la manière dont Dieu s'explique dans les Saintes-Ecritures,

(1) Exod. 20.

quand il établit quelque Loi : *Je suis le Seigneur* ; ce terme exprime l'autorité qu'il a de faire des Lois. *Je suis le Seigneur*. Qui aura droit de nous commander, si ce n'est le Souverain Seigneur ? *Je suis le Seigneur*. Qui sommes-nous ? Comme le titre de *Seigneur* donne à Dieu tout droit de commander, aussi le souvenir de ce que nous sommes nous fait voir que notre obéissance ne peut être ni trop prompte, ni trop exacte.

Je suis le Seigneur votre Dieu. Ainsi nous lisons souvent dans l'Ecriture qu'il se dit *le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob* ; par-là il marquoit la bienveillance particulière qu'il avoit toujours eue pour ces saints Patriarches, et la protection dont il les avoit honorés. Les Patriarches, de leur côté, ont toujours été fidèles à celui qu'ils adoroient comme leur Dieu. Le Seigneur est *notre Dieu*, comme il étoit *le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob*. Ce qui est à désirer, c'est que nous imitions la fidélité de ces saints hommes.

Passons à ses bienfaits : *Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tiré de la terre d'Egypte, de la maison de servitude*. Dieu a fait des miracles éclatans pour délivrer son peuple de la terre d'Egypte ; il a frappé Pharaon de plusieurs plaies ; il a vaincu, par la force de son bras tout-puissant, l'obstination de ce roi endurci.

Le texte sacré porte que Dieu a délivré les Juifs *de la maison de servitude*. L'Egypte est appelée *une maison de servitude* à l'égard des Juifs, pour les faire souvenir qu'ils y étoient esclaves, et que Dieu par sa miséricorde a brisé leurs liens. Ce bien-

fait étoit grand , voilà pourquoi Dieu en rappelle souvent le souvenir aux Juifs : son dessein étoit , en leur exposant la grandeur du bienfait , de leur faire voir jusqu'où devoit aller leur reconnoissance.

Le Seigneur ajoute qu'il est *le Dieu fort* , c'est-à-dire qu'en établissant ses Lois il connoît les moyens de se faire obéir. Heureux celui qui se soumet de cœur , et qui n'attend point que Dieu lui fasse connoître sa force ! car , quant aux désobéissans , que n'ont-ils point à craindre *d'un Dieu fort* , et dont il est si dangereux de provoquer la colère ? L'apôtre S. Paul enseigne (1) que *c'est une chose terrible que de tomber entre les mains du Dieu vivant*. Les pouvons-nous éviter si nous avons le malheur de lui déplaire , et de transgresser ses saintes Lois ? L'autorité de Dieu , sa bonté , sa force , nous doivent engager à observer jusqu'aux moindres mouvemens de notre cœur.

Dieu ajoute aux titres que je viens de vous exposer , celui *d'être un Dieu jaloux*. Qu'il nous est glorieux que Dieu soit ainsi jaloux de nos cœurs ! Considérons ce que nous sommes par rapport à Dieu. *Il est un Dieu jaloux* , c'est-à-dire qu'il est attentif sur nous , qu'il nous observe , et qu'aussitôt qu'il voit en nous des sentimens indignes de lui , sa jalousie provoquée le fait entrer dans une juste colère. Sa jalousie est un effet de son amour. Quand vous répondrez à son amour , ses grâces seront sans mesure ; quand vous mépriserez son amour , il se changera en fureur ; il s'armera de force pour vous faire

(1) Hebr. 10. v. 31.

sentir ce qu'il est, et ce que vous méritez. On gagne tout en aimant, et lorsqu'on est fidèle; on perd tout en abandonnant Dieu, et en s'éloignant de ses voies.

Tous les titres que Dieu a pris en expliquant sa Loi aux Juifs, il les possède encore dans un degré plus éminent par rapport à nous, qui avons l'honneur d'être les enfans de la nouvelle alliance. Il est plus *notre Seigneur*, il est plus *notre Dieu* qu'il ne l'étoit des Juifs; il a plus fait pour nous qu'il n'a fait pour les Juifs: tout ce qu'il a fait pour les Juifs n'étoit que pour nous apprendre les grands desseins de miséricorde qu'il avoit sur nous.

Il dit aux Juifs *qu'il les a tirés de la terre d'Egypte, de la maison de servitude*; leur marquant par-là qu'ils languissoient sous un rigoureux esclavage. L'esclavage des Juifs dans la terre d'Egypte étoit la figure de l'esclavage du péché. Que ne devons-nous pas au puissant Libérateur qui a brisé nos chaînes, et nous a rétablis dans tous les droits dont nous étions déchus? Notre Dieu *est le Dieu fort*; il faut plus de force pour rompre les liens du péché, que pour tirer de l'esclavage un peuple injustement opprimé. Il est *le Dieu jaloux*; il l'a été à l'égard des Juifs qui n'étoient son peuple qu'en énigme et en figure; il le sera encore davantage par rapport à nous, qui sommes ses vrais enfans, son peuple chéri, sur qui il a jeté des yeux de bonté depuis le commencement du monde.

Après la préface que nous venons d'expliquer, suit le premier Commandement: *Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi, vous ne vous ferez point d'idoles, ni de figures pour les adorer.*

Quoique le premier Commandement soit exprimé en termes négatifs : *Vous n'aurez point de dieux étrangers , vous ne vous ferez point d'idoles* , il est certain qu'il renferme un sens affirmatif, nous prescrivant tout ce qui concerne le culte que nous devons à Dieu, et un sens négatif, nous défendant le culte des fausses divinités, et tout ce qui est opposé à la véritable Religion ; car, lorsque Dieu a défendu d'avoir de faux dieux devant lui, c'est comme s'il avoit dit : Vous m'honorerez comme le seul véritable Dieu, et vous ne reconnoîtrez point d'autre Dieu que moi. L'aveuglement dans lequel étoient tombés plusieurs, qui adoroient le vrai Dieu et en même temps une multitude de fausses divinités, engagea le Seigneur, quand il voulut prescrire aux hommes le culte qu'ils devoient lui rendre, à leur défendre d'adorer d'autres dieux en sa présence. Ce n'est pas qu'il y eût d'autres dieux que le Seigneur, mais la malice des hommes leur en avoit fait imaginer d'autres.

Le culte que nous devons à Dieu, consiste principalement à croire qu'il est le Créateur et le Seigneur de toutes choses, et à nous attacher à lui de toutes les puissances de notre ame, comme à celui qui peut seul faire toute notre félicité par la communication du bien infini qui est lui-même. C'est pourquoi S. Augustin dit qu'on adore Dieu par la Foi, par l'Espérance et par la Charité : on peut ajouter et par la vertu de Religion ; car, pour faire honneur à quelqu'un, il faut concevoir une haute estime de ses mérites ; se confier en lui, la défiance étant un défaut d'estime ; l'aimer, car l'indifférence

et plus encore l'aversion sont des signes de mépris; enfin il faut lui donner des marques extérieures de ses sentimens, et lui rendre des services. Or, nous ne pouvons mieux nous acquitter de ces devoirs envers Dieu, que par ces quatre vertus : c'est principalement par elles que nous nous soumettons à Dieu, et que nous révérons ses perfections Divines; c'est par la Foi que nous nous élevons jusqu'à la connoissance de sa Majesté infinie, et que nous honorons sa vérité infailible, en tenant pour vrai tout ce qu'il lui a plu de nous révéler. Aussi est-il ordonné dans l'Ecriture à ceux qui craignent Dieu, de croire en lui (1) : *Qui timetis Deum, credite illi*. C'est l'espérance qui nous donne une entière confiance en Dieu. Par cette confiance, nous reconnoissons la toute-puissance de Dieu, et nous honorons sa fidélité dans ses promesses. C'est la charité qui nous fait aimer Dieu par-dessus toutes choses; et en l'aimant ainsi nous honorons sa bonté souveraine, et nous lui rendons une adoration véritable et parfaite; enfin, c'est par la vertu de Religion que nous révérons l'excellence de l'être de Dieu, et son domaine absolu sur toutes choses : c'est elle qui règle le respect que nous lui devons, et tout ce qui est consacré à son culte.

L'adoration, généralement parlant, est une action extérieure d'abaissement et de respect, par laquelle on révère l'excellence de quelqu'un qui est élevé au-dessus de nous. Le terme d'*adorer* par conséquent ne signifie pas toujours cette adoration suprême qui n'est due qu'à Dieu seul, laquelle est proprement

(1) Eccl. 2. v. 8.

un acte de l'âme, par lequel l'homme en considérant d'un côté sa bassesse et sa misère, et de l'autre la majesté infinie de la Divinité, s'humilie profondément, s'anéantit devant Dieu et donne des marques extérieures de cette humiliation par ses prosternations. C'est pour cela qu'on l'appelle *adoration de latrerie*, d'un mot grec qui signifie *avoir une grande frayeur*, ce qu'inspire la présence d'un objet parfait et infini comme est Dieu. C'est en ce sens qu'il est dit (1) que les mages se prosternant en terre *adorèrent* l'Enfant Jésus. Le terme d'*adorer* signifie aussi s'incliner, se prosterner et témoigner par une posture humble et soumise les sentimens respectueux que l'on a pour quelque personne élevée au-dessus de nous, ou pour quelque créature qui mérite par ses perfections notre vénération. C'est en ce sens que l'Ecriture dit qu'Abraham *adora* les enfans de Heth, que Bersabée s'inclina profondément devant David, et *l'adora*. Ce n'est donc pas par le terme d'*adorer* qui peut avoir plusieurs sens, qu'il faut juger de la Foi de l'Eglise dans les prières publiques, mais par le sens que l'Eglise y donne, et par la déclaration solennelle qu'elle fait de sa croyance.

1.º Le culte d'*adoration de Latrerie* ne peut être rendu qu'à Dieu seul, suivant ces paroles de Jésus-Christ (2) : Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, et vous ne servirez que lui seul. *Dominum Deum tuum adorabis, et illi soli servies*. Comme la majesté de Dieu est infiniment au-dessus de toutes les créatures, il est juste que l'homme rende à Dieu un

(1) Matth. 2.

(2) Ibid. 4. v. 10.

honneur singulier, comme au premier principe, au Conservateur et à la dernière fin de toutes choses. Ainsi par ces paroles : *Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi*, Dieu nous ordonne de l'adorer et de le servir lui seul, c'est-à-dire de lui rendre l'honneur et le respect que nous lui devons, comme étant seul notre Créateur, notre souverain Seigneur, l'Auteur et le Maître de tout. Le sens de ces paroles nous a été expliqué par Jésus-Christ même, et c'est pour cela que l'on propose ordinairement le premier Commandement du Décalogue en ces termes : *Un seul Dieu tu adoreras et aimeras parfaitement*. Dieu s'est servi de termes négatifs pour commander aux hommes de l'adorer et de le servir, parce qu'il vouloit les engager à *l'adorer lui seul* ; ce qui ne se pouvoit mieux faire qu'en les détournant et les éloignant du culte des fausses divinités. Ainsi le premier Commandement, en défendant aux hommes le culte des idoles, leur ordonne de rendre à Dieu le vrai culte qui n'est dû qu'à lui seul. Ce Précepte est donc négatif à l'égard des fausses divinités, et affirmatif à l'égard de l'adoration qui doit être rendue à Dieu.

2.^o Jésus-Christ qui a prouvé son égalité avec son Père, nous a donné aussi des preuves qu'il devoit être honoré du même culte que son Père, avec qui il ne fait qu'un par l'unité de la nature et de toutes les perfections qui en sont les attributs. Aussi, il demande d'être honoré du même culte et des mêmes respects, comme étant un Dieu avec lui : Que tous, dit-il (1), honorent le Fils comme ils honorent le

(1) JOAN. 5. v. 13.

Père : *Ut omnes honorificent Filium sicut honorificant Patrem.* Le Prophète n'avoit-il pas prédit cette égalité d'adoration , lorsqu'il dit que les rois de la terre, que toutes les nations, que tous les peuples rendront leurs hommages au Père et au Fils : *Adorabunt eum omnes reges terræ, omnes gentes servient ei* (1)? N'est-ce pas aussi l'ordre que le Tout-Puissant donna aux Anges et à toutes les créatures, d'adorer J. C. dès qu'il entreroit dans le monde (2): *Et cùm iterùm introducit primogenitum in orbem terræ, dixit : Et adorent eum omnes Angeli ejus.* C'est à Dieu seul à qui l'adoration est réservée : *Soli Deo omnis honor et gloria* (3). Pourquoi l'Eternel fait-il asseoir J. C. à sa droite? N'est-ce pas afin qu'il reçoive les mêmes adorations que lui de toutes les créatures, parce que c'est la même Divinité? *Sede à dextris meis* (4) : *Sic à dextris*, dit S. Chrysologue, *sedet Filius, ut Pater non sedeat à sinistris. Unica et singularis est; unica confessio ubi superna virtus recipit nihil sinistrum.* Aussi la connoissance de J. C. et la connoissance du Père sont proposées comme deux objets parallèles, ou plutôt comme un même objet qui doit faire le bonheur des Elus. La vie éternelle consiste à connoître le Dieu véritable et J. C. son Fils (5) : *Hæc est vita æterna ut cognoscant te Deum verum, et quem misisti Jesum Christum.* Aussi S. Jean dit nettement que J. C. est vraiment

(1) Ps. 71. v. 11.

(4) Ps. 109.

(2) Hebr. 1. v. 6.

(5) Joan. 17.

(3) 1. Tim. 1. v. 17.

Dieu, et qu'il est la vie éternelle (1) : *Hic est verus Deus et vita æterna.*

Et pourquoi J. C. ne seroit-il pas adoré comme Dieu, puisqu'il est l'image substantielle du Père, la splendeur de sa gloire, lumière de lumière, qui éclaire tout homme venant au monde (2) : *Cùm sit splendor gloriæ et figura substantiæ ejus.* Il s'est tellement abaissé en prenant la forme d'esclave, qu'il n'a point perdu la forme de Dieu; la Divinité n'a souffert par cette alliance aucune diminution, dit S. Augustin : *Semetipsuin exinanivit, formam servi accipiens; non ergò se exinanivit amittens quod erat, sed accipiens quod non erat* (3).

Ne séparons donc point nos adorations, M. F; on ne sauroit honorer le Père que par le Fils; on ne va au Père que par le Fils. Toutes les créatures rendent leurs hommages et au Tout-Puissant et à l'Agneau qui est assis sur son trône. C'est à nous comme aux Esprits célestes, que l'Eternel a donné ordre d'adorer J. C. dès qu'il entreroit dans le monde. A présent qu'il est glorifié au plus haut des cieux, *adorons-le* à la droite de son Père, et comme son Humanité sacrée est hypostatiquement unie à sa Divinité; adorons-le, Dieu et homme tout ensemble; unissons-nous aux vingt-quatre vieillards et à toute la Cour céleste; écrivons-nous (4) : *A l'agneau qui est assis à la droite du Père soient rendus tout honneur et toute gloire, maintenant et dans tous les siècles des siècles. Amen.*

(1) 1. Joan. 5. v. 10.

(2) Hebr. 1. v. 3.

(3) Philip. 2. v. 7.

(4) Apoc. 5. v. 13.

LXV. DISCOURS.

SUITE DE L'ADORATION DE DIEU.

Dominum Deum tuum adorabis.

Vous adorerez le Seigneur votre Dieu.

MATTH. 4. v. 10.

Nous voyons dans l'Evangile le démon transporter Jésus au sommet du temple, lui montrer les royaumes de la terre en lui disant : Je vous rendrai le maître de ces vastes régions si vous vous prosternez devant moi pour m'adorer (1) : *Hæc omnia tibi dabo, si cadens adoraveris me.* C'est ainsi, M. F., qu'il nous tente tous les jours quoique d'une manière moins sensible. Ce n'est plus, il est vrai, le démon qui se montre en personne à nos yeux, et qui nous propose ouvertement de l'adorer en nous offrant des royaumes pour prix de nos hommages. Ce piège grossier ne tromperoit point des hommes instruits par l'exemple du Sauveur ; ils auroient appris à confondre le tentateur par ces paroles terrassantes : Il est écrit, vous adorerez le Seigneur votre Dieu : *Dominum Deum tuum adorabis.* Mais combien de formes différentes n'emprunte-t-il pas pour nous séduire et nous engager à prodiguer aux créatures des adorations que nous devons à Dieu seul ! Tantôt c'est une beauté fragile qu'il offre à nos tendres

(1) Matth. 4.

hommages

hommages, et qu'il met à la place du souverain Maître du ciel et de la terre; tantôt c'est un protecteur, devant lequel il nous fait en quelque sorte fléchir le genou pour l'intéresser à notre fortune, ou bien c'est un grand de la terre, dont il nous propose d'acheter les faveurs et l'amitié par l'encens de la flatterie : ses artifices changent tous les objets de nos désirs, en autant d'idoles qui seules reçoivent nos sacrifices. Les honneurs, les plaisirs, les richesses, les satisfactions de l'amour-propre, en un mot, nos passions assouvies, voilà ce qu'il nous promet tout bas, si nous nous attachons à ces fausses divinités; voilà le prix qu'il donne à l'idolâtrie dans laquelle il nous engage, et par-là il se fait adorer sous le voile des créatures, comme autrefois dans la personne des faux dieux : Je vous donnerai toutes ces choses, nous dit-il au fond de l'âme, si vous vous prosternez pour m'adorer dans les idoles que je vous présente : *Hæc omnia tibi dabo, si cadens adoraveris me.*

Quel remède vous donnerai-je, M. F., contre cette tentation continuelle? Je la trouve dans les paroles de l'Evangile. Souvenez-vous qu'il est écrit : Vous n'adorerez que le Seigneur votre Dieu : *Dominum Deum tuum adorabis.* Voilà l'oracle que vous devez opposer à la séduction intérieure qui vous présente d'autres divinités; c'est par cette pensée qu'il faut réprimer le penchant que vous sentez à prostituer vos hommages : il ne vous est permis de les rendre qu'à Dieu seul; et c'est aussi pour lui assurer à jamais de votre part cette préférence d'adoration, que nous avons déjà établi dans notre

dernière instruction l'obligation où nous sommes de ne rendre qu'à lui seul le culte suprême de latrie ou d'adoration proprement dite. Aujourd'hui nous vous entretiendrons de la manière dont nous devons adorer Dieu, et nous parlerons des principaux actes d'adoration.

On peut adorer Dieu en deux manières, intérieurement et en esprit, ou extérieurement et de corps. Adorer Dieu intérieurement, c'est lui soumettre notre esprit et notre cœur, et nous attacher à lui comme à notre souverain Seigneur et Maître. Adorer Dieu extérieurement, c'est témoigner à Dieu par quelque action ou par quelque mouvement de notre corps le respect que nous avons pour sa grandeur infinie.

L'homme étant composé d'un corps et d'une ame qu'il tient de Dieu, et qui lui appartiennent également, il est juste que l'une et l'autre de ces deux parties honorent Dieu à leur manière, et par conséquent que, par l'abaissement de notre corps, nous lui protestions le respect que notre ame a pour sa divine Majesté. C'est dans cette vue qu'on doit fléchir les genoux, étendre les mains, se prosterner contre terre en adorant Dieu. Il faut que ces différentes postures du corps viennent de la révérence intérieure qu'on a pour Dieu, et qu'elles augmentent en notre ame le respect dont elle doit être pénétrée. Si dans le temps que nous adorons Dieu extérieurement aux yeux des hommes, nous ne l'adorons pas intérieurement au fond du cœur, cette adoration, bien loin d'être un acte de Religion, est une espèce de moquerie et une pure illusion. Ceux qui adorent Dieu

de cette manière sont des hypocrites et des menteurs, parce que l'adoration extérieure n'est que le signe de l'intérieure : or, témoigner extérieurement ce qu'on n'a pas dans le cœur, c'est être menteur et hypocrite ; et même, à parler proprement, ces sortes de gens n'ont aucune Religion : car, s'ils croyoient véritablement en Dieu, ils ne seroient pas si insensés que de prétendre l'amuser et l'éblouir par de vaines apparences. Non, ce qu'ils font ne se rapporte pas à la Divinité, à laquelle ils ne se soucient en aucune manière de plaire ; tout leur culte ne regarde que les hommes à qui ils veulent en imposer par des vues et des considérations tout humaines.

Ce qu'il y a de certain, c'est que ceux qui ne s'attachent qu'à l'extérieur du Christianisme, ne savent pas encore ce que c'est que le Christianisme. C'est de toutes les Religions celle qui fait le moins de cas du seul extérieur : elle l'exige sans doute cet extérieur ; mais elle regarde toutes les pratiques corporelles comme des exercices qui n'ont en eux-mêmes aucune utilité, lorsqu'on en demeure là ; tellement qu'on peut dire que la Religion Chrétienne est la Religion du cœur par excellence. Jésus-Christ et les Apôtres n'ont rien négligé pour la ramener à sa plus grande perfection. Le culte qu'ils ont introduit dans le monde, est (1) *un culte raisonnable, qui doit être rendu à Dieu en esprit et en vérité*, et dans lequel il ne s'agit pas seulement d'observer diverses cérémonies, mais où il s'agit surtout de s'offrir soi-même à la Divinité d'une manière spiri-

(1) Rom. 12. v. 1. Joan. 4. v. 24.

tuelle et sincère, et de dévouer à Dieu *nos corps et nos ames* pour lui être des victimes agréables.

C'est pour cela que Jésus-Christ n'a point attaqué d'ennemi, ni plus souvent, ni plus fortement que la secte des Pharisiens, ces hypocrites plâtrés, ces *sépulcres blanchis*, qui laissoient là l'essentiel de la Religion, s'attachoient uniquement à l'écorce, et qui, dans ce dessein, ne cessoient d'ajouter aux cérémonies de la loi mille autres petites pratiques inventées par leurs pères, et substituées à la place d'une solide piété et d'une sincère sainteté de vie.

Il est vrai que sous l'ancien Testament Dieu, par des raisons particulières, exigeoit de son peuple l'observation d'un plus grand nombre de cérémonies corporelles; mais il n'a jamais regardé ces cérémonies, ni comme *tout le culte* qu'on lui doit, ni comme *l'essentiel du culte*. Dans le temps même où il demandoit ces pratiques avec plus de rigueur, c'étoit l'obéissance, la charité et la miséricorde qu'il exigeoit principalement; et autant de fois que les Israélites voulurent réduire son service à un *pur dehors*, Dieu leur montra toujours le néant de ce culte frivole d'une manière très-forte et très-pa-thétique: il leur déclara toujours hautement que cette exactitude à observer l'extérieur de son culte, tandis qu'elle n'étoit pas accompagnée de la dévotion du cœur, et d'une vraie pureté de mœurs, bien loin de lui être agréable, lui étoit en exécration.

Et certes il faudroit avoir une idée bien basse et bien grossière de la Divinité, pour se persuader que cet Etre suprême se contente de quelque inclination du corps, de quelques élévations des yeux et des

main, de certaines lectures ou discours que l'oreille écoute, de certains formulaires que la bouche prononce, de certaines coutumes que l'on suit, et d'un certain cérémonial qu'on observe.

Les hommes sont indignés, aussitôt qu'ils remarquent que les signes, par lesquels on fait semblant de leur témoigner du respect, ne sont que des mimes et des grimaces; et Dieu ne seroit-il pas indigné, lorsqu'il voit qu'une chétive créature ose le traiter d'une manière si insolente; ce Dieu qui est si fort élevé au-dessus de nous; ce Dieu dont les perfections infinies méritent si justement que toutes les créatures l'honorent, autant qu'elles en sont capables; ce Dieu qui a créé notre ame aussi bien que notre corps, et qui a racheté l'un comme l'autre; ce Dieu qui ne voit pas seulement notre extérieur, mais qui pénètre jusqu'au fond de notre cœur, et qui découvre tous les replis de notre ame; ce Dieu qui agit si sincèrement avec nous, qui nous a donné des marques si réelles et si solides de son amour; ce Dieu qui veut récompenser ses fidèles serviteurs dans son Paradis, non par de vains titres, par de vaines ombres, et par de pures apparences, mais qui les comblera d'un bonheur si réel, si solide, si grand et en même temps si durable?

Enfin, quand ce ne seroit pas une insolence extrême de se moquer de Dieu par un vain extérieur; quand ce ne seroit pas une folie et une extravagance, de vouloir tromper par de vaines grimaces celui qui voit tout, ce seroit du moins la plus noire ingratitude; ce seroit la dernière lâcheté, de prétendre le contenter par un culte si frivole; et après cela, ne

seroit-ce pas la plus grande imprudence, de s'imaginer que J. C. récompensera un tel culte d'une félicité éternelle, et qu'il ouvrira l'entrée du Royaume céleste à des hypocrites, qui, pendant tout le cours de leur vie, n'auront rien fait que de lui dire extérieurement et de bouche (1) : *Seigneur, Seigneur*.

Les principaux actes extérieurs d'adoration sont le sacrifice, la prière et les cérémonies de l'Eglise.

On a toujours regardé le *sacrifice* comme le premier devoir de la Religion, et la marque la plus essentielle du culte souverain qui n'est dû qu'à Dieu seul. Si les hommes se sont crus obligés d'honorer la Divinité, tout autant qu'ils en ont eu quelque idée, ils ont toujours fait consister cet honneur à lui offrir des sacrifices. Dans tous les états de la véritable Religion on a offert des sacrifices. On en a même offert dans toutes les fausses religions, comme a remarqué S. Augustin : il n'y a eu, depuis ce S. Docteur, que la Religion des Mahométans et celle des prétendus Réformés qui aient rejeté tout sacrifice; encore n'ont-ils pas osé dire que l'honneur du sacrifice soit dû à d'autres qu'à Dieu : aussi cet honneur n'appartient qu'à lui seul, et lui appartient essentiellement. Ce qui a fait dire avec raison à S. Thomas que le sacrifice est de droit naturel : car dès qu'il y a un Dieu, il doit y avoir une Religion, et s'il y a une Religion, il est nécessaire qu'il y ait quelque sacrifice. Cette vérité, ajoute le S. Docteur, est connue par la seule lumière de la raison, qui nous enseigne que, pour marquer notre reconnaissance et la dépendance où nous sommes du souverain Être,

(1) Matth. 7. v. 21.

il faut lui offrir quelque chose des biens que nous en recevons; et cette oblation est ce qu'on appelle *sacrifice* et le principal acte d'adoration, puisque rien ne nous fait mieux reconnoître l'excellence de cet Être suprême, et notre dépendance à son égard.

2.^o Nous reconnoissons le souverain domaine de Dieu par la *prière*, en nous soumettant à lui, et déclarant que nous avons besoin de son secours et de son assistance, comme étant seul l'Auteur de tous les biens, et tout-puissant pour pourvoir à nos besoins. Dans ce sens *nous ne pouvons prier que Dieu seul*, parce qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse nous accorder ce que nous lui demandons : cela n'empêche pas néanmoins que nous ne puissions nous adresser aux Anges et aux Saints, comme à des intercesseurs favorables qui, par leurs prières propres et par leurs mérites, procurent que nos prières soient exaucées de Dieu, ainsi que nous le démontrerons dans les instructions suivantes.

Enfin les cérémonies que l'Eglise a instituées dans le culte Divin, sont des marques sensibles de l'adoration que l'esprit rend à la souveraine Majesté de Dieu. Elles sont nécessaires, comme a remarqué S. Augustin, pour entretenir le culte extérieur qui est dû à Dieu aussi bien que l'intérieur. Elles servent à élever notre esprit et notre cœur vers la Divinité; elles nous portent à la piété et à la dévotion; elles nous conduisent aux choses spirituelles qu'elles représentent, et dont elles conservent la mémoire parmi les hommes : il ne sauroit donc être permis de faire des railleries contre les cérémonies de l'Eglise, et c'est un péché contre la vertu de Religion.

L'adoration peut être prise ou pour la disposition permanente d'un cœur qui reconnoît la souveraineté de Dieu, et qui lui rapporte tout, ou pour l'élévation actuelle de notre ame à Dieu par des actes particuliers. L'adoration, prise au premier sens, doit occuper toute notre vie; car il n'y a point de moment du jour ou de la nuit où tout Chrétien ne soit obligé de reconnoître sa dépendance envers Dieu, et de vivre pour lui uniquement. Mais les occupations indispensables de la vie et notre foiblesse ne nous permettent pas d'être toujours dans une élévation actuelle de notre ame à Dieu; c'est ce qui nous met dans la nécessité et dans l'obligation d'employer certains temps particuliers à ce saint exercice, pour nous empêcher de nous laisser séduire par l'enchantement des bagatelles, et de succomber au grand nombre de tentations qui nous environnent.

Ces temps qu'il faut particulièrement destiner à l'adoration, sont d'abord les jours qui y sont spécialement consacrés, comme les jours de fêtes et de Dimanches. Il faut être fidèle à rendre à Dieu nos devoirs en ces saints jours plus qu'en d'autres. 2.^o On doit adorer Dieu au moins le matin et le soir, et rien n'est plus utile que de le faire, outre cela, dans le cours de la journée à plusieurs reprises. Le roi David le faisoit sept fois le jour, et il se levoit, outre cela, chaque nuit pour adorer Dieu, nonobstant toutes les occupations de la royauté. 3.^o On doit le faire quand on assiste au saint sacrifice, qui est principalement destiné à reconnoître le souverain domaine de Dieu sur toutes les créatures; quand on reçoit les Sacremens; quand on est malade, affligé, tenté,

persécuté, en danger pour l'âme ou pour le corps ; en un mot, dans toutes les principales circonstances de la vie, et dans tous les besoins extraordinaires qu'on ressent.

Unissons-nous donc, M. F., à toutes les créatures pour rendre un hommage éternel au seul Maître souverain du ciel et de la terre. Qu'il est grand ce Dieu qui est l'objet de notre culte et de notre vénération (1) ! *Quis Deus magnus sicut Deus noster ?* Que toute la terre le loue et le bénisse. Cieux, astres éclatans qui ornez le firmament, soleil, l'œil et l'âme à la fois de ce vaste univers, brillans du jour, ténèbres de la nuit, adorez le Seigneur, bénissez le Seigneur. Bénissez-le, nuages répandus dans les airs, soit que vous deveniez une douce rosée, où que vous vous fondiez en pluie, soit que vous ameniez la neige et les frimats, ou que dans les chaleurs de l'été vous portiez dans votre sein la grêle, les éclairs et la foudre ; bénissez le Seigneur, ô vous, terre et tout ce qui la compose, fleuves, fontaines qui l'arrosez, métaux renfermés dans son sein, plantes innombrables qui croissez dans les campagnes, et vous, animaux divers, qui peuplez les airs, les champs et les eaux, bénissez-le, adorez-le ; Anges du ciel, enfans de la lumière, qui entourez son trône, habitans des cieux, joignez-vous à ceux de la terre pour célébrer cet Être, le premier, le dernier, l'Intermédiaire et l'Eternel. Enfans des hommes, princes et peuples, serviteurs de Dieu, et vous, Prêtres du Très-Haut, célébrez ses merveilles, et

(1) Ps. 76. v. 14.

faites un concert de louanges magnifiques. Chantez, vous tous, mes frères, les louanges du Seigneur, parce qu'il est grand, parce qu'il est bon. Que chacun de vous s'empresse de lui dire : Désormais, Seigneur, je veux vous consacrer entièrement mes vœux, mes sentimens et mes pensées. Viles créatures, non, vous ne partagerez plus mon cœur; fuyez, biens de la terre, honneurs, talens, richesses, gloire, plaisirs, je vous méprise comme le Prophète; je ne demande plus qu'une chose, ô mon Dieu ! et je ne cesserai de vous la demander ; c'est d'habiter éternellement dans votre maison, et de goûter le bonheur ineffable de vous y voir face à face, et de vous y adorer sans interruption dans tous les siècles des siècles. *Amen.*



LXVI. DISCOURS.

DES PÉCHÉS OPPOSÉS A LA FOI.

*Hæc est vita æterna ut cognoscant te solum Deum verum,
et quem misisti Jesum Christum.*

La vie éternelle consiste à connoître le seul vrai Dieu,
et Jésus-Christ qu'il a envoyé.

JOAN. 17. v. 3.

C'EST un grand avantage pour nous, M. F., de croire en J. C., puisque la vie éternelle doit être le prix de notre Foi. C'est un grand crime de ne pas croire en J. C., puisque c'est démentir le témoi-

gnage que le Père éternel a rendu de lui par ces paroles (1) : *C'est ici mon Fils bien-aimé en qui j'aimis mes complaisances, c'est lui qu'il faut écouter* ; et c'est un grand malheur d'être coupable de ce crime, puisqu'il mérite la colère de Dieu, et qu'il exclut de la vie éternelle. Sans cette Foi en J. C., l'homme est sans guide dans ses pensées, sans frein dans ses passions, sans terme dans ses espérances, sans objet dans ses désirs, sans destination dans sa fin. C'est un vaisseau sans pilote, flottant au gré des vents et de la tempête, dans une mer inconnue, et toujours prêt à se briser contre l'écueil de l'injustice et de l'indifférence des Religions. La raison qui le distingue des animaux, lui en fait quelquefois envier l'animale stupidité. Au lieu d'en consacrer les lumières aux saints usages de la Religion, il ne s'en sert que pour la déshonorer et la combattre ; il l'emploie à se dégrader lui-même de ses avantages, à détruire, autant qu'il le peut, cette partie immortelle de l'esprit de Dieu qui l'anime (2), et à chercher dans l'horreur du néant un asyle contre les remords qu'elle lui cause. Le souvenir du passé l'afflige, le soin du présent l'inquiète, l'attente de l'avenir le trouble, la vue du tombeau l'effraie ; et, de quelque côté qu'il se tourne, il ne peut trouver aucune situation où il puisse jouir du repos. Voilà ce que c'est, M. F., que l'homme sans Religion et sans la Foi en J. C. ; et c'est pour vous inspirer toute l'horreur dont vous

(1) Matth. 3. v. 17.

(2) Voyez sur cette expression VIII Discours, tom. 1, de l'homme, article de la Création de l'ame,

devez être pénétrés pour cet état affreux, que nous parlerons aujourd'hui des malheurs de l'infidélité et des autres péchés opposés à la Foi.

On distingue deux sortes d'infidélités, l'une qu'on appelle *négative*, et l'autre qu'on appelle *positive*. L'infidélité négative est le manque de foi qui se trouve en ceux qui n'ont jamais entendu parler des mystères de la Religion de J. C.; l'ignorance de ces mystères ne venant ni de négligence, ni de honte qu'ils aient eue de s'en faire instruire, mais de ce qu'ils n'en ont jamais ouï parler, et étant par conséquent invincible, leur infidélité, selon le sentiment de S. Thomas, n'est pas un péché, mais plutôt une peine du péché, parce qu'une telle ignorance des choses divines est une suite du péché de notre premier père.

Ceux qui sont infidèles de cette manière ne seront pas damnés pour le péché de l'infidélité, parce qu'ils ne pèchent pas en errant contre les vérités de la Foi, que la raison naturelle ne peut en aucune manière découvrir, et que nous ne connoissons qu'autant qu'il plaît à Dieu de les révéler; mais s'ils errent contre les articles que nous connoissons naturellement par les lumières de la raison : comme s'ils n'adorent pas un Dieu, s'ils se font plusieurs divinités, s'ils rendent à quelle créature que ce soit le culte souverain qui n'est dû qu'à Dieu seul, s'ils n'observent pas le Décalogue, ils sont inexcusables selon la doctrine de S. Paul, dans l'Épître aux Romains; car la nature nous enseigne qu'il n'y a qu'un seul vrai Dieu, et elle nous dicte les préceptes du Décalogue.

L'infidélité positive est la fausse Religion de ceux qui ne croient pas en J. C., quoiqu'on le leur ait annoncé. On en compte trois espèces, qui sont le Paganisme, le Mahométisme, le Judaïsme. Si on rejette entièrement l'Evangile de J. C., et qu'on adore les idoles ou les faux dieux, c'est le Paganisme. Si on rejette la Religion de J. C., et qu'on suive celle du faux prophète de la Mecque, c'est le Mahométisme. Si on admet l'ancien Testament, mais qu'on ne croie pas que le Messie soit venu, c'est le Judaïsme. On peut ajouter quelques autres espèces d'infidélités positives, bien plus énormes et plus criminelles : savoir 1.^o l'Athéisme qui ne reconnoît aucun Dieu, ni vrai ni faux; 2.^o le Déisme qui admet à la vérité un Dieu, mais qui ne lui rend aucun culte; 3.^o enfin ceux qui prétendent qu'il est libre à chacun de penser et de croire ce qui lui plaît en matière de Religion; qui tâchent de se persuader que chacun peut être sauvé dans sa croyance, telle qu'elle soit; qu'on ne pèche point dès qu'on agit suivant ses propres lumières, et qui, sur ce faux principe, se font de leurs rêveries et de leur libertinage une Religion à leur mode.

L'hérésie approche beaucoup de l'infidélité, en ce que les hérétiques font un choix des articles de Foi qu'ils veulent croire; ils en admettent quelques-uns, comme leur paroissant plus vraisemblables, et rejettent et condamnent les autres, et souvent ils en introduisent de nouveaux à leur fantaisie; ce qui est tout-à-fait opposé à la Religion Catholique, qui fait profession de croire généralement tout ce que Dieu a révélé à son Eglise, et rien autre chose,

comme Tertullien le déclare dans son livre des Prescriptions contre les hérétiques : *Nihil ex nostro arbitrio inducere licet , sed nec eligere quod aliquis de arbitrio suo elegerit.*

L'hérésie est donc une erreur manifestement opposée à quelque article de Foi que l'Eglise nous propose de croire, et soutenue avec opiniâtreté par une personne qui a été baptisée. Il y a deux choses absolument requises pour tomber dans l'hérésie : savoir une erreur dans l'entendement, manifestement opposée à quelque article de Foi, et l'opiniâtreté dans la volonté qui ne veut pas se soumettre à ce que l'Eglise nous propose de croire.

L'hérésie peut être purement intérieure, c'est-à-dire au fond de l'ame, sans se manifester au-dehors ou intérieure et extérieure tout ensemble, lorsqu'on adhère avec opiniâtreté à quelque erreur contraire à la Foi, et qu'on le fait connoître au-dehors. L'hérésie n'est un cas réservé que lorsqu'elle a ces deux qualités, l'Eglise n'étant point dans l'usage de réserver les péchés purement intérieurs; cependant tous les Canonistes estiment que celui qui est véritablement hérétique dans le cœur, encourt l'excommunication réservée quand il donne quelque signe extérieur de son hérésie, encore que personne n'ait remarqué ces signes : il suffit qu'ils soient sensibles. Ainsi, celui qui étant seul auroit des doutes contre la Foi, et qui, après y avoir adhéré, s'écrieroit tout haut : *Je ne crois pas tel article que l'Eglise croit*, ou donneroit d'autres marques de son hérésie, encourroit l'excommunication réservée, quand même personne ne l'auroit entendu.

Les simples et les foibles dans la Foi ne doivent point converser familièrement avec les hérétiques, ou les impies, encore moins entamer des disputes et des controverses avec eux, et se jeter dans des discussions au-dessus de leur portée : l'Eglise en a fait des défenses en plusieurs Canons. Les personnes même instruites doivent éviter dans les conversations du monde, ou dans les cercles, de s'engager dans ces sortes de disputes, parce que celui qui possède le mieux sa Religion, quelqu'éclairé qu'il soit, peut n'avoir pas toujours cette présence d'esprit, qui fait dire sur-le-champ ce qu'il faut, ou ce flegme qui écoute avec patience, répond avec force, mais sans emportement. Les spectateurs n'ont souvent ni assez de lumières, ni des intentions assez droites pour adjuger la victoire à qui elle appartient : une fausse lueur les éblouit; une plaisanterie leur fait oublier les meilleures raisons. Combien de conditions nécessaires, pour que la dignité de la Religion ne soit pas compromise dans ces sortes de disputes !

On pèche à plus forte raison grièvement contre la Foi, quand on va dans les assemblées secrètes des hérétiques pour y entendre dogmatiser, quand on assiste à leurs prêches, à leurs prières publiques, à la Cène, ou autres cérémonies qu'ils font dans leurs temples, quand même on ne le feroit que par curiosité, par divertissement, ou par dérision et pour s'en moquer (ce qui au reste seroit digne de blâme et très-condamnable, si on le témoignoit en leur présence, parce qu'il n'est jamais permis, surtout dans une assemblée quelconque, ou politique ou religieuse, d'insulter personne, pas même ceux qui sont

dans l'erreur, à moins qu'ils ne voulussent contraindre d'y participer ou de l'approuver).

La lecture de leurs livres étant au moins une source de doutes contre la Foi, on ne peut sans permission ni les retenir ni les lire; ceux qui ne sont pas assez instruits ne doivent pas même la demander. On n'a que trop souvent éprouvé que la lecture des livres hérétiques gâte l'esprit, non-seulement des ignorans, mais aussi des demi-savans; car la doctrine des hérétiques est comme la gangrène, selon S. Paul dans l'Épître seconde à Timothée. C'est pour cela qu'on doit empêcher que les livres des hérétiques ne soient entre les mains des Fidèles, à moins que leur emploi ne les engage à défendre la vérité de la doctrine de l'Eglise contre les attaques de ses ennemis.

Dans le diocèse de Genève il est défendu, sous peine d'excommunication réservée, de retenir ou de lire les livres hérétiques. A plus forte raison est-il défendu de lire les livres impies, et de tenir des discours contre la Religion, quoique dans ces temps où l'impiété se déchaîne de toutes parts avec fureur, on ne s'en fasse presque aucun scrupule. On voit de jeunes libertins, quoique très-ignorans, s'ériger en censeurs d'une Religion qu'ils sont incapables d'approfondir; n'opposer aux preuves lumineuses de sa Divinité que des doutes superficiels, de frivoles difficultés, de puériles épigrammes, des mépris sacrilèges; insulter à la Foi des savans, rire de la crédulité du peuple, faire de mauvaises plaisanteries sur les choses les plus sacrées; se moquer des cérémonies de l'Eglise, et des Ministres de la Religion; se jouer des lois divines et ecclésiastiques, et n'allé-
guer

guer, pour justifier tant d'audace et de témérité, que Dieu ne leur a donné la raison que pour s'en servir et raisonner; comme si la raison elle-même ne nous apprenoit pas qu'en matière de Foi et de Religion il ne faut jamais raisonner; que les merveilles de Dieu sont au-dessus de toute la sagesse humaine, et que le bon sens nous dicte qu'il ne faut pas mesurer la puissance de Dieu par la foiblesse d'un jugement aussi borné que le nôtre, et que Dieu ne seroit pas infini, s'il ne pouvoit opérer que ce que des esprits si médiocres seroient capables de concevoir.

Le dernier péché opposé à la Foi est l'apostasie. Ce mot pris dans un sens étendu signifie un abandon, ou une séparation de Dieu. C'est en ce sens que dans Ezéchiel Dieu dit à ce Prophète (1), qu'il l'envoyoit vers un peuple *apostat*, qui s'étoit retiré de lui et qui avoit violé son alliance. On peut ainsi donner le nom d'apostasie à tout péché mortel, puisqu'en le commettant on quitte Dieu pour s'engager dans le parti du démon : on peut définir l'apostasie de la Foi, prise dans un sens moins étendu, un abandon entier qu'une personne baptisée fait de la Foi en J. C. pour professer le judaïsme, le paganisme, le mahométisme, l'athéisme ou le déisme.

C'est un péché plus énorme que l'infidélité, parce que la circonstance de l'abandon de la Foi ajoute une nouvelle malice à celle de l'espèce particulière d'infidélité que les apostats embrassent. Car, comme dit S. Augustin, un déserteur de la Foi, qui

(1) Ezech. 2. v. 3.

en devient l'ennemi, est pire que celui qui ne l'a jamais reçue. L'apostasie diffère de l'hérésie, en ce que l'apostat abandonne entièrement tous les articles de la Foi et renonce J. C., au lieu que l'hérétique ne nie que quelques articles, reçoit les autres, et fait profession de croire en J. C.

Enfin, il est à remarquer qu'on pèche contre la Foi, quand on croit que tout homme peut être sauvé, de quelque religion qu'il soit, pourvu qu'il croie en Dieu, et qu'il vive moralement bien, observant les préceptes de la loi naturelle.

C'est un péché de douter seulement des vérités de la Foi, et ce péché est mortel lorsque le doute est volontaire. Il y a des tentations contre la Foi, et des doutes volontaires auxquels on consent, dans lesquels on s'entretient avec plaisir, lors même qu'on ne forme aucun jugement positif : il y a des doutes involontaires que l'on n'a jamais que malgré soi, des pensées importunes qui viennent sans qu'on y pense, que l'on voudroit ne point avoir, et que l'on tâche de rejeter par des actes de Foi, en protestant à Dieu que l'on n'y consent point. Or, il est constant que les doutes dans lesquels on s'entretient volontairement, auxquels on donne un consentement intérieur, sans cependant former un jugement positif et absolu que la chose dont il s'agit soit fausse (puisque dès-lors ce ne seroit plus un doute, mais un sentiment formellement erroné); ces doutes, dis-je, par lesquels on dit dans son cœur, que ce que l'Eglise nous propose pour être cru pourroit bien n'être pas vrai, sont toujours des péchés mortels. Il n'en faut même pas davantage pour devenir héré-

tique, parce qu'on est censé alors juger avec opiniâtreté que cet article de Foi est incertain; de là vient que dans le Droit il est dit : *Dubius in fide infidelis est*; que si on néglige seulement de rejeter le doute, il y a plus ou moins de péché, selon que la négligence est plus ou moins grande.

Quelquefois aussi les doutes même involontaires sont péché, comme quand ils sont causés par la lecture des mauvais livres, par des entretiens libres ou trop curieux sur la Religion, par la conversation avec les hérétiques; mais si les doutes n'ont d'autre cause que notre esprit, et que nous n'y consentions point, ils ne doivent alors nullement nous inquiéter. Loin d'être des péchés dans ce cas, ce sont au contraire autant de sujets d'un continuel mérite, et comme autant d'occasions nouvelles de signaler notre Foi et notre obéissance à l'Eglise. On tire avantage de la tentation même pour pouvoir persévérer dans la Foi, selon ces paroles de S. Paul (1) : *Faciet cum tentatione proventum, ut possitis sustinere*. Ne vous effrayez donc pas, M. F., quand vous vous sentez quelquefois agités de plusieurs tentations et doutes sur la Foi : si vous n'y avez point donné d'occasion par votre faute, et si vous les éprouvez malgré vous, vous n'en êtes point coupables. Dès que vous les désavouez, que vous faites votre possible pour les rejeter, ce ne sont pas des sujets de trouble pour vous; et la marque certaine que vous n'y prenez aucune part, c'est la douleur que vous en ressentez, et le désir que vous auriez de n'en être jamais

(1) 1. Cor. 10. v. 13.

inquiétés. Le vrai moyen de dissiper bientôt ces noirs et vains phantômes, est d'avoir une soumission aveugle et respectueuse pour toutes les décisions canoniques de l'Eglise, sans raisonner et vouloir dogmatiser sur des points de doctrine qu'elle a une fois décidés; c'est de captiver votre entendement, comme veut S. Paul, sous l'obéissance de J. C., qui nous parle par l'organe de son Eglise sur des vérités qui passent nos lumières (1) : *In captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi*; c'est de faire de fréquens actes de Foi sur tous les articles dont le démon s'efforce de vous faire douter; c'est, en un mot, de dire en ces périlleuses conjonctures de cœur plus que de bouche : Je crois, ô mon Dieu ! tous les mystères que vous nous avez révélés, et que votre Eglise, gouvernée par votre Esprit-Saint, cette Eglise qui est la sage dépositaire de vos divins oracles, nous propose en votre nom; elle est éclairée de vos lumières pour ne s'écarter jamais de la vérité : vous lui avez donné une assurance authentique, que vous ne l'abandonneriez point; vous avez prié pour Pierre, afin que sa Foi ne manque jamais; cela me suffit; et c'est parce que je ne comprends pas les profondes et sublimes vérités que votre Eglise nous annonce de votre part, que j'en respecte les obscurités sacrées, que je les crois comme des mystères dignes de vous, par la seule considération qu'ils sont au-dessus de moi : je crois, parce que je ne comprends pas ce qu'on m'ordonne de croire.

Quant à ceux qui négligent de s'instruire des

(1) 2. Cor. 10. v. 5.

vérités nécessaires au salut, ils pèchent et ils sont indignes d'absolution jusqu'à ce qu'ils soient instruits. Il y a des Chrétiens qui sont bien aises d'ignorer le bien, qui ne veulent pas comprendre la vérité pour n'être pas obligés de la suivre; et le Prophète s'en plaint en ces termes, en parlant d'un impie (1) : Il n'a pas voulu s'instruire pour faire le bien : *Noluit intelligere ut bene ageret*. Ceux-là sont des ignorans malins, affectés et volontaires. Tels sont, par exemple, ceux qui forcés par une certaine bienséance, attirés par politique plutôt que par piété, ou entraînés uniquement par la coutume, assistent de temps en temps aux offices de paroisse, mais ne font aucune attention aux instructions qu'on y fait aux Fidèles, ou sortent pendant le temps des prônes et des instructions, et ne rougissent pas de profaner les saints lieux des cimetières ou les endroits voisins des temples, par des entretiens mondains, au grand scandale du public. Il y en a d'autres qui, sentant bien par les reproches de leur conscience qu'ils ne savent rien ou presque rien des vérités et des mystères de Foi, dont la connoissance est néanmoins absolument nécessaire au salut, négligent, ou par orgueil, ou par un esprit d'indifférence, d'indévotion et de tiédeur, d'aller aux instructions publiques et familières, ou de se faire instruire dans le secret; parce qu'ils ne trouvent aucun goût, aucun attrait dans ces entretiens sur la Religion, qu'ils y sentent même de la répugnance pour être trop gênans, et qu'ils préfèrent leurs plaisirs au soin

(1) Ps. 35. v. 3.

de leur salut; et ceux-là sont des ignorans corrompus et paresseux. Les premiers qui ignorent volontairement ce qu'il est nécessaire de savoir et de croire pour être Chrétien, pèchent toujours mortellement, et sont indignes de recevoir l'absolution. Il faut dire la même chose de ceux qui négligent de se faire instruire. Les uns et les autres ne savent ni ce qu'ils doivent croire, ni ce qu'ils doivent demander à Dieu, ni ce qu'ils sont obligés d'observer pour lui rendre un culte religieux; ils ne pensent presque jamais à Dieu : s'ils le prient de temps en temps, ce n'est que du bout des lèvres et sans attention; uniquement occupés des affaires du monde, uniquement attentifs à plaire au monde, à mériter les faveurs du monde, à établir leur fortune dans le monde, ils se mettent peu en peine de ce qu'ils doivent à Dieu, d'apprendre la loi de Dieu, de connoître les grâces de Dieu, et par conséquent ne se montrent jamais reconnoissans des bienfaits de Dieu. Ah! M. F., si ces faux Chrétiens, dont le nombre est si grand de nos jours, connoissoient combien le don de la Foi que Dieu leur présente est précieux, le mépriseroient-ils comme ils font? Que de vastes pays où ces vérités salutaires ne sont point annoncées! Combien de millions d'hommes dans des terres idolâtres ou infidèles, qui n'ont point entendu parler de nos mystères! Hé! qui a pu engager Dieu à nous donner si libéralement ce qu'il refuse à tant d'autres? tremblons que le Seigneur n'exécute entièrement sur nous les menaces qu'il fit autrefois aux Juifs : Mes peuples ne font plus cas de ce que je leur dis; ils se moquent de mes oracles,

et ne tirent aucun profit des avis que je leur donne, ni des vérités que je leur fais annoncer; eh bien! ils n'entendront plus ma voix (1): *Mandabo nubibus meis ne pluant super eos imbrem*. Ils chercheront alors quelqu'un qui leur annonce ma parole, et ils n'en trouveront point; ils n'auront plus que de faux Prophètes, qui, au lieu de leur annoncer la parole de vie, leur prêcheront la parole de mort. Menace effrayante, M. F., et dont nous n'avons que trop d'exemples sous nos propres yeux dans les contrées voisines qui nous environnent. Combien de malheureux séparés de l'unité de l'Eglise, qui gémissent sous la tyrannie de l'erreur, et qui sont ensevelis dans les ténèbres, demandent avec instance le pain de la parole, et ne trouvent personne qui le leur rompe! Ah! rendons à Dieu de continuelles actions de grâces de ce que, par une miséricorde particulière, malgré nos iniquités et l'abus que nous avons fait de sa parole, il veut bien encore nous la faire annoncer. Répondons enfin à tant de faveurs, ne les recevons pas en vain; que le reste de notre vie ne soit plus employé qu'à apprendre la loi de Dieu, qu'à la méditer et la pratiquer. Nous nous rendrons dignes par ce moyen des récompenses destinées à ses Fidèles observateurs. Amen.

(1) Isai. 5. v. 6.

LXVII. DISCOURS.

DES PÉCHÉS OPPOSÉS A L'ESPÉRANCE, A LA CHARITÉ
ET A LA RELIGION.

Præsumentes de se humiliat.

Dieu humilie ceux qui présument d'eux-mêmes.

JUDITH, 6. v. 15.

L'ESPÉRANCE Chrétienne considérée de notre part , dit S. Thomas (1), et non de la part de Dieu, de qui l'on ne peut trop attendre , consiste, comme toutes les autres vertus, dans un juste milieu entre la présomption et le désespoir : car pour honorer sa divine Majesté en espérant, il ne faut ni trop espérer de sa miséricorde, ni en espérer trop peu. Nous espérons trop, quand nous nous flattons d'avoir, sans mérites et après de continuelles infidélités, ce que Dieu n'a promis que pour récompenser la vie sainte de ses serviteurs. Quoique la gloire qu'il nous prépare soit très-assurée de sa part, les promesses qu'il nous en fait sont toujours conditionnelles , c'est-à-dire, supposé que par un bon usage de notre franc arbitre et de ses grâces , nous voulions nous en rendre dignes ; ainsi de même qu'un homme est dégagé de sa parole, quand on n'exécute pas la condition sous laquelle il a promis une chose ; aussi Dieu n'est plus obligé de nous donner ce qu'il nous pro-

(1) C. 2. q. 64. art. 4. ad Tert.

met de récompenser, quand nous ne gardons pas ses Commandemens qui en sont la condition absolument nécessaire; et par conséquent c'est espérer trop de la bonté de Dieu, que de prétendre avoir sans travail ce qui n'est promis que pour récompenser nos services.

On peut aussi ne pas espérer assez; et l'on ne voit que trop de ces âmes perdues, aveuglées par leurs passions et vendues à l'iniquité, si j'ose parler ainsi, qui vivent dans un oubli total de Dieu, comme si elles n'en espéroient rien du tout; de ces hommes tout mondains et tout terrestres, sans piété, sans Foi, sans Religion, ne croyant rien de tout ce qu'on leur prêche de la vie future, soit pour la béatitude du ciel avec les Saints, soit pour les tourmens de l'enfer avec les démons, ne reconnoissant, pour toute règle de vie, que ce à quoi l'inclination les porte; pour tout Evangile, que leur fortune et leur intérêt; pour toute béatitude, que les voluptés charnelles; et qui, comme parle S. Paul (1); n'ont point d'autre Dieu que leur ventre : *Quorum Deus venter est.* Il est évident que ces mauvais Chrétiens péchant dans le principe, et ayant si peu de Foi, n'ont point aussi d'espérance d'une félicité au Ciel, puisque nous ne la connoissons que par la Foi. Ces vérités ainsi établies, je dis que l'on pèche tous les jours contre la vertu d'espérance en deux manières : 1.^o par excès, quand on espère trop, sans avoir de vrais sujets d'espérer; et c'est ce qu'on appelle la présomption des pécheurs aveugles; 2.^o par défaut, quand on n'espère

(1) Philipp. 3. v. 19.

point assez ou point du tout, malgré les assurances que Dieu nous donne du désir sincère qu'il a de sauver tous les hommes ; et c'est ce qu'on appelle le désespoir des pécheurs endurcis. Nous tâcherons de vous inspirer une vive horreur de ces deux péchés, ainsi que de ceux qui sont opposés à la charité et à la Religion.

1.° La présomption est une vaine et téméraire attente de la vie éternelle et des moyens nécessaires pour l'obtenir, qui n'est appuyée sur aucun fondement solide, car le présomptueux attend la béatitude, ou comme une chose qui lui est due, ou il l'attend purement de la miséricorde de Dieu, sans vouloir faire de bonnes œuvres : ainsi ceux-là pèchent par présomption, 1.° qui continuent de vivre dans l'habitude du péché, croyant que, quelque vie qu'ils mènent, Dieu leur fera la grâce de leur donner du temps pour se convertir à la fin de leur vie, et lui demander pardon de leurs crimes ; ou qui, sans changer de vie, s'imaginent que, lorsqu'ils voudront, Dieu leur donnera la grâce de la conversion. Dieu est infiniment bon, disent-ils ; quelques péchés que nous ayons commis, il nous fera miséricorde sitôt que nous aurons recours à lui par la pénitence : une miséricorde infinie ne peut être épuisée par la malice des hommes qui est toujours très-bornée ; et s'il y avoit une mesure de péchés au-delà de laquelle Dieu cessât de vouloir pardonner, il ne seroit pas infiniment miséricordieux : ainsi parlent les enfans du siècle. Mais raisonner ainsi, c'est être bien téméraire, et pécher contre la vertu d'espérance, parce que c'est trop compter sur une miséricorde dont on

n'a que de fausses idées. Je dis, M. F., de fausses idées; car voici celles que Dieu nous en donne lui-même par la bouche du Sage, et qu'il veut que nous en ayons (1) : « Ne soyez point sans crainte des » offenses même qui vous ont été remises, et n'ajoutez pas péché sur péché; ne dites pas : La miséricorde de Dieu est grande, il aura pitié du grand » nombre de nos péchés : car son indignation est » prompte aussi bien que sa miséricorde; sa colère » éclatera tout d'un coup, et il vous perdra au jour » de la vengeance, parce qu'il regarde les pécheurs » dans sa colère. » La divine miséricorde a donc des bornes par rapport à nous, quoiqu'elle soit infinie en elle-même, et c'est nous qui les mettons ces bornes fatales. Si la miséricorde de Dieu est infinie, sa justice est infinie aussi; et de même que nous devons espérer en sa miséricorde, quoiqu'il soit infiniment juste et vengeur du crime, nous devons aussi redouter sa justice et ses vengeances, quoiqu'il soit infiniment miséricordieux.

2.^o Ceux-là se rendent coupables de présomption, qui véritablement s'abstiennent de pécher, mais qui s'appuient tellement sur les miséricordes de Dieu, ou sur les mérites de J. C., qu'ils se flattent d'obtenir la béatitude éternelle sans faire pénitence, sans approcher des Sacremens, en un mot, sans la pratique des moyens auxquels la sagesse divine a attaché le salut des hommes, s'imaginant que par de simples prières, sans bonnes œuvres, ils assureront suffisamment leur salut. Ceux qui vivent dans cette

(1) Eccl. 5. v. 5 et seq.

fausse confiance espèrent en vain pouvoir éviter la condamnation de Dieu ; ils ne mépriseront pas impunément sa patience, et ils ont tout à redouter de sa justice.

On approche fort de l'une et de l'autre de ces présomptions, lorsque, sous prétexte qu'on fait quelques œuvres qui paroissent bonnes, comme des aumônes, ou qu'on s'approche des Sacremens au temps pascal, et qu'on reçoit tous les ans l'absolution de ses péchés, on se flatte d'apaiser la colère de Dieu, quoiqu'on ne quitte point le péché pour toujours, et qu'on continue, après les Pâques, de vivre dans les mêmes déréglemens. Il faut s'aveugler bien étrangement pour se rassurer sur ce qui devroit faire trembler davantage.

3.^o Ceux-là pèchent par présomption qui, au lieu de s'appuyer sur la toute-puissance et la miséricorde de Dieu, croient que leur salut est entièrement entre leurs mains, et qui se persuadent de pouvoir faire le bien et mériter le Ciel sans le secours de Dieu et par leurs propres forces.

Enfin, on pèche par présomption lorsque, dans les tentations violentes, on néglige d'avoir recours à Dieu par la prière, pour lui demander les grâces nécessaires pour les surmonter, et accomplir ses Commandemens; lorsque, dans les besoins temporels, on n'emploie que des moyens humains, et qu'on néglige entièrement d'implorer le secours du Ciel. On s'expose ainsi à encourir la malédiction dont le Seigneur menace celui qui met sa confiance en l'homme, qui s'appuie sur un bras de chair, et dont le cœur se retire du Seigneur.

Il est évident que la présomption vient de l'orgueil; c'est pourquoi, si l'on veut se préserver de ce péché, il faut se remplir l'esprit de sentimens d'humilité, considérant sa bassesse, ses défauts, sa foiblesse, ne se glorifiant que dans l'espérance de la gloire des enfans de Dieu; car il n'y aura d'heureux que ceux dont le nom du Seigneur a été l'espérance, et qui n'ont point regardé les vanités et les vaines folies : *Beatus vir cujus est nomen Domini spes ejus, et non respexit in vanitates et insanias falsas* (1).

2.^o Le désespoir est une défiance qu'on a de ne pouvoir obtenir la vie éternelle, ni les moyens nécessaires pour y parvenir : on regarde cela comme impossible; d'où il arrive qu'au lieu de faire quelque effort pour posséder ces biens, on s'en dégoûte et on néglige ce qu'il faut faire pour y parvenir. On obtient très-difficilement le pardon du désespoir, parce que, dit S. Fulgence, celui qui tombe dans ce péché s'oppose lui-même à ce qu'on lui pardonne : c'est le plus exécrationnable de tous les crimes, dit le vénérable Bède. S. Isidore va plus loin et dit : Commettre quelque péché, c'est donner la mort à son ame; mais désespérer de son salut après avoir commis plusieurs crimes, c'est dès-lors descendre dans l'enfer : mépriser la pénitence et persévérer dans son péché, n'est autre chose que vouloir être damné après sa mort : pécher, cela regarde la mort de l'ame; mais désespérer de son salut, cela se termine à la dam-

(1) Ps. 39. v. 5.

nation : *Peccare ad mortem pertinet, desperare verò est in infernum descendere* (1).

On pèche par désespoir en plusieurs manières : 1.^o quand on désespère de son salut, se croyant du nombre des réprouvés; 2.^o lorsque se défiant de la miséricorde de Dieu, on désespère d'obtenir le pardon de ses péchés à cause de leur nombre, ou de leur énormité : on imite en cela Caïn qui répondit au Seigneur que son iniquité étoit trop grande pour pouvoir en obtenir le pardon. On suit l'exemple de Judas, qui, comme dit S. Léon, fut le plus méchant et le plus malheureux de tous les hommes; il fit plus d'outrage par son désespoir à la divinité du Sauveur, qu'il n'avoit fait d'injure à son humanité sainte par sa trahison. Les plus criminels donc, ceux même qui ont mené la vie la plus scandaleuse, ne doivent jamais désespérer de leur salut; car il n'y a rien d'impossible à Dieu, et il se plaît quelquefois à verser plus abondamment ses grâces sur ceux qui ont été le plus remplis de péchés : se persuader que la grandeur des péchés passés est une raison de désespoir, c'est aller directement contre la grandeur de la miséricorde de Dieu et de J. C., qui a voulu que sa mort fût le remède des Juifs même qui l'avoient crucifié. Il n'y a point de pécheurs à qui Dieu n'offre le pardon de ses crimes, pourvu qu'il haïsse et qu'il corrige ses voies. J. C., pendant sa vie mortelle, a cherché les pécheurs; il a assisté à leurs festins, il leur a parlé avec bonté, et il a assuré qu'il étoit venu pour eux. Le plus grand scélérat peut s'assurer que Dieu ne veut

(1) S. Isid. libr. de sum. bono, lib. 2. c. 14.

point la mort de l'impie; mais il veut que l'impie se convertisse et qu'il vive : *Lavez-vous, purifiez-vous*, dit le Seigneur aux pécheurs par la bouche d'Isaïe; *renoncez à vos pensées criminelles, cessez de commettre l'iniquité, apprenez à faire le bien; quand vos péchés seroient rouges comme l'écarlate et le vermillon, ils deviendront blancs comme la neige* (1).

3.^o On pèche par désespoir, quand on désespère de pouvoir se corriger à cause de la grande inclination qu'on a contractée pour le mal, de la force des mauvaises habitudes, et de la connoissance de sa foiblesse; ce qui fait qu'on s'endurcit dans le mal, à l'exemple de ces philosophes du paganisme dont parle S. Paul (2), qui n'ayant point d'espérance se plongeient avec une ardeur incroyable en toutes sortes d'avarices et d'impudicités; 4.^o lorsque considérant la grandeur et l'excellence de la gloire céleste, et la bassesse de la nature humaine, on n'ose aspirer à cette gloire, on s'abandonne aux plaisirs des sens, ou l'on demeure dans l'indolence et dans la nonchalance sans faire aucun effort pour mériter la vie éternelle; 5.^o lorsqu'à l'occasion de quelque maladie, de quelque perte temporelle, ou de quelque adversité, on se désire la mort, ou qu'on se la procure, ou qu'on appelle le Démon à son aide, au lieu d'avoir recours à Dieu, et de mettre toute sa confiance en sa bonté : car nous ne devons pas seulement espérer le salut éternel de la part de Dieu, mais encore la délivrance de tous nos maux; 6.^o lorsque se

(1) Isaï. 1. v. 16.

(2) Eph. 4. v. 19.

voyant privé des secours temporels, on manque de confiance en la divine Providence; ce qui fait qu'on s'applique avec trop de soin et d'inquiétude à amasser des biens temporels, qu'on désire ainsi avec plus d'ardeur que les éternels. Enfin on pèche par désespoir quand on cesse de prier le Seigneur, parce qu'on n'obtient pas promptement ce qu'on lui demande. J. C. nous enseigne qu'il ne faut pas pour cela se rebuter de la prière, mais continuer avec persévérance. Si le Seigneur diffère pendant quelque temps à nous exaucer, il viendra une heure dans laquelle il se souviendra de nos demandes : *Si moram fecerit, expecta eum, quia veniens veniet, et non tardabit* (1).

Quant aux péchés opposés à la charité, ce sont tous les péchés, et particulièrement la haine de Dieu.

Oui, tout péché est contraire au Commandement de l'amour de Dieu, et en est un violement, puisqu'il n'y a aucun péché qui se commette sans l'amour de la créature, et que l'amour de la créature est contraire à l'amour de Dieu; si bien que quiconque aimerait Dieu parfaitement, n'aimerait aucune créature au préjudice de Dieu. Il y a pourtant un péché directement opposé à la charité, et qui nous est particulièrement défendu par ce précepte en tant qu'il est négatif; ce péché est la haine de Dieu.

Qui sont ceux qui ont la haine de Dieu?

Ce sont ceux qui murmurent contre lui dans leurs afflictions, ou qui voudroient qu'il n'y eût point de Dieu pour les châtier.

(1) Habac. 2. v. 3.

Haïr Dieu est un si grand crime, qu'il n'y a personne qui ne soit pleinement convaincu de son affreuse énormité; mais on n'est pas assez persuadé que ce péché exécrable soit aussi commun qu'il l'est dans le monde, parce qu'on ne fait pas attention qu'encore que l'on ne puisse haïr Dieu, considéré en lui-même comme le souverain bien, on le hait pourtant à cause de ses jugemens et de sa justice, quand on le considère comme vengeur des crimes, ou comme auteur de quelques maux que l'on souffre, ou de quelques peines qu'on craint. En effet, on reconnoît souvent par expérience que plusieurs pécheurs, considérant que leurs péchés auxquels ils ne veulent point renoncer, déplaisent à Dieu, et qu'il les en punira, haïssent Dieu, puisqu'ils voudroient qu'il n'y eût point de Dieu, ou que Dieu ne punit point leurs péchés. Souvent ces misérables accompagnent de paroles, de murmures, ces détestables sentimens; ils se plaignent que Dieu les traite trop sévèrement, et qu'il leur commande des choses trop difficiles, et ils rejettent leurs fautes sur Dieu: c'est de ces impies dont S. Augustin dit que, voulant être méchans, ils ne voudroient pas qu'il y eût une vérité qui les condamnat; ils ne voudroient pas qu'elle fût ce qu'elle est, au lieu qu'ils devroient vouloir ne pas être ce qu'ils sont.

Enfin, les péchés contraires à la Religion sont l'idolâtrie, le sacrilège et la superstition.

L'idolâtrie est l'adoration des créatures.

Le mot d'*idole* est déterminé dans les Saintes-Ecritures à signifier les faux dieux, parce que les Païens adoroient non-seulement les créatures, mais

aussi les images et les figures de ces créatures, comme dit S. Paul (1). Ils y mettoient leur confiance comme nous l'apprend David (2). Tout ce qu'on honore donc comme Dieu, et qui ne l'est pas, est une idole selon ces paroles du texte sacré : *Omnes dii populorum idola* (3).

L'idolâtrie est une superstition qui rend à quelqu'autre chose qu'à Dieu, l'honneur et le culte souverain qui ne sont dus qu'à lui seul. On distingue trois sortes d'idolâtries : l'idolâtrie complète, l'imparfaite et la simulée. L'idolâtrie complète est lorsqu'on rend intérieurement et extérieurement à une créature, comme à une divinité, le culte souverain qui n'est dû qu'au Créateur : c'est de soi le plus grand de tous les crimes, parce qu'il s'attaque directement à Dieu; l'idolâtrie n'est qu'imparfaite quand on fait un pacte exprès ou tacite avec le démon, soit en invoquant son nom, implorant son secours, le consultant, portant quelque image conjurée en son nom, ou quelque autre signe, se servant de ses ligatures, ou croyant que ses caractères ont la vertu qu'on leur attribue. Dire que cela ne soit pas une espèce d'idolâtrie, c'est une erreur selon les Théologiens; parce que, quoiqu'on ne croie pas que le démon soit un Dieu, néanmoins, en pratiquant ces choses, on lui rend un honneur et un culte, et on met sa confiance en lui.

L'idolâtrie simulée est celle qui, par crainte, rend extérieurement le culte souverain à une idole : ce

(1) Rom. 1.

(2) Ps. 113.

(3) Paral. 16.

péché est mortel et très-énorme ; c'est le plus pernicieux de tous les mensonges, par lequel on viole le Commandement que Dieu nous a fait de confesser la Foi devant les hommes.

Il y a encore une autre espèce d'idolâtrie imparfaite, qui est celle des mauvais Chrétiens qui aiment le monde ; car ils mettent leur amour, leur confiance, leur attachement dans les honneurs, les richesses, les plaisirs du monde. C'est par cette raison que S. Paul dit que l'impureté et l'avarice sont une idolâtrie (1) : *Intelligentes quòd omnis fornicator, aut immundus, aut avarus, quòd est idolorum servitus, non habet hæreditatem in regno Christi et Dei.*

Prenons donc garde, M. F., de ne point nous laisser séduire par ces biens, ces honneurs, ces plaisirs terrestres et périssables ; puisque Dieu, par un effet de ses plus signalées miséricordes, nous a appelés à son admirable lumière, qu'il nous a délivrés des ténèbres où sont ensevelis encore tant de peuples qui marchent dans les ombres de la mort, profitons d'une grâce si précieuse ; réjouissons-nous de n'adorer que le seul vrai Dieu, Créateur et souverain Seigneur de toutes choses. Oh ! M. F., quel est le Dieu semblable à lui ? Ouvrons tous les temples des Païens ; que toutes les nations, que toutes les sectes nous vantent leurs dieux et les rapprochent de l'Etre-Suprême que nous adorons, lequel de ces dieux pourra lui être comparé (2) ? *Quis deus magnus sicut Deus noster ?* Sera-ce ce Dieu des Philosophes,

(1) Ephes. 5. v. 5.

(2) Ps. 76. v. 14.

qui, renfermé dans sa vaine grandeur, abandonne le monde à lui-même ? Seront-ce ces divinités innombrables qu'enfantèrent le caprice des peuples, la fourberie des prêtres et la superstition ? Seront-ce ces dieux autrefois révéés à la honte de l'humanité; ces dieux dont on connoît la naissance, la mort et l'apothéose; ces dieux cantonnés dans la mer, dans les fleuves, dans les forêts, dans le ciel ou dans les enfers; ces dieux souillés des plus grands crimes, parmi lesquels je ne vois que des hommes vicieux, des démons ou de vils animaux ? Quel autre Dieu donc que celui qui est l'objet de notre culte et de nos hommages ? *Quis deus magnus sicut Deus noster ?* Que toute la nature, ô Dieu seul puissant, seul maître du ciel et de la terre ! que tous les êtres s'unissent pour vous rendre un hommage éternel ! O Etre infini ! que vos œuvres sont grandes ! que votre puissance est admirable ! où est la pensée qui peut vous mesurer ? où est la langue qui peut vous définir ? Ne cessons, M. F., de chanter ses louanges; ne cessons de l'adorer et de l'aimer ici-bas : nous mériterons par-là de le voir face à face pendant toute l'éternité, et de le posséder à jamais. *Amen.*

LXVIII. DISCOURS.

DU CULTE DES SAINTS.

Laudate Dominum in Sanctis ejus.

Louez le Seigneur dans ses Saints.

Ps. 150. v. 1.

C'EST une crainte bien mal fondée, M. F., de s'imaginer qu'en honorant les Saints, on puisse déplaire à J. C.; nous sommes bien éloignés de confondre les honneurs que nous rendons aux serviteurs, avec ceux que nous rendons au Maître. Tous les honneurs que nous rendons aux Saints se rapportent à J. C., se terminent à J. C., et ne sont que pour accomplir ses vues et ses desseins. Oui, Chrétiens, si nous honorons les Saints, c'est parce que J. C. les honore de son amitié, parce qu'ils ont travaillé avec une incomparable ardeur à procurer et à augmenter sa gloire, parce qu'ils sont les plus riches dépouilles qu'il ait enlevées à l'enfer, les vases choisis qu'il a le plus enrichis de ses grâces, parce que J. C. s'est intéressé lui-même à les glorifier, rendant à leur sainteté un témoignage éclatant par la voix des miracles; ce qu'il ne fait que pour donner du prix à la vertu, animer la ferveur des Chrétiens, et les exciter à imiter de si grands exemples.

Je dis plus, M. F., et j'ajoute que nous n'honorons les Saints, que par le rapport qu'ils ont avec J. C.; les Patriarches, parce qu'ils ont été ses ancêtres; les Prophètes, parce qu'ils ont prédit les circonstances

Q 3

de sa vie et de sa mort ; les Apôtres , parce qu'ils ont prêché sa doctrine ; les Martyrs , parce qu'ils ont confessé son saint nom au prix de leur sang et de leur vie ; les Vierges , parce qu'elles ont été ses chastes épouses ; les Confesseurs , parce qu'ils ont pratiqué ses conseils dans la plus sublime perfection ; et la Sainte Vierge plus que tout autre Saint , parce que en qualité de mère de J. C. elle a avec lui des rapports qui l'élèvent au-dessus de toute créature ; de sorte que comme J. C. est le principe et la source de toute sainteté , aussi est-il le terme et le but auquel se terminent tous les honneurs que nous rendons aux Saints : *Omnia in ipso constant* (1).

Telles sont , M. F. , les idées que nous avons de J. C. et des Saints , et c'est sur ces idées que j'entreprends aujourd'hui de justifier la légitimité du culte que nous leur rendons avec l'Eglise Catholique.

Le sentiment de toute l'Eglise Catholique , déclaré par le Concile de Trente , est qu'on peut honorer les Saints , et parce que les hérétiques ne se lassent point de nous objecter le crime d'idolâtrie sur ce sujet ; nous ne nous lassons point de leur répéter que l'adoration prise dans un sens particulier , et pour le culte qu'on appelle de *latrie* , n'est dû à la vérité qu'à Dieu seul , et que c'est le plus abominable de tous les crimes que de l'attribuer à une pure créature , quelque parfaite qu'elle puisse être ; mais que , puisqu'il y en a un autre infiniment inférieur à celui-là , qui est néanmoins un acte de Religion , qui n'est ni souverain ni absolu , mais plutôt dépendant et rela-

(1) Coloss. 1. v. 17.

tif, pourquoi trouver étrange qu'on l'attribue aux Saints, puisque dans l'Ecriture-Sainte le nom même d'adoration s'applique à Dieu, aux Anges et aux hommes, quoiqu'il y en ait une espèce qui ne convienne qu'à Dieu seul ? Aussi, les moins emportés d'entre les Protestans commencent à nous faire justice sur ce point, en nous disculpant du crime d'*idolâtrie*. Mais ce n'est pas se faire justice à eux-mêmes, d'alléguer ce culte que nous rendons aux Saints pour l'un des prétextes de leur séparation d'avec nous, puisqu'il ne peut y avoir qu'un précepte formel et précis de la part de Dieu, qui rende ce culte illégitime. Or, où est-il ce précepte ? Les passages qu'ils allèguent pour cela ne prouvent rien ; tandis qu'au contraire les exemples des plus grands Saints de l'ancienne et de la nouvelle Loi, qui ont rendu du respect aux Anges et aux saints Patriarches, démontrent évidemment que ce culte est licite et permis. C'est pourquoi l'Eglise nous oblige de croire qu'on peut honorer les Saints, et nous conseille de le faire comme un moyen de nous sanctifier nous-mêmes, en nous mettant sous les yeux les exemples qu'ils nous ont laissés, et nous excitant à les imiter ; en quoi consiste le culte le plus grand et le plus honorable que nous puissions leur rendre. C'est de là que je tire une nouvelle preuve pour justifier la conduite de l'Eglise Catholique sur ce point, qui répond en même temps à l'objection de ces faux zélés de la gloire de Dieu et du culte du Seigneur ; savoir, que bien loin que Dieu ait défendu d'honorer les Saints, il semble qu'il n'ait rien omis pour porter le reste des hommes à les honorer, soit lors-

qu'ils combattoient sur la terre, soit maintenant qu'ils sont couronnés de gloire dans le ciel. Quels éloges Dieu lui-même n'a-t-il pas faits d'un Abraham et de quelques autres Patriarches ? Quelles vengeances n'a-t-il point tirées des affronts et des outrages qu'on leur a faits ? De quelles bénédictions même temporelles n'a-t-il pas comblé ceux qui les ont reçus avec honneur et traités avec respect ? et comme si ce n'étoit pas assez de les avoir rendus respectables par leurs vertus, il les a voulu combler d'honneurs en leur donnant la puissance des signes et des prodiges, comme il a fait à l'égard de Moïse, qu'il établit en quelque manière *le dieu de Pharaon*. On sait l'honneur qu'il fit rendre à Daniel par les princes même de la terre. Que n'a-t-il point fait pour rendre illustre et glorieux l'incomparable Josué ? Ne l'a-t-il pas comblé et soutenu de toute sa puissance ? N'a-t-il pas en sa faveur entr'ouvert les fleuves, fait tomber les murailles des villes les plus fortes, et arrêté le soleil même au milieu de sa course ? Quel homme a jamais été si honoré ? et pour parler des Saints de la nouvelle Loi, Dieu ne les a-t-il pas fait honorer en cette vie par ce même pouvoir qu'il leur a donné sur toutes les créatures ? Je sais que les ennemis du culte des Saints n'ajoutent pas grande foi à tous ces miracles ; mais du moins ne contesteront-ils pas ceux que le texte sacré rapporte des Apôtres et des Disciples du Sauveur. Cet Homme-Dieu leur promet qu'ils opéreroient des miracles plus grands que les siens même ; et cette promesse n'a pas été sans effet comme remarque S. Augustin. Si les malades ont été guéris en touchant le bord de la

robe du Sauveur, ils l'ont été par la seule ombre du corps de S. Pierre, comme il est rapporté dans les Actes des Apôtres (1). S. Pierre a converti plus de personnes par un seul de ses discours, que Notre-Seigneur par plusieurs de ses prédications, non pas certes que la parole de S. Pierre fût plus efficace que celle de J. C., mais parce que ce divin Sauveur vouloit combler d'honneur ceux à qui il avoit confié le ministère de l'Apostolat, et se glorifier lui-même dans ses Serviteurs et dans ses Saints. J. C. non content de communiquer à ses Saints le pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu, de faire des miracles, daigne encore les glorifier d'une manière plus distinguée, en déclarant que son père les honorera, qu'ils seront où lui-même sera (2) : *Ubi sum ego, illic et minister meus erit; si quis mihi ministraverit, honorificabit eum Pater meus*. Il dit dans un autre endroit à ses Apôtres, que lorsqu'il sera assis sur le trône de sa Majesté au jour du jugement, ils seront assis auprès de lui sur douze trônes pour juger les douze Tribus d'Israël. Il semble qu'il veuille les faire ses égaux, et leur donner une prérogative d'honneur et d'autorité infiniment supérieure à tout ce que l'homme le plus avide de gloire et de puissance pourroit ambitionner.

Les Protestans, confondus par ces raisons tirées de l'Ecriture même, osent en appeler à l'Histoire des premiers siècles du Christianisme, et ne craignent point d'assurer qu'autrefois l'Eglise ne rendoit pas aux Saints des honneurs semblables à ceux que les

(1) Act. 5. v. 15.

(2) Joan. 12. v. 26.

Catholiques leur rendent aujourd'hui ; mais il suffit de jeter un coup d'œil sur les écrits des Saints Pères des premiers siècles, pour faire voir qu'ils se trompent, ou, pour mieux dire, qu'ils cherchent à tromper les autres.

Théodore⁽¹⁾ rapporte que de son temps, c'est-à-dire dans les commencemens du Christianisme, on bâtissoit partout des églises à l'honneur des saints Martyrs. S. Grégoire Thaumaturge recueillit les reliques des saints Martyrs morts pendant la persécution de Dèce, et institua des fêtes en leur honneur. Mais écoutons ce qui se passa à la mort de S. Polycarpe, disciple de l'apôtre S. Jean, et premier Evêque de Smyrne : on ne peut guère remonter plus haut ; nous y verrons des honneurs rendus au saint Martyr, très-conformes à ceux que nous rendons aujourd'hui aux Saints. C'est une Epître de l'Eglise de Smyrne, adressée aux Eglises du Pont, qui nous en instruit. Nous lisons dans cette pièce rapportée par Eusèbe, et dont l'authenticité est si reconnue, que personne ne s'est avisé de la contester ; nous y lisons, dis-je, que ce saint vieillard ayant été condamné au supplice du feu pour sa constance à confesser le nom de J. C., les flammes suspendirent leur activité à son égard ; qu'un bourreau, aussi impatient que surpris de cet événement, lui plongea l'épée dans le sein, d'où il sortit un ruisseau de sang si abondant qu'il suffit à éteindre le feu. Les Chrétiens pensèrent aussitôt à enlever le corps ; mais les Juifs jaloux représentèrent au gouverneur qu'il y avoit lieu de craindre qu'ils n'abandonnassent leur Dieu crucifié pour

(1) Serm. 8. de Martyribus.

faire de celui qui venoit d'expirer, un nouvel objet de leur culte. Le corps fut donc réduit en cendres; les Chrétiens ne laissèrent pas de recueillir quelques os que le feu avoit épargnés; ils les conservèrent plus précieusement que si ç'eût été de l'or et des pierres précieuses : *Atque ità nos demùm ossa illius gemmis pretiosissimis cariora, et quovis auro potiora colligentes, ubi decebat condidimus, etc.*, et ils les mirent en dépôt dans un lieu honorable, pour s'y assembler tous les ans au jour de la mort du saint Martyr, et en célébrer la mémoire avec une sainte allégresse (1). Voilà donc le culte des Saints, la vénération des reliques, les fêtes en l'honneur des saints Martyrs, bien constatés dès les premiers temps du Christianisme. Enfin, les discours et les éloges que les Cyprien, les Grégoire de Nazianze, les Chrysostôme, les Ambroise, les Augustin, ont prononcés pour exhorter les peuples à les honorer, les célébrités qui se faisoient à leurs tombeaux; les Conciles assemblés contre les Iconoclastes; tout cela fait une tradition si constante, qu'on ne comprend pas comment les ministres Protestans ont encore la hardiesse de faire entendre à des peuples trompés, qu'ils ont rappelé sur ce point l'ancienne discipline de l'Eglise, tandis que l'antiquité les condamne de toutes parts, et qu'il leur seroit impossible, s'ils vouloient être de bonne foi, de s'aveugler sur ce point.

Au reste, cet honneur qu'on rend à la Sainte Vierge et aux Saints, dans l'Eglise Catholique, est fondé, 1.^o sur l'article *de la Communion des Saints*, dont

(1) Eus. lib. 4. Hist. Eccles. cap. 5. edit. Mogunt. pag. 135.

il est parlé dans le Symbole des Apôtres. S'il est vrai, comme dit S. Paul, que tous les Fidèles soient un corps avec J. C., dont cet Homme-Dieu est le Chef, et nous ses membres; s'il est vrai, selon l'article du Symbole des Apôtres et la doctrine commune et uniforme des Saints Pères, que les Saints qui règnent avec J. C. dans le ciel ne composent point un corps différent de celui que les Fidèles, qui vivent encore sur la terre, composent avec J. C.; s'il est vrai que l'Eglise des Saints qui sont dans le ciel, et celle des Fidèles qui sont encore dans les combats, ne soient point deux différentes Eglises, mais une seule; s'ils ne font tous qu'une même société et une même communion, pourquoi ne rendroit-on pas un honneur particulier à ceux qui sont les principaux membres de ce corps? Peut-on nier, sans démentir la règle de l'Ecriture-Sainte, clairement établie par l'apôtre S. Paul, et puisée dans le sens commun de tous les hommes, que les membres d'un même corps se doivent un amour et un honneur mutuel, ou moindre ou plus grand à proportion du rang qu'ils tiennent dans ce corps?

L'honneur qu'on rend à la Sainte Vierge et aux Saints, loin de porter préjudice à celui qu'on rend à Dieu, en est au contraire une espèce d'accroissement et de perfection. En effet, comme la sainteté par laquelle les Saints méritent d'être honorés, vient de Dieu qui en est la première et l'unique source, il faut aussi que l'honneur qu'on rend aux Saints remonte à Dieu comme à sa dernière et souveraine fin. C'est proprement Dieu que l'on honore dans les Saints, puisqu'ils ne sont honorables que par un rejail-

lissement de la sainteté et de la perfection de Dieu en eux. Ce seroit bien mal entendre la Religion, de se persuader que l'honneur qu'on rend à la Sainte Vierge et aux Saints se termine à eux, et ne se rapporte pas essentiellement à Dieu. On n'admire pas la beauté et la splendeur des rayons du soleil répandus dans l'air et sur la terre, sans porter son admiration jusqu'à l'astre dont ils émanent; et l'on parlera toujours fort juste, lorsqu'on dira qu'on loue le soleil en louant les rayons qu'il envoie sur la terre. C'est ainsi que la Foi nous enseigne à regarder les vertus et la perfection des Saints comme une émanation, un écoulement de la sainteté de Dieu en eux. S'ils sont Saints, c'est Dieu qui les a fait Saints; s'ils ont un éclat de perfection qui les rend admirables et dignes de vénération, c'est de Dieu, comme de son principe, que cet éclat provient. Il faut donc que l'honneur que l'on rend aux Saints remonte à Dieu, et que cette participation de sainteté et de perfection que nous voyons en eux, nous serve comme de degrés pour monter à la considération de la sainteté et de la perfection essentielle qui est en Dieu : cette simple réflexion suffit pour démontrer que l'honneur que nous rendons à la Sainte Vierge et aux Saints, nous approche de Dieu loin de nous en éloigner.

Ces principes posés, nous disons que la Sainte Vierge étant au-dessus de tous les Saints, il lui est dû un culte qui doit être au-dessus de celui qu'on rend aux Saints. C'est ce qu'on entend par le mot d'*hyperdulie*, qui signifie un honneur au-dessus de celui qu'on rend aux serviteurs et aux amis de Dieu, qui s'appelle simplement culte de *dulie*; de sorte

que le culte d'hyperdulie qu'on doit rendre à la Sainte Vierge seule, est un profond respect de l'excellence qui lui est propre ; c'est une vénération de toutes les grandeurs qui lui conviennent en conséquence de sa divine Maternité, une très-humble révérence de sa sainteté suréminente, de son alliance avec Dieu, de la dignité incompréhensible qu'elle possède en qualité de sa Mère, de son élévation au-dessus de tous les Anges, et de l'empire que Dieu lui a donné sur toutes les autres créatures : voilà ce que c'est que le culte d'hyperdulie que l'Eglise Catholique rend à la Sainte Vierge ; et, pour l'expliquer derechef en peu de mots, c'est une profonde vénération des grandeurs qui sont propres à la Sainte Vierge au-dessus de tous les Saints. Au reste, il y a toujours une différence infinie entre ce culte et celui de latrie que nous ne rendons qu'à Dieu. Ce culte d'hyperdulie est inférieur et relatif, au lieu que le culte suprême, qui n'appartient qu'à Dieu seul, consiste à le reconnoître et à l'adorer comme le seul Créateur, le seul Seigneur et le seul Maître souverain de l'univers.

Nous honorons les autres Saints à cause de leurs grandes vertus, de la gloire dont ils jouissent dans le ciel, et de leur union avec J. C., leur Chef, à qui tout l'honneur se rapporte.

Nous avons déjà développé ces motifs qui nous engagent à honorer les Saints, en réfutant le système des Protestans. Comme ils n'ont rien de solide à y répondre, plusieurs d'entr'eux continuent à faire la peinture la plus affreuse de notre Religion, en nous chargeant toujours du crime d'*idolâtrie*,

dont l'Eglise Catholique a incontestablement plus d'horreur qu'ils n'en ont jamais eu eux-mêmes. N'y a-t-il pas de l'injustice de nous prêter gratuitement des sentimens contre lesquels nous protestons? Ne devons-nous pas être crus sur notre parole, quand nous rendons compte de notre Foi? et qui saura mieux ce que nous croyons que nous-mêmes? Il est bien plutôt évident qu'alléguer encore un si foible prétexte, après tant de déclarations et d'explications que nous leur avons données, c'est convenir au fond qu'ils ne peuvent plus défendre une cause désespérée.

Nous prouverons, dans le discours suivant, qu'on peut saintement et utilement recourir aux Saints pour obtenir de Dieu, par leur intercession, les grâces et les secours dont nous avons besoin : cet autre point de notre doctrine est aussi solidement appuyé que l'honneur qui est dû aux Saints. Nous devons encore les remercier des biens qu'ils nous procurent, et travailler de toutes nos forces à imiter les exemples de vertu qu'ils nous ont laissés : c'est en cela, disent les Pères, que notre culte envers eux leur sera honorable. Ce sont nos modèles; nous devons donc les suivre dans les voies de la sainteté où ils nous ont précédés. Et de quoi leur serviroient nos louanges, si nous refusions de marcher sur leurs traces? Nous désirons de régner à jamais avec eux dans le ciel; vivons comme ils ont vécu sur la terre, autrement ils seront un jour nos accusateurs et nos juges; nous voulons avoir part à leur gloire, méritons-la comme eux par une vie chrétienne et pénitente. C'est alors qu'ils s'intéresseront réciproquement avec plus d'ardeur pour nous obtenir la grâce d'entrer un

jour en société avec eux, pour rendre tous ensemble nos premiers et souverains hommages au seul vrai Dieu, dans tous les siècles des siècles. *Amen.*



LXIX. DISCOURS.

DE L'INVOCATION DES SAINTS.

*Dico vobis, gaudium erit in cælo super uno peccatore
pœnitentiam agente.*

Je vous dis qu'il y a une fête dans le ciel, lorsqu'un pécheur fait pénitence.

LUC. 15.

PUISQUE les Saints s'intéressent tellement dans le salut des hommes, qu'au sentiment du Fils de Dieu ils se réjouissent dans le ciel, et font une fête quand ils voient un pécheur se convertir et faire pénitence, n'est-il pas juste que les hommes s'intéressent aussi réciproquement au bonheur des Saints, et qu'ils contribuent à leur gloire, en leur rendant le culte et l'honneur qui leur sont dus. Aussi est-ce le dessein de l'Eglise dans les fêtes qu'elle célèbre en leur mémoire, dans les prières publiques qu'elle leur adresse, et dans les éloges que l'on fait dans leurs temples, de leurs mérites et de leurs vertus. 1.^o Elle les honore, comme nous l'avons vu, d'un culte religieux comme les amis et les serviteurs de Dieu, qui, après de glorieuses victoires remportées sur le monde, sont en possession de son Royaume, et possesseurs d'une tranquille et bienheureuse immortalité.

talité. 2.^o Elle les invoque dans ses besoins, et leur adresse ses prières comme à ses médiateurs qu'elle emploie pour avoir plus d'accès auprès de J. C., et par J. C. auprès de Dieu. C'est en ces deux devoirs que consiste le culte que l'Eglise leur rend; ce qui répond aux deux choses que nous devons considérer dans les Saints par rapport à eux, et par rapport à nous. La première est leur gloire et leur bonheur ineffable, à quoi nous témoignons prendre part par l'honneur que nous nous efforçons de leur rendre. La seconde est l'intérêt qu'ils prennent réciproquement au bonheur où nous aspirons; de manière que la justice et la reconnoissance, notre intérêt et le leur, nous engagent à défendre et à maintenir le culte qui est dû aux Saints; et comme dans notre dernière instruction nous avons établi, par des preuves solides et incontestables, qu'on peut honorer les Saints sans diminuer ni partager la gloire qui est due à Dieu, nous nous bornerons aujourd'hui à prouver qu'il est permis, et même qu'il est très-utile de les invoquer, sans blesser la confiance que nous devons avoir en celui qui peut soulager nos besoins.

L'invocation des Saints est la principale partie du culte que l'Eglise Catholique leur rend; car, pour l'imitation, nos adversaires ne nous la disputent pas, puisque c'est le seul usage qu'ils croient qu'on puisse faire de leurs images, de nous rappeler le souvenir de leurs vertus, afin de nous exciter à suivre leurs exemples. Je ne parlerai donc point ici des images ni des reliques des Saints, quoique le respect qu'on leur rend, et les prières qu'on fait devant elles,

soient une manière d'honorer ceux qu'elles représentent. Je me réserve à vous instruire sur ce sujet dans le discours suivant. Mais parce que nous invoquons effectivement les Saints, et que nous avons même une dévotion particulière envers quelques-uns que nous choisissons pour nos patrons et pour nos protecteurs, comme des seconds médiateurs auprès de Dieu, c'est ce qui révolte nos frères séparés, qui croient avoir bien réformé l'Eglise en lui ôtant cet appui et ensuite ce culte qu'ils regardent comme injurieux au Sauveur du monde, comme inutile à ceux qui le pratiquent, et enfin comme sujet à des abus si pernicieux, que c'est ôter, disent-ils, la pierre de scandale des voies du Seigneur, que d'en purger l'Eglise. Il est fâcheux de reconnaître à ce langage l'esprit et le génie des hérétiques. Mais voyons s'ils ont raison de faire un portrait si affreux d'une pratique que je soutiens, avec toute l'Eglise, être glorieuse à Dieu, utile aux Fidèles, et bien éloignée de ces prétendus abus que les uns se sont imaginés sans raison, et que les autres craignent sans fondement. Écoutez ceci, fidèles enfans de l'Eglise, et ne quittez jamais cette sainte coutume d'implorer le secours des Saints, et de les prendre pour vos médiateurs.

C'est ce titre que nous donnons aux Saints, et que l'Eglise et les Pères autorisent, lequel a révolté l'esprit des novateurs. Quoi ! s'écrient-ils, reconnaître d'autres Médiateurs que J. C., ou, comme si sa médiation n'étoit pas suffisante, recourir à d'autres et lui donner des associés ! Prétend-on que ses prières ne soient pas assez puissantes, ou qu'étant

jointes à celles des Saints, elles en deviennent plus efficaces et plus capables de toucher le cœur de Dieu? ou enfin, veut-on détruire le mérite de sa mort, et anéantir la vertu de son sang? Voilà un zèle en apparence bien ardent pour défendre la force et la valeur des mérites du Sauveur; mais ce zèle, bien loin d'être selon la science comme demande l'Apôtre, n'a pour fondement que l'erreur, et pour fin de nous ravir l'un des plus puissans moyens de notre salut : aussi en est-il venu jusqu'à falsifier ouvertement le passage de S. Paul qui dit (1) qu'il y a un Dieu et un Médiateur entre Dieu et les hommes, qui est J. C., en y ajoutant le mot de *seul*, afin d'exclure par-là l'intercession des Saints et leur médiation, quoiqu'elle soit subordonnée à celle du Sauveur, et qu'elle n'ait de force que par son moyen.

Que n'en ont-ils appris l'explication de S. Basile, qui répond par une épître exprès au même reproche que Julien l'Apostat faisoit aux Chrétiens sur le même sujet? *Je reçois*, dit ce Père (2), l'un des plus illustres docteurs de l'Eglise grecque, *les saints Apôtres, les Prophètes et les Martyrs, et je les invoque afin qu'ils prient pour moi, et que par leur médiation Dieu me soit propice et me pardonne mes fautes; c'est pour cela que j'honore et révere leurs images, vu principalement que ces choses nous ont été ordonnées par la tradition des saints Apôtres.* Ils auroient vu que S. Basile soutient qu'en invoquant les Saints il agit selon la Foi que les Chrétiens ont

(3) 1. Tim. 2. v. 5.

(2) Ep. 205, tom. 3. ed. Paris.

reçue de Dieu, et selon la tradition des Apôtres. Ils auroient vu que de son temps, c'est-à-dire au quatrième siècle de l'Eglise, l'usage d'invoquer les Saints étoit aussi commun qu'aujourd'hui. Voici ce qu'il dit (1) de la confiance que les Chrétiens d'alors avoient aux prières des quarante Martyrs, qui, sous Licinius, finirent leur vie dans un étang glacé: *Celui qui est affligé, dit-il, a recours à eux; celui qui est dans la joie le fait également; celui-là pour être délivré de ses maux, celui-ci pour se maintenir dans la prospérité. C'est ici qu'on trouve la mère priant pour son enfant, la femme pour le retour de son mari qui est en voyage, pour son rétablissement quand il est malade. Ne croiroit-on pas voir un de nos pèlerinages des plus célèbres et des plus fréquentés?*

Que n'ont-ils conservé la doctrine de S. Grégoire de Nysse, qui, adressant une prière magnifique au saint Martyr Théodore, dit entr'autres choses (2): *Nous avons besoin de beaucoup de grâces, priez notre Roi et notre Maître commun pour la conservation de la patrie. Nous craignons de grands malheurs..... Les Scythes nous menacent, combattez pour nous, généreux Soldats de Jésus-Christ.... Quoique vous soyez affranchis des misères de cette vie, vous connoissez néanmoins les besoins de la condition humaine; demandez pour nous la paix, etc.*

Que n'ont-ils suivi les sentimens de S. Chrysos-

(1) Hom. 20. in 40. Marty. tom. 1.

(2) Moral. de S. Theod. tom. 3. ed. Par.

tôme et de S. Augustin, ils y auroient vu l'empressement de ces deux grands hommes à se procurer les prières des Saints, et les témoignages qu'ils rendent de la doctrine et de l'usage des temps où ils vivoient ? S. Chrysostôme atteste (1) qu'on voyoit à Rome les Rois, les Gouverneurs et les Généraux quitter tout pour accourir au tombeau d'un pécheur et d'un faiseur de tentes, et qu'à Constantinople les Empereurs estimoient comme une faveur insigne de pouvoir être enterrés, non dans le lieu même où reposoient les corps des saints Apôtres, mais à la porte et hors de leur chapelle ; et dans une Homélie à l'honneur de sainte Bernice et de sainte Prosdoce il exhorte ses auditeurs à venir faire leurs prières devant les reliques de ces Saintes : *Rendons-nous assidus auprès d'elles*, dit-il (2), *prions-les, conjurons-les d'être nos patronnes; elles ont eu beaucoup de crédit auprès de Dieu, étant encore en vie, elles en ont encore plus après leur mort.*

S. Augustin dit (3) que si nous faisons mention des saints Martyrs en célébrant les saints mystères, ce n'est pas afin de prier pour eux, mais que c'est afin qu'ils prient Dieu pour nous. Il dit ailleurs (4), qu'il faut bien se garder de prier pour un Martyr, *mais qu'il faut se recommander à ses prières.* Enfin, si les Protestans avoient consulté les autres Pères sur ce chapitre, aussi bien que la tradition constante, ils n'auroient pas préféré leurs sentimens particuliers au sentiment universel de l'Eglise. Ils

(1) Tom. 5. ed. Front. pag 839. (3) Tract. 86. in Jean.

(2) Ibid. 1. pag. 570.

(4) Serm. 17. de verbis Apost.

auroient appris, 1.^o que nous mettons une extrême différence entre la manière dont nous implorons le secours de Dieu, et celle dont nous implorons le secours des Saints. Nous prions Dieu, ou de nous donner les biens, ou de nous délivrer des maux ; mais parce que les Saints lui sont plus agréables que nous, nous leur demandons qu'ils prennent notre défense, et qu'ils obtiennent pour nous les choses dont nous avons besoin. De là vient que nous usons de deux formes de prier bien différentes, puisque, quand nous parlons à Dieu nous disons : *Ayez pitié de nous, exaucez-nous*, nous nous contentons de dire aux Saints : *Priez pour nous*.

Ils auroient appris, en second lieu, que le Verbe incarné est à la vérité le seul médiateur de *rédemption* et de *propitiation*, comme nous leur avons répondu tant de fois ; c'est-à-dire, que lui seul nous a rachetés par le mérite de son sang ; que lui seul a payé le juste prix de notre rachat, et que lui seul nous a réconciliés avec un Dieu offensé ; ce que S. Paul exprime dans ce passage même qu'ils ont corrompu (1) : *Qui dedit semetipsum redemptionem pro nobis* ; qu'il s'est livré lui-même pour être le prix de notre rédemption. Mais il n'est pas vrai qu'il soit le seul médiateur d'intercession et de prières, puisque nous voyons par l'Écriture, que les Anges et les Saints dans le ciel, et les hommes sur la terre, prient pour nous, et qu'il n'y a nulle raison de contester aux Saints cet emploi, et le secours qu'ils rendent aux hommes qui sont leurs

(1) 1. Timot. 2. v. 6.

frères , et au bonheur desquels ils se sont intéressés durant leur vie. L'Ecriture nous apprend (1) que les Anges et les Saints présentent nos prières devant le trône de Dieu ; qu'ils se réjouissent de la conversion des pécheurs ; qu'ils sont associés à Jésus-Christ pour gouverner les nations , et les juger à la fin du monde. L'Ange Raphaël dit à Tobie : *Quand vous priez avec larmes , j'offrois vos prières au Seigneur.* Il est écrit au second livre des Machabées , que Jérémie après sa mort s'intéressoit auprès de Dieu pour tout Israël : *C'est là Jérémie , dit le texte Sacré , le Prophète de Dieu , qui prie beaucoup pour le peuple et pour toute la ville Sainte.* Or , il y avoit plus de cinq cent quarante ans que Jérémie étoit mort , lorsque cela fut écrit.

Mais quand même l'Ecriture ne nous auroit pas appris que les Saints prient pour nous , pourrions-nous penser que ces véritables amis nous manquent au besoin , que leur protection finit , et leurs prières cessent lorsqu'elles peuvent agir plus fortement , et devenir plus pressantes et plus efficaces ? Etant unis plus étroitement à Dieu , sont-ils pour cela moins liés d'intérêt avec les hommes , ou bien ont-ils perdu là-haut le crédit qu'ils avoient ici-bas ? Ont-ils moins de faveur auprès de Dieu , ou de charité pour nous qu'ils n'avoient alors ? Et Dieu , qui a pardonné à tout un peuple à la prière de Moïse mortel , qui en étoit le médiateur , né fera-t-il pas quelque chose en considération de tant de

(1) Act. 10. v. 4. Apocalyps. 5. v. 8. Sap. 3. v. 8. Ps. 140. Luc. 15 v. 7. Tob. 12. v. 12. 2. Mach. cap. ult. 14.

médiateurs qui vivront éternellement, et qui sont toujours en sa présence et proche de sa personne?

Mais quelle raison, ou plutôt quelle conséquence plus mal tirée ou moins suivie, que de conclure de là que cette médiation est injurieuse à celle du Sauveur? elle n'est du moins pas mieux fondée que celle que nous avons déjà réfutée; que l'honneur que l'on rend aux Saints partage et diminue celui qu'on rend au Sauveur. Mais comme on prétend que la médiation qu'on attribue aux Saints, et l'invocation qu'on leur adresse, ont quelque chose de plus choquant, je demande si celle des justes sur la terre, par les prières qu'ils offrent à Dieu les uns pour les autres, préjudicie à celle du Fils de Dieu, que nous reconnoissons tous pour le vrai et le premier médiateur, d'une manière toute singulière. Certes, comme ils n'usurpent nullement son pouvoir, et que celui qu'ils ont n'est ni absolu, ni indépendant, ils n'entreprennent non plus sur ses droits et sur son autorité que sur son office et sur sa dignité.

Car enfin, nos adversaires l'usurpent-ils eux-mêmes quand ils prient pour leurs frères? ils ne trouvent pas même à redire que nous le fassions. N'y a-t-il donc pas de la contradiction dans leurs raisonnemens, aussi bien que dans leur conduite? Ah! pourrois-je leur dire ici avec le Prophète: *Mentita est iniquitas sibi*, l'erreur et l'iniquité se contredisent toujours et s'imposent à elles-mêmes; car si toute autre médiation qu'on emploie auprès de Dieu est injurieuse au Sauveur, comment s'entremettent-ils d'intercéder les uns pour les autres?

• ou si elle est permise sur la terre, pourquoi sera-t-elle défendue dans le ciel où la charité est plus ardente et plus désintéressée?

Je demande de plus, et je les presse de me répondre : si les Saints nous peuvent procurer des grâces auprès de Dieu, et si en effet ils nous en procurent, comme on ne le peut nier après le témoignage de S. Pierre (1), qui assure les Chrétiens à qui il écrit, qu'après sa mort il aura soin d'eux, afin qu'ils se souviennent de ce qu'il leur a recommandé, qu'on me dise pourquoi on ne peut pas les employer pour ce sujet si conforme à leur état et à la charité qu'ils ont pour nous? Croiriez-vous que la raison qui les empêche d'être d'accord avec nous, et dont ils font même un fondement de preuves, est que ces prières qu'on adresse aux Saints sont inutiles, et qu'il ne peut nous servir de rien de les invoquer?

Cette seconde raison, outre qu'elle est aussi mal fondée que la première, a je ne sais quoi de si peu judicieux, que le ridicule en paroît lui-même sans qu'il soit nécessaire de le réfuter; car cette raison qui, dans leur esprit, a prévalu à l'autorité des Pères de tous les siècles, et au sentiment de l'Eglise, c'est que les Saints ne connoissent ni n'entendent les prières qu'on leur adresse, parce que la même distance qui est entre le ciel et la terre, et qui nous cache leur gloire, empêche aussi que nos prières ne passent jusqu'à eux, et qu'ainsi, disent-ils, il est inutile d'appeler à notre secours

(1) 2. Pet. 1. v. 15.

ceux qui ne peuvent entendre notre voix, et encore moins les prières que nous leur faisons de cœur. Mais qui ne sait que, quoique les Saints ne connoissent pas nos actions par les sens et par les organes du corps, Dieu a bien d'autres moyens de les leur faire connoître? Car qui empêche qu'il ne les leur révèle, et que cette révélation ne leur donne une connoissance plus nette et plus distincte des choses les plus secrètes. et les plus éloignées, que nous ne connoissons celles qui sont plus à portée de nos sens, comme les Prophètes ont connu les choses les plus reculées dans l'avenir, et comme quelques Saints sur la terre ont découvert les secrets des cœurs, non par la pénétration de leur esprit, mais par une connoissance plus certaine que Dieu leur en a donnée?

De quelle manière les Anges entendent-ils nos prières et nos gémissemens secrets, qu'ils portent jusqu'au trône de Dieu comme l'Ecriture le dit expressément? Que si l'on me répond que les Anges sont députés de Dieu pour prendre soin de nous, et que Dieu a pourvu aux moyens dont ils doivent s'acquitter de leur emploi: hé! si les Saints s'intéressent dans nos besoins, s'ils sont sensibles à nos misères, s'ils nous procurent des grâces, et sollicitent notre conversion auprès de Dieu, comme nous n'en pouvons douter, n'est-ce pas avouer qu'ils connoissent notre état, qu'ils écoutent ceux qui les prient, et qu'ils savent ceux qui s'adressent à eux? Ils voient l'essence divine où toutes choses sont d'une manière plus excellente que dans elles-mêmes; et c'est pour cela que les Théologiens et les SS. Pères l'appellent

un miroir fidèle qui représente aux bienheureux, du moins tout ce qui les regarde, et tout ce qui peut contribuer à leur satisfaction, d'une manière plus noble et plus vive que s'ils les voyoient de leurs yeux et par l'expérience de tous leurs sens.

Il ne me reste plus, M. F., qu'à vous montrer combien le troisième prétexte que nos adversaires allèguent pour se défendre de ce culte, est frivole et peu raisonnable; savoir, disent-ils, qu'il est sujet à de grands abus; de sorte que, quand cette invocation ne seroit pas défendue, les abus qui s'y glissent la rendent illicite et sujette à de dangereux inconvénients. Ainsi, voilà un point de Foi que les Protestans ont souvent appelé fondamental, réduit à un point de fait. On abuse du culte et de la prière des Saints. Eh! que ne se sont-ils donc contentés de blâmer ces abus, soit réels ou imaginaires, et d'y renoncer? Ils n'auroient fait que ce qu'a ordonné le Concile de Trente, en déclarant simplement que les Saints qui règnent au ciel avec J. C. offrent leurs prières pour les hommes, et qu'il est bon et utile de les invoquer (1).

Quand il seroit vrai que, par le zèle et la dévotion indiscrete de quelques particuliers, il se seroit glissé quelques abus, ou qu'il pourroit s'en introduire parmi quelques personnes simples, les fautes que l'Eglise condamne et qu'elle désapprouve elle-même, ont-elles dû être un sujet de rupture et de schisme? Mais quelle conséquence, je vous prie, de vouloir défendre l'usage des choses les plus utiles et les plus

(1) Sess. 25.

nécessaires, sous prétexte que quelques-uns en abusent ou en peuvent abuser? l'Eglise même et la vigilance des Pasteurs n'arrêtent-elles pas ces abus quand ils viennent à leur connoissance? De plus, qu'ils nous disent en quoi consistent ces prétendus abus. Ne sera-ce point en priant et reconnoissant pour *Saints* des personnes dont le salut est douteux, la vie équivoque, et quelques-uns même qu'on ne sait s'ils ont jamais existé? car c'est à quoi ils en sont réduits. N'est-ce point dans la manière de les prier par des termes outrés, ou par des cérémonies qui ne doivent se pratiquer que dans le culte qui est dû à Dieu?

Il est facile de les satisfaire sur tout cela, sans entrer dans une longue discussion. Les manières de les honorer et de les invoquer sont saintes, dès là que la coutume de tant de siècles et le consentement de l'Eglise universelle les ont autorisées, puisque c'est à elle à régler notre culte et notre dévotion, ainsi que notre Foi. Si quelques-uns ont invoqué des Saints qu'elle n'a point reconnus, elle ne peut être coupable d'un culte qu'elle n'approuve point, et qu'elle ne permet qu'après un examen exact de la vie et même des miracles de ceux qu'elle met au nombre des bienheureux; et pour ce qui est des sacrifices qu'on offre en leur honneur, et des autres cérémonies que l'Eglise emploie, je répondrai par les paroles de S. Augustin, qu'il ne faut pas croire que le sacrifice s'offre aux saints Martyrs, encore que, selon l'usage de son temps, le sacrifice s'offrît dans toute l'Eglise sur leurs corps et à leur mémoire, c'est-à-dire devant les lieux où se conservoient leurs reliques.

D'où il faut conclure que si on peut honorer et invoquer les Saints, comme on n'en peut douter après tout ce que nous avons dit, puisqu'il n'y a rien dans ce culte qui puisse choquer un esprit raisonnable, on ne sauroit y apporter trop de respect, pendant qu'on s'en tiendra au sentiment de l'Eglise, et que c'est le plus injuste de tous les prétextes dont on s'est servi pour justifier un schisme fait avec tant d'éclat et de scandale. Je ne veux pas retracer ici le souvenir de ces funestes et malheureux temps, ni des premiers effets d'une erreur si insoutenable. Les temples dédiés à l'honneur des Saints, renversés avec fureur; les autels, où leurs reliques étoient exposées à la vénération des peuples, profanés et détruits; leurs corps qu'une vertu divine avoit conservés entiers après plusieurs siècles, brûlés; leurs cendres jetées au vent, leurs statues et leurs images brisées et mises en pièces, pour ne laisser aucun monument de l'ancienne Religion : plutôt à Dieu que ces temps déplorables n'eussent jamais été, ou qu'ils fussent ensevelis dans un éternel oubli ! Je sais que les Protestans de nos jours, pour avoir hérité des erreurs de leurs pères, ne sont pas coupables de leurs violences ; mais qu'ils détestent donc l'impiété qui les a portés à ces excès ; qu'ils reconnoissent que les Saints méritent d'être honorés, qu'ils intercèdent pour nous, et qu'il n'y a pas plus de danger d'implorer le secours de leurs prières auprès de Dieu en leur adressant les nôtres, que de prier nos amis de nous faire la même faveur. Convaincus, dis-je, de ces vérités, qu'ils ne trahissent plus les sentimens de leur cœur ; qu'ils ouvrent les yeux à la lumière ;

qu'ils détestent les artifices dont on s'est servi pour les engager dans le schisme, et qu'ils comprennent enfin combien il est nécessaire pour leur salut d'y renoncer, et de rentrer dans l'unique véritable bercail de Jésus-Christ.

Adressons-nous, M. F., aux Saints pour leur obtenir cette grâce du Dieu des miséricordes. Puisent-ils en ressentir un prompt effet, et connoître eux-mêmes, par une heureuse expérience, combien il est utile d'invoquer les Saints ! puissent-ils enfin mériter d'entrer éternellement en société avec eux dans le ciel ! *Amen.*

LXX. DISCOURS.

DE L'HONNEUR QU'ON REND AUX RELIQUES ET AUX IMAGES.

*Non facies tibi sculptile, neque omnem similitudinem....
non adorabis ea, neque coles.*

Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure.... vous ne les adorerez point, et vous ne leur rendrez pas le culte souverain.

EXOD. 20. v. 4 et 5.

IL n'y a, M. F., ni idolâtrie, ni superstition, en rendant aux reliques et aux images des Saints l'honneur qui leur convient. L'idolâtrie consiste à rendre les honneurs divins à de simples créatures, comme qui adoreroit le soleil et le reconnoîtroit pour un Dieu. La superstition consiste à rendre à Dieu un culte ou faux, ou superflu. Or, dans les honneurs que nous rendons aux reliques et aux images, nous

sommes bien éloignés d'y comprendre les honneurs divins, que nous faisons profession de ne rendre qu'à Dieu seul. D'un autre côté, nous ne faisons rien qui soit faux ou superflu, puisque cet honneur que nous rendons aux dépouilles des Saints, ou à leurs images, se rapporte aux originaux, et que Dieu même y trouve sa gloire. Et qu'on ne dise pas que les images sont défendues par le commandement du Seigneur, puisque Dieu lui-même a commandé de faire des images. Le serpent d'airain étoit une image, il a été élevé par le commandement de Dieu; les Chérubins étoient des images, ils ont été faits par le commandement de Dieu.

Il est vrai qu'il est écrits : *Vous ne vous ferez point d'images taillées* ; mais ce que je viens d'observer que le Seigneur lui-même a ordonné d'élever des images, fait voir qu'il n'en a point fait une défense absolue. 1.^o Cette défense regardoit particulièrement les Juifs qui étoient fort portés à l'idolâtrie. 2.^o Dieu défend ces images dont parle S. Paul, quand il dit (1) que les hommes *ont transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, et à des figures d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds et des serpens*. La suite des paroles du Seigneur en fait assez connoître le sens, et de quelles images il entend parler (2) : *Vous ne vous ferez point d'images taillées, ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le ciel, et en bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux sous la terre*. Cela n'a aucun rapport

(1) Rom. 1. v. 23.

(2) Exod. 20.

à nos images, qui ne nous représentent que ce qui est saint et l'objet légitime de notre culte.

Il faut surtout remarquer que Dieu parle de ces images qu'il défend, comme d'un objet qui provoque sa jalousie, qui fait que les hommes l'oublient, et qu'ils transfèrent à d'autres l'honneur qui lui est dû. Nos images ne peuvent provoquer la jalousie de Dieu : un époux ne s'offense point de ce que son épouse a son portrait, et celui de ses intimes amis ; comment Dieu se pourroit-il offenser de ce que nous conservons l'image de J. C. son Fils, et des Saints ses fidèles amis ?

Nos images, bien loin de nous éloigner de Dieu, nous rappellent son souvenir ; nous ne leur transférons point l'honneur et l'adoration qui ne sont dus qu'à Dieu. Le culte que nous leur rendons est donc convenable : vous verrez de plus, M. F., qu'il est autorisé de Dieu même, ainsi que celui des saintes reliques.

La coutume toujours observée dans l'ancienne et la nouvelle Loi, d'honorer les reliques des Saints, et les miracles que Dieu a faits par le moyen des reliques, sont des preuves invincibles qu'on peut les honorer sans idolâtrie et sans superstition. L'Écriture nous apprend que les Patriarches désiroient avec ardeur d'être enterrés dans les lieux que J. C. devoit honorer un jour de sa présence ; et l'on voit par la ponctualité avec laquelle les Juifs exécutoient à cet égard les dernières volontés de leurs pères, et par la pompe des funérailles, qu'on étoit alors convaincu que les reliques de ces grands hommes étoient vénérables et devoient en effet être honorées.

Moïse

Moïse en quittant l'Égypte fit emporter (1), par honneur et dans un esprit de Religion, les ossemens du patriarche Joseph, parce que ce pays idolâtre n'étoit pas digne de posséder un dépôt si précieux. Le pieux roi Josias, après avoir ruiné les tombeaux des idoles, fit brûler tous les ossemens des faux Prophètes qui y avoient été inhumés; mais il respecta ceux d'un Prophète du vrai Dieu (2), et l'Écriture raconte avec éloge ces actions de piété. L'Évangile parle des illustres monumens que les Juifs dressaient sur les tombeaux des Prophètes; or, l'empressement de tout un peuple à décorer des lieux où étoient renfermés les ossemens arides d'hommes, autrefois distingués par leur sainteté, montre clairement qu'on se faisoit alors un devoir d'honorer les reliques. Le tombeau de David subsistoit encore du temps des Apôtres, comme S. Pierre le fait remarquer aux Juifs, et même du temps de S. Jérôme; et les Chrétiens s'empressoient de rendre aux reliques de ce roi Prophète, les mêmes honneurs que les Juifs leur avoient rendus.

Dès les premiers siècles ils ont honoré singulièrement les reliques des Saints. Nous avons vu les honneurs rendus par les premiers Chrétiens aux reliques de S. Polycarpe, disciple de l'Apôtre saint Jean, et aux tombeaux des quarante martyrs, morts sous Licinius (3). S. Jean Chrysostôme emploie toute son éloquence à décrire les honneurs qu'on leur rendoit de son temps. Il fait voir que les tombeaux

(1) Exod. 13. v. 19.

(2) 4. Reg. 23. v. 18.

(3) Voyez les discours précédens.

d'Alexandre-le-Grand et des hommes les plus célèbres dans l'antiquité païenne, étoient de beaucoup inférieurs en magnificence à ceux des Apôtres et des Martyrs; que les beautés et les ornemens de leurs sépulcres l'emportoient sur ce qu'on admiroit dans les palais des Rois; qu'on parloit avec étonnement jusques chez les nations barbares de l'éclat de ces tombeaux; que les Empereurs eux-mêmes venoient se prosterner devant les sépulcres des Apôtres et des Martyrs, baisoient humblement leurs reliques, et les priaient d'être leurs intercesseurs auprès de Dieu : *Et fastu deposito, stant Sanctos supplicaturi ut pro se apud Deum intercedant* (1).

S. Jérôme ne repousse pas avec moins d'éloquence les reproches que l'hérétique Vigilance faisoit à l'Eglise Catholique, parce qu'elle persévéroit dans la coutume ancienne et toujours pratiquée, de rendre des honneurs singuliers aux reliques des Saints. *Quoi!* dit ce Père (2), *on nous traite de sacrilèges, parce que nous visitons l'Eglise des Apôtres? L'Empereur Constantin a donc été un sacrilège pour avoir fait transporter à Constantinople les reliques de S. André et de S. Luc? Tous les Evêques ont donc été des sacrilèges et des insensés pour avoir ramassé la poussière de leurs sépulcres dans des linges précieux? Quoi! tous les peuples sont des sacrilèges pour avoir traité les reliques des Saints avec tant d'honneur?* Nous pourrions, s'il étoit nécessaire, citer tous les Saints Pères, soit Grecs,

(1) Tom. 5. ed. Front. pag. 839.

(2) Advers. Vigil. tom. 4. Ed. mart. part. 1. pag. 285.

soit Latins, et les plus anciens actes des Martyrs, tels que ceux de S. Ignace, des Martyrs de Lyon et d'autres, pour confondre les derniers hérétiques dont les excès, les violences, ou plutôt les fureurs frénétiques, spécialement contre les saintes reliques, paroîtroient incroyables, si l'on ne savoit ce que l'esprit d'erreur est capable de faire faire à ceux qui s'y sont laissé surprendre; ils profanèrent, ils foulèrent aux pieds, ils brûlèrent des reliques qu'on honorait dans les premiers siècles, qu'on conservait précieusement, qu'on mettait en dépôt dans des Eglises bâties exprès sous l'invocation des Saints; et cependant ils osaient dire qu'ils vouloient réformer l'Eglise! Mais quelle étrange réforme de détruire les monumens de l'antiquité la plus respectable! de réduire en cendres ce qu'on conservoit précieusement dès les siècles les plus purs de l'Eglise! de profaner de la manière la plus indigne et la plus barbare les reliques sacrées révérees autrefois par les hommes les plus éclairés, les plus pieux, les plus ennemis de la superstition, et par ceux mêmes qui ont travaillé le plus efficacement à détruire l'idolâtrie: voilà les réformateurs du nouvel Evangile; l'esprit de destruction est celui qui les animoit, et non celui d'édification.

En second lieu, les miracles que Dieu a opérés par les reliques des Saints autorisent la pratique de l'Eglise d'une manière si solide, que rien au monde ne la pourrait autoriser davantage. Peut-on en effet ne pas honorer ce que Dieu même honore avec tant d'éclat? Les Protestans pressés par ce raisonnement prennent le parti désespéré de nier contre l'autorité

des faits et l'unanimité des témoignages rendus dans tous les siècles, que Dieu ait jamais fait des miracles par les reliques des Saints. Que répondre à des gens qui nient tout, et qui insultent à la crédulité de ceux qui ne croient qu'après un mûr examen, qui ne se rendent qu'à des preuves claires et décisives, tels qu'ont été, même dans ces derniers temps, plusieurs Catholiques d'un jugement exquis, d'une critique exacte et profonde? Il semble qu'on devrait les abandonner comme des opiniâtres qui se plaisent dans les ténèbres, et qui refusent de voir ce qui frappe les yeux des moins clairvoyans. Cependant Dieu nous fournit encore un moyen de les rappeler à la vérité; ils répètent sans cesse qu'ils s'en tiennent à l'Ecriture; qu'ils ne regardent comme certain, comme authentique, que ce qu'on trouve dans l'Ecriture. Eh! que ne la lisent-ils donc? Ils y verront ces paroles au quatrième livre des Rois (1): « Quelques » personnes, occupées à enterrer un mort, aperçurent des voleurs, et jetèrent le cadavre dans le » tombeau d'Elisée; ce cadavre ayant touché les » os d'Elisée, le mort ressuscita et se leva sur ses » pieds. » Sur quoi l'Ecclésiastique observe (2) que *le corps mort d'Elisée a fait voir qu'il étoit un vrai Prophète, que ce saint homme a fait des prodiges pendant sa vie, et des miracles après sa mort.* Que ne lisent-ils les Actes des Apôtres? Ils verront (3) que Dieu faisoit des miracles extraordinaires par le ministère de S. Paul, jusque-là que

(1) 4. Reg. v. 13.

(3) Act. 19.

(2) Eccl. 48.

les mouchoirs et les linges qui avoient touché son corps , étant appliqués aux malades , ils étoient guéris de leurs maladies , et les esprits malins sortoient des corps des possédés. Je pourrois ici les renvoyer à l'histoire Ecclésiastique qui est pleine de semblables merveilles opérées par l'attouchement, ou par la simple présence des reliques des Saints : je me contenterai du témoignage de S. Augustin dont le génie étoit trop élevé pour se laisser surprendre aux illusions du mensonge , et qui avoit trop de droiture pour en imposer à personne. Combien de guérisons miraculeuses ce S. Docteur ne rapporte-t-il pas dans un seul chapitre , qui est le huitième du 22.^e livre de la Cité de Dieu ? Je ne parlerai que de celles qu'il attribue à l'intercession du glorieux Martyr S. Etienne. On y voit une femme aveugle recouvrer subitement la vue pour avoir porté sur ses yeux des fleurs qui avoient touché les reliques du Saint ; un païen qui , ayant une étrange aversion pour la Religion Chrétienne , fut changé tout-à-coup au lit de la mort par une grâce accordée à la piété et à la Foi de son gendre Chrétien , qui , étant allé faire ses prières au tombeau du S. Martyr , en rapporta des fleurs qu'il mit pendant la nuit sous le chevet du malade. Lucille , évêque de Synic , guéri d'un mal très-douloureux pour avoir porté les reliques du Saint en procession ; Euchaïre , prêtre Espagnol , qui demouroit à Calame , guéri de la pierre par la confiance qu'il avoit aux reliques du même Saint ; jusqu'à six différens morts ressuscités. Voilà sûrement des faits bien extraordinaires. Qui osera dire que S. Augustin étoit un homme simple et sottement

crédule? Voici un autre fait public arrivé en présence d'une nombreuse assemblée, et dont S. Augustin fut lui-même témoin : c'est la guérison miraculeuse d'un jeune homme, nommé *Paul*, et de sa sœur, nommée *Palladie*, qui depuis long-temps trembloient de tous leurs membres par l'effet d'une malediction que leur mère leur avoit donnée, et qui ayant fait leurs prières à Hippone, proche les reliques de S. Etienne, à l'heure de l'office public, furent guéris sur-le-champ. Je pourrois encore parler du célèbre aveugle de Milan, qui recouvra la vue à la translation des reliques des Saints Gervais et Protas; miracle dont tout Milan fut témoin, et que S. Augustin rapporte au 7.^e chap. du 9.^e livre de ses Confessions; mais ce que j'ai dit doit suffire pour convaincre tout esprit raisonnable qui ne se laisse pas dominer par les préjugés.

Sans doute que si on ne considère les reliques que comme des ossemens inanimés, sans aucun rapport aux Saints dont elles sont les restes, elles ne méritent aucun honneur; mais pour peu qu'on les considère comme les dépouilles des Saints qui doivent être un jour réunies à leurs ames bienheureuses, comme des victimes immolées à la gloire de Dieu, ou par un glorieux martyr, ou par les peines volontaires d'une rigoureuse pénitence, ou enfin comme ayant été les temples du S. Esprit, et les instrumens dont Dieu s'est servi pour faire éclater sa gloire, on ne doit pas être surpris qu'on leur ait toujours rendu de si grands honneurs, et qu'on ne doive leur en rendre jusqu'à la fin.

C'est de même un reproche bien étrange et bien

injuste que les Protestans font à l'Eglise Catholique, en lui imputant le crime *d'idolâtrie* lorsqu'elle honore les statues et les images de J. C., de la Sainte Vierge et des Saints. « Quoi! s'écrioit le célèbre » Léonce, Evêque de Chypre, dans un de ses discours contre les calomnies des Juifs, vous vous » indignez contre moi, vous me traitez de blasphémateur et d'idolâtre, parce que vous me voyez » saluer l'image de J. C., ou de la Vierge, ou d'un » autre Saint! vous devriez rougir d'attaquer les » Fidèles par une calomnie si odieuse et si manifestement fausse. Le zèle qu'ont toujours montré » les Chrétiens pour détruire les idoles et les temples » des faux dieux, et pour bâtir des Eglises dans » lesquelles ils adorent le seul Dieu véritable, fait » leur apologie, et les justifie pleinement des accusations calomnieuses que vous formez contre eux. » Si nous honorions le bois et les autres matières » des images, comment pourrions-nous honorer les » Apôtres et les Martyrs qui ont détruit les idoles? » Peut-on avec la moindre vraisemblance nous » accuser d'être idolâtres, par cela seul que nous » instituons des fêtes, et que nous bâtissons des » Eglises à l'honneur des trois enfans de Babylone? » N'est-il pas visible que nous les honorons précisément parce qu'ils ont refusé d'honorer la statue » d'or de Nabuchodonosor? notre justification est » claire et palpable. Nous n'honorons les Saints dans » leurs reliques et dans leurs images, que parce » qu'ils ont détesté l'idolâtrie, et refusé constamment » de sacrifier aux fausses divinités : on commet sans » doute un très-grand crime lorsqu'on accuse

» d'idolâtrie ceux qui respectent les images des destructeurs de l'idolâtrie. » Ces paroles sont pleines de force et de bon sens, et doivent confondre les Protestans qui renouvellent contre l'Eglise les vieilles calomnies des Juifs, si solidement réfutées par ce savant évêque.

Mais voyons quelles raisons a pu avoir l'Eglise de retenir l'usage des images ; elles sont si naturelles et si solides, que les Protestans eux-mêmes ne pourroient y résister, s'ils avoient l'esprit moins préoccupé, et s'ils étoient plus disposés à nous rendre justice.

1.^o On ne trouve dans l'Ecriture aucune défense d'honorer les images. Les Calvinistes ont beau soutenir le contraire, et prendre sur ce sujet un ton décisif et plein d'assurance. Ils n'en imposeront qu'à ceux qui n'examinent rien. En effet, comme je l'ai déjà observé, les paroles de l'Ecriture qu'ils allèguent en preuve de leur opinion, montrent très-clairement que Dieu défendoit aux Juifs, non en général, l'usage des images, mais seulement le culte des idoles. Voici les termes de la défense selon les paroles de la Bible de Genève d'aujourd'hui : *Je suis l'Eternel, ton Dieu ; tu n'auras point d'autres dieux devant ma face ; tu ne feras image taillée, ni ressemblance d'aucune des choses qui sont au ciel, ni en la terre, ni dans les eaux ; tu ne te prosterneras point devant elles et ne les adoreras point, car je suis l'Eternel, ton Dieu, le Dieu fort qui est jaloux, etc.* La Vulgate dont nous nous servons, et la version des septante, au lieu d'*image taillée*, portent celui d'*idoles* qu'on lisoit aussi dans les premières Bibles de Ge-

nève. Mais quoiqu'il en soit, il est visible que le but de la défense n'est pas d'interdire toutes les images en général, mais seulement celles devant lesquelles *on voudroit se prosterner pour les adorer* : tout désigne ce sens unique dans le passage cité ; et quand il auroit quelque obscurité, ce qui n'est pas, il conviendrait de l'expliquer par d'autres endroits plus clairs de l'Ecriture. Or, nous voyons dans d'autres endroits que l'Ecriture autorise l'usage des images de la manière la plus expresse. Je vous ai déjà fait remarquer que Moïse, par l'ordre même de Dieu, fit faire un serpent d'airain qu'il éleva dans le désert (1), pour être le signe et la représentation de J. C. sur la croix, comme Notre-Seigneur (2) l'explique dans son Evangile. Le même Moïse fit aussi construire, par l'ordre de Dieu, l'arche d'Alliance où deux Chérubins étoient représentés en or (3). L'Ecriture loue Béséléel et Ooliab d'avoir inventé et taillé diverses images pour orner le Tabernacle.

2.^o L'usage des images bien entendu ne peut préjudicier en rien à l'honneur souverain que nous devons à Dieu seul, puisque les images, loin de nous séparer de Dieu, nous servent de véhicules pour nous élever jusqu'à lui, et pour nous y unir plus aisément. L'Eglise, en effet, veut qu'on s'en serve pour exciter les Fidèles à la considération de la vertu des Saints, et pour les animer par leurs exemples à mieux servir Dieu. Les images, disent les Pères, sont les livres du simple peuple et des ignorans. La

(1) Num. 21.

(3) Exod. 25.

(2) Joan. 3. v. 14.

représentation des tourmens des Martyrs les touche plus vivement que les récits les plus détaillés : en un mot, le souvenir des actions illustres des Saints se grave plus fortement dans leur esprit, fait plus d'impression sur leur cœur par la peinture, que par la lecture ou les discours.

Mais quel est donc le culte qu'on leur rend ?

C'est un culte qui se rapporte aux objets qu'elles représentent.

Il faut considérer dans le culte qu'on rend aux images, 1.^o la révérence extérieure; 2.^o la pensée, l'estime et l'affection intérieure qui animent l'action extérieure. La révérence extérieure se fait devant l'image; mais la pensée, l'estime et l'affection intérieure se portent à l'original. Lorsque nous témoignons du respect en présence de l'image d'un Apôtre ou d'un Martyr, nous savons très-bien que cette image elle-même ne mérite aucun respect; qu'elle n'a aucune vertu, aucune divinité; mais nous savons aussi que celui qu'elle représente est digne de notre vénération. C'est le *Saint* et non son *image* que nous honorons; ou plutôt nous honorons l'image, *non comme image*, mais parce qu'elle représente celui que nous croyons digne d'honneur et de respect. Il en est de même de la croix; nous n'adorons pas le bois ou l'image de la croix; c'est J. C. seul que nous adorons quand nous nous prosternons devant la croix sur laquelle il a été cloué. Ce seroit une idolâtrie que de rapporter l'adoration au bois pris en lui-même et séparé de J. C.; car ce bois n'est point Dieu, et nous n'adorons que Dieu seul. Pourquoi donc, me direz-vous, l'Eglise chante-t-elle le vendredi saint ces paroles :

Tuam crucem adoramus, Domine : Seigneur, nous adorons votre croix ; et celles-ci : *Voici le bois de la croix sur lequel J. C., le salut du monde, a été attaché ; venez, adorons : Venite, adoremus* ? Si l'on entend par *adorer* le culte suprême qui n'est dû qu'à Dieu, l'Eglise par ces paroles ne prétend adorer que J. C. attaché à la croix. Elle s'est expliquée sur cela en toutes occasions. Ces paroles n'ont point d'autre signification que celle-ci : *Prosternons-nous devant la croix pour adorer J. C. qui y a été attaché pour notre salut*. Il est à remarquer que, dans le langage français, le terme *adorer* paroît uniquement consacré pour signifier le culte souverain qui n'est dû qu'à Dieu ; mais en latin, en grec et en hébreu, il a une signification plus étendue, et signifie en général *se prosterner et marquer son respect*, ce qui convient à d'autres qu'à Dieu ; car on se prosterne tous les jours devant les hommes sans les adorer. L'Ecriture nous en fournit plusieurs exemples (1). Enfin, la croix est seulement un signe pour les Chrétiens catholiques, qui les élève à la considération de J. C. qu'ils adorent ; de J. C., dis-je, qui a donné aux hommes la marque la plus éclatante d'un amour infini, en subissant pour leurs péchés le supplice de la croix ; de J. C. enfin à qui tout honneur, toute gloire, toute adoration est due dans tous les siècles des siècles. *Amen*.

(1) Gen. 23. v. 7. et 12. 27. v. 29. 43. v. 26. Num. 22. v. 31. etc.

LXXI. DISCOURS.

DU SACRILÈGE ET DE LA SUPERSTITION.

Timete Dominum, et servite ei in veritate et ex toto corde vestro.

Craignez le Seigneur, et le servez en vérité et de tout votre cœur.

1. REG. 12. v. 20.

LA fin du culte divin et de toute la Religion est , M. F., que l'homme Chrétien soit parfaitement soumis à Dieu de corps et d'esprit. Faire, pour honorer Dieu, tout ce qu'il a prescrit dans sa loi, ce que l'Eglise a institué par de saintes ordonnances, et ce qui est autorisé par l'usage des Pasteurs qui la gouvernent en son nom, c'est ne rien faire que d'agréable à Dieu, parce que tout y est saint et subordonné à l'autorité divine; mais faire de son chef, de son propre mouvement et par caprice, ce qui n'est ni d'institution divine, ni de précepte ecclésiastique, ce qui ne sert ni à soumettre l'esprit à Dieu, ni à réprimer les passions du corps, et dont tout le mérite est la singularité, c'est rendre au Seigneur un culte superstitieux. Il convient donc, M. F., après vous avoir expliqué en quoi consiste le culte suprême que le premier Commandement nous ordonne de rendre à Dieu, après avoir traité des choses qui ont de la liaison et du rapport avec le culte divin, comme sont l'honneur et l'invocation des Saints, la vénération due aux reliques et aux images, il convient,

dis-je, de parler de quelques péchés opposés directement à la vertu de Religion ; tels que le sacrilège , la superstition , la divination. Puissé-je , en vous expliquant comment on tombe dans ces sortes de fautes , vous engager à les avoir en horreur , et à les éviter soigneusement.

1.^o Le mot de *sacrilège* , pris généralement , signifie toutes sortes d'irrévérrences commises contre Dieu. Dans le sens étroit , il signifie l'abus qu'on fait des choses saintes avec profanation.

Abuser des choses saintes ou sacrées , c'est s'en servir à des usages opposés à ceux auxquels elles sont destinées ; en quoi il y a toujours profanation , quand on le fait avec connoissance et de propos délibéré. On peut abuser des choses saintes en deux manières : 1.^o en s'en servant à des usages qui en soi sont licites , et qui ne deviennent mauvais que parce qu'on y emploie des choses sacrées et uniquement destinées au culte de Dieu. Tel fut le crime de Balthasar , roi de Babylone (1) , qui dans un festin qu'il donna aux grands de son royaume , fit apporter les vases sacrés que son père avoit enlevés du Temple de Jérusalem , et but dedans avec ses femmes , ses concubines et les grands de sa cour , en louant ses dieux d'or et d'argent , d'airain et de fer , de bois et de pierre. 2.^o En se servant des choses sacrées à des usages qui de soi sont illicites et criminels , comme sont les enchantemens , les sortilèges et les maléfices , où l'on pousse l'impiété jusqu'à se servir de ce qu'il y a de plus saint.

(1) Daniel. 5.

Le sacrilège est de sa nature un péché mortel, directement opposé à la vertu de Religion. Dieu a souvent puni cet énorme péché dès ce monde même d'une manière terrible. Balthasar n'eut pas plutôt profané les vases sacrés du temple du Seigneur, qu'en punition de son impiété, on vit paroître au même moment des doigts, et comme la main d'un homme qui écrivoit sur la muraille l'arrêt de condamnation de cet impie; et cette même nuit il fut massacré par ses ennemis. Nadab et Abiu, fils d'Aaron (1), ayant offert au Seigneur un feu étranger, furent consumés par un feu que le Seigneur envoya contr'eux. Ophni et Phinées, enfans du grand Prêtre Héli (2), moururent tous deux, le même jour, en punition de leurs sacrilèges; un grand nombre de Bethsamites (3), pour avoir porté des regards téméraires sur l'arche d'Alliance; Oza qui eut la hardiesse d'y porter la main pour la soutenir, furent soudain frappés de mort. J. C. qui étoit la douceur même, a fait éclater sa colère et son indignation contre ceux qui vendoient dans le temple les choses même nécessaires aux sacrifices qui s'y offroient; enfin S. Paul (4) et l'histoire Ecclésiastique nous apprennent que la profanation de l'Eucharistie a souvent été suivie de morts subites et prématurées. On ne sauroit donc trop prendre de précautions pour se préserver d'un si grand crime.

Le sacrilège se divise en trois espèces, suivant

(1) Levit. 10.

(2) 1. Reg. 4 et 6.

(3) 2. Reg. 6.

(4) 1. Cor. 11. v. 30.

le différent genre de choses saintes contre lesquelles on le commet, qui sont les personnes ecclésiastiques ou religieuses, les lieux saints, et les choses qui servent au culte de Dieu. On commet un sacrilège contre les personnes ecclésiastiques, lorsqu'on frappe par l'instigation du démon un Ecclésiastique, un Religieux ou une Religieuse, ou lorsqu'on commet des péchés d'impureté avec ces personnes-là.

On pèche sacrilègement contre les lieux saints, c'est-à-dire contre les Eglises, les Chapelles, les Cimetières, quand on en viole la sainteté par des actions contraires au culte de Dieu, pour lequel ils sont destinés. Ce qui arrive quand on ruine les Eglises, qu'on les pille, qu'on en brise les portes, qu'on les souille par un homicide, par l'effusion du sang humain, ou par d'autres crimes; 2.^o quand on néglige de les entretenir dans un état de décence et de propreté, ou quand on se permet dans ces lieux des actions profanes qui sont contre le respect qui leur est dû, lesquelles à raison de l'irrévérence qu'elles renferment, ou du trouble qu'elles apportent à l'Office divin, ou du scandale qui en résulte, sont ordinairement des péchés mortels.

La troisième espèce de sacrilège se commet contre les choses consacrées à Dieu. Ce sont, 1.^o les Sacremens et les choses qui y ont rapport, comme le S. Chrême et les saintes Huiles; et comme l'Eucharistie est le plus noble et le plus excellent des Sacremens, qu'il n'y a rien de plus sacré dans le monde, le plus grand et le plus énorme de tous les sacrilèges est lorsqu'on viole ou profane ce

Sacrement en quelle manière que ce soit; 2.^o les vases sacrés que les laïques ne doivent pas même toucher sans permission; 3.^o le texte des saints Evangiles, la sainte Bible, les reliques des Saints, les croix, les images de J. C., de la Sainte Vierge et des Saints, l'eau et le pain bénit; 4.^o les ornemens dont se revêtent les Ministres de l'Eglise, et ceux dont on pare les autels. On rapporte à cette espèce de sacrilège le péché que commettent ceux qui se déguisent en habits d'Ecclésiastiques, de Religieux ou de Religieuses; 5.^o les biens meubles ou immeubles destinés à l'entretien des Eglises et de ses Ministres, les dîmes et les domaines dépendant des bénéfices; car ces choses sont devenues sacrées par la destination qui en a été faite. Enfin on pèche par sacrilège en représentant les cérémonies de l'Eglise par bouffonnerie, en les tournant en ridicule, en se servant des paroles ou des sentences de la Sainte-Ecriture pour des superstitions, pour des plaisanteries, pour des histoires fabuleuses et autres mauvais usages.

2.^o La superstition est un culte faux. S. Augustin l'appelle le culte et le triomphe des démons. Le Concile de Trente dit (1) que c'est la fausse imitatrice de la piété. Selon quelques Théologiens, c'est un culte vain, inutile et dangereux. Tous conviennent que la superstition est opposée à la Religion. Cette vertu nous apprenant à rendre à Dieu le culte que nous lui devons, et à le lui rendre d'une manière digne de lui, empêche que nous rendions

(1) Sess. 22.

à la créature un honneur qui n'est dû qu'au Créateur. La superstition, au contraire, rend à la créature l'honneur souverain qui n'est dû qu'au Créateur; ou si elle le rend au Créateur, ce n'est pas de la manière qu'il le veut, et qui lui est dû. La superstition est de soi un péché mortel. Moïse nous le fait comprendre au Deutéronome (1), où, après avoir fait le dénombrement des superstitions qui étoient alors les plus usitées parmi les Païens, il dit que Dieu a en abomination toutes ces choses, et qu'il exterminera ces peuples à cause de ces sortes de crimes. L'ignorance et l'inadvertance peuvent pourtant faire qu'une pratique superstitieuse ne soit qu'un péché véniel.

On ne doit en aucune manière tolérer parmi les Chrétiens les pratiques superstitieuses; car nous ne pouvons boire le calice du Seigneur, et celui des démons : l'Apôtre nous le défend (2). Aussi l'Eglise nous fait renoncer à Satan, à ses œuvres et à ses pompes, avant que de nous conférer le baptême. Les SS. Pères ont regardé dans tous les siècles les superstitions comme des restes du paganisme opposés à la pureté de la Foi chrétienne, et comme une invention du démon qui veut avoir des adorateurs et une Religion à sa mode, et qui tâche de tromper les simples, et de les détourner, par ses artifices, de l'obligation qu'ils ont de recourir à Dieu dans leurs adversités et dans leurs besoins. C'est pourquoi les Conciles traitent ceux qui ajoutent foi à ces sortes de vanité, et qui les pratiquent, comme des apostats

(1) Deut. 18.

(2) 1. Cor. 10. v. 20.

qui ont renoncé à leur baptême et à leur Foi, pour se soumettre à l'empire de Satan; ils veulent qu'on les chasse de l'assemblée des Fidèles (1). On ne peut donc apporter trop de soin pour extirper cette sorte de crimes; car c'est par les superstitions que le démon rentre en possession des âmes des Chrétiens, dont il avoit été chassé par le baptême; c'est par les superstitions qu'il leur fait perdre l'espérance qu'ils doivent avoir en Dieu, pour la leur faire mettre en des vanités pleines d'illusion et de mensonges.

Comme il y a une infinité de choses qui sont superstitieuses et qu'on ne regarde pas comme telles, voici les règles dont on doit se servir pour connoître s'il y a superstition en quelque chose. 1.^o Une chose est superstitieuse lorsqu'elle se fait en vertu d'un pacte exprès ou tacite avec le démon. On fait un pacte exprès avec le démon, quand on l'invoque, qu'on implore son secours ou par soi-même, ou par l'entremise d'un autre qu'on lui croit dévoué. On fait un pacte tacite avec le démon, lorsque sans l'invoquer, sans lui rien promettre, on emploie avec espérance de réussir, certaines choses qui n'ont nulle vertu ni naturelle ni surnaturelle pour produire les effets qu'on attend. Ainsi l'on pèche par superstition, 1.^o lorsqu'on se sert des causes naturelles pour produire des effets surnaturels; par exemple, pour découvrir les pensées les plus secrètes des autres; 2.^o lorsqu'on joint aux causes naturelles certains signes ou caractères ou autres figures inu-

(1) 4. Conc. Carth. Can. 89.

tiles, sans lesquelles on ne croit pas que l'effet qu'on attend pût avoir lieu; 3.^o lorsque pour la même fin on use de quelques mots obscurs, barbares et inconnus, ou qu'on ajoute à des causes naturelles certaines paroles, fussent-elles connues et même tirées de la Sainte-Ecriture; 4.^o lorsque, pour obtenir l'effet de ses prières, on a recours à des formules remplies de faussetés, ou d'histoires apocryphes ou fabuleuses. Il y a tout lieu de croire que le diable, qui est le père du mensonge, est l'inventeur de ces pratiques; car Dieu condamne le mensonge, et n'en a pas besoin pour opérer ce qu'il veut.

2.^o Une pratique est superstitieuse lorsque l'effet qu'on attend surpasse l'industrie de l'homme, et ne peut être raisonnablement attribué à la nature, ni être attendu de Dieu, la chose n'ayant été instituée ni de Dieu ni de l'Eglise pour produire cet effet. Suivant cette règle, ceux-là sont coupables de superstition, qui se persuadent qu'en disant une certaine oraison qui n'est point approuvée de l'Eglise, ou en portant une certaine marque de dévotion, ils ne mourront point en péché mortel, qu'ils obtiendront la vie éternelle, qu'ils ne passeront point par le Purgatoire, ou que la bienheureuse Vierge leur apparaîtra à l'heure de la mort. Il s'ensuit aussi de cette règle que c'est une superstition de s'imaginer que quand on est treize personnes à manger à une même table, il en mourra une dans l'année; car ce nombre n'a nulle qualité funeste pour procurer la mort, et Dieu ne l'a point établi pour en être le pronostic. Il en est de même de ceux qui ont la simplicité de croire qu'un homme, qui est

né coiffé, est plus heureux qu'un autre; que les herbes de la S. Jean ont des vertus particulières; que deux pailles en croix ont la vertu d'arrêter le sang; qu'on peut arrêter le feu en écrivant certaines paroles; qu'un miroir cassé, une salière renversée, deux couteaux ou deux fourchettes en croix, sont signe de malheur; qu'il ne faut pas se marier le mercredi ou dans le mois de mai, et mille autres puérilités semblables, qu'on ne regarderoit peut-être que comme des fautes légères, si l'Ecriture ne nous apprenoit qu'elles sont plus graves qu'on ne pense (1): *Odisti observantes vanitates supervacuè*. La raison dicte, au moins à tous ceux qui veulent l'écouter, que ce sont des foiblesses pitoyables, qui ne peuvent affecter que de petits esprits.

Enfin, une chose est superstitieuse lorsqu'elle est accompagnée de certaines circonstances ou conditions vaines, inutiles et ridicules, comme lorsqu'on porte sur soi certaines herbes, en certain nombre, cueillies à certains jours; ou lorsqu'on croit qu'on sera préservé de maux en portant sur soi l'Evangile de S. Jean, ou autres paroles de l'Ecriture, pourvu qu'elles soient écrites de telle façon. Mais, dira-t-on, ces paroles sont bonnes, elles sont de l'Evangile. Sans doute, M. F.; mais Dieu ne les a pas instituées pour opérer de tels effets: l'Eglise ne s'en sert pas pour cela. Cette prétendue vertu qu'on leur attribue n'est donc qu'une imagination sans fondement. « Quelques-uns portent l'Evangile écrit et attaché » au cou, disoit S. Chrysostôme (2); mais ne lit-on

(1) Ps. 30. v. 7.

(2) Homil. 43 in opere imperf.

» pas tous les jours ce S. Evangile à la Messe, pour
» être entendu de tout le monde? Or si, en l'en-
» tendant lire, vous n'en profitez pas pour réformer
» vos mœurs, que vous servira de le porter sur
» vous? c'est dans le cœur qu'il faut le porter. »
Par ces deux dernières règles on condamne comme
superstitieuses toutes les oraisons qui donnent assu-
rance à tous ceux qui les disent, qu'immanquable-
ment ils obtiendront le bien spirituel ou temporel
qu'ils attendent, comme aussi celles qui, pour des
causes légères, promettent des indulgences exorbi-
tantes. Ces assurances et ces promesses qui ne sont
fondées que sur de prétendues révélations non ap-
prouvées de l'Eglise, sont des ruses de Satan qui veut
par-là engager les hommes à mourir dans le péché.

Il y a plusieurs espèces de superstitions : le culte
indu, l'art divinatoire et la vaine observance.

Le culte indu est celui qu'on rend à Dieu de la
manière qu'on ne le doit pas. Il y en a de deux
sortes : l'un est pernicieux, et l'autre superflu. Ils
sont tous deux superstitieux et illicites. Le culte per-
nicieux est celui qui signifie une chose fausse, et
qui rend ainsi au vrai Dieu un faux honneur. Tel
est celui des Juifs d'aujourd'hui, qui par les céré-
monies de la loi Mosaique représentent les mystères
de la Foi de J. C. comme s'ils n'étoient pas encore
accomplis. On tombe dans ce péché lorsqu'on publie
de faux miracles ; lorsqu'on débite de fausses révé-
lations, ce qui donne occasion aux libertins et aux
impies de se railler des vrais miracles ; lorsqu'on
veut faire passer de fausses reliques pour de vraies
reliques des Saints : tout cela renferme une grande

irrévérence contre Dieu, et par conséquent est de soi péché mortel.

Le culte superflu est celui dans lequel on emploie des pratiques vaines, inutiles, qui n'ont été instituées ni de Dieu ni de l'Eglise, ou qui ne sont pas communément usitées dans l'Eglise. Ainsi, par exemple, ne vouloir entendre la messe qu'à une certaine heure, qu'à un certain autel, que d'un Prêtre qui porte un tel nom, ou que de son confesseur; ne vouloir communier que par les mains de son confesseur; ne vouloir pas filer le jour du Vendredi-Saint, quoiqu'on vaille à d'autres œuvres serviles; s'astreindre à jeûner et à faire maigre le jour de Pâques, pour arrêter l'hémorragie du nez, et bien d'autres choses aussi vaines, qu'il seroit trop long de rapporter; tout cela est un culte superflu et superstitieux, qu'on couvre du prétexte spécieux de dévotion; car on fait consister la piété dans des circonstances vaines et inutiles, et c'est d'elles qu'on attend l'effet qu'on désire.

La divination en général est mauvaise et illicite, parce que la connoissance de l'avenir est réservée et n'appartient qu'à Dieu seul. Aussi le Seigneur l'a-t-il en abomination, et il défend également de consulter les devins et les magiciens, et il menace de mort et les devins et les magiciens et ceux qui les consultent. Il n'est donc jamais permis de recourir à eux sous prétexte d'éviter un danger qui est fort à craindre, de retrouver une chose de conséquence qu'on a perdue, de réparer un dommage qui est considérable, de recouvrer même la santé qui est désespérée. On ne doit pas hésiter de tout sacrifier, et

de mourir plutôt que de se livrer soi-même au démon sans ressource.

Je serois trop long, M. F., si je m'arrêtois à vous expliquer en détail toutes les différentes espèces de divinations. Je me contenterai de dire un mot des plus remarquables. 1.^o L'*astrologie*, qui prétend découvrir les choses à venir par l'inspection des astres, est une science vaine, trompeuse et remplie d'extravagances. Il est de Foi que notre volonté ne peut être assujétie à l'influence des astres; autrement le libre arbitre seroit détruit, et il n'y auroit dans l'homme aucun moyen de mériter ou de démeriter. C'est pour cela que le prophète Jérémie avertit (1) le peuple de Dieu de ne pas craindre les signes du ciel, comme les infidèles les craignent. Conséquemment on ne peut sans un grand péché s'arrêter aux horoscopes, comme à des prédictions certaines de l'avenir. 2.^o La *chyromancie* et la *physionomie*, par lesquelles on prétend connoître avec certitude les mœurs et les inclinations des hommes, par l'inspection du dedans de la main et des lignes qui s'y rencontrent, ne sont pas moins fausses et illicites. C'est donc un péché de dire la bonne aventure, ou de se la faire dire à ces coureurs qu'on nomme ordinairement *Egyptiens* ou *Bohémiens*, dont tout le talent au reste consiste à attrapper de l'argent, et à faire des dupes. 3.^o Les *augures* et les *aruspices* sont également défendus. Cette sorte de superstition étoit autrefois tellement en vogue chez les Païens, qu'ils ne faisoient pas la moindre chose

(1) Jérém 10. v. 2.

sans les consulter. Ils tiroient du vol, du cri et du chant, du manger et du boire ou de la rencontre de certains animaux, de bons ou de mauvais présages. C'est de là que l'Écriture-Sainte fait défense en tant d'endroits d'observer les augures, et que les saints Pères se sont si fort récriés contre ces malheureuses pratiques, que le démon avoit introduites pour en imposer à la folle crédulité des peuples idolâtres.

Il y a cependant certains augures ou présages naturels qui dépendent de l'ordre que Dieu a établi dans la nature, lesquels sont comme invariables et annoncent des effets qui arrivent presque toujours; tels sont ceux que les mariniers et les laboureurs tirent des météores, des élémens, des plantes et des animaux, pour prédire la tempête ou la bonace, la pluie ou le beau temps, l'humidité ou la sécheresse, etc. On ne condamne point ces présages; mais on ne peut disculper de superstition, 1.^o ceux qui croient qu'il y a certains jours heureux ou malheureux, qu'il ne faut point en certains jours ni se mettre en chemin, ni se marier, ni semer, ni entrer en condition; 2.^o ceux qui se fondent sur certaines rencontres ou sur certains événemens qui arrivent dans la vie par hasard et sans dessein, pour en tirer des présages de bonheur ou de malheur; comme ceux qui croient que c'est un mauvais présage si on entend, le soir ou la nuit, un hibou crier sur le toit de la maison; ou un corbeau croasser en certains temps; ou si le coq a chanté à une heure indue; ou si une poule chante; ou si, en sortant de la maison, on rencontre certains animaux, ou un borgne ou un boiteux; que ce sont des présages de bonne ou de mau-

vaïse fortune, quand on entend tonner à droite ou à gauche, etc.; en un mot, quand on ajoute foi à mille autres extravagantes observations, qui ne dépendent que du hasard, et à qui on ne peut donner ni bonne ni mauvaise signification sans blesser le bon sens et la Religion.

4.^o Les songes servent quelquefois à la divination, quelquefois ils servent à de vaines observances. Généralement parlant, l'un et l'autre de ces usages sont superstitieux. Aussi Dieu défend à son peuple d'observer les songes (1) : *Nec observabitis somnia*, etc. Les Conciles et les Pères blâment fort ceux qui s'y arrêtent. Ils disent (2) que cette superstition est une espèce de culte qu'on rend aux idoles, un reste du paganisme, une invention du démon et une détestable pratique.

Enfin, la divination par le sort n'est pas moins défendue que les autres. Il n'y a qu'à lire le chapitre vingt-unième d'Ezéchiel pour s'en convaincre. Concluons, M. F., de tout ceci qu'un vrai Chrétien n'attend que de Dieu seul la décision de tout ce qui l'intéresse tant pour le temps que pour l'éternité. Ne cherchez donc jamais que dans la sagesse de Dieu, dans la fidèle observance de sa loi, ou dans les pratiques de son Eglise, la connoissance de ce qui doit vous arriver, et le remède aux maux ou afflictions qu'il vous envoie. Hélas ! combien peut-être parmi vous ont employé par le passé un grand nombre de pratiques superstitieuses pour se procurer

(1) Levit. 19. v. 26. Deut. 18. v. 10. Eccl. 34. v. 7.

(2) Greg. Mag. lib. 8. Mor. Conc. de Paris en 829.

la guérison de quelques maladies, la conservation de quelque bétail, ou pour retrouver des effets perdus ou volés ! Si vous aviez réfléchi et si vous aviez été convaincus que toute superstition renferme un pacte exprès ou tacite avec le démon, auriez-vous pu vous résoudre à avoir quelque commerce ou quelque société, directement ou indirectement, avec cet ennemi de Dieu et de votre propre bonheur ? Servez donc le Seigneur à l'avenir dans la pratique d'une Religion pure, telle que l'Eglise vous la présente ; dans les fâcheux accidens de la vie ne recourez qu'à Dieu ; ne pratiquez que ce que son Eglise consacre et autorise : toutes ses pratiques, toutes ses cérémonies sont saintes ; et encore qu'elles ne produisent pas naturellement les effets pour lesquels elles sont établies, néanmoins, comme c'est Dieu même qui lui a donné le pouvoir de les instituer, c'est de cet Etre tout-puissant qu'il faut attendre ces effets. Gardez-vous donc bien de plaisanter avec les impies et les hérétiques, soit des exorcismes qu'elle emploie pour chasser les démons, soit des prières qu'elle fait pour conjurer les insectes qui ravagent les fruits de la terre : n'est-il pas constant par la Sainte-Ecriture (1) que J. C. lui a donné le pouvoir de chasser les démons, de fouler aux pieds les serpens et les scorpions et toute la puissance de l'ennemi ? Respectez donc en tout l'Eglise de Dieu, et vous entrerez un jour dans la vie éternelle. *Amen.*

(1) Matth. 10. v. 1. Luc. 10. v. 19.

LXXII. DISCOURS.

SUITE DE LA SUPERSTITION.

Odisti observantes vanitates supervacuâ.

Vous haïssez ceux qui observent des choses vaines
et inutiles.

Ps. 30. v. 7.

LES superstitions, M. F., transforment en vrai paganisme la Religion céleste des Chrétiens; car le superstitieux ne cherche point Dieu : ce n'est point à Dieu qu'il a recours dans ses afflictions, dans ses maladies, dans ses pertes, dans ses dangers; ce n'est point J. C. qu'il invoque avec confiance; mais il borne son culte aux créatures; c'est d'elles qu'il attend la délivrance de ses maux; c'est aux créatures qu'il s'adresse pour obtenir les biens qu'il désire. Le superstitieux ne peut donc se disculper du crime énorme de l'idolâtrie, qui consiste à rendre à la créature l'honneur souverain qui n'appartient qu'à Dieu seul. En vain dira-t-il qu'il ne rend qu'à Dieu ses adorations? illusion, M. F., toute pure; car n'est-ce pas rendre le culte suprême à la créature, et la reconnoître pour Dieu, lorsqu'on a recours à elle pour avoir, par exemple, la connoissance de l'avenir qui est réservée essentiellement à la Divinité, ou pour obtenir des effets extraordinaires et au-dessus des fœces de la nature, sans les demander à l'Auteur même de la nature, ou en les demandant par des cérémonies et des pratiques sacrilèges que Dieu réprouve,

et qu'il a en abomination ? Jugez, M. F., par cette seule réflexion de la grièveté et de l'énormité des péchés de superstition dont on n'a point dans le monde l'horreur qu'ils méritent, et que l'on regarde tout au plus comme des fautes légères. L'Ecriture-Sainte, les Pères de l'Eglise, les Conciles, en ont jugé bien différemment, comme nous l'avons déjà prouvé; et c'est pour achever de vous instruire sur cet important sujet, et pour détruire entièrement vos anciens préjugés, que nous parlerons des vaines observances et de quelques autres superstitions qui s'y rapportent.

Les Théologiens ont coutume de définir la *vaine observance* une superstition, par laquelle on se sert des moyens frivoles qui n'ont naturellement aucune vertu pour produire l'effet qu'on en espère, et qui n'ont point été institués de Dieu ni de l'Eglise pour cela; comme lorsqu'on use de quelques paroles, de certains billets, de quelques signes pour guérir les maladies, ou découvrir des choses secrètes. On tombe dans la vaine observance, non-seulement quand pour produire quelques effets on use d'un moyen qui n'a point naturellement la vertu de les produire, et qui n'a point été institué de Dieu ni de l'Eglise pour cela, mais encore, comme nous l'avons dit dans le discours précédent, lorsqu'on croit que certaines choses sont des signes de quelques événemens heureux ou malheureux, quoiqu'elles n'aient aucun rapport à ces sortes d'événemens.

Toutes les vaines observances sont indignes d'un Chrétien. Dieu a en aversion ceux qui s'y arrêtent (1) :

(1) Ps. 40. v. 7.

Odisti observantes vanitates supervacuè. S. Augustin estime (1) qu'elles supposent de nécessité un pacte avec le démon. On pèche donc mortellement dans les vaines observances, lorsqu'étant averti qu'une telle pratique est appuyée sur un pacte fait avec le démon, on continue de l'employer; car, quelque protestation que l'on fasse de renoncer à tout pacte avec le démon, on s'attend toujours à un effet qui ne peut être produit que par le démon; ainsi on invoque alors sciemment le démon. Lorsqu'on tombe de bonne foi dans quelque vaine observance, ignorant et ne soupçonnant pas même qu'elle suppose quelque pacte avec le démon, et qu'on en a jamais été averti, on pourroit être excusé de péché; mais si on avoit négligé de s'en instruire, en n'assistant pas, par exemple, ou n'écoutant pas les instructions de ses Pasteurs, ou si on avoit eu quelque doute que ces pratiques fussent superstitieuses, et qu'on ne s'en fût pas éclairci, ou, ce qui est pire, si on avoit refusé de croire ce que l'Eglise enseigne là-dessus, on ne seroit pas excusable de péché mortel.

Les principales superstitions qui se rapportent à la vaine observance sont la magie le maléfice, et l'observation des signes.

Comme l'on peut assez facilement connoître la fausseté et l'illusion de la plupart des vaines observances, par l'application des règles que nous avons proposées dans l'instruction précédente pour connoître si une pratique est superstitieuse ou non,

(2) Liv. 2. de la Doctr. Chrét. c. 20.

nous ne nous arrêterons point à examiner en particulier toutes les vaines observances; nous dirons seulement quelque chose des plus remarquables.

1.^o La *magie* prise généralement est un art qui, ne se servant que des forces créées, fait des choses extraordinaires et surprenantes. Aussi ce nom se prend en bonne ou mauvaise part, selon les bons et les mauvais effets qu'on attribue à la magie. Ces effets sont ou naturels, ou artificiels, ou diaboliques, comme remarque S. Augustin; et c'est pour cela qu'on divise la magie en magie naturelle, artificielle et diabolique.

La magie naturelle produit des effets extraordinaires et merveilleux par les seules forces de la nature : par exemple, l'aimant qui attire le fer sans le toucher. La magie artificielle produit aussi des effets surprenans; mais c'est par l'industrie des hommes. On peut en apporter pour exemple un grand nombre de machines que les savans ont inventées dans ce siècle, et les tours d'adresse et de souplesse que plusieurs personnes savent faire. S. Augustin (1) dit que déjà de son temps on faisoit, par le moyen des mécaniques, tant de choses admirables, que ceux qui ne les connoissoient pas les croyoient divines. Ces deux sortes de magies sont bonnes en elles-mêmes comme les autres arts, et ne sont nullement superstitieuses. On doit seulement prendre garde de ne pas en abuser, de ne pas s'en servir pour de mauvaises fins, et qu'elles ne de-

(1) De Civit. Dei, l. 21. c. 5.

viennent pas un sujet de scandale pour les simples et les foibles.

La *magie naturelle* n'est proprement qu'une connoissance des secrets de la nature les plus cachés, et de leur vertu singulière, d'où il suit des effets que les ignorans prennent pour des merveilles ou des enchantemens. La *magie artificielle* est un art ingénieux qui fait des choses extraordinaires par les principes des sciences, ou par la souplesse des mains. On ne doit donc pas s'imaginer que tout ce qui est nouveau et paroît surprenant, se fasse par la vertu du démon, sous prétexte qu'on ne peut pas concevoir comment cela est possible naturellement. On pèche même contre la charité quand on se persuade que les personnes qui font ces choses extraordinaires, agissent en vertu de quelque pacte exprès ou tacite avec le démon. Il y a des choses que les plus savans ont peine à comprendre. On opère de nos jours, par le moyen de l'aimant, de l'électricité, des encres particulières, par des combinaisons ingénieuses des nombres et des cartes, des effets dont la cause est si bien cachée, que les plus clairvoyans sont très-embarrassés d'en rendre raison; à plus forte raison ceux qui sont moins éclairés ne doivent pas être surpris, s'ils ne peuvent expliquer tout ce qu'ils voient faire.

La *magie diabolique*, à qui on donne le nom de *magie noire*, est celle qui produit par le ministère du démon des effets extraordinaires et surprenans, qui surpassent toutes les forces de la nature et celles des hommes, mais non pas celles des démons. Personne ne doute que cette magie, qui est incontes-

tablement une espèce d'idolâtrie, ne soit toujours superstitieuse, illicite et exécrationnelle. On douterait plutôt qu'il puisse exister des hommes assez méchants et assez ennemis d'eux-mêmes, pour tomber dans de si horribles crimes. Mais quoique, depuis la venue de J. C., le pouvoir du démon ait été fort limité d'un côté, et que les hommes, d'autre part, aient été plus instruits de l'énormité de l'idolâtrie, et des punitions effroyables réservées à ceux qui se souillent par de telles horreurs, on ne saurait cependant nier qu'il n'y ait eu, et qu'il ne puisse y avoir encore aujourd'hui des âmes vendues à l'iniquité et capables de cet excès, puisqu'il en est parlé dans l'Écriture (1); que la loi de Dieu ordonne expressément de les faire mourir; qu'un grand nombre de Conciles, tant anciens que modernes, les condamnent, et qu'on les excommunie encore tous les dimanches au prône de la Messe paroissiale, non-seulement dans le Diocèse de Genève, mais encore généralement dans presque toutes les Églises Catholiques de l'univers.

La magie est fondée sur un pacte exprès ou tacite. Le pacte est exprès (soit au reste qu'on vienne à bout de ses desseins ou non) lorsqu'on invoque expressément le démon, ou par soi-même ou par autrui. Elle est fondée sur un pacte tacite, non-seulement quand on se sert de signes superstitieux qu'on a appris dans les livres de ceux qui exercent ces détestables professions, ou dans leurs conversations,

(1) Exod. 7. Levit. 19 et 20. Deuter. 18. etc. Concil. Nicen. Can. 22. Laod. c. 36. Narbon. c. 14., etc.

mais

mais aussi quand par une ignorance criminelle on se sert de ces sortes de signes, ne sachant pas qu'ils sont superstitieux, parce qu'on a négligé de s'instruire, ou qu'on n'a pas fait cas de l'enseignement de l'Eglise.

La magie qui se fait par la vertu du démon est un cas réservé dans le diocèse de Genève, aussi bien que la superstition de ceux qui se servent de la *baguette divinatoire* pour découvrir des choses *cachées et arbitraires* ; par exemple, pour découvrir la véritable borne d'un champ, les traces d'un voleur, etc. Mais comme cette baguette pourroit avoir *peut-être* une vertu naturelle, qui la feroit tourner ou incliner au-dessus des endroits où il y auroit de l'eau, des métaux, l'Eglise n'en a point porté de jugement dans ces derniers cas.

2.^o Le maléfice est un art de nuire aux autres par la puissance du démon. C'est une espèce de magie, et un péché mortel et abominable, non-seulement parce qu'il suppose un pacte avec le démon, mais encore parce qu'il fait tort au prochain. Dieu, en défendant absolument à Moïse de laisser vivre aucune personne qui use de maléfice (1) : *Maleficos non patieris vivere*, nous a fait comprendre combien il a ce crime en horreur. Aussi les Conciles, les saints Pères, les Papes, les Rois et toutes les lois ordonnent qu'on les punisse très-sévèrement.

Il n'est jamais permis de se servir de maléfice ou de quelqu'autre superstition pour ôter un autre maléfice ; on ne peut même engager un magicien à

(1) Exod. 22. v. 18.

rompre un maléfice qui a été jeté sur quelqu'un , par un autre maléfice ; parce que , comme dit S. Paul , il n'est jamais permis de faire le mal , afin qu'il en arrive du bien. C'est toujours un exécrationnable péché de se servir du démon , ou de ses ministres , pour produire quel effet que ce soit. On doit plutôt souffrir la perte de tous ses biens , de tous ses bestiaux , de son honneur , de sa vie même , que de chercher à s'en préserver par des moyens si condamnables. Les anciens Canons condamnoient à une rigoureuse pénitence de plusieurs années , ceux qui avoient renoncé leur Religion jusqu'à ce point , que de faire venir dans leurs maisons des ministres de Satan pour ôter quelque maléfice. On ne peut même , sans se souiller d'un énorme péché , accepter l'offre que feroit un magicien d'enlever un maléfice. Tout ce qui est permis , c'est de brûler tous les signes , tous les caractères et tout ce que les magiciens emploient dans leurs pratiques détestables. Si on se croit affligé de quelque maléfice , (ce qu'on ne doit pas croire légèrement et sur de simples soupçons ou conjectures) c'est à Dieu seul qu'il faut recourir , à la pénitence , aux aumônes , aux jeûnes , aux prières et aux pratiques de l'Eglise. Le démon très-certainement ne peut pas nous nuire sans la permission particulière de Dieu ; mais si le Seigneur , par des raisons toujours dignes de sa sagesse , permet à cet ennemi du genre humain de nous affliger , comme autrefois à l'égard du saint homme Job , c'est toujours pour notre plus grand bien , ou pour nous punir de nos fautes en ce monde , ou pour nous détacher des biens et des choses terrestres.

Au reste, Dieu est si bon qu'il permet rarement au démon d'exercer sa méchanceté contre nous. On regarde souvent dans le monde, et surtout dans les campagnes, comme des maléfices, des effets occasionnés ou par des accidens inconnus, ou par la vertu cachée de quelques plantes. Que certains animaux éprouvent, par exemple, tout-à-coup une diminution considérable, ou la perte entière de leur lait, on ne manque pas de crier au maléfice, de soupçonner de ce crime exécrable les personnes les plus innocentes, parce que l'on ignore que le bétail aura trouvé par hasard quelques herbes qui produisent naturellement cet effet. Je sais aussi que des bergers, qui ont beaucoup d'expérience et de connoissance des plantes des montagnes et de leurs vertus, peuvent souvent en les appliquant ou pour la guérison du bétail, ou au contraire par vengeance contre quelqu'un, produire naturellement de bons ou de mauvais effets. Ils ne sont certainement pas magiciens; mais comme ils emploient presque toujours des circonstances vaines, ridicules et quelquefois sacrilèges dans leurs opérations, pour se donner la réputation de gens qui savent des choses surnaturelles, on doit bien se donner de garde de jamais recourir à eux, pour éviter quelque perte et quelque dommage que ce puisse être.

Enfin, il règne chez le vulgaire un abus bien criminel, et que rien ne sauroit excuser; savoir de soupçonner ou d'accuser de maléfice ou de sortilège certaines familles, certaines personnes, de vieilles femmes pauvres ou difformes : sur les ap-

parences les plus futiles, les plus ridicules, on ne craint pas de les taxer de ces pratiques abominables. On noircit leur réputation ; on en fait des objets odieux dans tout le voisinage : ces injustes préjugés se perpétuent de race en race, et portent à ces familles des dommages inappréciables. Ceux qui ont répandu les premiers ces atroces calomnies, ceux qui s'aident à les accréditer et à les perpétuer, sont tenus devant Dieu à la plus rigoureuse réparation de tous les dommages qu'ils ont occasionés.

3.^o On ne peut pas dire absolument que ce soit une superstition d'observer les temps ; car il n'y a nul péché à le faire par rapport à des effets purement naturels. Les corps célestes peuvent produire, par la vertu de leurs influences, plusieurs effets et changemens à l'égard des corps sublunaires : il est permis d'étudier, d'observer et de connoître cette vertu et ces effets pour se régler sur ce qu'on a à faire en plusieurs occasions. Ainsi, les laboureurs qui choisissent un certain temps pour semer leurs terres, les nautoniers qui évitent la navigation en pleine lune ou en décours, comme étant le temps le plus périlleux, et un médecin qui observe certains jours, afin de prendre de plus justes mesures pour la cure d'une maladie, ne sont point condamnables à la rigueur. Je sais que les savans ne sont guères persuadés des influences qu'on attribue à la lune, surtout dans l'agriculture ; mais si ceux qui le croient se trompent, du moins ils ne pèchent pas en cela. Il ne faudroit pas porter le même jugement de ceux qui ob-

servent les temps, les jours, les années, par rapport à des choses qui regardent la volonté ou la liberté de l'homme, ou des événemens fortuits ; car ils tombent alors dans *l'astrologie judiciaire*, qui étoit un dogme du paganisme, et que des Chrétiens ne peuvent admettre sans renoncer la Foi. De même, comme je l'ai déjà dit, c'est superstition de croire qu'il y a des temps ou des jours malheureux ; que si on est heureux un certain jour, tout le reste de l'année sera une suite de prospérités ; qu'il ne faut pas planter la vigne dans une année, parce qu'elle est bissextile ; qu'il ne faut pas commencer un bâtiment, ou entreprendre un voyage en des jours malheureux, que les faiseurs d'almanachs appellent *jours égyptiens*. Enfin, c'est superstition quand on regarde les choses indifférentes comme de bons ou de mauvais présages, et qu'en conséquence on croit devoir faire ou omettre certaines choses.

Il est incontestable que toute superstition renferme un pacte au moins tacite avec le démon, puisque par les superstitions on attend un effet qui ne peut venir ni des forces de la nature, puisque les pratiques superstitieuses n'ont aucune proportion avec les effets qu'on attend, ni de Dieu, puisque ni Dieu ni l'Eglise n'ont point institué ces pratiques pour cette fin. Elles ne peuvent donc venir que du démon, et s'opérer que par sa puissance ; ce qui devroit suffire pour en inspirer la plus grande horreur. Concluons donc, M. F., de nouveau, et remportez ce fruit de ces instructions, qu'il ne faut servir Dieu que de la manière dont

il veut être servi, et que l'Eglise, comme interprète fidèle de ses volontés, nous le prescrit dans ses cérémonies aussi saintes que mystérieuses. Loin de vous toute superstition dans un culte où tout nous parle un langage de vérité. Craignez le Seigneur, gardez sa loi et ses préceptes; voilà les solides observances qui ne seront jamais vaines, puisqu'elles vous mettront en possession du bonheur éternel. *Amen.*

LXXIII. DISCOURS.

DU JUREMENT.

Cui exprobrásti, et quem blasphemásti? Contra quem exaltásti vocem tuam, et elevásti in excelsum oculos tuos? Contra Sanctum Israel.

Qui penses-tu avoir insulté? Qui crois-tu avoir blasphémé? Contre qui as-tu haussé la voix, et élevé tes yeux insolens? C'est contre le Saint d'Israël.

4. REG. 19. v. 22.

IL est bien surprenant, M. F., de voir dans le Christianisme des personnes si aveuglées par les ténèbres de l'erreur, qu'elles osent maudire et blasphémer celui que les Anges bénissent et glorifient continuellement, et que se mettant fort peu en peine de la défense que Dieu leur fait de prendre son nom en vain, elles aient la témérité et l'insolence de rendre méprisable, autant qu'il est en elles, sa divine Majesté par les blasphèmes qu'elles profèrent

contr'elle tous les jours, et même presque à chaque instant; car nous voyons qu'on affirme tout avec serment, et que presque tous les discours des hommes sont pleins de juremens, d'imprécations, de blasphèmes et d'exécutions; en sorte qu'il n'y a presque personne qui vende, ou qui achète, ou qui traite de quelque affaire, qui n'y mêle le serment, et qui ne prenne mille fois le nom de Dieu en vain dans les choses les plus légères et les plus frivoles. Ah! M. F., si un esclave n'ose prononcer le nom de son maître que rarement et avec honneur, quelle impiété horrible n'est-ce pas de préférer à tous momens avec mépris et irrévérence le nom du Maître des Anges et des Séraphins? Hélas! les ministres sacrés ne touchent à l'Evangile que avec une crainte religieuse, et des langues téméraires profanent inconsidérément le nom du divin Auteur de cet Evangile! Voulez-vous savoir avec quel respect, quel tremblement et quelle admiration les chœurs des Anges prononcent ce nom adorable? *Je voyois*, dit Isaïe, (1) *le Seigneur assis dans un trône élevé; il étoit environné de Séraphins qui s'écrioient d'une voix éclatante: Saint, Saint, Saint le Dieu des armées; la terre est toute remplie de la majesté de sa gloire.* Voyez de quelle terreur ils sont saisis quand même ils le louent et le glorifient! Pour vous, M. F., vous savez avec quelle tiédeur vous lui parlez dans vos prières, et de quels fréquens blasphèmes vous déshonorez un nom si majestueux et si auguste; puis-

(1) Isaï. 6. v. 3.

se-je du moins aujourd'hui vous inspirer la plus vive horreur d'un péché, qui n'en est pas moins énorme ni moins détestable parce qu'il est plus commun ! C'est dans ces vues que je vais commencer à vous expliquer le second Précepte du Décalogue.

Le second Commandement qui est conçu en ces termes au chapitre XX de l'Exode : Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu : *Non assumes nomen Dei tui in vanum*, est négatif et affirmatif. Il nous défend de profaner le saint nom de Dieu, et nous ordonne de l'honorer.

La justice de ce Commandement est connue à tous les hommes.

Car qui est-ce qui ne sait pas que, quand on aime une personne, on n'en parle qu'avec honneur et avec respect ? celui qui en parleroit autrement croiroit avec raison lui faire une injure. Or, nous avons l'obligation la plus indispensable d'aimer Dieu ; nous ne devons donc prononcer son nom redoutable, qu'avec tout le respect et toute la vénération qui sont dues à son infinie Majesté. Si nous y manquons, nous nous rendons criminels, et nous méritons que le Seigneur punisse une insolence aussi audacieuse. Aussi Dieu a joint des menaces au Commandement qu'il nous a fait de ne point jurer son nom en vain (1) : *Nec enim habebit insonem Dominus eum qui assumpserit nomen Dei sui frustra*. Ce qui a donné occasion à un Concile de dire que le violement

(1) Exod. 20

de ce Précepte attire sur nous les calamités et les misères que nous ressentons en cette vie (1).

1.^o Le second Commandement nous ordonne d'honorer le nom de Dieu. On honore le saint nom de Dieu, non-seulement quand on le confesse devant les hommes en faisant profession de la foi, quand on l'invoque dans la prière, qu'on le loue par les actions de grâces, qu'on l'annonce par la prédication de l'Evangile, qu'on le bénit dans le discours, parlant de Dieu avec révérence et avec frayeur, et quand on fait des vœux en son honneur, mais encore lorsqu'on emploie saintement ce nom sacré pour attester quelque vérité; quand la nécessité ou le bien public le demandent, comme nous l'enseignent ces paroles du Deutéronome : Vous craindrez le Seigneur votre Dieu, vous le servirez lui seul, et vous jurerez par son nom : *Dominum Deum tuum timebis, et illi soli servies, ac per nomen illius jurabis* (2).

2.^o On profane le nom de Dieu en quatre manières : 1.^o par irrévérence ; 2.^o par les mauvais juremens ; 3.^o par le blasphème ; 4.^o par le violement des vœux.

Le même Commandement qui nous enjoint d'honorer le nom du Seigneur notre Dieu, nous défend d'abuser de ce saint nom, soit en le prononçant avec irrévérence, soit par des juremens indiscrets et téméraires, soit par des parjures ou des blasphèmes, soit enfin par le violement des vœux.

Je dis d'abord qu'on pèche par irrévérence contre

(1) Conc. Colon. 1536.

(2) Deut 6. v. 13.

le saint nom de Dieu, quand on le prononce sans attention et sans respect.

Il y a deux noms que nous ne devrions jamais prononcer sans être saisis de frayeur, le saint nom de Dieu, et le nom du démon. Le saint nom de Dieu, parce que le profond respect dont nous devons être pénétrés pour la majesté infinie du Tout-Puissant, devrait suffire pour nous empêcher de profaner son nom auguste en le prononçant sans attention et sans respect : *Son nom est saint et redoutable*, dit le prophète David (1). *Son nom est saint* ; il faut prendre garde à ne le pas profaner. *Il est redoutable* ; tremblons en prononçant le nom de celui *qui regarde la terre et la fait trembler* (2). Il y avoit dans l'ancienne loi le grand nom de Dieu. Le seul grand Prêtre le prononçoit, et il ne le prononçoit qu'une seule fois pendant l'année. Ce nom n'étoit point connu du commun du peuple, comme le Seigneur le marque lui-même en parlant à Moïse, à qui il dit (3) : *Je suis le Seigneur qui ai apparu à Abraham, à Isaac et à Jacob, comme le Dieu tout-puissant ; mais je ne leur ai point fait connoître mon grand nom.* Eh ! quoi, M. F., le Seigneur avoit fait alliance avec ces saints Patriarches ; il leur avoit fait la plus distinguée et la plus éclatante de toutes les promesses, en leur annonçant que le Messie naîtroit de leur race ; et cependant ces hommes si favorisés, si chéris de Dieu, n'ont point eu le privilège de connoître son grand nom !

(1) Ps. 110.

(3) Exod. 6. v. 3.

(2) Ps. 103. v. 31.

Quelle est donc, Seigneur, la majesté de ce nom redoutable ! Quel bouche osera le prononcer, si ce n'est pour le bénir ? *Que ce nom, s'écrie le Prophète (1), soit béni dans tous les siècles des siècles. Le nom du Seigneur subsiste avant le soleil. Que le nom glorieux de sa majesté soit béni dans tous les siècles. Que votre nom est admirable dans toute la terre ! Je chanterai des hymnes au nom du Seigneur Très-Haut ; je célébrerai votre nom par mes cantiques, ô Très-Haut ! je louerai le nom de Dieu par des cantiques, et je le glorifierai par mes louanges. Célébrez avec moi la magnificence du Seigneur, et joignons-nous ensemble pour glorifier son saint nom.*

Telles sont, M. F., les riches expressions que le Prophète David a employées, et par lesquelles il nous marque le respect dont il étoit pénétré pour le nom du Seigneur. Soyons remplis des mêmes sentimens, et imitons ceux dont il est écrit (2) : *Qu'ils disent incessamment jour et nuit : Saint, Saint, Saint est le Seigneur tout-puissant, qui étoit, qui est et qui sera. C'est le Seigneur qui est, c'est le Seigneur qui est saint. Notre partage est de nous prosterner et d'adorer celui qui vit dans les siècles des siècles ; demandons-lui donc que son nom soit sanctifié. Les fidèles Chrétiens le sanctifient ce nom adorable ; mais les méchans le blasphèment. Sanctifier le nom de Dieu, c'est être pénétré de la grandeur et de la majesté de Dieu ; c'est inviter toutes les créatures à adorer Dieu ;*

(1) Ps. 71, 8, 7, 9, 68, 33. (2) Apoc. 4. v. 8.

c'est frémir en soi-même, c'est sentir la plus vive douleur, c'est être affligé jusqu'au fond de l'ame, lorsque le saint nom de Dieu est outragé.

J'ai ajouté qu'on devoit aussi s'abstenir de prononcer le nom du démon; puisque le démon est l'ennemi de Dieu, que nous devons l'avoir en exécution, et que c'est un crime détestable d'avoir sans cesse ce nom odieux à la bouche, surtout dans un Chrétien qui l'a renoncé dans le baptême, et qui ne rougit pas quelquefois, non-seulement de prononcer son nom sans frémir, mais encore, ce qui est bien plus criminel, de se souhaiter à soi-même, à son prochain, quelquefois à ses propres enfans, ou aux créatures que le Seigneur a faites pour nous servir, *que le démon les emporte*, et d'autres malédictions exécrables, qui ne dénotent que trop que la Religion se perd entièrement dans le cœur, et qu'on n'est pas même touché des crimes les plus horribles et les plus abominables.

En second lieu, le jurement est un acte de Religion par lequel on prend Dieu à témoin de la vérité de ce qu'on dit, de ce que l'on fait, ou de ce que l'on promet; Dieu, dis-je, aux yeux perçans de qui rien ne sauroit échapper. Sa connoissance est parfaite et infinie: rien n'est et ne sauroit lui être caché; il n'y a point de si secrète pensée dans nos cœurs qu'il ne pénètre; point de mot sorti de notre bouche dont il ne démêle, en un instant, la vérité ou la fausseté. Toutes les fois que nous jurons, nous en appelons à sa connoissance, nous nous soumettons à son juste jugement, nous consentons d'encourir toute l'indignation de celui qui est le puissant pro-

tecteur de l'innocence, le souverain juge et le grand vengeur de toute injustice et de toute fausseté. Le jurement est donc l'obligation la plus forte, la plus sacrée et la plus solennelle que l'on puisse imposer à la conscience; et Moïse l'exprime d'une manière fort énergique, en disant (1) : *Si quelqu'un a juré, liant ainsi son ame*, par où il donne à entendre que quiconque jure, engage, s'il faut ainsi dire, son ame pour assurance de la vérité de ce qu'il dit. On ne sauroit violer un tel engagement sans s'exposer aux plus funestes effets de la vengeance divine.

J'ai dit que le jurement est un *acte de Religion*, parce qu'en jurant avec les conditions requises on rend à Dieu un honneur souverain, confessant qu'il est la vérité même, qu'il n'ignore rien, et qu'il ne peut être témoin du mensonge; en sorte que, par le jurement, nous protestons que si la chose n'étoit pas vraie, nous ne serions pas assez impies pour appeler Dieu pour la certifier; mais que, n'ayant point d'autres preuves pour en faire connoître la vérité, nous sommes obligés d'avoir recours au témoignage de Dieu, qui est infaillible et infiniment au-dessus de celui de toutes les créatures; c'est de là que le jurement est la plus grande assurance que les hommes puissent donner pour terminer leurs différends, comme dit S. Paul (2).

Quoiqu'il n'y ait rien de plus commun que le jurement dans le monde, rien n'est cependant plus rare que de trouver des Chrétiens qui sachent au vrai ce que c'est que *jurer*. Les gens de la campagne

(1) Num. 30. v. 3.

(2) Hebr. 6. v. 16.

s'y méprennent encore plus que les autres, et confondent le jurement avec le blasphème, avec les malédictions, les imprécations, avec les paroles d'emportemens ou d'injures. Quand un homme dans la colère a renié le saint nom de Dieu, il croit avoir juré lorsqu'en effet il a blasphémé, ce qui est un crime encore plus grand. Quand pour assurer un fait qu'il soutient, il se donne au diable si cela n'est pas; quand il dit *qu'il n'y ait point de Dieu pour moi, ou que je meure si cela n'est pas comme je le dis*, il croit avoir juré lorsqu'il a fait seulement des imprécations contre lui-même, qui sont sans doute bien criminelles, mais qui ne sont pas des juremens. Quand il a donné au prochain, dans la colère, des noms odieux, en le traitant de fripon, de coquin, de voleur, et autres paroles infamantes que la décence ne permet pas de répéter, il croit avoir juré, quoiqu'en cela il n'ait rien affirmé avec serment, et qu'il n'ait fait qu'injurier son frère, en vomissant contre lui des injures atroces; ce qui est sûrement un grand péché contre la charité, qui oblige à des réparations convenables, mais ce qui n'est point un jurement. Enfin, il y a des gens de la campagne qui ne connoissent, pour ainsi dire, point d'autres péchés que de jurer, et qui se contentent souvent en confession de s'accuser en général d'avoir juré. Si on leur demande: Qu'avez-vous dit en jurant? *J'ai dit diable! N'avez-vous dit que cela? J'ai dit encore, peste! j'ai dit, damné, excommunié, sorcier!* Voilà de bien mauvaises paroles. Et à qui avez-vous dit tant d'injures? *A des bestiaux.* Quoi! vous avez dit à un animal *sorcier*? Vous lui avez dit *qu'il est*

excommunié? vous n'y pensez pas. Y a-t-il du bon sens? *Hé, c'est la colère.* Ah! nous y voici donc. Vous vous êtes mis en colère, voilà votre péché. Il ne falloit pas dire, *j'ai juré*; mais je me suis mis en colère, et j'ai dit dans la colère des paroles injurieuses à des animaux, sans spécifier ni l'animal, ni l'injure que vous lui avez dite; car, en l'appelant *sorcier*, vous n'avez pas fait grand tort à sa réputation : tout le monde sait bien qu'il ne l'est pas. Que si aux injures vous avez ajouté des imprécations, des malédictions, soit contre votre prochain, soit seulement contre des animaux, comme si vous avez dit *que le diable l'emporte, que tu fusses mort, englouti, anéanti!* et autres semblables, vous devez vous accuser non pas, même dans ce cas, *d'avoir juré*, mais d'avoir prononcé des imprécations et des malédictions, ce qui est encore une fois un grand péché, mais non pas un jurement. Si à vos imprécations vous avez mêlé le saint nom de Dieu, en disant par exemple, *plût à Dieu que tu fusses mort!* vous devez vous accuser d'avoir profané le saint nom de Dieu en l'employant dans des imprécations ou malédictions; mais jusques-là il n'y a point de jurement. Qu'est-ce donc que *juré*? C'est prendre Dieu à témoin, ou les créatures, des choses que l'on affirme; c'est une invocation du nom de Dieu, et cela, soit que le nom de Dieu y soit exprimé ou non; car on peut prendre Dieu à témoin, ou expressément, ou implicitement. On le prend de la première manière, quand on invoque en termes exprès son témoignage, comme si on dit : *Dieu me soit témoin, j'atteste Dieu.* On implore implicite-

ment le témoignage de Dieu, quand on dit : *Vive Dieu*, ou *par Dieu*. Quand on dit simplement : *Je jure* avec intention de jurer, c'est un véritable jurement. Ceux qui dans leurs discours se servent de ces expressions corrompues, *pardi*, *mordi*, etc., commettent un grand péché; car ces mauvaises paroles sont des juremens abrégés. Elles signifient *par Dieu*, *mort Dieu*, et on est scandalisé avec grande raison de les entendre. Ceux qui disent : *Devant Dieu*, *Dieu sait si je dis la vérité*, *Dieu voit la chose*, *Dieu connoît ma pensée*, *en vérité*, *en conscience*, peuvent difficilement être exempts du péché de jurement; et il n'y a que le défaut de réflexion qui est cause qu'ils n'en sont pas toujours coupables. Quand on dit : *Foi d'homme d'honneur*, *foi de Prêtre*, *foi de Chrétien*, on ne fait pas de vrais juremens, parce qu'on ne prend pas Dieu à témoin; mais on assure qu'on dit la vérité comme on doit la dire, et comme ont coutume de la dire les gens d'honneur, les Prêtres, les Chrétiens. Pareillement lorsqu'on dit : *Par ma foi*, ou *ma foi*; si on se sert de ces termes sans aucune intention de jurer, ou qu'on n'entende que la foi humaine, on ne fait pas de vrais juremens. Cependant, comme tous ces termes sont ambigus, qu'il y a des personnes qui les prennent pour des juremens, et que même des Théologiens le croient, il est du devoir d'un Chrétien de s'en abstenir, de crainte d'être un sujet de scandale. Que si en assurant quelque chose *par sa foi* ou *sur sa foi*, on entendoit la Foi par laquelle on croit la Religion, ce seroit un véritable jurement; car ce seroit jurer par Dieu même qui est l'auteur des

des vérités que la Foi nous enseigne ; et si en jurant ainsi on avoit fait un mensonge , ce seroit un véritable parjure.

Ceux qui disent : *Cela est aussi vrai qu'il n'y a qu'un Dieu*, comme tant de gens qui croient ne pas pécher quand ce qu'ils assurent est vrai, font un jurement qui tient du blasphème, et qui est très-injurieux à Dieu, puisque c'est mettre la souveraine vérité de son existence en parallèle et en comparaison avec les choses du monde, qui ne sont que de pures bagatelles. C'est donc un grand péché de dire : *Cela est comme il n'y a qu'un Dieu*, lors même qu'on est très-sûr de dire la vérité. De même ceux-là pèchent qui dans le discours se servent de cette expression : *C'est par Dieu vrai*, lorsqu'il suffiroit de dire, cela est vrai. C'est une indigne profanation du saint nom de Dieu. Enfin, dire : *Je jure sur ma vie, sur ma tête ; que je meure à vos pieds ! je veux que la foudre m'écrase, si ce que je dis n'est pas vrai*, et autres choses pareilles ; c'est jurer par exécration autant que par imprécation, parce que c'est comme appeler Dieu en témoignage, en tant qu'il est le vengeur des parjures ; et c'est comme si l'on disoit : *Je consens que Dieu me punisse, qu'il m'ôte la vie, si je ne dis pas la vérité*.

Il est certain aussi qu'on jure non-seulement en prenant Dieu à témoin, mais aussi en y appelant les créatures, comme Moïse quand il dit aux Israélites (1) : *Je prends aujourd'hui à témoin le ciel et la terre*. Car, quand on jure par les créatures, on ne les

(1) Deut. 4. v. 26.

regarde pas en elles-mêmes, (ce qui seroit une véritable idolâtrie) mais comme ayant rapport à Dieu qui en est le Créateur. Ainsi, ce ne sont pas les créatures qui donnent la force et l'autorité au jurement, mais la majesté de Dieu qui reluit en elles, comme J. C. nous l'apprend en disant (1) : *Que celui qui jure par le ciel, jure par le trône de Dieu et par celui qui est assis sur le trône.* Aussi ne jure-t-on que par les créatures les plus considérables, en qui la bonté, la vérité, la sainteté, la puissance, la majesté de Dieu et ses attributs, reluisent d'une manière singulière. On jure par les saints Evangiles, la croix de J. C., par les Saints, par leurs reliques, par le ciel et par la terre.

Le jurement que l'on fait par les créatures, pour être licite, doit être accompagné des mêmes conditions que celui dans lequel on invoque expressément le nom de Dieu, et il y a la même obligation d'exécuter son serment. Ainsi ceux qui pour les choses les plus futiles disent dans le discours : *Vrai comme voilà le soleil qui nous éclaire, comme le feu qui brûle*, et autres sermens pareils, profanent par ces juremens indirects le nom de Dieu dans ses créatures, et sont bien plus coupables qu'ils ne s'imaginent.

Le second Commandement ne défend pas tout jurement; il défend seulement de jurer en vain.

Le Seigneur ne nous commande pas de jurer; mais il nous le permet, quand il dit (2) qu'on ne doit pas jurer par un autre que par lui. C'est pour-

(1) Matth. 5. v. 34. 23. v. 22. (2) Deut. 6. v. 13.

quoi David dit que ceux qui jurent par le Seigneur se glorifieront en lui (1) : *Laudabuntur omnes qui jurant in eo*. Si le jurement étoit absolument un mal, Dieu n'auroit pas juré comme il a fait pour exciter notre attention, notre crainte, notre espérance (2) : *Juravit Dominus et non pœnitebit eum*; et parce que Dieu n'avoit point de plus grand que lui par qui il pût jurer, il a juré par lui-même pour assurer la promesse qu'il fit à Abraham (3).

Nous avons dans l'Ecriture plusieurs exemples de juremens (4). Abraham fait jurer son serviteur, qu'il ne permettra point que son fils épouse une fille des Chananéens. Saül apaisé par les discours de Jonathas jure que David ne mourra point. Saül fait jurer David qu'il sera le protecteur de ses descendants. David après avoir été outragé par Séméï, lui jure qu'il ne mourra point. Le même David, quand il fut question de prononcer quel étoit celui qu'il destinoit pour régner après lui, jura par le Seigneur, son Dieu, que Salomon son fils régneroit après lui, et qu'il seroit assis sur son trône. S. Paul s'est aussi servi du jurement pour persuader ceux à qui il parloit, qu'il leur disoit la vérité. Il nous a fait connoître par-là, dit S. Augustin (5), comment nous devons entendre ce qui est dit dans l'Evangile : *Je vous dis que vous ne juriez en aucune sorte*; savoir, de peur qu'en jurant vous ne contractiez la facilité de jurer, et que de cette facilité vous ne passiez à

(1) Ps. 62. v. 12.

v. 21, 2. Reg. 19. 3. Reg. 1. v. 17.

(2) Ibid. 109.

Gal. 1. v. 20.

(3) Heb. 6. v. 12.

(5) Liv. du Mensonge 15,

(4) Gen. 24. 1. Reg. 19. 1. Reg. 24.

la coutume de jurer, et que de cette coutume vous ne tombiez enfin dans le parjure.

Disons donc que le jurement est licite, lorsqu'il est accompagné de toutes les conditions et circonstances requises. Aussi l'Eglise approuve la conduite des Rois qui jurent les traités de paix; celle des Officiers qui prêtent serment, celle des particuliers qui de même font serment en justice pour affirmer la vérité. Il y a même péché à refuser le serment, lorsque la charité ou l'obéissance qu'on doit aux Supérieurs exige qu'on le prête, à moins que le serment qu'on requiert ne renfermât quelque chose d'illicite, ou de contraire à la Foi ou aux mœurs. Il faut donc entendre la défense de jurer qui est dans l'Evangile, de l'abus du jurement dont J. C. veut qu'on s'abstienne autant qu'on peut; car il blâmoit l'erreur des Juifs qui s'imaginôient qu'il étoit permis de jurer en toute occasion pour les moindres choses, pourvu qu'elles fussent vraies. Notre-Seigneur condamne ceux qui par légèreté jurent souvent sans nécessité et sans respect, et il nous fait comprendre deux choses : la première, que le jurement n'est pas un bien de lui-même, et qu'il ne l'est que lorsqu'il est nécessaire; la seconde, qu'on ne doit pas s'accoutumer à jurer, crainte de tomber dans le parjure. C'est à quoi, M. F., se réduit le Commandement de notre divin Maître sur le serment. C'est donc à quoi nous devons penser sérieusement, si nous faisons quelque cas du repos présent de nos consciences, et de la faveur de Dieu dans ce monde, et surtout si nous désirons obtenir la vie future et éternelle qui n'est réservée qu'aux fidèles observateurs de la loi, et que je vous souhaite.

Amen.

LXXIV. DISCOURS.

DES CONDITIONS DU JUREMENT.

Maledictio veniet ad domum jurantis in nomine meo mendaciter.

La malédiction entrera dans la maison de celui qui jure faussement en mon nom.

ZACHAR. 5. v. 4.

Si les Chrétiens étoient aussi persuadés qu'ils devroient l'être, que Dieu est la vérité essentielle, l'ennemi du mensonge et de la fausseté, ils n'en viendroient pas à cet excès d'impiété, que de le prendre à témoin d'aucune chose dont la vérité ne leur seroit pas parfaitement connue. La Foi qui les fait croire en Dieu, les retiendrait dans le respect d'une Majesté si terrible et si redoutable, pour ne jamais offenser sa vérité souveraine par des juremens faux ou indiscrets. L'espérance qu'ils ont dans sa bonté infinie leur feroit éviter des fautes inexcusables qui privent à jamais ceux qui y tombent, des récompenses éternelles réservées aux fidèles serviteurs du Seigneur. La charité qui nous fait aimer Dieu sur toutes choses, et sans laquelle il n'y a ni Foi parfaite, ni espérance solide, les empêcheroit de profaner un nom aussi saint qu'adorable. L'observation fidèle du premier Commandement, qui nous engage à la pratique de ces trois excellentes vertus, la Foi, l'espérance et la charité, seroit un

puissant préservatif contre la transgression de tous les autres Commandemens.

Enfin, la vertu de Religion, qui en est comme l'heureuse conséquence, donneroit le dernier trait de perfection à leur fidélité, en ne leur permettant de prononcer qu'avec une extrême révérence le nom d'un Dieu, si bon pour ceux qui le servent, mais si sévère à punir les indignes prévaricateurs de sa sainte loi.

C'est donc pour arrêter le cours d'un si grand abus, qu'après vous avoir expliqué la nature du jurement, et fait connoître combien il est commun, je viens vous apprendre les conditions et les circonstances qui doivent l'accompagner, pour qu'il soit licite, qu'il honore Dieu, et que ce soit un acte de la véritable Religion.

Le S. Esprit nous a appris par la bouche du Prophète Jérémie qu'il y a trois conditions dont il est absolument nécessaire que le jurement soit revêtu pour être licite; savoir la vérité, le jugement et la justice (1) : *Jurabis, vivit Dominus, in veritate, in judicio, in justitiâ*. Si ces conditions manquent au jurement, il est toujours péché; et c'est alors un parjure et non pas un jurement (2): *Animadvertendum est quòd jusjurandum hos habeat comites, veritatem, judicium atque justitiam; si ista defuerint, nequaquam erit juramentum, sed perjurium*. S. Thomas dit que si le jurement est sans vérité, il est faux; s'il est sans jugement, il est indiscret; s'il est sans justice, il est

(1) Jerem. 4. v. 2.

(2) Can. Animadv. c. 22. q. 2.

pernicieux (1). On ne pèche donc pas seulement lorsqu'on jure pour assurer une fausseté, mais encore lorsqu'on jure pour confirmer une chose mauvaise ou inutile.

1.^o La vérité doit accompagner le jurement, puisque la fin du jurement est de confirmer la vérité; mais pour jurer avec vérité il faut que la chose que l'on affirme avec serment soit véritable, et que celui qui jure la croie véritable; de sorte que c'est un parjure, 1.^o lorsqu'on affirme avec serment une chose que l'on sait être fausse; 2.^o lorsqu'on n'est pas assuré que ce que l'on jure soit véritable. Le parjure est ici renfermé dans l'acte même du serment, quoiqu'il ne soit pas aussi énorme, parce qu'il n'est pas si pleinement et si directement contraire aux lumières de celui qui jure. On ne doit pas jurer au hasard; il faut être bien assuré de la vérité d'une chose, avant que de se résoudre à l'affirmer avec serment: ainsi, on ne peut pas en conscience jurer positivement qu'une chose soit vraie, à moins qu'on ne l'ait vue ou ouïe soi-même; car c'est là la plus grande assurance qu'on puisse avoir en ce monde. La troisième sorte de parjure, c'est lorsqu'en jurant on ne s'exprime pas avec toute la clarté et toute la simplicité dont on est capable; mais qu'on répond au contraire en termes équivoques, ou avec quelque restriction mentale, s'imaginant par-là sauver la vérité de ce que l'on dit. Ceux qui ont recours à de tels artifices font un très-grand outrage à Dieu, en se servant de

(1) 2. 2. Q. 89. art. 3.

son saint nom pour tromper les hommes. Rien ne renverse plus directement le grand but et l'usage propre du serment, qui est établi pour la confirmation d'une chose, et pour mettre fin aux contestations, que ce langage ambigu ou imparfait qui laisse la chose dans la même incertitude où elle étoit auparavant, et qui ne sert de rien pour vider un différend. On ne sauroit guères trouver d'expression si claire, qu'elle ne soit susceptible de quelque ambiguïté; et l'on peut toujours faire quelque réserve mentale, qui change entièrement le sens de tout ce que l'on affirme, ou que l'on promet avec serment. Un tel expédient ne tend qu'à éluder l'obligation du serment, et ne peut contenter que ceux qui veulent se faire illusion à eux-mêmes. Pour peu qu'on s'éloigne de la simplicité dans cet acte religieux, c'est un degré du parjure; et l'on ne se parjure pas moins, quoique le parjure soit un peu plus raffiné. On a beau chicaner et se flatter de se mettre à couvert par de telles subtilités; on ne fait au fond que se rendre plus coupable, en ajoutant au crime une impudence extravagante, par laquelle on se joue insolemment de Dieu, et l'on se trompe soi-même grossièrement.

On commet encore un parjure, 1.^o lorsqu'on promet avec jurement de faire une chose qu'on a intention de ne pas accomplir, et qu'on n'a pas la volonté d'accomplir; car on jure sans *vérité*, on appelle Dieu à témoin d'un mensonge; 2.^o lorsque, sans une cause juste et légitime, on viole le serment qu'on avoit fait avec l'intention de le garder. Tout parjure est un péché mortel des plus

griefs : *Perjurium peccatum esse et grande peccatum nemo dubitat*, dit St. Augustin. L'absolution de ce crime est réservée à l'Evêque, dans le Diocèse de Genève. Il n'est pas besoin de longs discours pour en faire sentir toute l'énormité. C'est un de ces péchés abominables qui crient fort haut au ciel, et qui hâtent les effets de la vengeance divine : *Je m'approcherai de vous*, dit Dieu (1), *pour le jugement, et je paraîtrai subitement comme témoin contre.... ceux qui jurent à faux*. C'est pour punir un tel crime que Dieu menace les hommes et leurs maisons d'une ruine totale (2) : *Je déploierai la malédiction du serment qui se répand sur la face de toute la terre ; elle entrera dans la maison de celui... qui jure à faux par le nom de Dieu ; elle demeurera au milieu, et la consumera jusqu'aux bois et aux pierres*. Ce péché, par l'effet d'un secret jugement de Dieu, détruit insensiblement les richesses et les familles entières. Les Païens l'ont toujours regardé comme un des plus grands crimes : ils croyoient que Dieu le punissoit non-seulement en la personne même du coupable, mais encore sur sa famille et sur sa postérité, souvent même sur des nations entières, de même que les Prophètes nous disent que *le pays porte le deuil à cause des sermens*.

Le parjure est directement contraire aux lumières de celui qui jure ; de sorte qu'on ne sauroit y tomber sans que la conscience nous le reproche en face, pour ainsi dire ; ce qui est une des cir-

(1) Malach. 3. v. 5.

(2) Zach. 5. v. 4.

constances les plus aggravantes. C'est un péché par lequel on viole également les deux tables de la loi : il renferme le plus grand outrage qu'on puisse faire à Dieu, et le plus grand tort qu'on puisse faire aux hommes. C'est un abus énorme du nom de Dieu, un mépris ouvert de ses jugemens, un insolent défi de sa vengeance. Et pour ce qui est des hommes, on fait non-seulement du tort à tel ou tel particulier qui souffre du parjure, mais encore on trahit la société humaine; on sappe en même temps les fondemens de la tranquillité et de la justice publique, et ceux de la sûreté des biens et de la vie de chaque particulier. On rend inutile le plus sûr moyen que la sagesse humaine ait pu inventer pour la décision des choses douteuses. Salomon exprime la nature et les effets funestes de ce péché d'une manière très-forte, très-juste et très-énergique : *Celui, dit-il (1), qui porte faux témoignage contre son prochain, est un marteau, une épée et une flèche aiguë; donnant à entendre par-là, que de tous les instrumens que les hommes ont pu inventer pour se perdre les uns les autres, il n'y en a point de plus pernicieux à la société humaine que le parjure et le manque de foi: c'est une peste qui ordinairement marche dans les ténèbres, un poignard caché dont il est souvent impossible d'éviter les coups.*

2.^o La justice est la seconde condition qui doit accompagner le jurement, pour qu'il soit licite et un acte de Religion; c'est-à-dire, qu'il faut que la

(1) PROV. 26. v. 18.

chose que l'on promet, ou que l'on menace avec jurement de faire, soit raisonnable, honnête, équitable, en toute conscience et selon les lois de la justice, de la société civile et de la charité Chrétienne; si elle est mauvaise, injuste, comme, par exemple, si vous jurez que vous vous vengerez, que vous intenterez un procès, que vous poursuivrez votre ennemi, que vous le ruinerez, que vous ne lui pardonnerez jamais, vous offensez grièvement Dieu, et vous lui faites une injure atroce en le prenant pour témoin de votre mauvaise volonté.

L'Écriture nous fournit plusieurs exemples de ces sortes de sermens, qui sont bien propres à nous en inspirer de l'horreur. Hérode promet avec serment à une jeune fille qui danse devant lui, et qui lui plaît, de lui accorder ce qu'elle demandera (1). O prince aveugle! à quoi vous engagez-vous? A qui promettez-vous? Que promettez-vous? Y eut-il jamais un serment plus téméraire que le vôtre? La tête du plus saint de tous les hommes sera la récompense d'une danse d'une jeune fille sans retenue, sans modestie et sans pudeur.

Voici d'autres exemples d'hommes aveuglés par leur fureur, qui s'engagent par serment à commettre des actions criminelles. Ce sont, 1.^o plus de quarante hommes (2) qui conspirent contre S. Paul, qui font vœu avec de grands sermens de ne manger ni boire, qu'ils n'aient tué cet intrépide Apôtre; 2.^o c'est un David (3) outragé par Nabal, homme furieux et sans

(1) Marc. 6. v. 23.

(2) Act. 23. v. 12.

(3) 1. Reg. 25. v. 22.

raison à la vérité, un David qui, se laissant aller à lui-même et oubliant la loi du Seigneur, s'oblige par serment de poursuivre cet insensé et de lui arracher la vie. Exemples, M. F., bien capables de nous inspirer de la retenue, de la modération et de la sagesse, et de nous faire rechercher tous les moyens capables de nous préserver de semblables fautes.

Si c'est un péché de jurer que l'on fera du mal, c'est un autre péché d'exécuter un serment criminel. Hérode pécha en promettant à Hérodiade tout ce qu'elle lui demanderoit; mais Hérode devoit bien se garder d'exécuter une promesse si indiscreète et si contraire à la raison. Hérodiade, par l'instigation de sa mère, demande la tête de Jean-Baptiste: Hérode l'accorde, dit l'Écriture, parce qu'il en avoit fait un serment. Que ce prince connoissoit mal ce que c'est que le serment, et quels en sont les engagements! le serment ne peut jamais être un lien d'iniquité. A-t-on promis ce qui est bon et utile au prochain? on ne sauroit trop tôt l'exécuter. A-t-on promis ce qui est mauvais et nuisible à ses frères? bien loin que ce serment oblige, il y a au contraire une stricte obligation de ne le point accomplir: ce seroit ajouter un crime à un autre crime, et augmenter le fardeau de ses péchés; mais celui qui l'a fait, doit faire une pénitence proportionnée à son impiété et à sa malice.

3.^o Le serment est, comme je l'ai insinué, un acte solennel, réservé pour de grands sujets, destiné à confirmer la vérité de ce que l'on avance en matière grave et importante, et à terminer les différends qui, sans cela, ne pourroient être vidés entièrement

et d'une manière satisfaisante. User donc du serment ou du jurement à tout propos, pour de légers sujets et sans aucune nécessité, c'est une grande profanation, et une irrévérence extrême envers la Majesté souveraine. Peut-on faire à Dieu une injure plus formelle, que de l'appeler pour témoin en des bagatelles, pour lesquelles on ne voudroit pas employer une personne de quelque considération, et qui tiendroit un rang un peu élevé? Un grand jurisconsulte (1) a remarqué *qu'il y a des gens qui ne se font pas grand scrupule de jurer, parce qu'ils ne se soucient guères de Religion*; et il est certain que rien n'annonce davantage l'incrédulité et l'irréligion, que cette détestable coutume. D'ailleurs, quand on jure légèrement, on est fort sujet à se laisser aller sans y penser au parjure. Le moyen que cela n'arrive pas, lorsqu'on s'est fait une habitude de mêler quelque serment dans tous ses discours les plus inconsiderés? Le pis est que c'est là encore un acheminement à se parjurer de propos délibéré; car quand on est une fois accoutumé à jurer pour des bagatelles, on se fera encore moins de scrupule de jurer quand il s'agira de quelque chose de conséquence. On s'expose au reste à un tel danger sans qu'il en revienne aucun profit; car, bien loin que l'usage fréquent du serment dans les discours ordinaires, serve à persuader la vérité de ce que l'on dit, il ne fait qu'en affoiblir la croyance dans l'esprit de toute personne sage. Les sermens lâchés à tout propos, si on les fait avec quelque connoissance et

(1) Ulpian.

quelque délibération, marquent une perpétuelle défiance de sa propre réputation : ils emportent un aveu tacite qu'on ne mérite pas d'en être cru sur sa parole. C'est en même temps une incivilité, dont les personnes sages, qui ont de l'éducation et de la Religion, ne peuvent qu'être fort choquées. Eh ! peut-on voir sans peine et sans indignation outrager Dieu si insolemment et entendre patiemment des discours profanes où, pour la moindre bagatelle, on fait intervenir le grand et glorieux nom de cet Etre souverain ?

En vain s'excuseroit-on sur ce que la plupart du temps on jure sans y penser, et sans savoir ce qu'on fait ; ce n'est pas certainement diminuer une faute, que de dire qu'on a contracté une si forte habitude de la commettre, qu'on ne s'en aperçoit plus lorsqu'on y tombe : cela même devoit engager à s'opposer au commencement du vice, pour ne pas contracter une habitude dont on a tant de peine à se défaire. Il est certain néanmoins qu'on peut venir à bout de s'en corriger par une bonne résolution et une grande attention sur soi-même : car s'il est en notre pouvoir de parler ou non, pourquoi ne dépendra-t-il pas de nous de jurer ou de ne pas jurer ? Tout ce qu'il y a, c'est que plus l'habitude est invétérée, et plus il faut de peine pour la chasser.

En un mot, l'habitude de jurer à tout propos est si contraire à un des plus évidens Préceptes de J. C., et la violation de ce Précepte est manifestement d'une si fâcheuse conséquence, comme S. Jacques l'assure (1), qu'il est bien difficile d'accorder cette

(1) Jacob. 5. v. 12.

mauvaise coutume avec une sincère croyance des vérités de la Religion. Dieu veuille que ceux qui sont dans le cas y pensent sérieusement, et qu'ils fassent surtout réflexion que ce péché est celui de tous, qui a le moins de quoi tenter ! Il n'y a ni profit, ni plaisir ; on n'y est porté par aucune disposition naturelle ; et l'on n'a ici d'autres excuses à alléguer que la coutume et le mauvais exemple ; mais pour se convaincre combien cette raison est frivole, il ne faut que considérer (ce qui est très-remarquable), que c'est particulièrement à l'occasion du serment et du parjure, que le Saint-Esprit nous recommande *de ne pas suivre la multitude quand il s'agit de mal faire* (1).

Convenons cependant, M. F., ainsi que je l'ai prouvé dans le discours précédent, qu'il est permis quelquefois de jurer. Le jurement considéré en lui-même est un bien : c'est un acte de Religion par lequel on révère la science infinie et la vérité infailible de Dieu ; mais il n'est bon et utile que lorsqu'il est accompagné de toutes les conditions requises, de la vérité, de la justice, de la nécessité ; *de la vérité*, pour ne jamais s'exposer à commettre des parjures ; *de la justice*, pour ne jamais faire servir Dieu à l'iniquité ; *de la nécessité*, pour ne jamais prendre son nom en vain. Apprenons de là que le jurement, quoique bon en lui-même, doit être mis au rang des choses nécessaires : Il en faut raisonner, dit S. Thomas (2), comme des médecines qui ne sont nécessaires que contre les maladies ; de même

(1) Exod. 23. v. 2.

(2) 2. 2. Q. 89. art. 5.

nous ne devons employer le jurement, que pour vaincre l'incrédulité de ceux à qui nous avons intérêt de faire croire une vérité importante : il faut donc s'en abstenir, conclut S. Augustin (1), à moins qu'on ne soit, pour ainsi dire, contraint de s'en servir ; car il vaut mieux ne pas jurer, même pour assurer la vérité, que de s'exposer à jurer faux ou sans nécessité. Il est périlleux de jurer la vérité, et toujours pernicieux de jurer une fausseté : C'est pourquoi, dit le Sauveur (2), *il ne faut point du tout jurer. Que votre bouche ne s'accoutume point au serment*, dit le Sage (3), *et ne vous faites pas une habitude d'avoir dans la bouche le nom du Dieu Saint.... Celui qui jure souvent sera rempli d'iniquités, et le fléau ne s'éloignera pas de sa maison... elle sera pleine de calamités. Il y a, ajoute-t-il, une parole enveloppée de la mort ;* (il entend parler des parjures et des sermens téméraires) *qu'elle ne se trouve point dans l'héritage de Jacob ! toutes ces choses seront éloignées de ceux qui craignent Dieu ; ils ne se plongeront pas dans de tels péchés.* Dieu veuille, M. F., vous en préserver à jamais ! occupez-vous plutôt à sanctifier le nom du Seigneur sur la terre, à le bénir, à le louer continuellement, si vous voulez le glorifier éternellement dans le ciel. *Amen.*

(1) Epist. 157.

(2) Matth. 5. v. 37.

(3) Eccl. 23. v. 9. et seqq.

LXXV. DISCOURS.

DES MALÉDICTIONS ET DES IMPRÉCATIONS.

Ego autem dico vobis, qui dixerit fratri suo : Fatue, reus erit gehennæ ignis.

Et moi je vous dis que celui qui dira à son frère : Vous êtes un fou, méritera d'être condamné à la gêne du feu.

MATTH. 5. v. 22.

Ce n'est plus Moïse et les Prophètes qui nous parlent, M. F., c'est le Dieu de Moïse, et le Roi des Prophètes qui nous instruit avec plénitude de lumières, de certitude et d'onction : *Ego autem dico vobis*. C'est le Maître de la loi qui nous enseigne tout ce que la loi demande de nous ; il ne se contente pas de régler le dehors et de contenir la main, il va jusqu'à la réformation du cœur. Vous savez qu'il a été dit aux Anciens : Vous ne tuerez point, et moi je vous avertis que vous ne devez pas même vous mettre en colère. Je vous défends tous désirs criminels, toutes pensées de vengeance, toutes paroles de mépris et injurieuses au prochain. Hé ! qui ne tremblera, M. F., en entendant J. C., ce divin Législateur, qui est venu sur la terre établir la loi de la parfaite charité, condamner à la gêne du feu celui qui aura dit à son frère : *Vous êtes un fou* ? Je sais bien que suivant les interprètes, le mot *fou* est mis ici pour toutes les qualifications injurieuses qui vont à déshonorer le prochain, à blesser sa réputation, ou à exprimer le

TOME III.

Y

désir que l'on a de lui voir arriver quelque mal ; et c'est par-là que cette terrible sentence : *Reus erit gehennæ ignis*, devrait faire trembler tant d'indignes Chrétiens dont la bouche est pleine de malédictions et d'imprécations : *Quorum os maledictione plenum est* (1). Cependant point de péchés plus communs sur la terre : les villes et les campagnes en retentissent. Les pauvres et les riches, les grands et les petits, les jeunes et les vieux, en sont coupables. A peine les enfans savent-ils parler, qu'ils sont déjà instruits dans cette route. Quel bien ne ferois-je donc pas si je pouvois mettre une digue à ce torrent qui fait tant de ravages ? Pour y réussir, je tâcherai de vous en faire connoître l'énormité et les châtimens.

Les malédictions et les imprécations sont des juremens, lorsqu'on prend Dieu à témoin de ce que l'on dit, et qu'on l'appelle pour juge et pour vengeur du parjure, en se souhaitant du mal à soi-même ou à d'autres, si la chose n'est pas comme on la dit. On appelle ce jurement *imprécatoire*. L'abus qu'on en fait est, selon S. Augustin, le péché le plus grief en matière de jurement, parce que la circonstance de l'exécration ou de l'imprécation renferme une plus notable irrévérence contre Dieu. C'est jurer avec imprécation que de *jurer par sa vie, par sa tête, par ses enfans* : car c'est y mettre tacitement le nom de Dieu, et c'est comme si l'on disoit : que Dieu m'ôte la vie, la tête, mes enfans ! Donc toutes les fois que le nom de Dieu se trouve appelé en témoignage dans les malédictions, elles sont des juremens.

(1) Ps. 13. v. 3.

Il y a d'autres imprécations ou malédictions qui se font ordinairement par colère et par emportement, comme celles-ci : *Dieu me damne, je veux être damné, je me donne au diable, que le démon m'emporte, que la terre m'abîme, que la foudre m'écrase, je veux être brûlé vif, je ne veux jamais parler*, et une infinité d'autres. Ces malédictions ne sont pas des juremens, à moins qu'on ne les profère pour affirmer, ou pour nier quelque chose; comme par exemple, si on disoit : *Dieu me damne si je ne dis pas vrai; si cela n'est pas vrai, je veux que Dieu me punisse*. Car le jurement n'est que pour assurer une chose, et souvent ces imprécations ne sont que l'expression du dépit, de la colère et de la fureur.

Il est incontestable que toutes les malédictions, même celles qui ne sont pas des juremens, sont très-criminelles.

Ah ! si les Chrétiens connoissoient la grandeur de l'outrage et de l'injure qu'ils font à Dieu, lorsqu'ils s'abandonnent aux malédictions et aux imprécations; s'ils réfléchissoient aux châtimens terribles dont Dieu punit ces péchés, j'ose assurer qu'ils se corrigeroient infailliblement de ces habitudes détestables.

L'imprécation est un péché qui a pour principe une humeur noire, bizarre, emportée, qui porte à souhaiter du mal à soi-même ou aux autres, etc. On entend par-là ces paroles injurieuses si communes dans le monde, que l'on profère contre le prochain, contre les personnes même qui nous sont unies par les liens les plus sacrés de la nature, contre une épouse, un époux, contre ses propres enfans,

quelquefois même contre les animaux sans raison, et contre des créatures insensibles. Il y a un si grand nombre d'imprécations et de si affreuses, qu'on ne pourroit jamais comprendre d'où elles sont sorties, si on n'étoit persuadé qu'elles ont été inventées dans les enfers, et répandues parmi les hommes par l'instigation de l'esprit de ténèbres : comment se persuader en effet, je ne dis pas que des Chrétiens, mais des hommes doués d'un peu de raison, puissent proférer des paroles si exécrables ? Ne faut-il pas avoir perdu tout sentiment de Religion et de raison, pour s'en prendre à des animaux, à des créatures insensibles, pour vomir des injures horribles contre le temps, contre la terre, contre un instrument, contre une pierre, contre son travail ? Ne vouloir jamais voir Dieu, c'est-à-dire, jamais jouir de sa possession dans son royaume céleste pendant toute l'éternité, sont-ce là, M. F., des souhaits dignes d'un Chrétien ? Nous appartenons à Dieu par une infinité de titres, et par les imprécations nous nous abandonnons à la puissance de Satan, à qui nous avons renoncé dans le baptême ! Oui, Chrétiens, qui avez sans cesse à la bouche le nom du démon, c'est dans votre cœur même que vous faites régner cet ennemi de Dieu, et votre bouche n'est que l'interprète des sentimens de votre cœur ! Chose étrange ! que des Chrétiens, dont la langue, tant de fois teinte du sang précieux de J. C. dans la sainte communion, soit si souvent profanée par le nom odieux du démon, du prince des ténèbres ! que des Chrétiens, qui sont incorporés à J. C., se mettent en société avec le démon, réclament sa puissance contre quiconque devient

l'objet de leur haine , de leur fureur ! N'est-ce pas une indignité d'entendre ces Chrétiens s'échapper à tout propos contre tout ce qui leur déplaît en ces paroles exécrables : *Que le démon emporte, qu'il extermine tout ce qu'ils ne peuvent voir ni souffrir ? Plût à Dieu* que ce voisin contre qui on est irrité, que cet époux dont on désapprouve la mauvaise conduite, que ces enfans qu'on ne peut gouverner à sa fantaisie, que ces animaux privés de raison, *fussent engloutis, noyés, anéantis ! plût à Dieu que la mort les enlevât de ce monde !* O fureur ! ô impiété ! comment traite-t-on la suprême majesté de Dieu ! On veut que ce Dieu de bonté soit l'exécuteur des mauvais desseins qu'on a conçus dans sa rage ; on veut le faire suppléer à sa malice et à sa faiblesse ; et on a l'insolence d'en faire le compagnon du diable ! Peut-on traiter le Seigneur plus indignement, et avilir davantage sa suprême Grandeur ? Je dis plus, et j'ajoute que ces imprécations abominables retombent sur Dieu même, et que c'est le Créateur lui-même qui est blasphémé dans ces créatures. L'Écriture-Sainte nous dit que Dieu après avoir créé le ciel et la terre, les plantes, les animaux, trouvoit bons ses ouvrages, qu'il les bénissoit, parce qu'il y voyoit un écoulement, une ressemblance de ses perfections divines. Les créatures, en effet, nous représentent en leurs manières la bonté, la beauté, la puissance du Créateur ; elles en sont les images. Or, c'est contre cette image que vous vomissez des imprécations ; vous donnez des malédictions à ces créatures que Dieu a bénies ; c'est donc contre Dieu même que vous exhalez votre haine et votre fureur ;

et ne doit-il pas s'en tenir aussi offensé que le seroit un Roi dont vous traiteriez l'image avec le même mépris que vous faites de celle du Seigneur ? A vous entendre maudire les animaux, les saisons, les pluies, les créatures même raisonnables, ne faites-vous pas connoître que vous désapprouvez ce que Dieu a fait, que sa Providence est injuste ? vos malédictions sont donc des blasphèmes contre Dieu même. Et ne dites pas, pour vous excuser, que vous ne prononcez pas sérieusement ces horribles mots, que vous seriez fâché que vos malédictions eussent leur effet, et s'accomplissent sur les personnes ou les choses qui en sont les objets : vous n'en êtes pas plus excusables ; au contraire vous êtes bien plus criminels de proférer contre votre pensée et contre vos désirs des paroles insensées, si injurieuses à Dieu, et pernicieuses à vous-mêmes.

N'alléguez pas non plus que c'est dans la colère que ces imprécations vous échappent, et que vous n'êtes pas alors maîtres de vous-mêmes : ce que vous prétendez pouvoir vous servir de défense augmente votre péché. L'imprécation est un péché ; la colère qui en est le principe est un péché : il n'est jamais permis à un Chrétien de se laisser aller à lui-même, à sa passion, à sa fureur ; et il est obligé par la loi de Dieu d'employer toutes sortes d'efforts pour mettre un frein salutaire à ces emportemens.

Toutes vos excuses sont vaines, et vous ne pouvez trop vous hâter de travailler à rompre votre détestable habitude. Jamais aucune habitude criminelle ne fut une raison pour diminuer l'énormité du péché : il s'ensuivroit de là que plus un homme est

méchant, que plus il est engagé dans des habitudes dangereuses, moins il offenserait Dieu, ce qui est absurde et contraire à tout principe de Religion et de bon sens. Cessez donc, M. F., d'outrager le Seigneur; on ne s'élève pas impunément contre lui: craignez ses vengeances et sa colère que vous avez si souvent provoquées. Il est trop équitable pour laisser aucun crime impuni. Plus l'injure qu'on lui fait est grande, plus sévère est la vengeance qu'il en tire. Le péché de malédiction et d'imprécation l'attaque lui-même, s'en prend à lui-même, lui ravit sa gloire et son honneur; aussi le punit-il par des pertes temporelles en cette vie, et par des peines éternelles en l'autre.

Dieu dans sa colère permet quelquefois que celui qui maudit dans l'amertume de son ame contre son prochain soit exaucé. Vous souhaitez la mort à votre épouse, à vos enfans : Dieu, pour punir vos imprécations, les enlèvera de ce monde dans le temps que vous en aurez le plus besoin (1) : *Maledicentis exaudietur deprecatio*. Il ne sort de votre bouche que des malédictions contre le bétail et tout ce qui vous environne : Dieu ne laissera pas ces péchés impunis; la malédiction tombera sur votre troupeau, sur vos meubles, sur vos terres et sur tout ce qui vous appartient : *Maledicentis exaudietur deprecatio*. Vous n'avez que des paroles de malédiction à donner à vos enfans; tantôt c'est au démon que vous les livrez; tantôt vous leur souhaitez la mort, et peu s'en faut que vous ne leur fassiez tout le mal que vous leur désirez : vous vous

(1) Eccl. 4. v. 6.

plaiguez, après cela, que vous ne pouvez pas en être maître ; qu'ils vous désolent et vous font mourir de regret par les chagrins et les inquiétudes qu'ils vous causent, par les désordres où ils se plongent, par les déshonneurs qu'ils attirent dans vos familles. Je n'en suis point surpris : ils sont tels que le maître à qui vous les avez donnés ; Satan exerce sur eux son empire ; il les rend désobéissans, rebelles et vicieux comme vous ; perversis qu'ils sont par vos mauvais exemples, ils répètent les malédictions que vous leur avez apprises dès leur plus tendre enfance ; et Dieu veuille qu'ils ne vous en donnent pas aussi à leur tour, ce que l'on ne voit que trop souvent ! Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que les malédictions des pères et mères contre leurs enfans portent coup : *Maledictis exaudietur deprecatio*. Quel malheur n'attira pas sur Cham, fils de Noé, la malédiction que son père lui donna ? S. Augustin rapporte (1) un exemple mémorable d'une mère chargée d'enfans, à qui elle souhaita la malédiction de Caïn pour quelque mécontentement qu'elle en avoit reçu : l'effet, dit ce Père, suivit bientôt ; tous ses enfans furent frappés d'un horrible tremblement de leurs corps, qui les fit errer par toute la terre : deux arrivèrent à la ville d'Hippone, et furent guéris par l'application des reliques de S. Etienne. Que si la malédiction n'a pas toujours son effet, c'est que Dieu soustrait ses créatures aux traits furieux de ceux qui maudissent. Ils voudroient bien, les malheureux dans la colère, que leurs horribles imprécations fussent accomplies ;

(1) De Civit. Dei, Lib. 22. c. 8.

mais cela n'est pas en leur pouvoir, et leurs blâphèmes ne retombent que sur eux : cet homme a aimé la malédiction, dit le Prophète (1), eh bien ! la malédiction sera son partage ; il a rejeté la bénédiction, elle s'éloignera de lui. La malédiction l'environnera comme un vêtement ; il en sera tout couvert : *Induit maledictionem sicut vestimentum* ; Ce n'est pas assez : on ôte, quand on veut, un habit qui nous incommode ; mais il n'en est pas ainsi de la malédiction ; elle pénétrera comme de l'eau au-dedans de cet homme : *Sicut aqua in interiora ejus* ; elle s'écoulera comme de l'huile jusque dans ses os : *Sicut oleum in ossibus ejus*. Il en sera tout environné comme d'une ceinture : *Sicut zona quâ semper præcingitur* ; c'est-à-dire, suivant l'expression de Théodoret (2), qu'il sera au-dedans et au-dehors exposé à tous les traits de la vengeance divine, qui n'épargnera aucune partie de son ame ni de son corps, et qui le rendra tout entier une victime de malédiction dès ce monde, et l'objet éternel de sa justice dans l'autre.

Il est juste, en effet, M. F., que ceux qui ont fait sur la terre ce que les démons et les réprouvés font dans les enfers, continuent après leur mort l'exécrable occupation dont ils ont fait l'apprentissage. Ils n'ont pas loué et glorifié, pendant leur vie, le Seigneur qui les avoit créés pour cette noble fin ; il n'est pas juste qu'ils soient en société avec les bienheureux qui chanteront ses bénédictions pendant les siècles des siècles : leur langue et leur

(1) Ps. 108.

(2) In Psal. 108.

bouche, dit l'Écriture, ont été comme des sépulcres dont il n'est sorti que des exhalaisons infectées; ils doivent s'attendre à cette effroyable sentence qu'ils n'ont pas voulu prévenir par leur pénitence et leur conversion : Retirez - vous de moi , maudits, allez au feu éternel : *Discedite à me, maledicti, in ignem æternum.*

Finissons cette instruction en vous apprenant les moyens les plus propres à vous corriger de l'habitude des malédictions. Pour se corriger de l'habitude des malédictions et des imprécations, il faut aller à la source du mal. Ces péchés sont pour l'ordinaire les effets de la colère, de l'iniquité : il faut modérer ses transports, ne point souhaiter au prochain le mal que l'on ne voudroit pas qui nous arrivât à nous-mêmes : dès qu'on sent quelques mouvemens d'impatience s'élever au-dedans de soi, il faut aussitôt mettre un frein à sa langue pour la condamner au silence; et s'il échappe quelques paroles d'imprécations, il faut s'imposer soi-même une sévère pénitence, et la continuer jusqu'à ce que l'habitude soit entièrement détruite. Si toutes les fois qu'on prononce une malédiction, on étoit obligé de payer une somme, quelque modique qu'elle fût, on seroit bientôt corrigé. Lorsqu'il survient quelque accident fâcheux, au lieu de s'emporter en imprécations, il faut entrer dans les sentimens du saint homme Job, cet homme si patient dans les souffrances : Le Seigneur m'avoit donné ces biens, le Seigneur me les a ôtés ; que son saint nom soit béni : *Sit nomen Domini benedictum* (1).

(1) Job. i. v. 21.

Mais ce n'est pas assez, M. F., de détruire en vous ce péché; vous devez encore le détruire dans les autres, surtout dans les personnes qui dépendent de vous, comme les enfans, des pères et des mères, les serviteurs, des maîtres et maîtresses. Il faut vous servir de toute votre autorité pour leur imposer silence. S'agit-il de vos enfans? Si, après les avoir repris, ils retombent dans ces mêmes fautes, vous êtes obligés de les châtier. S'agit-il de vos domestiques? donnez-leur du temps pour déraciner la mauvaise habitude; mais si, après avoir employé tous vos efforts, vous voyez que vous n'avancez point, délivrez votre maison d'un ennemi de Dieu. Vous dites que c'est un bon serviteur, fidèle, agissant. Je vous réponds que c'est l'ennemi de Dieu, et que vous ne devez point souffrir dans votre maison un domestique qui ne cesse d'outrager Dieu, de scandaliser le prochain et vos enfans. Sur toutes choses, soyez attentifs à ne donner jamais vous-mêmes dans vos maisons de si funestes exemples; sans quoi vos corrections seroient inutiles et sans succès. Si vous n'avez point d'autorité sur ceux que vous entendez maudire, demandez pardon au Seigneur pour les malheureux qui l'offensent, répétant souvent ces paroles de l'oraison Dominicale : *Sanctificetur nomen tuum*. Evitez la compagnie des jureurs, parce qu'en les fréquentant, vous apprendrez bientôt à parler leur langage. Demandez tous les jours à Dieu la grâce de faire un saint usage de votre langue. Ah ! plutôt, Seigneur, qu'elle s'attache à mon palais que de m'en servir pour vous offenser, pour outrager votre saint nom ! Vous

ne me l'avez donnée que pour vous glorifier, et je ne m'en servirai que pour cette fin, afin qu'après avoir béni votre saint nom, chanté vos louanges sur la terre, j'aie le bonheur de les célébrer à jamais dans le Ciel. *Amen.*

LXXVI. DISCOURS.

DE LA NATURE DU VŒU.

Vovete et reddite Domino Deo vestro.

Faites des vœux au Seigneur votre Dieu, et accomplissez-les exactement.

Ps. 75. v. 12.

NE soyez pas surpris, M. F., que le Prophète roi, inspiré de l'esprit de Dieu, exhorte les hommes à faire des vœux au Très-Haut, et à s'en acquitter soigneusement; car ce qui se fait par vœu est beaucoup plus louable et méritoire devant Dieu, que ce que l'on pratique sans y être assujéti. S. Thomas en donne trois raisons très-fortes et très-convaincantes : la première est que la Religion étant la plus excellente de toutes les vertus morales, et le vœu étant un acte de Religion c'est-à-dire une chose toute sainte et déjà consacrée à Dieu, est d'un bien plus grand mérite. La seconde est que, dans les actions qu'on fait par vœu, on donne beaucoup plus à Dieu, parce que non-seulement on lui offre ce qu'on fait, mais, ce qui est encore plus, on lui offre l'impossibilité dans laquelle on s'est mis de

faire autre chose , et on lui offre sa liberté propre , qui est la plus grande offrande et le plus grand sacrifice que l'on puisse faire ; et , pour me servir de la comparaison de S. Anselme et de S. Thomas , on donne à Dieu l'arbre avec ses fruits. La troisième raison , c'est que la bonté de toutes les actions extérieures naît principalement de la volonté ; de sorte que plus la volonté est parfaite , plus les œuvres qu'elle prodnit le sont aussi. Or , il est certain que plus la volonté est ferme et constante , plus elle est parfaite , parce qu'elle est ainsi plus éloignée du défaut que le Sage reprend dans les personnes tièdes , que *le paresseux veut et ne veut pas*. C'est donc une chose très-louable que de s'engager par vœu à faire quelque chose pour Dieu ; cependant , comme on ne doit pas contracter légèrement aucun engagement , il est très à propos d'être instruit sur la nature des vœux , sur les conditions qui les doivent accompagner , et sur l'énormité du crime dont on se rend coupable en les violant.

Le vœu est une promesse d'un plus grand bien faite à Dieu librement et avec délibération. 1.º Le vœu doit être fait par un mouvement libre de la volonté , et après avoir pensé sérieusement et examiné à quoi on s'oblige par le vœu ; car pour s'engager il faut savoir à quoi on s'engage , y penser , l'examiner et avoir la liberté de remplir son engagement : ainsi les vœux qui ont été faits par légèreté d'esprit , si inconsidérément et avec tant de précipitation , qu'on n'y ait fait aucune réflexion , ne sont pas proprement des vœux , faute de délibération.

Un vœu dont on se repentiroit presque aussitôt qu'on l'a fait, n'est pas pour cela nul par défaut de délibération. Si l'homme est assez inconstant pour rougir, un moment après, de ses meilleures actions, il est sûr aussi, par l'expérience, qu'il ne faut qu'un instant pour former avec une pleine délibération les plus saints et les plus noirs projets. Ainsi la vivacité, la colère et les autres passions semblables, peuvent bien rendre un vœu imprudent; mais elles ne le rendent nul, que quand elles absorbent l'usage de l'esprit et de la raison. On ne peut pas faire vœu d'une chose qui est nécessaire d'une nécessité absolue, qu'on ne peut par conséquent éviter : la promesse, en effet, seroit tout-à-fait ridicule si l'on s'obligeoit à mourir, ainsi que les autres hommes. C'est une vertu de se résigner à la sentence de mort portée contre nous; mais cette résignation ne peut être un vœu.

On peut vouer une chose qui est seulement nécessaire de nécessité de moyen pour arriver à une fin. Ainsi, quoique dans les vœux on ne promette ordinairement à Dieu que des œuvres de surrogation, auxquelles on n'est pas obligé, néanmoins on peut s'engager par vœu à faire les choses qui nous sont commandées. Tel fut le vœu de Jacob allant en Mésopotamie ; comme il réclamoit la protection divine, il promit une fidélité inviolable (1) : *Votum novit*, et que le Seigneur seroit toujours son Dieu, qu'il n'en serviroit point d'autre : *Erit mihi Dominus in Deum*.

(3) Gen. 28. v. 20.

On peut faire vœu en deux manières des choses qui nous sont commandées, ou bien avec intention de s'engager de nouveau comme par un second lien à faire ces choses; alors il y a une double obligation de les faire, l'obligation du précepte et l'obligation du vœu; si bien que celui qui manqueroit à les accomplir, commettrait un double péché, et il seroit tenu de déclarer cette circonstance dans la confession; ou bien ce vœu se fait sans aucune volonté de s'imposer une nouvelle obligation, mais seulement pour déclarer qu'on reconnoît être obligé à faire ces choses, et qu'on veut s'en acquitter.

Il y a trois conditions requises en ceux qui s'engagent dans des vœux, pour qu'ils soient valides : la connoissance, la liberté et le pouvoir de disposer de la chose qui est vouée.

La connoissance étant nécessaire pour s'obliger à quelque chose, il faut absolument que les personnes qui s'engagent dans des vœux aient l'usage entier de la raison. Ainsi les vœux que font ceux qui en sont entièrement privés, ou qui ne l'ont pas encore atteinte, ou qui ont la raison troublée par une passion si violente, qu'elle ne leur en laisse pas l'usage libre, sont nuls et invalides; tels sont les vœux que fait un homme ivre, un fou, un furieux, dans l'accès de la folie ou de la fureur, un homme en délire, un enfant.

On regarde aussi comme nuls, par défaut de connoissance, les vœux qui se font par erreur et par ignorance : 1.^o quand l'erreur et l'ignorance sont si grossières, que celui qui fait un vœu n'en connoît ni la nature ni la force; comme s'il ne sait pas que

le vœu oblige à faire ce qu'on a promis. 2.^o Quand elles regardent la substance de la matière du vœu, ou ses conditions essentielles : par exemple, si on avoit fait vœu d'entrer dans un Ordre où l'on ignore qu'on soit obligé de renoncer à la propriété de ses biens, et que l'on croit que l'on a droit de les retenir. Ce vœu est nul, à moins que celui qui l'auroit fait n'eût eu une intention générale de s'obliger à tout ce qui s'y pratique. 3.^o Quand elles roulent sur des conditions accidentelles si importantes, qu'un homme sage peut regarder ces conditions comme essentielles : par exemple, si quelqu'un a fait vœu d'aller à Jérusalem, sur l'assurance qu'on lui auroit donnée qu'on y va aisément par terre, quoique cela fût très-difficile; ou qu'il ne faut que huit jours pour y aller par mer, quoiqu'il faille un temps beaucoup plus considérable. Au contraire, celui qui se seroit engagé à un pèlerinage, parce qu'on lui a dit que la route en est fort agréable, ou qu'il n'avoit que dix lieues à faire, auroit fait un vœu valide, quoique le chemin fût moins beau et un peu plus long, parce que cette circonstance doit se compter pour peu de chose. 4.^o Quand la fin principale qui a porté à faire un vœu, étoit tout autre qu'on ne l'a crue : comme si un enfant, croyant que son père est dangereusement malade, fait un vœu pour obtenir de Dieu la santé de son père, et que son père se portât parfaitement bien, ou fût mort dans le temps que le vœu a été fait.

La liberté est aussi nécessaire que l'usage de la raison pour la validité des vœux, et ceux qui seroient forcés véritablement, ou déterminés par une crainte
griève

griève et injuste, ne seroient pas obligés d'accomplir ce qu'ils auroient ainsi promis. L'Eglise réprouve les vœux forcés, et Dieu n'accepte point les vœux que son Eglise réprouve. Cependant une crainte grave, dont la cause seroit purement naturelle et intérieure, n'annuleroit point par elle-même un vœu : ainsi un malade qui, par crainte de la mort, promettroit à Dieu de se faire religieux s'il revenoit en santé, seroit obligé d'accomplir son vœu après sa guérison. Il faut de même regarder comme valide le vœu que la crainte du naufrage dans une tempête auroit fait faire à une personne : cette crainte ne rend pas les vœux nuls et invalides, pourvu qu'ils soient faits avec délibération, parce qu'elle n'ôte pas la liberté; elle ne force pas la personne qui fait le vœu à le faire; cette personne s'y porte d'elle-même pour éviter un plus grand mal; et il faut regarder alors la crainte, non comme la cause, mais comme l'occasion du vœu.

Enfin il est nécessaire que la chose vouée soit au pouvoir de la personne qui fait vœu, et qu'elle dépende de sa volonté, ou il faut avoir le consentement des personnes de qui la chose dépend. Il s'ensuit de là que les religieux ne peuvent faire certains vœux, ni les enfans impubères, ni le mari sans le consentement de sa femme, ni la femme sans celui de son mari, à raison des choses pour lesquelles ils dépendent l'un de l'autre.

En disant que le vœu est *une promesse*, on le distingue par-là des simples résolutions; car le vœu ne consiste pas dans un simple propos de faire une chose, mais dans une promesse qui est un acte effi-

cace de la volonté qui s'oblige envers Dieu à faire quelque bonne œuvre; au lieu que la simple résolution de faire une chose, est sans intention de s'y obliger; c'est pourquoi elle n'engendre pas l'obligation de la faire, si elle n'a été suivie d'aucune promesse, comme on peut l'inférer de ce qui est dit au Deutéronome (1) : *Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur, vous ne différerez point de l'accomplir, et si vous différez, il vous sera imputé à péché; mais si vous ne vous êtes engagé par aucune promesse, vous ne péchez point.*

Le vœu, en tant qu'il est un acte de *latrerie* et de Religion proprement dite, ne se peut faire qu'à Dieu seul; car, quoiqu'on puisse faire des vœux à l'honneur de la Sainte Vierge et des Saints, c'est toujours à Dieu qu'on en fait la promesse, comme au principal objet de notre Religion, dont le vœu est un acte très-saint : la Sainte Vierge et les Saints n'en sont que les objets moins principaux, afin d'obtenir plus aisément de sa bonté, par leur intercession, les grâces qu'on lui demande, et que l'on ne mériterait pas par soi-même. Tout comme, quand nous dédions des Eglises aux Saints, nous prétendons ne les consacrer qu'à Dieu, pour le glorifier en la personne de ceux qu'il veut bien glorifier lui-même.

Le vœu est une promesse d'un *plus grand bien*, c'est-à-dire, d'un bien qu'il est plus louable de faire que d'omettre, comme étant d'une plus grande perfection; en sorte qu'il faut, 1.^o que la matière du vœu soit bonne en soi, comme sont les actions vertueuses.

(1) Dent. 23. v. 21.

Le vœu étant une espèce de consécration qu'on fait à Dieu de quelque chose pour l'honorer, il faut que la nature du vœu lui soit agréable, et elle ne peut l'être si elle n'est bonne : tout vœu qui tomberoit sur une action criminelle, seroit un blasphème. Le souverain Juge a vu sans doute avec horreur le vœu que firent autrefois les Juifs de tuer S. Paul, et de ne rien manger avant l'exécution de ce projet détestable. 2.^o Il faut que la chose qu'on voue soit meilleure que celle qui lui est opposée, et par conséquent qu'elle ne soit point incompatible avec un plus grand bien, parce qu'autrement, bien loin de procurer l'honneur de Dieu, elle diminue son culte : de là, généralement parlant, tout ce qui est opposé aux conseils évangéliques ne peut être la matière d'un vœu. 3.^o Un vœu, dont la fin unique est mauvaise, est absolument nul. Tel est le vœu de donner son bien aux pauvres, précisément afin de se venger de sa famille dont on est mécontent : ce vœu irriteroit Dieu, au lieu de lui être agréable. Enfin une chose vaine, inutile et absolument indifférente, ne peut être la matière d'un vœu : ce seroit une folle promesse qu'on feroit à Dieu ; et le Sage nous apprend (1) qu'elle lui déplairoit souverainement. Ainsi, une femme qui auroit fait vœu de ne point filer le samedi en l'honneur de la Sainte Vierge, ou de ne point travailler la semaine sainte, ne seroit nullement obligée d'exécuter ce vœu qui tiendrait beaucoup de la vaine observance. Si cependant une chose, qui est de soi indifférente, est devenue moralement bonne par

(1) Eccl. 5. v. 3.

quelque circonstance, elle peut être le sujet d'un vœu. Par exemple, si quelqu'un, sachant que l'entrée d'une maison lui est une occasion de péché, fait vœu de n'y point entrer, ce vœu est très-valide, et il doit l'observer.

Quoique le vœu soit une chose très-agréable à Dieu, et qu'on ne doive jamais se repentir d'avoir fixé sa volonté, en s'imposant par un vœu la nécessité de faire le plus grand bien, néanmoins, comme il y a une étroite obligation d'accomplir les vœux, et que souvent la foiblesse de l'âge, de l'esprit ou de la vertu, met ceux qui les ont faits par légèreté dans l'impuissance de les exécuter, on leur fait changer de volonté, on ne peut user de trop de discrétion, ni apporter trop de précaution pour faire des vœux, surtout des vœux d'importance et difficiles à accomplir; tels que sont le vœu simple de chasteté perpétuelle, et celui d'entrer en Religion. On doit éprouver la fermeté de son esprit et de sa vertu pendant un temps considérable, faire de sérieuses réflexions sur l'engagement qu'on veut contracter, surtout consulter un directeur prudent et expérimenté, qui ne doit jamais permettre de faire des vœux qu'il n'ait une certitude morale qu'on les accomplira.

Concluez de tout ceci, M. F., l'extrême intérêt que vous avez de ne pas vous engager légèrement, pour ne pas vous exposer au repentir, à enfreindre vos promesses, et à attirer sur vous les malheurs que méritent ceux qui violent leurs engagements. Faites des vœux, à la bonne heure, si le Seigneur vous l'inspire, et que vos directeurs vous le permettent :

Vovete (1) ; mais acquittez-vous fidèlement de tout ce que vous avez promis par vos vœux , *et reddite Domino Deo vestro*. Il est libre à chacun de faire des vœux ou de n'en faire pas ; mais quand on les a faits une fois , on n'est plus libre de les accomplir ou de les négliger , comme nous l'établirons dans l'instruction suivante. On s'impose par le vœu une obligation indispensable , et c'est un grand crime de ne pas s'acquitter de ce qu'on a promis volontairement à Dieu : en s'y soumettant au contraire , on mérite doublement ; mérite pour la bonne œuvre que l'on fait , mérite encore plus grand par la nécessité où l'on s'est mis volontairement , et par le sacrifice qu'on y a fait de sa liberté ; sacrifice très-agréable à Dieu , et qu'il récompensera un jour d'une double couronne de gloire. *Amen.*



LXXVII. DISCOURS.

DU VIOLEMENT DES VŒUX ET DU BLASPHEME.

Reddam tibi vota mea quæ distinxerunt labia mea.

Seigneur , je m'acquitterai envers vous des vœux que ma langue a proférés.

Ps. 65. v. 14.

L'EXCELLENCE des vœux que l'on fait au Seigneur , soit dans l'honneur qu'on y rend à sa divine Majesté , soit dans les grands biens qui nous en reviennent , sembleroit d'abord devoir être un motif

(2) Ps. 45. v. 12.

bien puissant pour nous exciter à lui donner par-là des marques de notre zèle pour sa gloire , et de notre attention pour tout ce qui intéresse notre salut ; mais le danger qu'il y a à ne pas s'y rendre fidèles , doit retenir aussi bien des âmes légères , pour ne pas faire inconsidérément ce qu'on se repent trop souvent d'avoir fait. En effet , pratiquer de bonnes œuvres sans s'y engager par des vœux est toujours un grand bien , puisque nulle bonne œuvre ne sera sans récompense ; la pratiquer en conséquence d'un vœu qu'on a fait est un double avantage , puisque avec le mérite d'avoir fait une bonne action , on a encore celui du sacrifice de sa liberté ; mais faire des vœux par des mouvemens inconsidérés d'une ferveur indiscrète , sans se consulter ni soi-même , ni ceux auxquels la Providence nous a assujétis , et par la suite n'avoir pas le courage de les accomplir , est un mal des plus grands ; la colère du Seigneur s'enflammant à la vue de nos infidélités , parce que nous nous moquons évidemment de lui , et que nous le déshonorons par une inconstance qui suppose le plus grand mépris : il faut donc vous faire sentir les conséquences dangereuses d'une légèreté précipitée en fait de vœu , et vous faire voir la nécessité de les accomplir.

Il est libre de ne pas faire des vœux ; mais quand on les a faits , on doit les tenir ; et ce qui n'étoit dans son principe qu'un pur effet de la volonté , devient par la suite une obligation. C'est un très-grand péché de violer les vœux qu'on a faits à Dieu. Si l'honneur et la justice ne permettent pas qu'on manque à exécuter les contrats qu'on a faits libre-

ment et de bonne foi avec les hommes, à plus forte raison la fidélité que nous devons à Dieu nous oblige à tenir les promesses que nous lui avons faites. « Sitôt » que vous avez fait un vœu, dit S. Augustin (1), » vous vous êtes lié les mains, et il ne vous est » plus permis de faire autre chose. En ne l'accomplissant pas, vous ne serez pas comme vous auriez » été si vous n'aviez rien promis; car, en ne promettant rien, vous seriez seulement inférieur à » ceux qui promettent et qui donnent ce qu'ils ont » promis, mais vous n'en seriez pas plus méchants; » au lieu qu'à présent que vous avez fait un vœu, » vous êtes d'autant plus misérable en le violant, que » vous seriez bienheureux en l'accomplissant. »

On ne peut donc douter qu'on ne soit très-étroitement obligé à accomplir les vœux qu'on a faits. Le Seigneur le commande expressément dans l'Écriture (2); et S. Paul dit que celles qui avoient été mises au rang des veuves, s'engageoient, en se remariant, dans la condamnation par le violement de la foi qu'elles avoient donnée à Jésus-Christ.

Le violement des vœux étant un sacrilège contre la vertu de Religion, est par lui-même un péché mortel. On s'en rend coupable autant de fois qu'on viole volontairement un vœu qu'on est en état d'accomplir : par exemple, si quelqu'un avoit voué de ne point boire de vin les vendredis de chaque semaine; si, après en avoir bu le matin, il en buvoit encore dans la suite du jour, il commettrait un second péché.

(1) Aug. Ep. 45. ad Arment. et Paul.

(2) Deuter. 23. v. 21. Ecclès. 5. v. 3. 1. Timoth. 5. v. 12.

Celui qui a fait un vœu absolu, sans se prescrire du temps pour l'exécuter, est obligé de l'accomplir à la première commodité. En ne le faisant pas et en différant considérablement, quand la matière du vœu est importante, et qu'il n'y a point de cause légitime qui l'excuse, il pèche très-grièvement suivant ces paroles du Deutéronome (1) : *Si moratus fueris, reputabitur tibi in peccatum*. S. Thomas en donne la raison, en disant que l'obligation du vœu vient de la volonté de celui qui l'a fait; s'il a donc eu l'intention de s'obliger à accomplir son vœu au plutôt, il y est certainement obligé. De même celui qui a fait un vœu, et qui s'étoit prescrit un temps déterminé pour l'accomplir, ou qui avoit mis une condition à son vœu, se rend coupable de péché mortel, s'il ne l'a pas accompli dans le temps qu'il s'étoit fixé, ou lorsque la condition étoit remplie, le pouvant faire commodément.

L'obligation des vœux cesse par le changement de la matière, par l'irritation ou cassation du vœu, par la dispense ou la commutation. Le changement qui arrive à la matière d'un vœu, fait cesser l'obligation de l'accomplir, quand il est si considérable, que la matière du vœu n'est plus la même que celle qu'on a vouée; comme lorsqu'elle devient impossible, mauvaise ou moins bonne que celle qui lui est opposée. Si la chose vouée n'est pas devenue entièrement impossible, on doit l'exécuter en partie, étant obligé de faire tout ce qu'on peut. L'obligation du vœu cesse aussi, quand la cause finale et pro-

(1) Deut., etc.

chaîne de ce vœu vient à cesser totalement. Ainsi, si quelqu'un avoit fait vœu de donner tant par mois à un tel pauvre, qui depuis est devenu riche; d'aller dans un tel endroit en pèlerinage pour obtenir la guérison de son père qu'on lui a dit être malade, et qui étoit mort ou déjà guéri quand le vœu a été fait; de ne pas entrer dans une telle maison, parce qu'il y demeurait des personnes dangereuses pour lui, lesquelles en sont sorties depuis : dans tous ces cas le vœu cesse d'obliger, parce que les raisons qui avoient déterminé à le faire ne subsistent plus. Mais si ce pauvre étoit seulement un peu moins à plaindre qu'auparavant; si dans la maison que deux personnes rendoient dangereuses à celui qui a fait le vœu, il en restait encore une, ou si celles qui s'en étoient absentes y étoient revenues; dans tous ces cas l'obligation du vœu subsiste toujours, et on est tenu de le garder.

L'irritation ou cassation des vœux est la seconde cause qui en fait cesser l'obligation : car irriter un vœu, c'est l'annuler entièrement. Ce droit appartient aux Supérieurs à l'égard des inférieurs qui sont sous leur puissance, ou quant à leur volonté, ou quant à leur personne, ou quant à la matière du vœu; car celui qui est sous la puissance d'autrui, n'étant pas maître des choses pour raison desquelles il est soumis, ne peut en disposer sans le consentement de son Supérieur. Ainsi les pères, ou ceux qui en tiennent la place, peuvent annuler les vœux que font leurs enfans qui sont encore impubères, parce que le droit naturel les oblige de prendre soin de leurs enfans, tandis qu'ils sont dans un âge où ils

n'ont pas assez de raison ni de jugement pour se conduire et régler leurs actions. Les maîtres peuvent annuler les vœux de leurs serviteurs, lorsqu'ils sont incompatibles avec le service qu'ils doivent, et non point autrement. Le mari peut annuler les vœux de sa femme, et la femme pareillement ceux de son mari, quand ces vœux troublent la paix du ménage, ou sont contraires au droit d'une des parties. Il faudroit raisonner autrement si le mari et la femme avoient fait des vœux d'un consentement commun ; car alors ni l'un ni l'autre, ni tous deux ensemble ne pourroient plus les annuler ou les irriter.

La troisième cause qui fait cesser l'obligation du vœu, est la dispense qu'en donne l'Eglise. On ne peut douter que J.C. ne lui ait donné ce pouvoir, quand il a conféré à ses Apôtres la puissance de délier. Aussi l'Histoire ecclésiastique nous apprend que les Papes, les Conciles et les Evêques en ont usé dans tous les temps. Si l'Eglise manquoit de ce pouvoir, elle seroit privée d'un moyen qui lui est absolument nécessaire pour le gouvernement des âmes, parce qu'elle ne pourroit sans cela assurer le salut de plusieurs particuliers : car le vœu étant une promesse de faire un bien, il peut arriver que celui qui a fait cette promesse, se trouve ensuite dans des circonstances où ce bien ne lui est plus utile pour son salut ; il est donc nécessaire alors, ou qu'il soit dispensé de sa promesse, ou que le bien qu'il avoit promis soit changé en un autre compatible avec ses autres devoirs.

On ne doit jamais demander ni accorder la dispense d'un vœu, que lorsqu'il y a une raison con-

sidérable et une cause légitime , comme sont la nécessité ou l'utilité spirituelle de celui qu'on dispense , ou du public. Sans cela la dispense seroit une dissipation et une prévarication , dit S. Bernard ; car Dieu n'a pas donné aux Supérieurs ecclésiastiques la puissance spirituelle pour détruire, mais pour édifier. Ceux donc qui veulent demander la dispense d'un vœu doivent s'interroger eux-mêmes , ne se point flatter , sonder leur cœur , examiner leurs intentions , consulter la vérité , écouler la voix de la conscience , au lieu de chercher à adoucir par une dispense les remords dont on est agité ; car c'est vouloir s'abuser , de s'imaginer qu'on est en sûreté de conscience dès qu'un Supérieur a accordé une dispense , et que c'est à lui seul à voir s'il a observé les règles en l'accordant ; celui qui la demande doit aussi voir de quelle manière il prétend l'obtenir ; puisqu'une dispense , obtenue sans cause légitime , ou sur de faux exposés , ne sert de rien devant Dieu , et n'a lieu qu'à l'égard du jugement extérieur des hommes.

Les termes seuls de *dispense* et de *commutation* nous font comprendre qu'il y a de la différence entre ces deux manières de relâcher l'obligation des vœux. *Par la dispense* le Supérieur ôte entièrement l'obligation du vœu pour quelque cause juste ; si bien que c'est proprement une déclaration que le Supérieur fait que Dieu n'a pas agréable l'exécution du vœu en tel cas , et qu'ainsi on n'est point obligé de l'accomplir. *Par la commutation*, le Supérieur, sans déclarer que le vœu ne doit pas être gardé , change seulement la chose vouée

en une autre également bonne , ou quelquefois moindre , selon les raisons qu'on lui allègue.

On ne doit pas faire changer un vœu , *même en un bien égal* , sans raison et sans cause ; parce que la commutation d'un vœu doit être agréée de Dieu qui l'a accepté , et que Dieu ne sauroit agréer que celle faite par ceux à qui il a confié ses pouvoirs , qui doivent en user en économes fidèles , et ne pas changer sans cause et sans raison les promesses qui lui ont été faites.

Avant de finir cette instruction , nous dirons un mot du blasphème , qui est le plus énorme des péchés défendus par le second Commandement.

Le blasphème est une parole injurieuse , proférée contre l'honneur de Dieu , ou en lui attribuant quelque défaut , ou en niant qu'il ait quelque perfection : par exemple , si on disoit que Dieu est cruel , qu'il est injuste , qu'il punit au-delà de ce qu'on a mérité , etc. Les écrits injurieux à Dieu , les gestes et les mouvemens de tête outrageans faits au mépris de Dieu , sont de vrais blasphèmes ; parce que les écrits et les gestes sont , ainsi que la parole , une expression de la pensée , et tiennent lieu de paroles.

On distingue trois manières de blasphémer. La première se nomme *énonciative* , lorsqu'on attribue à Dieu ce qui ne lui convient pas ; en disant , par exemple : *Dieu est auteur du péché ; Dieu est injuste , etc.* , ou lorsqu'on s'efforce de lui ôter ce qui lui appartient , comme la bonté , la miséricorde , la providence , le soin des choses d'ici-bas , etc. A plus forte raison ceux-là blasphèment

qui nient qu'il y a un Dieu, ou qui renoncent à J. C. et à sa Religion.

On blasphème en outre en attribuant à la créature ce qui ne peut convenir qu'au Créateur ; comme la toute-puissance et le gouvernement du monde, et c'est le blasphème des magiciens qui attribuent ces deux qualités au démon. C'est aussi le crime dont se rendent coupables ceux qui font leur cour aux Souverains ou aux Grands, en leur prodiguant les qualités de la toute-puissance et de l'infailibilité, qui n'appartiennent qu'à Dieu. C'est encore le péché de ces mondains passionnés qui regardent comme des divinités les idoles de leurs passions. En vain s'excuseroient-ils sur ce qu'ils ne parlent ainsi qu'en badinant ; Dieu est trop digne de respect pour que ses attributs soient avilis jusqu'à servir d'amusement aux hommes, ou à devenir les instrumens de leur passion. La punition d'Hérode, rapportée dans les Saintes-Ecritures (1), prouve assez qu'on ne se joue pas ainsi de Dieu.

La seconde manière de blasphémer se fait par des paroles d'imprécation ou d'exécration contre Dieu, en lui souhaitant du mal, en le maudissant, en désirant son anéantissement. C'est le péché continuels des démons et des damnés, et on ne conçoit point comment il existe sur la terre : il n'est cependant que trop fréquent, et ceux surtout qui ont la passion du jeu y tombent par fureur et par désespoir.

Enfin, la troisième manière de blasphémer a lieu

(1) Act. 12. v. 23.

lorsqu'on s'exprime avec des paroles de murmures , de mépris , de moquerie et de dérision , sur les attributs de Dieu, et sur tout ce qui a rapport à Dieu d'une manière spéciale. Ainsi c'est blasphémer que de parler injurieusement des Saints , des choses sacrées , des sacremens , des cérémonies de l'Eglise , et généralement de tout ce qui a un rapport immédiat ou médiat à Dieu et au culte qui lui est dû ; parce que le mépris qu'on fait des amis de Dieu , ou des choses dans lesquelles sa bonté , sa miséricorde, sa puissance, ou quelque autre de ses attributs , éclatent d'une manière particulière , retombe sur Dieu même.

Le blasphème quel qu'il soit est non-seulement un péché mortel de sa nature où il n'y a jamais légèreté de matière , mais encore un péché très-grief : son énormité est telle que les autres péchés semblent légers , étant mis en parallèle , quelque grands qu'on les suppose par eux-mêmes. Aussi Dieu ordonna-t-il (1) dans le Lévitique de lapider les blasphémateurs. Saint Jérôme (2) regarde le blasphème comme le plus grand de tous les péchés , parce qu'il porte sa rage contre le Très - Haut : *Nihil horribilius blasphemiâ quæ ponit in Excelsum os suum.*

Outre la loi qui ordonnoit de faire mourir les blasphémateurs, Dieu a montré l'horreur qu'il a de ce crime par des punitions éclatantes. Il fit périr plus de cent vingt-sept mille Syriens pour punir le

(1) Levit. 24. v. 16.

(2) Hier. lib. 7. in Isai. cap. 18.

blasphème de Benadad, leur Souverain (1). Il envoya un Ange qui dans une nuit extermina cent quatre-vingt-cinq mille hommes de l'armée de Sennachérib, roi des Assyriens, parce que ce prince avoit prononcé un blasphème. Doit-on s'étonner, après cela, que l'Eglise dans ses Canons ait décerné dans tous les temps des peines très-sévères contre les blasphémateurs, et que les lois civiles aient ordonné des punitions corporelles contre les téméraires et les impies qui osent outrager le saint nom de Dieu? Non sans doute, M. F.; mais ce qui doit étonner bien davantage, c'est que dans ce siècle d'impiété et d'irréligion auquel nous avons été réservés, le blasphème soit devenu si commun, et qu'un crime si exécrable soit devenu le sujet ordinaire et habituel des conversations. Le nom de Dieu qui ne devoit jamais être prononcé qu'avec une religieuse frayeur et une vénération profonde, est profané sans cesse par des paroles de mépris et de méchanceté, d'indignation et de fureur; on n'a jamais étalé tant d'impiété et tant d'audace. Ah! Chrétiens, si vous faites servir la voix que le Seigneur vous a donnée pour le glorifier et chanter ses louanges, à insulter à sa Majesté suprême, craignez le sort de ces malheureux dont le désespoir est représenté au livre de l'Apocalypse : qu'une rage forcenée ne vous oblige un jour à manger votre langue : *Commanducaverunt linguas suas præ dolore* (2). Fasse le ciel, pour éviter cet étrange supplice, que vos discours

(1) 3. Reg. cap. 20.

(2) Apoc. 16. v. 10.

soient désormais modestes et édifiants, afin qu'ayant loué le Seigneur, ayant béni son nom adorable sur la terre, vous puissiez continuer avec les Elus cet heureux exercice dans l'éternité. *Amen.*

LXXVIII. DISCOURS.

DE L'OBLIGATION DE SANCTIFIER LE DIMANCHE.

Memento ut diem sabbati sanctifices.

Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat.

EXOD. 20.

LE Seigneur, après avoir ordonné à tous les hommes de l'adorer, et de n'adorer que lui; après avoir fait sentir l'honneur et le respect qu'ils doivent avoir pour son saint nom, leur prescrit ensuite par son troisième Précepte le temps auquel il exige d'eux un culte plus particulier. Tous les jours sont à lui, parce qu'il n'y en a aucun dont il ne soit l'auteur, et qui ne soit marqué par quelque miracle de sa puissance, ou par quelque nouveau bienfait de sa miséricorde. Tous les jours nous lui devons l'amour, le respect, l'adoration, l'hommage de tout ce que nous avons, de ce que nous faisons et de ce que nous sommes; parce que tous les jours il est notre Dieu, et qu'il n'est aucun instant où nous ne soyons sous sa dépendance. Néanmoins, comme nous sommes condamnés au travail, que ce travail distrait notre esprit, et l'applique presque uniquement aux choses sensibles, Dieu a voulu déterminer un

un jour particulier chaque semaine, qu'il se réserve tout entier, qu'il veut être uniquement employé au culte qui lui est dû, et qu'il auroit droit d'exiger tous les jours : Précepte important, M. F., et d'autant plus important qu'il est très-peu connu et très-souvent profané. Tâchons, dans l'explication que nous allons commencer du troisième Précepte du Décalogue, de nous élever contre des erreurs si pernicieuses.

Quand le Prophète David dit (1) que le jour et la nuit appartiennent à Dieu, qu'il est le Créateur de l'aurore et du soleil : *Tuus est dies et tua est nox, tu fabricatus es auroram et solem*; il nous fait entendre que Dieu est le maître du temps et de tous les momens, et qu'ainsi, comme je l'ai déjà observé, Dieu auroit pu nous ordonner d'employer tous les instans de notre vie à contempler ses bienfaits et à les reconnoître; en signe de quoi il avoit enjoint à son peuple de lui offrir tous les jours deux agneaux, l'un au matin et l'autre au soir. Mais comme la condition de la vie mortelle ne permet pas aux hommes de tenir leur esprit sans cesse appliqué aux choses de Dieu, parce que l'ame est unie à un corps qui l'appesantit et la rabaisse vers les choses terrestres, Dieu s'est réservé seulement un certain jour qu'il a voulu que les hommes sanctifiassent, en louant et bénissant son nom par reconnaissance de ses bienfaits, en lui rendant des devoirs particuliers, et en s'abstenant des œuvres serviles, afin de lui consacrer ce jour-là tout entier

(1) Ps. 73. v. 16.

comme à l'Auteur de tous les biens et au souverain Seigneur de toutes choses.

Les serviteurs du vrai Dieu, dans la loi de nature, avoient soin d'employer un certain temps à adorer la suprême Majesté de Dieu, à lui adresser leurs prières et à lui offrir des sacrifices. Quoique nous ne sachions pas quel étoit précisément le jour que Dieu leur avoit prescrit pour s'acquitter de ce devoir, nous devons tenir pour certain que Dieu avoit fait sur cela un Commandement aux hommes dès le commencement du monde. En effet, lorsque le Seigneur donna aux Juifs le Décalogue par écrit, et qu'il leur ordonna de sanctifier le jour du sabbat, il se servit d'une manière de parler qui leur marquoit que ce qu'il alloit leur dire, n'étoit qu'une confirmation de ce qui avoit été observé par son ordre, sans discontinuation depuis la création du monde : *Souvenez-vous*, leur dit-il, *de sanctifier le jour du sabbat*. Cette expression devoit en outre leur faire comprendre l'importance du Commandement que Dieu leur faisoit; car les hommes ont coutume de se servir de pareils termes, quand ils commandent à leurs inférieurs quelque chose fort important.

Ecoutez donc, M. F., c'est le Seigneur votre Dieu qui va vous intimer lui-même ses ordres : Prenez garde, dit-il, je vous recommande très-étroitement de garder fidèlement le sabbat et les autres jours de fêtes, parce que ce sont les jours que je me suis réservés, afin de recevoir les justes hommages que vous devez à ma souveraine Majesté (1) : *Videte ut sab-*

(1) Exod. 31. v. 13.

batum meum custodiat, quod signum est inter me et vos in generationibus vestris. Le nom qu'ils portent de *jours du Seigneur*, vous avertit assez qu'ils sont destinés à mon service, afin que vous connoissiez la dépendance que vous tenez de moi, et que ce n'est que de ma libéralité que peut provenir votre sanctification (1) : *Ut sciatis quia ego Dominus qui sanctifico vos.* S. Jérôme interprétant les paroles de ce Précepte, remarque que le Seigneur n'appelle les solennités son sabbat, que parce que ce sont des jours qui doivent être tout à lui ; comme J. C. a appelé le Précepte de la charité son propre Commandement, parce qu'il doit être tellement pour lui, qu'il ne nous est pas permis de diviser notre amour, en donnant une partie de notre affection à Dieu, et l'autre à la créature. Le Seigneur veut donc que les dimanches et les fêtes soient tellement ses jours, qu'il ne nous soit point permis de partager notre vénération et notre culte, ces jours-là, entre lui et le monde.

Dieu s'étoit réservé, dans l'ancienne loi, le septième jour de la semaine, comme un signe et un monument qui fit souvenir son peuple qu'il étoit le Créateur de l'univers, et qu'il l'avoit tiré de la captivité d'Egypte. « Vous travaillerez pendant six » jours, dit le Seigneur (2), mais le septième, qui » est le sabbat de votre Dieu, vous ferez cesser vos » travaux ; car le Seigneur a créé pendant six jours » le ciel, la terre, la mer, tout ce qu'ils contiennent, » et il se reposa le septième jour. C'est pourquoi le

(1) Exod. 31. v. 13.

(2) Exod. 20. v. 11.

» Seigneur a béni le jour du sabbat et l'a sanctifié. »

Ce saint jour fut en outre présenté aux Hébreux sous un autre rapport, sans exclure celui de la création. « Souvenez-vous, dit encore le Seigneur, que » vous avez servi en Egypte en qualité d'esclaves : » l'Eternel vous a affranchis de cette dure et hon- » teuse servitude, il a opéré cette merveilleuse déli- » vrance par des prodiges auxquels Pharaon n'a pu » résister avec toutes les forces de son empire; et » en considération de ce bienfait signalé il vous » ordonne d'observer le jour du sabbat. »

Ce seroit donc le sabbat, c'est-à-dire, le samedi que nous devrions sanctifier si nous voulions observer à la lettre le Commandement que Dieu fit à son peuple; mais l'Eglise, instruite par J. C. et conduite par le S. Esprit, a changé ce jour en celui du dimanche, de sorte que, au lieu du dernier jour de la semaine, nous sanctifions le premier, qui est appelé *le dimanche*, ou *le jour du Seigneur* : *Dies Dominica, dies Domini*.

L'Eglise a jugé à propos, pour de bonnes raisons, de transférer la solennité et le culte du sabbat au jour du dimanche. La tradition dont nous avons quelques vestiges dans l'Ecriture-Sainte, nous apprend que ce changement a été fait par les Apôtres même. S. Luc dit (1) que les disciples s'assembloient le premier jour de la semaine pour rompre le pain. S. Jean parle de ce jour dans son Apocalypse (2), et l'Apôtre S. Paul ordonne de recueillir les aumônes des Fidèles le premier jour de la semaine,

(1) Act. 3.

(2) Apoc. 1. 1. Cor. 16. v. 2.

c'est-à-dire le dimanche. S. Justin dit expressément (1) que les Fidèles s'assembloient le jour du Seigneur pour prier en commun, recevoir le corps de J. C., et entendre la parole de Dieu : Ce fut en ce jour, dit S. Léon (2), que Dieu fit luire la lumière dans le monde; ce fut aussi dans ce même jour que les hommes passèrent des ténèbres du péché à la lumière de la grâce; ce fut en ce jour que notre Rédempteur nous donna entrée à la vie éternelle par sa résurrection; et voilà pourquoi les Apôtres l'ont appelé le jour du Seigneur. On peut encore ajouter que ce fut en ce jour, comme nous l'apprenons de l'Ecriture-Sainte, que Dieu créa le monde, et que le S. Esprit descendit sur les Apôtres.

D'où l'on doit conclure que si le jour du sabbat étoit autrefois de droit naturel, quant à la substance du culte religieux qu'on y rendoit à Dieu, et de droit positif divin quant à la détermination du jour et des pratiques de Religion que Dieu avoit ordonnées à son peuple, la solennité du dimanche est aussi du droit naturel quant à la substance, et de droit positif ecclésiastique quant à la détermination du jour et des pratiques que l'Eglise prescrit aux Fidèles pour le sanctifier, et même de droit divin en entrant dans les mêmes intentions que Dieu avoit en instituant le sabbat des Juifs.

Le Précepte de sanctifier le sabbat renfermoit une défense de vaquer, pendant ce jour, aux œuvres serviles et aux affaires temporelles; elle est marquée

(1) Justin. Ap. 2. in finem. (2) Leo, Ep. 81. ad Diosc. Alex.

par ces paroles de l'Exode (3) : *Le septième jour* est le jour du repos consacré au Seigneur votre Dieu; vous ne ferez en ce jour aucun ouvrage : *Septimo autem die sabbatum Domini Dei tui est; non facies omne opus in eo.* Il ordonnoit aussi de s'occuper à des exercices de Religion et de piété, c'est-à-dire, à ce qui regarde le culte et le service de Dieu; ce qui est signifié par ces autres paroles : Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat : *Memento ut diem sabbati sanctifices.* Le Commandement de sanctifier le dimanche, qui est le même Précepte, exige donc de nous que nous nous reposions ce jour-là, nous abstenant du travail corporel pour élever notre ame à Dieu, et l'appliquer à son service, afin de lui rendre de corps et d'esprit le culte qui lui est dû, comme étant l'unique vrai Dieu, et de lui rendre les hommages qu'il a droit d'exiger de nous, comme le souverain Seigneur de toutes les créatures.

Il étoit nécessaire que Dieu défendît de travailler le jour du dimanche, parce que le travail des mains est incompatible avec les œuvres de piété auxquelles on doit vaquer ce jour-là; mais ce n'est pas assez, pour s'acquitter de ce Commandement, de cesser de travailler, il faut encore faire des actes intérieurs et extérieurs de Religion; la cessation du travail n'ayant été ordonnée que comme un moyen pour arriver à une fin plus noble, qui est d'honorer Dieu.

En effet, si le troisième Précepte n'exigeoit que la cessation de toute œuvre servile, il seroit difficile

(1) Exod. 20.

de concevoir pourquoi Dieu auroit attaché tant d'importance à son observation, et l'auroit si souvent répété dans les livres de l'ancienne loi : c'est un des crimes du peuple Juif, contre lequel le Seigneur a paru le plus irrité ; il ne leur en parloit par ses Prophètes qu'en termes menaçans, et qui faisoient sentir toute son indignation : *Peuple insensé*, leur disoit-il par le Prophète Ezéchiel (1), *vous avez méprisé mon sanctuaire, et vous avez violé mes sabbats. Votre cœur soutiendra-t-il ma colère, ou vos mains prévaudront-elles contre moi dans le temps des maux que je ferai fondre sur vous ?* De cette colère, de ces menaces, de cette répétition si fréquente de la même ordonnance, n'est-il pas naturel de conclure que le Seigneur demande quelque chose de plus que le repos corporel ? d'ailleurs les termes de la loi sont clairs : *Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat. Ce jour est saint*, parce que c'est le jour du Seigneur ; mais il n'est le jour du Seigneur, que parce que tout ce qui s'y fait doit être rapporté directement au Seigneur, parce que les œuvres qu'on fait en ce jour *saint* doivent être *saintes*. Ce n'est pas assez que ce jour soit *saint* par lui-même, il faut qu'il soit *sanctifié*, c'est-à-dire employé en bonnes œuvres, en œuvres toutes saintes, toutes spirituelles, toutes à l'honneur de Dieu.

Si nous remontons aux siècles les plus purs de l'Eglise, nous trouverons que dans ces temps dignes de nos regrets, les Fidèles voyoient arriver avec joie et empressement ces jours du Seigneur, où ils

(1) Ezech. 22. v. 8 et 14.

avoient le bonheur d'assister à toutes les heures de l'office divin, le jour et la nuit, sans aucune exception de rang, d'état ni de condition, où les pères et les mères de famille, les maîtres et maîtresses conduisoient eux-mêmes leurs enfans et leurs domestiques dans leurs paroisses, pour y entendre la messe solennelle, y participer tous ensemble au corps de J. C., y écouter avidement l'explication de l'Evangile au milieu de la célébration des divins mystères. De retour dans leurs maisons, ils employoient les intervalles des offices à répéter aux infirmes et à ceux que la charité et la nécessité avoient retenus auprès de ces derniers, les discours pieux et les saintes leçons qu'ils venoient d'entendre, pour les dédommager par-là de ce que leur absence forcée leur avoit coûté. Ils terminoient enfin ces saintes journées par la pratique des bonnes œuvres qui étoient à leur disposition.

C'est que dans ces temps heureux les fidèles pensoient, avec S. Chrysostôme, que Dieu ayant abandonné aux hommes plusieurs jours de la semaine pour travailler et vaquer aux affaires temporelles, e'étoit un vol sacrilège d'oser encore employer aux soins et aux vanités de la terre, ceux qui lui étoient spécialement consacrés. Ils comprenoient, comme ce S. Docteur, l'importance des choses dont un Chrétien est obligé de s'instruire en ces saints jours, telles que sont celles qui regardent l'éternité.

Si donc Dieu et l'Eglise ont interdit le travail en ces saints jours, ç'a été afin de donner plus de temps pour fréquenter les temples du Seigneur, pour s'y occuper de prières, d'hymnes, de psaumes, pour

entrer en communion avec les Saints, pour apprendre la Doctrine Chrétienne, pour méditer la loi de Dieu, pour penser aux devoirs de son état et à ses obligations, pour exercer les œuvres de miséricorde, pour vaquer en un mot à tout ce qui regarde le service divin, et à tout ce qui peut nous faire avancer les uns et les autres dans la perfection que le Seigneur demande de nous; car si l'on se contente alors d'une courte prière et d'une messe entendue à la hâte, pour donner à de vains amusemens ou à des occupations profanes tout le reste du temps, qu'on donheroit en d'autres jours à des travaux utiles, il seroit plus avantageux d'employer ce temps au travail, afin de gagner de quoi satisfaire à ses propres nécessités, ou à celles des pauvres lorsqu'on est sans besoin.

Concluez donc, M. F., que ce n'est pas consacrer le dimanche à l'honneur de Dieu, ni le sanctifier, que de se reposer seulement. Il faut encore, dans ce jour saint, louer et bénir le Seigneur de cœur et de bouche, lui rendre tous les honneurs et les hommages qui lui sont dus, imiter en quelque sorte la piété de ce vaillant Machabée, qui, après avoir glorieusement terminé les affaires de son peuple, et vaincu tous ses ennemis, invitoit ses frères à réparer les ruines du temple, et à purifier ses autels profanés (1) : *Ecce contriti sunt inimici nostri; ascendamus nunc mundare sancta et renovare*. Dites de même, M. F., dans les jours sacrés que Dieu s'est réservés à lui seul: Ah! c'est assez avoir

(1) 1. Mach. 4. v. 36.

donné de soins et de temps au monde et à nos affaires, allons au moins le jour saint payer au Seigneur le tribut de nos adorations ; allons renouveler des sacrifices négligés, et rétablir l'honneur de ses temples : *Ascendamus nunc mundare sancta et renovare*. Par ce moyen vous participerez à toutes les grâces que Dieu verse si abondamment dans ces jours, et vous mériterez de plus des récompenses éternelles. *Amen*.

LXXIX. DISCOURS.

SUITE DE L'OBLIGATION DE SANCTIFIER LE DIMANCHE.

Beatus vir custodiens sabbatum, ne polluat illud; custodiens manus suas, ne faciat omne malum!

Heureux l'homme qui observe le sabbat, qui conserve ses mains pures, et qui s'abstient de faire aucun mal!

ISAI. 56. v. 2.

LE saint jour du dimanche, M. F., ne mérite pas moins de piété et de respect de la part des Chrétiens, que le sabbat n'exigeoit des Juifs de culte, de vénération et de sainteté ; au contraire, il en demande bien davantage : c'est le plus saint des jours ; par conséquent sa sanctification est le premier hommage que nous devons au Seigneur, et la grande preuve de notre Religion et de notre piété. Ce jour sacré est plus excellent et plus saint que le sabbat de l'ancienne loi, parce qu'il est la marque d'une alliance plus étroite ; nous sommes par conséquent obligés

d'en soutenir toute la gloire par la pratique des plus héroïques vertus. Nous avons, il est vrai, comme les Juifs, notre loi, nos temples et nos sacrifices, et ce sont comme autant de marques de l'alliance que le Seigneur contracte avec nous; mais c'est une loi plus pure que ne l'étoit la loi des Juifs; ce sont des temples consacrés par la présence réelle de notre Dieu; ce sont des sacrifices plus saints, et d'un mérite bien supérieur aux sacrifices des Juifs; et toutes ces choses, je veux dire cette loi, ces temples, ces sacrifices, sont renfermés dans le Commandement que l'Église nous fait de sanctifier les dimanches.

Nous avons établi, dans l'instruction précédente, l'obligation où sont les Fidèles de consacrer au Seigneur ce jour qu'il s'est réservé; et comme le temps ne nous permet pas de spécifier dans le détail les choses qui sont alors défendues ou permises, nous parlerons aujourd'hui plus particulièrement de la manière de le sanctifier.

L'usage de toutes les Églises du monde, qui a commencé dès le temps des Apôtres, et qui a continué d'être observé jusqu'à nos jours sans aucune interruption, est une preuve convaincante qu'elles ont toujours été persuadées de l'obligation étroite qu'ont les Chrétiens de s'abstenir des œuvres serviles les dimanches et les fêtes: ce n'est pas cependant qu'on ait jugé ces sortes d'œuvres mauvaises en elles-mêmes ou indignes des Chrétiens, mais parce qu'elles détourneroient de l'application au culte de Dieu, auquel on doit employer ces jours tout entiers. Si, au lieu de vaquer les jours saints au service du Seigneur, on s'adonne à d'autres œuvres,

on déshonore le Christianisme, on l'avilit, on le rend méprisable, et on donne occasion aux impies de blasphémer le nom du Seigneur, il arrive de là que les dimanches et les fêtes, qui devraient être pour les Chrétiens des jours de grâces et de bénédictions, deviennent des jours de colère et de vengeance: Dieu pour punir leur ingratitude et le mépris de sa loi, au lieu de bénir les travaux qu'ils font dans les jours qu'il s'est réservés, y donne souvent sa malédiction.

Quant à la détermination des œuvres défendues les jours de dimanches et de fêtes, il faut faire attention à deux choses :

1.^o *A la coutume*; parce que l'observance des saints jours de dimanches et de fêtes, quant aux circonstances du lieu, du temps et de la manière, a été laissée à la détermination des premiers Pasteurs. Ainsi les permissions légitimes qu'ils ont approuvées, autorisées ou tolérées, ont force de loi, et excusent de péché; au contraire, on doit ne considérer que comme de vieux abus, toutes les coutumes introduites par la cupidité plutôt que par la nécessité, que les Evêques n'ont jamais approuvées, et contre lesquelles ils se sont souvent récriés, ou qu'ils n'ont souffertes qu'avec peine, et par l'impossibilité où ils étoient de les faire cesser; 2.^o *à la qualité de l'œuvre*. On en distingue trois sortes: les serviles, les libérales et les communes. Les œuvres *serviles* sont celles des domestiques et gens de métier: on les appelle *serviles*, parce que par elles on sert à un autre, non selon l'esprit qui est toujours libre, mais selon le corps; aussi appelle-t-on ces œuvres

corporelles, parce qu'elles n'ont d'autre cause efficiente, ni d'autre objet que le corps. Les œuvres *libérales* sont celles de ceux qui s'exercent aux arts libéraux, qui dépendent plus de l'opération de l'esprit que du corps, et qui contribuent plus à l'avantage de l'esprit qu'à celui du corps. Les *Communes* sont celles qui se font indifféremment par les uns et les autres, et qui ne dépendent d'aucune profession; comme voyager, jouer, chasser, etc.

Voici ce qu'on peut dire des arts libéraux: 1.^o s'appliquer à l'étude des sciences divines et ecclésiastiques qui portent à penser à Dieu, ce n'est pas une action défendue les dimanches et les fêtes, c'est au contraire une chose très-louable, et par laquelle on peut sanctifier ces saints jours, pourvu que ces occupations ne détournent point de l'assistance aux Offices divins; mais passer la plus grande partie de ces saints jours à l'étude des sciences profanes, c'est aller contre l'esprit de la loi, parce que ces sortes d'études sont une distraction continuelle du culte de Dieu.

2.^o A l'égard de l'écriture, il est autant permis d'écrire des lettres les dimanches et fêtes, qu'il est permis de parler, parce que l'écriture est, à proprement parler, une parole permanente; il n'est cependant pas permis, ces jours-là, aux écrivains de transcrire des livres pour gagner de l'argent, surtout si cela les détourne du service divin, parce que c'est alors une œuvre servile.

3.^o S. Antonin décide qu'il n'est pas permis aux marchands d'employer un temps considérable des saints jours à régler ou arrêter leurs comptes, ou à examiner leurs livres.

4.^o Les notaires et autres officiers publics peuvent bien recevoir les testamens des malades les jours de fêtes, parce que cela ne se peut différer; mais pour les actes qu'il est facile de remettre aux autres jours, cela n'est ni permis ni convenable, parce que la confection de ces actes est une des espèces des œuvres serviles.

5.^o La vente publique des marchandises est aussi défendue, excepté de celles dont a un pressant besoin surtout pour des malades; et les marchands, dans ce cas, doivent par respect pour les saints jours avoir leurs boutiques fermées, et n'y laisser qu'une petite porte ouverte pour l'entrée des personnes qui sont dans la nécessité d'acheter.

6.^o Comme ce n'est pas ordinairement la charité, mais la cupidité qui retient les procureurs dans leurs études une grande partie des dimanches et des fêtes, surtout le matin; même pendant l'Office de la paroisse, on ne peut pas ne pas condamner ces hommes avides de gain, surtout lorsqu'après avoir passé le matin à composer ou à faire écrire des procédures à leurs clercs, ils donnent l'après-midi entier à leurs plaisirs, sans songer à assister à l'Office divin de leur paroisse. On porteroit un jugement bien différent, s'il s'agissoit d'affaires pressantes qu'on ne sauroit différer sans un notable inconvénient; car il est certain que, dans ce cas, tous les gens de loi peuvent faire des examens d'actes et de papiers, donner des écritures et des consultations, pourvu qu'ils ne travaillent point pendant les divins Offices, et qu'ils n'en soient pas moins fidèles à remplir l'obligation de la sanctification des fêtes.

Les œuvres communes, telles que le jeu, la chasse, la pêche, le voyage, sont quelquefois permises et quelquefois non. Le jeu qui n'est qu'un délassement, et qui ne dure que peu de temps, un voyage juste et nécessaire, sont permis aux jours de fêtes. Remarquons toutefois, par rapport aux voyages, que ceux qui n'ont d'autre motif qu'un intérêt sordide, ou un commerce sévèrement défendu les jours du Seigneur, doivent être mis au rang des œuvres purement serviles.

Comme il n'y a point d'occupation qui détourne davantage du culte de Dieu que la chasse et la pêche, surtout si on s'y livre avec ardeur et en vue du gain, il n'est pas surprenant que l'Eglise se soit toujours élevée contre de tels abus, et les ait condamnés dans ses Conciles.

Les œuvres serviles sont toutes les fonctions des arts et métiers, où le corps agit plus que l'esprit, soit qu'on les fasse par intérêt, en vue du paiement et du salaire; soit qu'on les fasse uniquement pour son plaisir, sans avoir dessein d'en tirer aucun lucre, comme seroit un homme qui s'amuseroit à faire de petits ouvrages au tour, seulement pour son divertissement. Il ne pourroit y vaquer légitimement les dimanches et les fêtes, parce que c'est toujours un travail extérieur, où le corps agit plus que l'esprit.

Il y a d'autres œuvres qui, n'étant pas serviles de leur nature, le deviennent par la manière de les faire, et par le motif intéressé qu'on se propose en les faisant; comme la peinture, la musique, l'exercice des armes, les mathématiques, le dessin, l'architecture, etc. Ce sont des arts libéraux en eux-

mêmes; mais ils deviennent serviles quand on les fait dans un esprit mercenaire, comme un métier, et en vue du profit qu'on en peut retirer.

On ne peut excuser de péché les ouvriers et ouvrières, qui s'imaginent ne pas violer le dimanche en travaillant sur la nuit de ce saint jour, et qui se flattent de remplir le Précepte, pourvu qu'ils entendent la messe. Malheur à ceux qui les autorisent dans cette transgression habituelle de la loi ! le catéchisme du Concile de Trente condamne la lâcheté des Pasteurs qui le souffrent.

On ne peut de même que condamner les tailleurs, les barbiers, les meûniers, les cabaretiers, les maréchaux et autres qui exercent leur art hors le cas d'une nécessité urgente, et pour des raisons approuvées par les Evêques et les Pasteurs; et ceux qui les font travailler sans nécessité; ne sont point excusables devant Dieu.

En vain ces sortes de gens disent qu'ils sont forcés de travailler le dimanche, et qu'ils ne le font que malgré eux, que la nécessité n'a point de loi, que s'ils ne le font pas, ils perdront leurs pratiques et qu'ils mourront de faim; toutes ces raisons sont ordinairement très-frivoles. D'abord il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes : la crainte de mourir de faim est une crainte injurieuse à Dieu, qui ne convient qu'aux Païens. C'est le langage des infidèles, dit J. C. (1), de dire avec inquiétude : *Que mangerons-nous ? De quoi vivrons-nous ? De quoi serons-nous vêtus ?* Un Chrétien doit savoir que

(1) Matth. 6. v. 31.

Dieu a des ressources infinies dans les trésors de sa providence, pour dédommager ceux qui sont fidèles à l'observance de sa loi, par des voies inconnues à la sagesse humaine, de tous les sacrifices qu'ils peuvent faire.

Disons cependant avec S. Antonin, pour ne rien outrer, que celui qui travaille un instant le dimanche, ou très-peu de temps, ne doit pas être taxé de péché. Par exemple, une personne, en se promenant dans son jardin, arrache en passant quelques mauvaises herbes; une femme fait deux ou trois points à ses habits déchirés, etc. Si on les accusoit d'avoir violé le dimanche, on feroit revivre l'erreur des Juifs, qui observoient le sabbat avec superstition, et qui n'en étoient pas plus religieux.

L'Eglise qui est une mère remplie de douceur et de bonté pour ses enfans, compatissant à leurs besoins, leur permet de travailler quand la piété les y engage, ou la nécessité les y oblige. J. C. nous a fait connoître (1) qu'il approuvoit cette permission, lorsqu'il dit aux Pharisiens que les Prêtres de l'ancien Testament violoient le sabbat dans le temple, sans néanmoins être coupables; et que voulant justifier la conduite de ses Apôtres, qui pressés de la faim rompoient des épis le jour du sabbat pour en manger le grain, il allégua l'exemple de David et de ceux de sa suite, qui, étant aussi pressés de la faim, avoient mangé les pains de proposition, qui étoient destinés aux Prêtres seuls.

La nécessité est ou publique ou particulière à un

(1) Matth. 12.

petit nombre de personnes, ou propre à celui même qui travaille.

La nécessité publique autorise le travail dans les saints jours; par exemple, s'il s'agit de réparer des ponts et digues qui retiennent les rivières dans leur lit, de charrier des vivres pour les armées, de combattre à l'exemple des Machabées pour la défense de la Religion, le service de son Prince, le salut de sa patrie, de transporter par terre et par eau des vivres à des habitans d'une ville ou d'un pays, qui en manquent. Cette nécessité excuse les matelots, les bateliers, les courriers, les messagers et voituriers qui sont au service du public; mais ils sont obligés d'entendre la messe ces jours-là, et de vaquer à des exercices de piété qui ne soient pas incompatibles avec leur état.

Il se trouve encore des occasions extraordinaires qui regardent le public, aussi bien que les particuliers, où l'on est forcé de travailler les dimanches et fêtes; par exemple, pendant la moisson, la récolte des foins, la vendange; lorsque les biens de la terre, par l'injure du temps ou par le débordement des rivières, sont exposés à un danger évident d'être gâtés ou perdus.

La nécessité du prochain qui est pressante est aussi une cause légitime pour travailler les saints jours; comme s'il s'agit d'arrêter un incendie, de prévenir une inondation, de sauver le bien du prochain qui se perd, de soulager les malades et les pauvres.

La nécessité propre rend de même quelquefois le travail permis les dimanches et les fêtes; mais

dans tous ces cas, pour qu'on puisse le faire sans péché, il faut, 1.^o que la nécessité soit véritable, pressante et reconnue par des personnes prudentes et judicieuses; 2.^o qu'on en ait obtenu la permission du Supérieur ecclésiastique : car c'est aux Supérieurs ecclésiastiques à gouverner les peuples dans les choses spirituelles, et par conséquent c'est à eux à juger si la nécessité pour laquelle on prétend qu'il est permis de travailler, est véritable, légitime et suffisante pour faire cesser l'obligation du Précepte. 3.^o Enfin, le travail permis ne dispense point ni d'entendre la messe, ni de vaquer aux exercices de piété que l'on peut pratiquer.

Enfin, il y a deux sortes d'œuvres serviles dont nous devons nous abstenir : les unes sont innocentes ou indifférentes, les autres criminelles. Les premières sont les travaux corporels et les exercices des arts pénibles et laborieux qui n'ont pour but qu'un gain temporel; les autres sont les péchés, et toutes les actions qui ne se font presque jamais sans péché. Si les Chrétiens offensent Dieu lorsqu'ils s'adonnent au travail des mains le saint jour du dimanche, ils se rendent bien plus coupables lorsqu'ils passent ces saints jours dans le péché, non qu'il soit permis de pécher les autres jours, mais parce que les péchés commis en un jour si saint sont bien plus griefs et plus énormes. Que si les péchés des Chrétiens sont plus grands devant Dieu que ceux des infidèles, par cette raison que les Chrétiens sont consacrés à Dieu, qui doute que la sainteté des jours auxquels ils les commettent, n'y ajoute encore une nouvelle malice? Celui qui commet une impureté, qui s'adonne à

l'ivrognerie un jour saint, pèche non-seulement contre les Commandemens de Dieu, qui défendent ces crimes, mais encore contre le Précepte de la sanctification des fêtes, et il est obligé de déclarer cette circonstance en confession.

Quant aux œuvres de Religion auxquelles on doit s'appliquer le dimanche, les principales sont d'entendre la messe, d'assister aux offices et aux instructions, et de vaquer à des exercices de piété et à des œuvres de charité.

Comme nous parlerons de l'obligation et de la manière d'entendre la messe les jours de dimanches et de fêtes, lorsque nous traiterons du sacrifice Eucharistique, je me contenterai de vous faire observer ici que l'Eglise a déterminé en particulier le sacrifice de la messe en ces saints jours, parce que c'est l'action la plus sainte, la plus auguste, qui rend plus de gloire à Dieu, et en même temps la plus utile et la plus avantageuse aux hommes. Nous avons aussi déjà observé qu'il ne suffit pas d'entendre la messe pour sanctifier le dimanche, parce qu'à cet égard il y a deux préceptes : l'un du Seigneur, de garder le jour du dimanche et de le sanctifier : *Memento ut diem sabbati sanctifices* ; l'autre de l'Eglise, qui prescrit en particulier d'entendre la messe.

Pour sanctifier donc les saints jours comme il faut, on doit d'abord assister à la messe, et même à la messe de paroisse comme nous l'établirons en expliquant le saint Sacrifice. Il faut de plus entendre les sermons, instructions ou catéchismes, s'approcher des sacremens, assister aux vêpres, pratiquer

des œuvres de pénitence et de dévotion pour effacer les souillures de l'ame qu'on a contractées pendant le cours de la semaine, s'appliquer à la méditation de la loi de Dieu et des devoirs de son état, afin de s'en acquitter fidèlement : si on est chef de famille, on doit s'entretenir de ce qu'on a entendu aux instructions ou catéchismes, en faire rendre compte à ses enfans et à ses domestiques. En quelque état qu'on soit, on doit exercer des œuvres de charité et de miséricorde ; comme visiter les malades et les personnes affligées pour les consoler et les assister, faire des aumônes, apaiser les procès et réconcilier ceux qui sont en discorde. Encore une fois, quoique l'Eglise ne nous ait pas fait un Commandement exprès de tous ces exercices de piété et de Religion, elle nous fait pourtant assez connoître que son intention est que ceux qui ne sont pas légitimement empêchés, s'appliquent à ces saintes pratiques. Car les Pères et les Conciles recommandent aux Fidèles de ne pas se contenter de s'abstenir du péché, des œuvres serviles, et d'entendre la messe, mais de vaquer à la prière, de s'occuper à des œuvres de piété, de dévotion, de charité, et particulièrement d'assister à vêpres et à la prédication de la parole de Dieu. En même temps ils enjoignent aux Pasteurs d'en avertir les peuples, et de les y exhorter fortement.

Outre ceux qui manquent tout-à-fait la messe, il y en a bien d'autres qui violent le troisième Précepte ; d'abord ceux qui ne l'entendent pas entièrement, ou qui se tiennent, pendant la célébration des saints mystères, soit dehors de l'Eglise, soit dans des

B b 3

endroits d'où ils ne peuvent point voir le Prêtre. D'ailleurs il ne suffit pas d'assister à ce premier acte de la Religion sans attention et sans piété intérieure. Ceux qui dorment pendant la messe, ou qui causent, ou qui font des lectures profanes, inutiles, curieuses, ou qui pensent à tout autre chose, ou qui regardent de côté et d'autre, ou qui rient, en un mot, qui sont distraits volontairement, bien loin de satisfaire au Précepte, le violent, et commettent un nouveau péché. On ne peut douter non plus que ceux qui sortent pendant le temps des sermons, prônes, catéchismes et instructions, ne soient aussi très-coupables contre ce Précepte, outre le péché de scandale qu'ils ajoutent au viollement de la loi.

Mais les plus coupables profanateurs du dimanche et des fêtes, sont ceux qui passent une partie de ces saints jours au cabaret, au jeu, dans les danses, ou à d'autres divertissemens profanes.

Quelle illusion, M. F., dans ces Chrétiens de nom, mais libertins de cœur, qui passent une grande partie des saints jours dans les cabarets, dans les jeux, dans les danses, dans les spectacles; qui plus charnels et plus coupables que les Juifs, se persuadent que si les jours de la semaine sont des jours d'attachement au travail, les fêtes doivent être consacrées aux divertissemens ! Quelle illusion dans ces hommes grossiers et terrestres, qui se feroient scrupule de vaquer au travail dans les saints jours, et qui ne rougissent pas de les destiner à des parties de débauches, et de les regarder comme plus propres que les autres pour lier d'infâmes commerces ! Au lieu de se servir de ces jours de salut et de propi-

tiation pour expier les péchés de la semaine, on peut dire que ce sont les jours où l'on commet les plus grands crimes, et où l'on provoque davantage la colère de Dieu.

Ce n'est pas, M. F., que je condamne au reste indistinctement tout délassement d'esprit, toute récréation honnête, dans les saints jours; je prétends seulement m'élever contre ces plaisirs criminels, qui, bien loin de nourrir la piété, ne sont propres qu'à l'éteindre entièrement, comme sont en particulier la fréquentation des cabarets et des danses. Je dis donc qu'il faut être tombé dans le plus énorme relâchement, pour soutenir que les saints Canons n'interdisent les danses et les cabarets les dimanches et les fêtes, que pendant les Offices divins. S'il est permis d'employer le reste d'un jour de fête à la débauche ou à la danse, tout le jour n'est donc pas consacré au culte de Dieu, et à la considération des choses spirituelles, et l'on peut s'y occuper de choses non-seulement inutiles et frivoles, mais même tout-à-fait profanes? Si les lieux saints ne doivent pas servir à des actions indécentes, parce qu'ils sont consacrés au culte de Dieu, pourquoi sera-t-il permis d'y employer un temps consacré au même culte? L'Eglise n'a pas défendu le travail les saints jours, parce qu'il est mauvais, mais parce qu'il est propre à empêcher l'esprit de s'appliquer uniquement au culte de Dieu et à la considération des choses saintes : or les cabarets et les danses sont beaucoup plus capables de distraire l'esprit de la pensée de Dieu, que les travaux de la campagne ou ceux des ouvriers. Aussi S. Augustin observe avec

raison (1) que les ivrogneries des Juifs étoient bien plus contraires à la sanctification du sabbat que les travaux champêtres, et que leurs femmes profanoient bien davantage le jour du Seigneur par les danses, qu'elles ne l'auroient profané en filant leurs quenouilles.

Le Concile de Rouen déplore le malheur des Fidèles, qui font des fêtes du Seigneur et de ses Saints, des fêtes du démon : Ils ne se contentent pas, dit-il, d'employer les fêtes, contre le but de leur institution, à faire des marchés; mais ils passent une grande partie de ces saints jours dans les débauches, dans les jeux et les danses. Au lieu de servir Dieu, ajoutent les Pères du Concile, on ne s'occupe presque qu'à servir le démon. Les aumônes qu'on devoit faire ces jours-là sont converties en débauches, les prières en danses, et les instructions en bouffonneries.

Enfin, M. F., les SS. Pères ont appelé les danses un reste du paganisme; et, en effet, les fêtes des Païens n'avoient rien de plus solennel que les danses : c'étoit un culte fort agréable au démon, parce qu'il est la source de plusieurs crimes. Le premier culte d'Israël, après qu'il eut quitté le vrai Dieu pour adorer un veau d'or, fut de danser autour de l'idole qu'il s'étoit faite. Les Chrétiens devroient rougir de passer les saints jours de fêtes dans des divertissemens que le démon a institués pour son culte particulier, et de substituer, par une profanation qu'on peut bien nommer sacrilège, au culte du véritable Dieu le culte des démons. Quel eût été le zèle de

(1) Aug. Tract. 3. in Joan. n. 19.

nos pères, dans les premiers siècles de l'Eglise, contre un abus si déplorable !

Ah ! M. F., revenez donc aujourd'hui de votre erreur touchant la célébration de nos fêtes ; tâchez de fléchir la colère de Dieu par le repentir du passé, et par une fidélité plus exacte, à l'avenir, à l'un des Préceptes dont il est le plus jaloux. Laissez courir en foule les libertins et les impies après leurs divertissemens et leurs plaisirs insensés. Pour vous, qui servez un Dieu, dont vous attendez un bonheur éternel, reposez-vous de vos travaux devant le Seigneur, sanctifiez le jour qui lui est consacré, efforcez-vous, par votre fidélité à remplir un si grand devoir, et par le sacrifice même de vos plaisirs les plus innocens, d'attirer sur vous les bénédictions promises dès cette vie aux observateurs de la loi, en attendant les biens ineffables qu'il vous prépare dans l'autre. *Amen.*



LXXX. DISCOURS.

DES DEVOIRS DES ENFANS ENVERS LEURS PÈRES ET MÈRES.

Honora patrem tuum et matrem, ut sis longævus super terram.

Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez long-temps sur la terre.

EXOD. 20. v. 12.

Tous les devoirs de l'homme, à l'égard de son Dieu, ayant été fixés et déterminés par les trois Préceptes contenus dans la première table de la loi, ses de-

voirs envers le prochain lui furent prescrits dans la seconde table. Et comme le père et la mère tiennent le premier rang, le devoir des enfans à leur égard est l'objet du quatrième Commandement, qui est le premier de cette seconde table.

Ce Commandement est exprimé en ces termes : *Honorez votre père et votre mère, afin de vivre long-temps sur la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner.* S. Paul remarque (1) que c'est le premier Commandement auquel Dieu ait attaché une récompense : *Quod est mandatum primum in promissione.* Mais cette récompense n'est que pour ceux qui honorent leurs pères et mères en vue de Dieu, c'est-à-dire, qui considèrent Dieu dans leurs personnes, et qui rapportent à Dieu, comme à leur unique et véritable père, l'honneur qu'ils rendent à ceux qui le représentent sur la terre, et auxquels il a confié son autorité sur eux.

Le Juif n'envisageoit dans cette promesse qu'une vie longue et heureuse dans la terre de Chanaan; mais le Chrétien voit sous l'écorce de la lettre une autre vie plus solide, plus heureuse, et dans un pays plus agréable que la terre promise. Il est cependant vrai à la lettre, que Dieu récompense sur la terre ceux qui observent bien ce Commandement, par une vie non-seulement longue, mais heureuse et remplie de bénédictions : les Livres saints en fournissent des exemples sans nombre; et si l'on voit quelquefois mourir jeunes des personnes qui l'observent exactement, il n'en faut pas conclure que

(1) Eph. 6. v. 2.

Dieu n'est pas fidèle dans sa promesse, mais plutôt qu'il veut les récompenser plus avantageusement par une mort qui les délivre des misères de cette vie, ou qui les arrache au danger de se perdre par une vie plus longue.

Le S. Apôtre nous apprend encore au même chapitre; que le mot *père* ne s'entend pas seulement de ceux de qui nous avons reçu la naissance, mais encore de tous ceux à qui Dieu a donné quelque autorité sur nous; tels que d'abord nos pères et mères, ensuite nos Pasteurs ecclésiastiques, nos Souverains et nos Magistrats politiques, les maîtres pour leurs domestiques. Toutes ces personnes ont des devoirs réciproques, marqués par ce quatrième Commandement; nous allons commencer à les expliquer.

Ce qui a donné occasion d'entendre par le mot de *père* tous les Supérieurs, c'est que, dans la langue hébraïque, le nom de *père* s'attribue à tous ceux qui sont élevés en rang ou en dignité au-dessus des autres. On a compris de même sous le nom d'*enfants* tous ceux qui sont soumis à quelqu'un qui a de l'autorité sur eux, et qui prend soin d'eux. Dans le quatrième livre des Rois, Elisée appelle le prophète Elie son *père*. Joas, Roi d'Israël, donne ce même nom à Elisée; St. Paul se dit le père des Fidèles de Corinthe qu'il traite de ses enfants, aussi bien que les Galates.

Il faut donc entendre sous le nom de *Supérieurs* tous ceux qui ont soin des autres quant au spirituel, ou quant au temporel, et ont quelque autorité sur eux, comme sont les Evêques, les Pasteurs, les

Prêtres, les Souverains, les Gouverneurs, les Magistrats, les Seigneurs, les Parrains, les Marraines, les Tuteurs et Curateurs, les Maîtres ou Précepteurs, les Maris et même les Vieillards, qu'on doit regarder comme des pères, particulièrement quand ils sont sages, et qu'ils mènent une vie irréprochable, devant lesquels l'Ecriture-Sainte nous dit de nous lever, pour leur marquer notre respect et notre vénération : *Coram cano capite consurge, et honora personam senis* (1).

Le quatrième Commandement du Décalogue a donc beaucoup plus d'étendue qu'on ne le pense communément. Tous ceux qui sont soumis à une puissance dans l'ordre de Dieu, et ceux qui commandent aux autres, y trouvent les devoirs auxquels leur état les oblige. Ce Précepte ne renferme pas seulement les devoirs des enfans envers les pères et mères, des serviteurs envers les maîtres, des parens envers les parens, et des autres inférieurs envers les Supérieurs, mais encore ceux des pères et des mères envers les enfans, des maîtres envers leurs serviteurs, et des autres Supérieurs envers leurs inférieurs. Aussi voyons-nous que l'Apôtre S. Paul, dans ses différentes épîtres, après avoir prescrit aux enfans, aux serviteurs, aux sujets, leurs obligations, trace en même temps aux pères, aux maîtres, aux Souverains, leurs devoirs particuliers.

Le Commandement du Seigneur porte en termes exprès que les enfans doivent honorer leurs pères et leurs mères. C'est pourquoi l'Ecclésiastique

(1) Levit. 19. v. 32.

dit (1) que celui qui craint le Seigneur, honore son père et sa mère, et sert comme ses maîtres ceux qui lui ont donné la vie. Cet honneur que Dieu ordonne aux enfans de rendre à leurs pères et mères, renferme quatre choses; savoir : l'amour, le respect, l'obéissance et l'assistance. Dieu s'est servi du terme *honorer*, plutôt que de celui d'*aimer* ou de *craindre*, parce que celui d'honorer renferme tout, dit le catéchisme du Concile de Trente. En effet; on peut aimer quelqu'un sans le craindre et le respecter; on peut le craindre sans l'aimer; mais on ne peut l'honorer véritablement sans avoir pour lui des sentimens d'amour, de respect, et sans craindre de lui déplaire, sans lui obéir, puisque ce seroit se moquer de dire qu'on honore une personne qu'on n'écoute point, ou dont on méprise les avis, ou dont on se met peu en peine d'exécuter les ordres; enfin, sans l'assister dans tous ses besoins : car comment honoreroit-on une personne, si on ne prenoit aucun intérêt à ce qui lui est avantageux ou désavantageux, et si on ne faisoit aucun effort pour lui procurer du bien et lui épargner du mal?

1.^o L'honneur qui est dû aux pères et aux mères consiste d'abord dans un amour sincère. Cet amour est naturel; aussi les Païens même ont reconnu cette vérité, et il n'y a aucune nation qui ne regarde comme un monstre un enfant qui manque à ce devoir. La nature y porte les enfans en reconnaissance de la vie qu'ils ont reçue de leurs pères et mères, des risques que leurs mères ont courus de

(1) Eccli. 3. v. 8.

perdre la vie pendant leur grossesse, de la tendresse que leurs parens ont eue pour eux pendant leur enfance, des inquiétudes dont ils ont été agités, craignant d'être privés de leurs enfans, des soins qu'ils ont pris de leur éducation, des fatigues qu'ils ont essuyées pour leur conserver ou leur amasser du bien, des peines qu'ils ont souffertes à leur occasion. On ne peut désirer des motifs plus pressans pour engager à aimer. Aussi Tobie le père, étant près de mourir, ne manqua pas de les remettre devant les yeux de son fils, lui disant (1) : *Honorez votre mère tous les jours de sa vie; car vous devez vous souvenir de ce qu'elle a souffert, et à combien de périls elle a été exposée lorsqu'elle vous portoit dans son sein.*

Cet amour ne doit pas être renfermé dans le cœur; il doit se manifester au-dehors dans toutes les occasions. Les enfans doivent avoir pour leurs pères et mères des attentions et des complaisances, des paroles douces et respectueuses; ils doivent chercher avec empressement à leur plaire, afin de leur faire connoître l'attachement qu'ils ont à leur personne; ils doivent les servir avec affection, supporter avec patience leur mauvaise humeur, leurs défauts, leurs infirmités soit du corps, soit de l'esprit, selon l'avis que leur en donne le S. Esprit (2) : *Honorez votre père par actions, par paroles et par toute sorte de patience; si l'esprit de votre père s'affoiblit, supportez-le.*

Si on aime ses pères et mères, on leur souhaite

(1) Tob. 3. v. 4.

(2) Eccli. 3. v. 6.

les biens spirituels et éternels qui sont les véritables biens; on s'efforce de les leur procurer, priant Dieu avec ferveur pour eux, afin qu'ils lui soient agréables, et qu'il les comble de toutes les grâces dont ils ont besoin. On a soin de les animer, par de bons exemples et par des conseils sages et respectueux, à se corriger des péchés auxquels ils paroissent enclins, à en quitter les occasions, à restituer le bien d'autrui, si on s'aperçoit qu'ils en retiennent injustement, à fréquenter les sacremens, à travailler avec ardeur à leur salut éternel; on demande aussi à Dieu qu'il lui plaise leur accorder une longue et heureuse vie sur la terre avec tous les biens que nous désirons pour nous-mêmes, et de les délivrer de tout mal. Si on néglige ces devoirs, on est très-coupable aux yeux de Dieu. Quel est donc le crime de ceux qui empêchent leurs pères ou leurs mères de faire des restitutions, ou qui les détournent de faire des aumônes, quand ils sont en état d'en faire !

Les enfans qui haïssent leurs pères ou leurs mères commettent un péché des plus énormes; on ne peut en excuser ceux qui leur donnent des marques extérieures d'aversion, comme ceux qui ne les regardent pas de bon œil, quoique dans le cœur ils ne les haïssent pas. Quant à ceux qui sont assez dénaturés et impies pour leur souhaiter la mort, ou parce qu'ils en reçoivent de mauvais traitemens, ou parce qu'ils sont ennuyés de les nourrir, ou pour pouvoir jouir plutôt de leurs biens, ils doivent s'attendre aux plus terribles malédictions du ciel, soit pour cette vie, soit pour l'autre: *Qui maledixit*

patri suo vel matri, extinguetur lucerna ejus in mediis tenebris (1).

Il n'y a qu'une seule occasion, où non-seulement il est permis, mais encore ordonné aux enfans de haïr leurs parens, c'est lorsqu'ils sont pour eux un obstacle au salut, qu'ils veulent les détourner de l'œuvre de Dieu, et les engager à vivre suivant les maximes et les inclinations du monde. Dans ce cas, J. C. nous défend de les aimer au préjudice de Dieu et plus que Dieu, suivant ces paroles : *Celui qui aime son père et sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi* (2).

C'est alors qu'on doit combattre avec un saint courage leurs désirs, leurs fantaisies, leurs erreurs. C'est dans ces occasions qu'on doit montrer qu'on est Chrétien, et fouler aux pieds toute considération humaine : « Lorsque quelqu'un vous détourne de » J. C., dit Bossuet, expliquant la doctrine des » SS. Pères sur ce sujet (3), quelque cher qu'il vous » soit d'ailleurs, fût-il votre père ou votre mère... » vous le fuyez, vous lui résistez, vous lui refusez » l'obéissance. Prenez bien garde cependant ; cette » haine ne doit pas tomber directement sur les parens, mais seulement sur l'obstacle qu'ils mettent » au salut. Dieu étant le premier, et, à proprement » parler, le seul père de tous, il faut l'aimer plus » que toutes choses, et par conséquent résister aux » parens lorsqu'ils veulent détourner de cet amour » souverain qui n'est dû qu'à lui seul. »

(1) Prov. 20. v. 20.

(2) Matth. 10. v. 37.

(3) Bossuet, 1. instr. Past. contre la vers. de Trev.

2.^o A quelque dignité qu'on soit élevé, on doit avoir des sentimens d'estime et de respect pour la personne de ses pères et mères : *Fussiez-vous au faite de la splendeur et de la fortune*, dit le Sage (1), *n'oubliez pas les personnes de qui vous avez reçu le jour*, de peur que le Seigneur, irrité de votre ingratitude, ne vous abandonne, et que couvert du dernier opprobre vous ne soyez réduit à détester, à maudire le moment de votre naissance : *Memento patris et matris tuæ... ne fortè obliviscatur te Deus, et maluisses non nasci.*

Quelques défauts que puissent avoir un père et une mère, les enfans ne doivent pas y faire attention; mais ils doivent leur donner en toute occasion des marques extérieures du respect intérieur qu'ils ont pour eux.

Une femme mariée doit respecter les père et mère de son mari. Le mari doit l'y engager et ne jamais souffrir qu'elle les offense ou les méprise, comme faisoient les femmes d'Esäï, qui sont fortement blâmées dans l'Ecriture de s'être mises mal dans l'esprit d'Isaac et de Rebecca.

Le respect qui est dû aux pères et aux mères oblige les enfans à leur rendre certains honneurs et certains devoirs; comme de les estimer, de les saluer, de leur parler, de les visiter; si les enfans y manquent par des sentimens de mépris, ou si leur manquement annonce au-dehors du mépris pour leur père ou leur mère, c'est un péché mortel.

Ceux-là donc pèchent contre l'honneur dû aux

(1) Eccli. 23. v. 18.

pères et aux mères, 1.^o qui les méprisent dans leur cœur, quoiqu'ils ne le témoignent pas au-dehors; qui leur parlent avec mépris ou trop rudement; qui leur disent des injures ou les outragent. Dieu ordonne (1) que celui qui aura outragé son père ou sa mère soit puni de mort : *Qui maledixerit patri vel matri, morte moriatur.*

2.^o Ceux qui se moquent de leur père ou de leur mère : le Sage souhaite qu'ils soient abandonnés aux oiseaux de proie, qu'ils soient dévorés par les bêtes féroces (2).

3.^o Ceux qui parlent mal de leurs pères et mères en leur absence, ou qui découvrent leurs fautes, leurs défauts ou leurs foiblesses. Tel étoit Cham, ce fils dénaturé qui révéla la turpitude de son père, et qui fut, pour cela, frappé lui-même et dans sa postérité de toutes les malédictions du ciel et de la terre.

4.^o Ceux qui reprennent leurs pères ou leurs mères avec orgueil, ou avec des paroles offensantes et pleines de reproches. L'Ecclésiastique nous avertit (3) que le fils ne doit point se glorifier de ce qui déshonore son père, ni le mépriser à cause de l'avantage qu'il a sur lui, et que Dieu récompensera celui qui aura supporté les défauts de sa mère.

5.^o Ceux qui attristent leurs pères ou leurs mères, qui les aigrissent, les contredisent sans y être obligés par la loi de Dieu, ou qui les provoquent à la colère par des paroles piquantes ou par des regards dédaigneux. Quand les pères et les mères

(1) Levit. 20. v. 9.

(2) Prov. 30. v. 17.

(3) Eccli. 3. v. 12.

tiennent des propos ridicules , et se fâchent sans sujet , les enfans doivent les supporter avec la même bonté qu'ils ont eue eux-mêmes pour les égaremens de leur enfance ; ils doivent bien se garder de leur tenir tête , comme il n'arrive que trop souvent. Ce sont en effet les réponses trop hardies et les résistances obstinées des enfans , qui irritent les pères et mères. Lors même qu'ils n'ont pas raison , ils ne peuvent souffrir que leurs enfans entreprennent de les en convaincre. Ceux-ci n'ont d'autre parti à prendre que de s'armer de la modération Chrétienne , et d'attendre que leurs pères ou leurs mères reconnoissent leurs torts sans qu'ils s'en mêlent , quand le calme étant rendu à leur esprit aura dissipé les nuages de la prévention et de l'orgueil.

6.^o Ceux qui menacent leurs pères ou leurs mères , qui lèvent la main sur eux , ou les frappent même légèrement. C'est un crime des plus exécrables que de frapper son père ou sa mère ; c'est une ingratitude extrême , puisqu'on leur est redevable de tout ce qu'on est ; c'est une espèce d'impiété et de sacrilège , puisque le respect qu'on doit aux pères et mères est une chose sacrée ; c'est un renversement monstrueux dans l'ordre de la nature et de la grâce , puisque ce sont des Maîtres et des Souverains , à qui un enfant doit une déférence et une soumission entière.

Les peines dont Dieu , l'Eglise et les lois civiles ordonnent qu'on punisse ce crime , en marquent l'énormité. Dieu veut (1) qu'on fasse mourir celui

(1) Exod. 21

qui aura frappé son père ou sa mère. Dans la primitive Eglise il étoit soumis à plusieurs années de pénitence au pain et à l'eau ; le droit Canonique le regarde comme infâme : l'Empereur Justinien permet au père et à la mère de le déshériter. Il n'est pas surprenant, après cela, que dans le diocèse de Genève ce soit un cas réservé de frapper son père ou sa mère, son aïeul ou son aïeule.

7.^o Ceux qui dédaignent leurs pères ou leurs mères, rougissant de les reconnoître parce qu'ils sont pauvres ou foibles d'esprit, ou qui refusent de les saluer, de leur parler, lorsque le respect le demande, ou qui manquent à les visiter en certaines occasions.

8.^o Enfin, ceux qui ne consultent pas leurs pères ou leurs mères dans les affaires importantes où l'autorité paternelle s'étend ; par exemple, dans leur mariage ; et ceux qui, au lieu de suivre les avis que leurs pères et leurs mères leur donnent, qui ne sont point opposés à leur salut éternel, les méprisent, ou font tout le contraire sans aucun motif raisonnable.

Tel est, M. F., l'étendue de l'honneur et du respect que les enfans doivent à leurs pères et à leurs mères. Nous parlerons dans l'instruction suivante de l'obéissance et de l'assistance qu'ils leur doivent, soit dans leurs besoins pendant la vie, soit après la mort. Concluons aujourd'hui en rappelant aux enfans les récompenses que Dieu a attachées à leur fidélité à remplir tous ces devoirs. Le S. Esprit nous assure (1) que la vie des enfans qui honorent

(1) Prov. 19. v. 26. Eccl. 3. v. 18.

leurs pères et leurs mères, sera non-seulement longue, mais encore heureuse et remplie de bénédictions. Au contraire, celui qui, par son indocilité, afflige son père, sera lui-même enivré d'amertume, et couvert du dernier opprobre.

Honorez donc, disoit S. Paul (1), vos pères et vos mères : c'est là le premier des Commandemens qui regardent le prochain, le plus distingué dans les promesses. C'est un trésor qui n'est pas entre les mains des hommes, et que le monde ne sauroit vous ôter ; vous y trouverez des richesses solides ; la bénédiction des Pères, dit l'Écriture (2), étant un présage de la félicité temporelle des enfans, et leur malédiction un signe de leur infortune. Vous y trouverez de plus les biens éternels ; car les récompenses que Dieu promet aux observateurs de sa loi, ne sont pas restreintes aux biens temporels, ceux-ci n'étant qu'une figure des véritables biens qui seront infinis dans leur durée, et que je vous souhaite. *Amen.*

(1) Eph. 6. v. 2.

(2) Prov. 20.

LXXXI. DISCOURS.

SUITE DES DEVOIRS DES ENFANS ENVERS LEURS PÈRES ET MÈRES.

Filii, obedite parentibus per omnia, hoc enim placitum est in Domino.

Enfans, obéissez en toutes choses à vos pères et à vos mères, car cela est agréable à Dieu.

COLLOSS. 3. v. 20.

UN devoir essentiel des enfans par rapport à leurs pères et à leurs mères, consiste à leur obéir comme à des Supérieurs et à des Maîtres, auxquels il appartient de commander de droit divin, puisqu'ils tiennent la place de Dieu, et qu'ils exercent son autorité. J. C. obéissoit à la Sainte Vierge sa mère, et à S. Joseph, qui lui tenoit lieu de père. Les saints Patriarches Isaac, Jacob, Joseph et les autres, avoient pour leurs pères une soumission qui doit servir de modèle aux enfans Chrétiens: *Enfans*, dit l'Apôtre S. Paul, *obéissez en toutes choses à vos pères et mères, car cela est agréable à Dieu.* Et ce n'est pas seulement pendant l'enfance qu'on doit leur obéir, mais dans tout le temps de leur vie, et même après leur mort, en exécutant avec respect leurs dernières volontés. Ces principes sont gravés par la nature dans le cœur de tous les hommes; mais l'orgueil et les passions les étouffent dans la plupart des Chrétiens même. Tâchons,

M. F., de les réveiller, de vous en faire comprendre l'importance, et d'en développer toute l'étendue.

Dieu ordonne dans la loi les peines les plus rigoureuses contre les enfans désobéissans : « Si un » homme a un fils rebelle et insolent, dit le Seigneur (1), qui ne se rende au commandement » ni de son père, ni de sa mère, et qui, ayant été » repris, refuse avec mépris de leur obéir, ils le » prendront et le mèneront aux Anciens de la ville, » et à la porte où se rendent les jugemens, et ils » leur diront : Voici notre fils qui est un rebelle » et un insolent; il méprise et refuse d'écouter nos » remontrances.... Alors le peuple de cette ville le » lapidera; il sera puni de mort, afin que vous » ôtiez le mal du milieu de vous, et que tout » Israël, à cet exemple, soit saisi de crainte. »

Quoique cette loi ne soit plus en vigueur quant à la peine qu'elle décerne, elle subsiste toute entière à l'égard de l'obligation d'obéir. Il est en effet du bon ordre et de la justice que tout inférieur soit soumis à son Supérieur : or les parens, par le pouvoir qu'ils ont reçu de Dieu sont les Supérieurs des enfans ; ceux-ci par conséquent leur doivent une prompte et entière obéissance; obéissance si nécessaire aux enfans, qu'elle en fait le caractère essentiel : de sorte que, comme un rayon séparé du soleil ne luit plus, un ruisseau séparé de sa source est desséché, une branche séparée de l'arbre devient aride; de même, dit S. Pierre Chrysologue, un enfant cesse d'être enfant dès qu'il manque d'obéissance à

(1) Deut. 21. v. 18.

ses parens; c'est un monstre dans la nature, indigne d'y occuper une place. C'est pour cela que S. Paul a recommandé si fort cette obéissance aux enfans : *Filii, obedite parentibus per omnia.*

Cette obéissance doit être prompte et universelle. Prompte, pour éloigner tous ces délais que la plupart des enfans apportent à exécuter les ordres de leurs parens, à qui ils n'obéissent qu'après plusieurs commandemens réitérés, en murmurant, à force de rigueurs et de châtimens; ce qui leur fait perdre le mérite de l'obéissance. L'obéissance forcée ressemble à celle des démons qui exécutent, malgré eux, les ordres de Dieu. Il faut donc, pour être agréable à Dieu, qu'elle soit volontaire, prompte, sans murmures et sans délai.

L'obéissance doit encore être universelle dans les enfans, pour obéir en tout ce qui leur est commandé, soit pour le temporel, soit pour le spirituel : pour le temporel, chaque maison est une petite république, où la subordination est aussi nécessaire que dans le monde politique pour y maintenir l'ordre : or entre les mains de qui doit être la supériorité? N'est-il pas naturel qu'elle soit le partage d'un père et d'une mère; que les enfans leur obéissent dans les fonctions civiles, comme un soldat obéit à son général dans les exercices militaires? Pour le spirituel, les enfans sont encore plus étroitement tenus d'obéir aux commandemens de leurs parens qui leur intiment d'éviter les mauvaises compagnies, les personnes dont la société est dangereuse pour leur salut, les jeux, les cabarets, les danses; de s'acquitter des devoirs de Chrétien, tels que la

prière, la fréquentation des Sacremens, l'assiduité aux Offices divins, aux instructions et autres bonnes œuvres.

Cette obligation, en tout ce qui est légitimement commandé, est si grande, qu'on ne peut excuser de péché mortel un enfant qui, en matière grave, agit contre les ordres ou les défenses expresses de ses parens, quelque permise et honnête que soit d'ailleurs la chose qu'on lui défend de faire. En voici un exemple dans la Sainte-Ecriture.

Esaü (1) se maria contre le gré de son père Isaac à une fille Chananéenne, dont l'alliance n'étoit pas défendue aux Hébreux, comme elle le fut depuis; cependant il offensa grièvement en cela le Seigneur, parce qu'il n'ignoroit pas combien son père en seroit affligé. Combien à plus forte raison sont coupables, dans le sein du Christianisme, ces enfans indociles qui ne veulent faire que ce qui leur plaît, qui témoignent hautement faire très-peu de cas de ce qu'on leur dit, qui se croient capables de se conduire eux-mêmes, qui, en dépit de leurs parens, entretiennent des commerces dangereux, vont dans des veillées, fréquentent les cabarets, les lieux de débauches, malgré les défenses d'un père ou d'une mère, vivent sans joug et sans discipline, n'écoulant que leurs passions ou leurs fantaisies. Les envoie-t-on à l'église pour sanctifier les jours saints, ils courent en un cercle de dissipation et de jeux? de retour à la maison ils s'excusent par des mensonges. Si l'on s'en défie, ils ont des domestiques, des voisins

(1) Gen. 26.

corrompus tout prêts à favoriser leur imposture : sont-ils enfin convaincus et repris, ils s'emportent avec autant de fierté et d'audace, que s'ils avoient l'autorité eux-mêmes, et qu'on leur fit la plus grande injustice ?

N'est-ce pas là, M. F., le portrait de plusieurs enfans qui, par leur conduite déréglée, donnent mille sujets de chagrins à leurs pères et mères, abrègent leurs jours, et font eux-mêmes une fin malheureuse ; parce que tôt ou tard le Seigneur, dont ils méprisent l'autorité dans celle de leurs parens, leur fait sentir les rigueurs de sa justice et de ses vengeances ?

Au reste, quand nous disons, après S. Paul, que les enfans doivent obéir à leurs pères et à leurs mères *en toutes choses*, cela demande quelque explication. L'autorité paternelle étant subordonnée à celle de Dieu, il faut que les enfans aient toujours devant les yeux cette maxime de S. Pierre et des autres Apôtres : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, et par conséquent ils doivent obéir *en toutes choses* qui ne sont point opposées à la loi de Dieu ; mais ils doivent aussi ne point obéir, lorsque les choses que leur commandent leurs pères ou leurs mères, sont contraires à la loi de Dieu, comme l'injustice, la fraude, le larcin, la vanité, la vengeance et autres actions défendues. Ainsi, par exemple, si un père ou une mère commandoit à son enfant de travailler le dimanche à des œuvres serviles, de vaquer aux commerces défendus dans ce saint jour, de commettre une action d'injustice, comme de voler ; s'ils vouloient l'engager dans des

emplois et dans des intrigues de certaines affaires périlleuses pour le salut, où l'on ne peut faire fortune que par des mystères d'iniquités; si on l'obligeoit de manger de la viande les jours défendus : dans tous ces cas et autres semblables, les enfans sont dispensés d'obéir à leurs pères et mères. Mais, entoute autre rencontre, le devoir les oblige, dit S. Augustin, de les écouter comme Dieu même, puisque c'est Dieu qui leur ordonne l'obéissance.

Ce n'est donc que quand la loi de Dieu commande clairement une chose, que les ordres injustes et contraires à cette loi ne doivent point être exécutés. J. C. a daigné nous instruire sur ce point d'une manière si précise, que nous ne pouvons nous y méprendre. N'ayant que douze ans, il demeura dans la ville de Jérusalem, à l'insu de la Sainte Vierge et de S. Joseph; et lorsqu'ils lui en firent des reproches, il leur répondit (1) : *Ne saviez-vous pas qu'il faut que je sois occupé à ce qui concerne le service de mon père?* Aux noces de Cana, il parla durement en apparence à sa sainte mère qui le pressoit de faire un miracle, pour instruire ceux qui devoient dans la suite être les dépositaires de son autorité, et leur apprendre que le ministère ecclésiastique ne dépend point des pères et des mères, et que ceux qui en sont chargés doivent avoir pour règle unique de leur conduite la volonté de Dieu.

Dans ce cas unique, où les enfans peuvent et doivent résister à leurs pères et mères pour obéir à Dieu, ils doivent cependant le faire avec tous les

(1) Luc. 2. v. 47.

ménagemens et les égards possibles, en leur témoignant un profond respect, et une disposition sincère de leur obéir en tout le reste.

Le dernier devoir des enfans envers leurs pères et mères, consiste à leur rendre au besoin tous les services dont ils sont capables. Ce n'est point assez pour eux d'aimer leurs parens d'un amour tendre et filial; ce n'est pas assez de leur porter du respect et de leur obéir, ils doivent encore les assister dans tous leurs besoins du corps et de l'ame. C'est cette assistance que Dieu a eue principalement en vue, lorsqu'il a ordonné aux enfans d'honorer leurs pères et mères; car, dans le style de l'Ecriture, *honorer* se prend souvent pour *assister*. S. Paul ordonnant (1) d'assister plus particulièrement les veuves qui sont véritablement telles, se sert de ce terme : *Honora viduas*. Dans le même chapitre il se sert encore du terme *honneur*, pour marquer l'assistance ou la rétribution qu'il veut être donnée à ceux d'entre les Prêtres qui remplissent mieux leurs fonctions. C'est dans le même sens que J. C. reproche aux Pharisiens qu'ils transgressent le Commandement de Dieu pour suivre leur tradition. Cette tradition portoit qu'en faisant à Dieu des offrandes on assistoit assez son père et sa mère, parce que ces offrandes leur étoient méritoires devant Dieu, tandis que le Commandement de Dieu portoit expressément d'assister ou, ce qui est le même, d'honorer son père et sa mère.

Les mêmes motifs qui engagent les enfans à l'amour de leurs pères et mères, les engagent aussi

(1) 1. Tim. 5. v. 2.

à les soulager. C'est aux parens, après Dieu, que les enfans doivent la vie. Que de soins, que de peines, que de fatigues, que de travaux n'ont-ils pas soufferts pour soulager eux-mêmes leurs enfans, pour leur amasser du bien ! Que peuvent-ils donc faire autre chose, en leur donnant du secours, que de leur rendre ce qu'ils en ont reçu ? et encore les services des enfans seront toujours au-dessous de ce qu'ils doivent à leurs parens.

Ne venez donc pas dire que ces parens ne vous sont maintenant d'aucune utilité ; qu'ils vous sont même à charge par leur grand âge, leur caducité, leur maladie. Je ne vous ferai pas observer qu'ils n'ont pas toujours été tels, que, sans leurs soins et leurs travaux, vous n'auriez pas ce que vous possédez, vous ne seriez pas ce que vous êtes ; mais je vous confondrai avec S. Ambroise (1), par l'exemple des animaux sans raison, des cigognes, dont la reconnaissance étoit si recommandable chez les Romains. Ces oiseaux bâtissent une retraite pour y loger un père et une mère dans la vieillesse, afin de les garantir des injures du temps ; ils vont les réchauffer en les couvrant de leurs ailes, et pourvoient abondamment à leur subsistance (2).

Ne dites pas non plus que vous ne leur devez rien de ce que vous possédez, que c'est le fruit de vos travaux, de votre industrie. Soit, j'en conviens ; mais ne leur devez-vous pas la vie, la force, la santé

(1) Ambr. in Hexam. lib. 5. cap. 16. in Med.

(2) Voyez Diction. d'His. Natur., par Valmon de Pomare, art. *Cigogne*.

dont vous jouissez ? Ne vous ont-ils pas nourris et entretenus dans le temps que vous étiez hors d'état de vous procurer vous-même le nécessaire ? n'est-il pas juste que vous leur rendiez maintenant la pareille ? Les foiblesses, les infirmités, les maladies qu'ils ont contractées sont les effets des inquiétudes, des soins qu'ils ont eus à vous élever : pouvez-vous donc sans ingratitude leur refuser les secours dont ils ont besoin ?

Vous n'avez rien, ajoutez-vous, que ce qui vous est nécessaire pour vous et pour vos enfans ; mais combien de fois vos pères et mères se sont-ils privés du nécessaire pour vous le donner ? Si vous aviez un plus grand nombre d'enfans, les laisseriez-vous manquer ? ne devez-vous donc pas autant à vos pères et mères, qu'à vos propres enfans ? Si vous êtes dans la misère, n'est-ce pas une punition de la dureté que vous avez pour vos parens, à qui non-seulement vous refusez le nécessaire, mais à qui peut-être vous le ravissez par une cruauté barbare ? soyez plus compatissans à leur égard, et Dieu le sera au vôtre ; autrement il manqueroit à la promesse qu'il vous a faite, de récompenser, dès cette vie même, l'amour et les services que vous rendez à vos parens : c'est ce qu'on ne peut penser, sans impiété, d'un Dieu bon et fidèle dans ses promesses.

Mais en quoi les enfans sont-ils obligés de secourir leurs pères et mères ? Dans les besoins du corps et dans ceux de l'ame. Dans les besoins du corps, en les assistant dans leur pauvreté, en partageant leur pain avec eux, en leur fournissant tout ce qui leur est nécessaire pour la nourriture et l'entretien. Les

enfans y sont obligés, quand même ils n'auroient reçu aucun établissement de leurs pères et mères; et de même que ceux-ci doivent nourrir leurs enfans jusqu'à ce qu'ils soient en état de gagner leur vie, les enfans, de leur côté, sont obligés à leur tour de nourrir leurs pères et mères quand ils ne sont plus en état de la gagner par le travail: ce sont deux devoirs réciproques. Mais si les enfans sont obligés de secourir des parens dont ils n'ont reçu aucun établissement, comment qualifiera-t-on l'ingratitude horrible de ces enfans dénaturés qui laissent sans secours des pères et mères, qui ont eu la foiblesse de se dépouiller de tout dès leur vivant pour les enrichir; qui ne sentent pas plutôt qu'ils n'ont plus rien à attendre d'eux, qu'ils les méprisent, les abandonnent, disputent et chicanent sur une modique pension, et regardent ceux qui leur ont donné la vie comme une charge, se les renvoient les uns aux autres, et souvent ne les voient vivre long-temps qu'avec un secret déplaisir? Ces barbares enfans sont comme des monstres dans la nature, indignes de voir le jour, et le S. Esprit les qualifie d'infâmes qui n'éviteront pas tôt ou tard la juste colère de Dieu. Voici ses paroles : *Que celui-là est infâme, qui abandonne son père sans assistance ! et qu'un fils qui aigrit l'esprit de sa mère par la dureté de son cœur, sera un jour maudit de Dieu (1) !*

C'est surtout dans les maladies, que les enfans doivent redoubler tous leurs soins pour assister leurs pères et mères. C'est en ces tristes conjonctures

(1) Eccli. 3. v. 18.

qu'il faut ranimer sa tendresse, qu'il faut oublier tous les déplaisirs passés pour ne penser qu'à ce que la nature, la raison, la justice et la Religion prescrivent. C'est là qu'il faut les consoler dans leurs peines, qu'il faut tâcher d'adoucir la rigueur de leurs maux par de respectueuses assiduités, par des témoignages d'un cœur compatissant, et par un grand soin de leur fournir tous les alimens et médicamens nécessaires. Hélas ! si les animaux qui nous appartiennent sont atteints de maladies, on n'épargne rien pour les guérir, et très-souvent on laisse mourir ses plus proches parens, un père, une mère, une femme, un frère, une sœur, faute de quelques secours, faute d'appeler un médecin, un chirurgien entendu : les moins barbares se contentent d'envoyer consulter quelques charlatans empiriques, qui appliquant certains remèdes *qui coûtent très-peu de chose*, à toutes sortes de maux et de maladies, font périr une infinité de personnes, dont on auroit prolongé la vie si on s'étoit adressé à des personnes habiles et expérimentées. On auroit peine à croire ces traits monstrueux de dureté, d'avarice et d'ingratitude, si on n'en voyoit pas malheureusement tous les jours des exemples qui font frémir.

Enfin, il faut pourvoir aux besoins spirituels de ses parens, soit en n'omettant rien pour les engager à se confesser et à recevoir les autres Sacremens, bien loin d'écouter cette fausse timidité et cette injuste tendresse qui cherchent à leur cacher le danger pour ne pas les effrayer, ce qui les met souvent dans l'impuissance de recevoir les plus importans de tous les secours ; soit en les portant à restituer les biens qu'ils

qu'ils peuvent avoir mal acquis, quelque dommage qu'il en puisse résulter; soit enfin en priant beaucoup et en faisant prier Dieu pour eux, afin que la mort leur soit un passage à la bienheureuse éternité. Cet amour doit encore aller au-delà du tombeau, en priant pour le repos de leurs ames, en exécutant au plutôt les pieuses intentions qu'ils ont marquées dans leur testament, en acquittant promptement les restitutions dont ils les ont chargés. Mais hélas! combien peu voit-on d'enfans, dans ces jours de malédiction, fidèles à remplir ces devoirs essentiels à l'égard de leurs parens défunts! Avides, empressés de s'emparer des biens qu'ils ont laissés, ils ne pensent qu'à partager leurs dépouilles, qu'à profiter de leur succession, sans se mettre en peine du triste état où ces pères et mères sont réduits, peut-être pour la trop grande tendresse qu'ils ont eue pour eux; semblables en cela aux cruels frères de Joseph, qui, après l'avoir mis dans une citerne, se divertissoient dans l'endroit même qui servoit de théâtre à leur inhumanité.

Ah! M. F., des manquemens si contraires à la nature ne demeureront pas impunis, et la malédiction de Dieu tombera tôt ou tard sur ceux qui n'accomplissent pas les devoirs qu'elle leur prescrit envers leurs pères et mères; rien de plus certain : car, tout comme Dieu promet une récompense dans ce monde et dans l'autre à ceux qui honorent leurs pères et mères, de même étendra-t-il ses vengeances sur les enfans rebelles, ingrats et désobéissans, même dès cette vie. Qu'on examine la fin du plus grand nombre, on verra qu'ils terminent ordinairement leur vie d'une manière hon-

teuse ou tragique ; demandez à la plupart de ceux que la justice condamne à mourir sur un gibet, quel a été le principe et le commencement de leurs désordres, ils avoueront que c'est leur rébellion envers leurs parens. Si les suites n'en sont pas toujours si funestes aux yeux des hommes, Dieu permet du moins que leurs enfans leur fassent essayer autant de mépris et de chagrins, qu'ils en avoient eux-mêmes causé à leurs pères et mères, et souvent bien au-delà. L'histoire en fournit des exemples sans fin. Détournez donc de dessus vos têtes de si grands malheurs. Instruits maintenant de vos devoirs et de vos obligations à l'égard de vos pères et mères, soyez fidèles à les remplir ; aimez-les, honorez-les, respectez-les, ne leur parlez qu'avec respect, et ne leur répondez point ; ayez pour eux toutes sortes d'égards et de déférences ; ne faites rien sans les consulter ; obéissez-leur, comme à Dieu même, quand ils vous commandent. Priez pour eux ; retranchez plutôt sur votre nécessaire que de les laisser jamais manquer de rien ; rendez-leur enfin tous les services dont vous êtes capables, et Dieu vous récompensera non-seulement d'une longue vie sur la terre, mais encore d'une vie éternelle dans le ciel. *Amen.*

LXXXII. DISCOURS.

DES DEVOIRS DES AUTRES INFÉRIEURS ENVERS LEURS
SUPÉRIEURS.

Servi, obedite per omnia Dominis carnalibus.

Serviteurs, obéissez en tout à ceux qui sont vos Maîtres
selon la chair.

COLOSS. 3. v. 22.

SANS le péché tous les hommes auroient été égaux et indépendans les uns des autres : C'est le péché, dit S. Augustin, qui est l'unique cause de la diversité des conditions ; l'homme, après s'être assujéti volontairement au démon, a mérité de perdre l'indépendance dans laquelle il étoit de ses semblables ; *l'égalité* qui devoit régner entre tous a disparu pour jamais, et c'est le comble de la folie et de l'absurdité, de chercher à la rétablir. Il faudroit auparavant rendre à l'homme tous les privilèges de son innocence primitive ; il faudroit réintégrer la nature humaine dans tous ses anciens droits, abolir les peines qui lui ont été infligées par le Créateur, depuis le péché ; il faudroit commencer par rendre tous les hommes, *dès leur naissance*, également forts, robustes et vigoureux, également doués de tous les avantages corporels et spirituels ; il faudroit, en un mot, faire disparaître tous les besoins et toutes les misères qui assujétissent nécessairement tant d'individus à ceux dont ils sont obligés de réclamer les secours, l'assis-

D d 2

tance et la protection : jusqu'à ce qu'on ait opéré ce changement merveilleux dans la nature, qu'on cesse de bercer le genre humain du rétablissement chimérique de *l'égalité*.

Reconnoissons, à la bonne heure, qu'il est contre l'ordre primitif que des hommes soient assujétis à d'autres hommes : cette vérité rappellera aux Supérieurs et aux Maîtres que leurs inférieurs et leurs serviteurs ayant la même nature qu'eux, étant sortis de la même tige, le droit naturel ne leur donne aucun pouvoir sur eux, et que c'est au contraire en conséquence de la subversion de ce droit, causée par les affreux ravages du péché, qu'ils exercent la domination sur des hommes leurs égaux, qui ne devroient dépendre que de Dieu seul.

Mais si cette réflexion est bien propre à rabaisser le sot orgueil de beaucoup de Maîtres qui, par les manières hautes et impérieuses dont ils agissent avec leurs serviteurs, semblent avoir oublié qu'ils sont pétris d'un même limon, et que la nature n'a point mis de différence réelle entr'eux et ceux qui les servent, il n'en faut pas conclure que les domestiques ont droit de se soulever contre leurs Maîtres, et de leur désobéir. S. Paul leur apprend au contraire, dans les termes les plus précis, la nécessité et l'étendue de leur obéissance : « Serviteurs, leur dit cet Apôtre (1), » obéissez en tout à ceux qui sont vos Maîtres selon » la chair, ne les servant pas seulement lorsqu'ils » ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à » plaire aux hommes, mais avec simplicité de cœur

(1) Coloss. 3. v. 22.

» et crainte de Dieu. Faites de bon cœur tout ce
» que vous ferez, comme le faisant pour le Sei-
» gneur, et non pour les hommes, sachant que c'est
» du Seigneur que vous recevrez l'héritage du ciel
» pour récompense. C'est le Seigneur Jésus-Christ
» que vous devez servir en servant vos Maîtres. »
Et ailleurs (1) : « Que les serviteurs sachent qu'ils
» sont obligés de rendre toutes sortes d'honneur à
» leurs Maîtres. » S. Pierre s'exprime de la même
manière (2) : « Serviteurs, dit-il, soyez soumis à
» vos Maîtres avec toute sorte de respect; non-seu-
» lement à ceux qui sont bons et doux, mais même
» à ceux qui sont rudes et fâcheux; car il est agréable
» à Dieu, que, dans la vue de lui plaire, nous endu-
» rions les maux et les peines qu'on nous fait souffrir injustement. »

Quoique ces textes n'aient pas besoin de commentaire, nous ne laisserons pas d'en tirer bien des conséquences sur les devoirs des serviteurs envers leurs Maîtres; après quoi nous parlerons des devoirs des autres inférieurs envers leurs Supérieurs.

Nous voyons, M. F., en développant les principes contenus dans les paroles de S. Pierre et de S. Paul que j'ai citées, 1.^o que c'est Dieu principalement que les domestiques doivent considérer dans la personne de leurs Maîtres; 2.^o que leur intention, dans l'obéissance qu'ils leur rendent, doit être de faire la volonté de Dieu, qui se manifeste à leur égard par les ordres de leurs Maîtres; 3.^o qu'ainsi ils ne doivent pas s'acquitter avec moins d'exactitude

(1) 1. Tim. 6. v. 1.

(2) 1. Petr. 2. v. 18.

de ce qui leur est commandé, lorsque leur Maître ne les voit pas, que quand il les voit, puisqu'ils sont toujours sous les yeux de Dieu, qu'ils doivent agir par une affection sincère et un attachement véritable aux intérêts de ceux qu'ils servent; 4.^o qu'en faisant ce qui leur est ordonné ils doivent moins chercher à gagner la bienveillance de leurs Maîtres, et à s'attirer des louanges ou des faveurs temporelles, que de plaire à Dieu; 5.^o qu'ils doivent se proposer pour fin la récompense éternelle promise aux bons serviteurs, beaucoup plus que les gages dont leurs Maîtres sont convenus avec eux; 6.^o qu'ils doivent servir dans la simplicité de leurs cœurs, quand même leurs Maîtres seroient d'un caractère dur, difficile et fâcheux.

Les domestiques ne doivent donc pas rendre l'obéissance à leurs Maîtres, seulement par la nécessité de leur condition, mais par l'amour de leur devoir. Ceux qui n'obéissent que par force, en murmurant, en contestant, ou en répondant arrogamment, sont criminels devant Dieu. Ils doivent savoir qu'étant sous le joug de la servitude, ils sont obligés de rendre toutes sortes d'honneurs à leurs Maîtres, afin de n'être pas cause que le nom de Dieu soit offensé, qu'il leur est défendu de contredire leurs Maîtres, qu'ils ne peuvent même se dispenser d'obéir avec soumission, sous prétexte que leurs Maîtres sont durs et d'une humeur difficile, parce qu'ils ne doivent obéir que dans la vue de Dieu, qui certainement récompensera leur patience.

Si les Maîtres cependant commandent à leurs serviteurs quelque chose qui soit contre la loi de

Dieu, comme, par exemple, de voler le bien d'autrui, de rendre un faux témoignage, de maltraiter quelqu'un, bien loin que les serviteurs soient obligés de leur obéir dans ce cas, ils doivent plutôt quitter leur service, que de consentir ou de contribuer à leur péché; autrement ils en deviendroient eux-mêmes coupables. Il faut qu'à l'exemple des soldats Chrétiens qui combattoient sous les Empereurs païens, les serviteurs distinguent dans les commandemens que leurs Maîtres leur font, ce qui est conforme à la loi de Dieu d'avec ce qui y est contraire. S. Augustin remarque que ces soldats ne faisoient point difficulté de tirer l'épée contre les ennemis de l'Empire, quand ils étoient commandés; mais, lorsqu'on vouloit leur faire faire quelque chose contre la Religion, ils refusoient hardiment d'obéir, et souffroient plus volontiers la mort que de déplaire à Dieu, le premier Maître et le souverain Seigneur de toutes choses.

Les domestiques sont donc très-coupables devant Dieu, quand, sous prétexte d'obéir à leurs Maîtres, ils sont assez lâches pour flatter leurs passions, pour favoriser leurs intrigues criminelles, jusqu'à les aider à parvenir à leurs pernicious desseins. Il suit de là qu'un domestique ne peut pas porter une lettre qu'il sait que son Maître n'écrit à une personne que dans des vues criminelles. Il doit plutôt quitter son service, que de coopérer à son péché; et qui oseroit excuser un tel serviteur, capable de fermer l'oreille à la voix du Seigneur pour complaire à un pur homme?

2.^o Je dis que les serviteurs doivent respecter

D d 4

leurs Maîtres : j'entends, par cet honneur qu'ils leur doivent, quelque chose de plus que certaines démonstrations extérieures qui n'ont rien que de très-équivoque, et je parle surtout du zèle que doivent avoir les domestiques à défendre l'honneur de leurs maîtres, à ménager en tout leur réputation, à ne jamais parler d'eux qu'en des termes honorables et pleins d'estime, et surtout à cacher prudemment leurs défauts, par un silence inviolable sur tout ce qu'ils voient ou qu'ils entendent. C'est ici que manque considérablement un grand nombre de serviteurs indiscrets, inconsiderés, imprudens, disons même, ingrats et méchans, qui, en mangeant le pain de leurs Maîtres, ne rougissent pas de publier partout leurs foiblesses, leurs caprices, leurs différends, leurs querelles, leurs divisions, leurs antipathies, qui révèlent enfin les secrets des familles, et pèchent par-là, et contre les lois de la société civile, et contre le droit naturel, et contre le Précepte de la charité Chrétienne (1).

3.^o La fidélité que les domestiques doivent à leurs Maîtres les oblige d'avoir soin de leur bien, de le ménager, et d'empêcher qu'on ne leur fasse aucun tort. Elle ne leur permet pas d'en rien prendre pour se le rendre propre, sous quel prétexte que ce soit. L'Apôtre n'a pas oublié d'en avertir les serviteurs (2):

(1) Rien n'est aussi plus ordinaire que d'entendre des domestiques ou des ouvriers, surtout lorsqu'ils sont entr'eux, se plaindre de leurs Maîtres, murmurer contr'eux et les railler, ou sur leurs épargnes qu'ils trouvent toujours sordides, ou sur leurs manières et leur humeur. Cela montre un grand fond d'ingratitude très-condamnables devant Dieu et devant les hommes.

(2) Tit. 2. v. 10.

Non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes. Il ne leur est pas même permis de rien prendre au-delà du prix dont ils sont convenus, pour se récompenser, sous prétexte que leurs Maîtres ne leur donnent pas d'assez gros gages, à proportion des services qu'ils leur rendent. C'est leur faute s'ils n'ont pas mieux réglé leurs conditions; on ne les a pas forcés de servir pour un tel prix; c'est librement qu'ils y ont consenti: de quoi donc se plaignent-ils? L'engagement étant pris, ils n'ont plus la liberté de le rompre; et s'ils en souffrent quelque perte, qu'ils l'attribuent à leur imprudence.

Mais le Maître est un trompeur qui n'exécute pas ses promesses; n'est-il pas juste de se dédommager en secret, et de n'être pas sa dupe? Non, M. F.; la compensation n'est permise dans aucune circonstance; et dans la supposition qu'on pût la tolérer en certains cas, il faudroit au moins excepter celui du dépôt. Les biens d'un Maître sont de cette espèce entre les mains d'un domestique. La défense d'y porter la main tombe spécialement sur lui, parce qu'il est payé pour veiller à leur conservation; et quelle perfidie plus horrible s'il en est le premier ravisseur? rien ne peut l'excuser d'un véritable vol, et il est indispensablement obligé à restitution.

Il n'est pas non plus permis aux serviteurs de rien donner qui appartienne à leurs Maîtres, pour faire exécuter par d'autres les ouvrages dont ils étoient chargés. S'ils s'aperçoivent qu'on fasse des vols, ou qu'on cause quelque dommage à leurs Maîtres, ils sont obligés de les en avertir, quand même ce seroient les enfans de la maison qui seroient

dans le cas; mais auparavant ils doivent tâcher de détourner les coupables du mal, ou s'il est déjà fait, de le faire réparer. S'ils avoient eu quelque connivence pour ces vols ou dommages, ils seroient tenus à restitution.

Les domestiques et les ouvriers pèchent aussi contre la justice, et sont obligés à restitution, quand ils n'emploient pas fidèlement leur temps, lorsqu'ils ne travaillent pas suivant leurs forces, lorsqu'ils s'arrêtent sans nécessité hors de la maison, quand les Maîtres les envoient faire quelque commission, au lieu de revenir incontinent. Enfin, la fidélité d'un domestique ne consiste pas seulement à préserver ses mains pures en maniant le bien de son Maître, il doit encore, comme un autre Joseph, veiller attentivement, afin que rien ne se perde ou ne dépérisse : la négligence en cette occasion charge un serviteur de toutes ses suites. Si le linge se déchire, si les meubles se brisent, si l'huile ou le vin se répand, si les denrées se gâtent, si diverses choses, laissées par imprudence, exposées à la merci de tout le monde, sont enlevées par les voleurs, il en devient responsable, y ayant donné lieu par son peu de soin, et il est tenu de les remplacer de ses propres deniers.

Mais, dira-t-il, les Maîtres ne s'en sont pas aperçus : belle excuse en vérité ! N'est-ce pas pendant l'absence des Maîtres que doit éclater la fidélité d'un domestique ? On ne l'a pas vu ; mais Dieu, à qui rien n'est caché, ne voit-il pas, du haut des cieux, avec combien de soin un domestique conserve ce qui le regarde, et de quel œil d'indifférence il voit dé-

périr le bien de son Maître? Il s'ensuivroit encore de cette excuse frivole, que ceux qui auroient fait des injustices secrètes ne seroient pas tenus à les réparer; ce qui est non-seulement contre la Religion, mais même contre le bon sens.

Passons aux devoirs des peuples envers leurs Pasteurs. Ils doivent, 1.^o les honorer, et écouter avec respect leurs avis et leurs instructions; 2.^o leur obéir comme à Jésus-Christ; 3.^o pourvoir à leur subsistance.

Si les enfans sont obligés d'honorer et de respecter leurs pères et leurs mères, parce qu'ils ont reçu d'eux la vie, la nourriture et l'éducation corporelle, par la même raison les Fidèles ne peuvent s'en exempter à l'égard de leurs Pasteurs, qui sont leurs pères dans la vie spirituelle, puisqu'ils leur administrent les sacremens, et les instruisent des vérités de l'Evangile. Aussi S. Paul disoit aux Corinthiens (1) qu'ils devoient le regarder comme leur père, parce que c'étoit lui qui les avoit engendrés en J. C. par l'Evangile. Tout Prêtre est établi, dit le même Apôtre (2), dans les choses de Dieu, afin de lui adresser les offrandes des hommes, et lui présenter des sacrifices pour l'expiation de leurs fautes; les Prêtres, dit-il encore (3), sont les dispensateurs des mystères de Dieu. Ce sont eux en effet qui nous régénèrent dans les eaux sacrées, et d'enfans de colère que nous étions par le péché d'origine, nous rendent enfans de Dieu par le Baptême; ce sont les

(1) 1. Cor. 4. v. 15.

(3) 1. Cor. 4. v. 1.

(2) Hebr. 5. v. 1.

Prêtres qui nourrissent le peuple de Dieu du pain des Anges, qui le distribuent à la sainte table, et le portent dans les maisons comme un saint viatique; ce sont eux que l'Apôtre S. Jacques (1) veut que l'on fasse venir dans les maladies, afin d'appliquer sur les sens l'onction sainte de l'huile bénite, laquelle purifie les souillures de l'ame, repousse le démon qui tente un malade, et sanctifie ses douleurs, en y répandant le baume de la patience Chrétienne; enfin, ce sont les Prêtres qui réconcilient les pécheurs au tribunal de Jésus-Christ. Cet Homme-Dieu leur a donné le pouvoir de lier ou de délier; il leur a confié toute son autorité, en les assurant qu'il ratifieroit dans le ciel les sentences qu'ils auroient prononcées sur la terre.

C'est donc de l'éminence de la dignité des Prêtres, et des dons de Dieu dont ils sont les sacrés dépositaires, que dérivent nos devoirs envers ces Ministres du Très-Haut: *Craignez le Seigneur*, dit le Sage (2), *et sanctifiez les Prêtres*, c'est-à-dire, vénérez la sainteté de leur caractère, et profitez des instructions qu'ils vous donnent: *In totâ animâ tuâ time Dominum, et Sacerdotes illius sanctifica*. Aimez de toutes vos forces celui qui vous a créés, et ne délaissez pas ses Ministres dans leurs nécessités (3): *In omni virtute tuâ dilige eum qui te fecit, et Ministros ejus ne derelinquas*.

Si les Païens honoroient leurs Prêtres qui n'étoient revêtus d'aucun caractère, combien plus les

(1) Jac. 5. v. 14.

(3) Ibid. v. 32.

(2) Eccli. 7. v. 31.

Chrétiens doivent – ils honorer ceux que J. C. a associés à son sacerdoce ? La Foi nous apprend qu'il n'est rien de comparable à leur dignité. Le Prêtre, dit S. Paul (1), est pris d'entre les hommes : *Ex hominibus assumptus* ; c'est-à-dire, il est tiré du nombre des hommes pour être élevé à un état plus sublime, au-dessus des célestes hiérarchies. En effet, il accomplit un sacrement où les Anges n'assistent qu'en qualité de serviteurs.

Cette vérité qu'on ne peut contester sans hérésie, est la base du respect que les peuples doivent aux Prêtres. C'est de là, remarque S. Ambroise (2), que partoient les égards que les plus grands Monarques ont eus pour eux. Et si, dans le siècle où nous vivons, on respecte si peu les Prêtres, c'est que la Foi s'éteint visiblement ; et la raison pour laquelle on n'honore plus les Ministres de J. C., c'est qu'on manque absolument de Religion.

Tout Fidèle doit donc respecter dans ses Pasteurs le caractère et la dignité dont ils sont revêtus, même dans ceux qui seroient des hommes vicieux et corrompus : leur dignité ne cesse point d'être respectable, parce qu'elle n'est détruite par aucun vice ; elle subsiste en un méchant Prêtre, comme en celui dont la vie est édifiante. Nous voyons que Judas, malgré sa trahison, ne déchut point de l'Apostolat : J. C. qui vouloit montrer le respect dû à la dignité d'un Apôtre, quelque coupable que celui-ci fût, lui lava les pieds comme aux autres, et se prosterna

(1) Hebr. 5. v. 1.

(2) Ambr. de Dignit. Sacerd. cap. 2.

devant lui. Cet Homme-Dieu n'a pas cessé, dit S. Cyprien (1), de respecter les Pontifes et les Prêtres des Juifs jusqu'au moment de sa Passion; il les a toujours traités avec honneur, quoiqu'il sût qu'ils étoient des scélérats et des sacrilèges; il leur envoya le lépreux qu'il avoit guéri; il répondit avec humilité au souverain Pontife qui l'interrogeoit. S. Cyprien ajoute que S. Paul a tenu la même conduite à l'égard des Prêtres de la loi. Cet Apôtre ayant été averti qu'Ananie, à qui il avoit fait une réponse qui avoit paru aux Juifs peu respectueuse, étoit le grand Prêtre, en fit excuse en disant : *Je ne savois pas que ce fût le grand Prêtre; car il est écrit: Vous ne maudirez point le Prince du peuple.*

On ne peut donc excuser de péché ceux qui méprisent leurs Pasteurs, sous prétexte qu'ils sont d'une basse naissance, qu'ils n'ont pas reçu une certaine éducation, qui les tournent en ridicule, parce qu'ils ont quelques défauts, qui se moquent d'eux, parce qu'ils n'excellent pas en science. Si un Prêtre a le malheur de tomber dans quelque foiblesse, au lieu de cacher sa faute on se fait un plaisir malin de la divulguer; et comme si l'égarément d'un seul devoit retomber sur tous les autres, on les frappe tous de la même sentence de condamnation, ne faisant aucun cas de cet oracle du Seigneur : Ne parlez point mal des Dieux ou des Prêtres (2) : *Diis non detrahes*. Prenez bien garde,

(1) Cypr. Ep. 65. ad Rogat.

(2) Exod. 22. v. 28.

dit-il encore (1), d'offenser mes Prêtres : *Nolite tangere Christos meos*, et ne formez aucune maligne entreprise contre mes Prophètes : *Et in Prophetis meis nolite malignari*.

Les Fidèles ne doivent pas se contenter de donner aux Pasteurs des marques extérieures du respect qu'ils doivent avoir pour eux dans le cœur; ils sont tenus de pourvoir à leur subsistance, et de leur fournir la nourriture et l'entretien. Celui qui travaille, dit J. C. (2), mérite qu'on le nourrisse : *Dignus est operarius cibo suo*. S. Paul établit expressément cette obligation dans la première Epître aux Corinthiens (3). Il dit entr'autres choses : « Si nous avons semé parmi vous les biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels ?... Ne savez-vous pas que (selon la loi de Moïse) les Ministres des choses saintes sont nourris de ce qui est offert dans le temple, et que ceux qui servent à l'autel ont part à ce qui s'offre sur l'autel ? c'est ainsi que le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'Evangile vivent de l'Evangile. »

Les Ministres de J. C. doivent sans doute montrer, dans toute leur conduite, un parfait désintéressement, et ne point exercer leurs fonctions pour vivre; mais il n'en est pas moins du devoir des Fidèles de pourvoir à leurs besoins.

Un autre devoir des peuples envers leurs Pasteurs, est d'écouter avec respect les avis qu'ils leur

(1) Ps. 104. v. 15.

(2) Matth. 10. v. 10.

(3) 1. Cor. 9. v. 11 et seq.

donnent, soit en particulier soit en public, et d'obéir aux Commandemens qu'ils leur font dans les choses qui sont de leur compétence, et dans lesquelles les Fidèles leur sont soumis. Car Dieu a donné aux Pasteurs l'autorité sur eux pour les conduire et les gouverner dans les choses qui regardent leur salut éternel. J. C. nous a fait comprendre cette obligation, quand il dit au peuple et à ses disciples (1) : *Les Docteurs de la loi et les Pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse, observez et faites tout ce qu'ils vous ordonnent.* Ceux qui méprisent les avertissemens de leurs Pasteurs, ou qui refusent d'obéir aux Ordonnances de l'Eglise, font injure à J. C. même; car il a dit : *Celui qui vous écoute, m'écoute, et celui qui vous méprise, me méprise moi-même, et celui qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé.* Il n'est pas étonnant après cela que S. Ignace, cet illustre martyr du premier siècle (2), nous donne cet avertissement : *Révérez, dans la personne de l'Evêque, celle de J. C. même. Celui qui n'obéit pas à ses Pasteurs est un impie, un athée, qui méprise J. C. et renverse la constitution établie par ce divin fondateur.*

Si cependant un Pasteur enseignoit une doctrine différente de celle de l'Eglise, s'il sortoit de l'Eglise Catholique par le schisme, s'il se séparoit de la communion de son légitime Evêque, uni à notre S. Père le Pape, s'il refusoit de se soumettre aux décisions du plus grand nombre des Evêques et du

(1) Matth. 23. v. 2. Luc. 10. v. 16.

(2) Ignat. ad Trall., ad S. Smyrn.

chef de l'Eglise, alors, bien loin d'obéir à un tel Pasteur, on devrait le regarder comme un apostat; si on l'écouloit, on coopéreroit au schisme, et l'on se rendroit coupable de damnation; car il est évident qu'on ne sauroit appartenir à l'Eglise de J. C., en adhérant à ceux qu'elle rejette, qu'elle sépare de son sein, et qu'elle frappe de ses anathèmes. Quand nous devons donc l'obéissance à nos Pasteurs, ce n'est qu'autant qu'ils nous parlent au nom de l'Eglise, à laquelle seule nous devons nous soumettre aveuglément, parce qu'elle est la gardienne et la dépositaire de toutes les vérités révélées, et qu'il est de Foi qu'elle est infaillible dans ses décisions sur le dogme et la morale.

Le dernier devoir des Fidèles envers leurs Pasteurs, est d'assister aux instructions qu'ils sont obligés de leur faire. L'obligation des uns et des autres est réciproque en ce point; et la raison pour laquelle les Pasteurs sont obligés d'enseigner les vérités de la Religion, c'est parce que les Fidèles sont obligés de les apprendre. Si ceux-ci négligent les instructions de leurs Pasteurs, comment acquerront-ils la connoissance des mystères de la Foi et des vérités de la Religion qui leur est nécessaire pour être sauvés? Pourront-ils se sanctifier par des actions Chrétiennes, s'ils ne sont instruits des règles de l'Evangile? Adoreront-ils Dieu qu'ils ignorent? Le remercieront-ils de ses bienfaits qu'ils ne connoîtront pas? L'aimeront-ils sans avoir une idée distincte de ses bontés? Lui demanderont-ils sa miséricorde, s'ils ignorent qu'ils sont coupables? Imploreront-ils le secours de ses grâces, ne pensant pas

même au besoin qu'ils en ont ? Assisteront-ils à la messe avec piété et dévotion, ne connoissant ni la grandeur ni la sainteté de ce redoutable mystère ? Enfin, recevront-ils les sacremens avec Foi et avec confiance, s'ils ignorent leur vertu et les dispositions qu'il faut y apporter ? Ces réflexions que le temps ne me permet pas de développer davantage, doivent suffire, M. F., pour vous convaincre qu'il ne suffit pas de rendre aux Ministres de J. C. l'honneur et l'obéissance qui leur sont dus, *si on néglige d'assister à leurs instructions*. Le plus important de vos devoirs est de connoître la voie qui conduit au ciel : nous n'avons tous été créés que pour cette fin ; et comme vos Pasteurs ne sont établis que pour vous l'enseigner, il est évident que ce n'est qu'en les écoutant, et qu'en conformant votre vie à leurs instructions, que vous pourrez parvenir à la vie éternelle que je vous souhaite. *Amen.*

LXXXIII. DISCOURS.

DES DEVOIRS DES SUJETS ENVERS LEURS SOUVERAINS,

Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit.

Que toute personne soit soumise aux puissances
supérieures.

ROM. 13. v. 1.

LA vénération qui nous est prescrite par le quatrième Précepte du Décalogue, s'étend aux Rois et aux Souverains de la terre, qui sont par état les pères de leurs sujets. Il faut, en effet, distinguer

plusieurs sortes de paternités : la naturelle qui réside dans un père et une mère ; la spirituelle dont la source est dans les Pasteurs et Supérieurs ecclésiastiques , et la temporelle, dont les Monarques ou les chefs d'un état ou d'une république sont les dépositaires. Il faut obéir aux premiers dans les affaires domestiques , aux Prêtres en celles du salut , et aux Princes, lorsqu'il est question du bien de l'État ; car toute puissance étant émanée de Dieu , ceux qui l'exercent sont réellement nos pères. Il est donc indispensable à quiconque veut suivre les Commandemens de Dieu , de vénérer les puissances, d'honorer et de respecter les Souverains et les Ministres revêtus de leur autorité ; par conséquent il est défendu d'en parler avec mépris , de murmurer contre leur gouvernement , de les décrier , et d'inspirer aux autres un esprit de mécontentement , de révolte et de mutinerie , qui est ordinairement la suite du mépris qu'on fait des personnes en place, et même des Souverains. Quoique ces maximes, comme nous l'allons voir, aient toujours été enseignées dans l'Eglise Catholique, et pratiquées par les véritables Chrétiens de tous les siècles, il ne sera cependant pas hors de propos de les rappeler aux Fidèles de nos jours, pour les prémunir contre les systèmes d'indépendance que l'impiété s'efforce de faire prévaloir.

Le premier devoir des sujets envers leur Souverain est l'honneur et le respect. Honorez le roi, dit l'Apôtre S. Pierre (1) : *Regem honorificate*. Et pourquoi doit-on principalement l'honorer ? C'est, selon

(1) 1. Petr. 2. v. 17.

S. Paul (1), parce qu'il est *Ministre de Dieu*, et établi de Dieu pour gouverner les peuples : *Ce n'est pas sans cause que le Prince porte l'épée; car il est le Ministre de Dieu*. Et encore : *Toute puissance vient de Dieu; c'est lui qui a ordonné toutes celles qui sont sur la terre*. S. Grégoire de Nazianze, en conséquence de ces oracles de S. Paul, reconnoît dans les Rois (2) le sceau toujours adorable de la Divinité; ce qui fait qu'on se lie par un serment religieux, lorsqu'on jure par leur vie et par leur salut. La femme de Thecua, dont l'Ecriture loue la sagesse (3), jure *par le salut* de David, et Joseph (4) jure plusieurs fois *par le salut* de Pharaon; car, quoique ce dernier Prince fût infidèle, sa dignité royale n'en étoit pas moins marquée du sceau de la Divinité. Aussi, dans les premiers siècles de l'Eglise, lorsque les Empereurs persécutoient le Christianisme avec acharnement, les Chrétiens, à l'exemple de Joseph, juroient *par le salut* des Empereurs. « Nous » jurons, dit Tertullien (5), non par les génies des » Empereurs, mais par leur salut, plus auguste que » tous les génies ensemble..... Nous respectons » dans eux la Providence divine qui les a établis » pour gouverner les peuples. Nous savons qu'ils » ont la puissance que Dieu a voulu qu'ils eussent, » et c'est pour nous un grand serment de jurer *par leur salut*. » L'expression dont ce Père se sert pour faire sentir l'étendue du respect qu'on doit aux Souverains, est aussi énergique que pleine de piété;

(1) Rom. 13. v. 4.

(4) Gen. 42. v. 15 et 16.

(2) S. Greg. Naz. orat. 27.

(5) Tert. Apol. cap. 32.

(3) 2. Reg. 14. v. 2 et 19.

il l'appelle (1) LA RELIGION DE LA SECONDE MAJESTÉ. « Le nom d'Empereur, dit-il encore, est » quelque chose de bien grand et de bien sublime, » puisque c'est Dieu qui le confère. » Telle est, M. F., la doctrine de toute l'Antiquité, dont le temps ne me permet pas de rapporter toutes les preuves en détail (2). Je me contenterai de vous faire observer que le Pentateuque est rempli d'exemples terribles, qui font voir avec quelle sévérité Dieu vengeoit Moïse auquel il avoit confié le gouvernement du peuple d'Israël, du mépris, des insultes et des murmures de ce même peuple contre la conduite de ce législateur. Le respect de David pour Saül, qui, quoique réprouvé de Dieu, étoit encore revêtu de la dignité royale, est un exemple propre à fermer la bouche de tous ceux qui voudroient fonder leur mépris pour les Souverains, ou sur leurs défauts personnels, ou sur leur mauvaise conduite, ou sur leurs crimes, ou même sur la haine qu'ils ont contre la vraie Religion. Julien l'Apostat n'avoit pas moins été établi de Dieu pour gouverner l'Empire romain que Constantin-le-Grand. La dignité étant la même dans l'un et dans l'autre, ils étoient tous deux, à cet égard, également respectables et vénérables, comme étant les représentans et les Ministres de Dieu.

Il suit de là, M. F., que l'honneur que nous devons aux puissances, se rapportant à Dieu qu'elles représentent sur la terre, est indépendant de leurs

(1) Tert. Apol. cap. 35.

(2) Voyez Bossuet, défense de la déclaration de l'assemblée du Clergé de 1682, touchant la puissance Ecclésiastique, édit. de 1745, Liv. I.

bonnes ou mauvaises qualités. C'est le souverain Maître que nous révérons en elles : ainsi, quelque dérèglement qu'on suppose dans leurs mœurs, malgré la tyrannie de leur gouvernement, et les injustices qu'ils exercent ou qu'ils tolèrent, le respect que nous leur devons est indispensable. L'Ecriture nous défend de médire des Princes du peuple (1) : *Principi populi tui non maledices*. Le Sage (2) interdit jusqu'aux pensées désavantageuses contre le Roi : *In cogitatione tuâ Regi ne detrahas*. Si le gouvernement étoit assez vicieux pour être inexcusable, nous devrions plutôt l'attribuer à nos péchés, qu'à l'injustice de celui qui gouverne : pourquoi mépriserions-nous sa personne, s'il étoit préposé sur nous par la main vengeresse du Tout-Puissant ? Il auroit les verges en main pour nous frapper, qu'il tiendrait de cet Etre infiniment juste, irrité par nos crimes, qui le feroit servir d'instrument à sa justice, afin de nous punir avec un sceptre de fer : c'est du haut des cieux que part la foudre qui désole un État.

Le second devoir des sujets envers les Souverains est l'obéissance à leurs ordres, quand même ils seroient dérégles dans leur conduite, infidèles, hérétiques, apostats, pourvu qu'ils ne commandent rien de contraire à la loi de Dieu.

Cette maxime est puisée dans les Saintes-Ecritures, et dans la tradition constante et uniforme de tous les siècles du Christianisme.

« Cherchez la paix de la ville (de Babylone) à laquelle je vous ai transféré, et priez le Seigneur

(1) Exod. 22. v. 28.

(2) Eccles. 10. v. 20.

» pour elle, dit le prophète Jérémie (1), parce que
» votre paix se trouve dans la sienne. » En effet,
les peuples ne peuvent jouir d'une véritable paix,
qu'autant que l'état dans lequel ils vivent est tran-
quille: or l'état ne peut être tranquille que quand
ceux qui le composent obéissent aux ordres des Sou-
verains; *autrement*, dit Tertullien (2), *l'Empire ve-*
nant à être ébranlé, tous les membres le sont aussi;
et la chose ne peut être autrement, puisque s'il est une
fois permis de mépriser les puissances souveraines
jusqu'au point de désobéir à leurs ordres, on ouvre
nécessairement la porte à la licence, aux meurtres,
au brigandage, à toutes sortes de crimes. C'est pour-
quoi toutes les nations ont été obligées de recon-
noître une puissance souveraine et de lui obéir,
parce qu'il est impossible, sans cela, d'établir aucun
ordre dans la société, et d'empêcher le trouble, la
confusion et l'anarchie, qui, de tous les maux que
peut souffrir un État, est incontestablement le pire.

Cela seul suffit pour réfuter l'opinion de ceux qui
prétendent que les Princes déréglés dans leurs mœurs,
infidèles ou hérétiques, ou qui abusent de leur au-
torité, ne méritent point de commander aux autres
hommes, et par conséquent qu'on peut leur refuser
toute obéissance. En effet, si cette opinion étoit ad-
mise parmi les hommes, que deviendrait la société?

A quels maux affreux toutes les nations ne se-
roient-elles pas exposées, et quel est le peuple qui
pourroit se flatter de n'être pas en proie à la violence
et au brigandage? Pour s'en convaincre, qu'on con-

(1) Jerem. 29. v. 7.

(2) Tert. Apol. cap. 32.

sidère ce que ce système a produit dans les États où il a été mis en pratique pour le malheur et la désolation de ses malheureux habitans.

L'Antiquité nous a donné des exemples bien plus sages. La famille de Jacob, captive en Egypte, obéissoit aux ordres de Pharaon, prince idolâtre et persécuteur. Parmi les Rois qui gouvernèrent le peuple Juif, plusieurs étoient très-corrompus, adorateurs des idoles, et de très-méchans princes, cependant et les Prophètes, et ceux qui demeuroient fidèles à la loi de Dieu, ne cessèrent point de leur obéir *en tout ce qui concernoit le civil* ; ils ne leur refusèrent l'obéissance que quand ils voulurent les contraindre à adorer les fausses divinités.

Lorsque J. C. vint au monde, la Judée étoit soumise à l'Empire romain, et ce Dieu Sauveur voulut que Marie sa mère et S. Joseph allassent à Bethléem, pour s'y faire enregistrer suivant l'ordre donné par l'Empereur Auguste. Dans la suite il confirma cette doctrine par ses exemples et par ses paroles, soit en se conformant toujours aux lois établies, sans les enfreindre dans aucune occasion, soit en déclarant expressément qu'on devoit rendre à César ce qui étoit à César : paroles qui renferment un ordre précis d'obéir à César, quoiqu'il fût infidèle.

Les Apôtres prescrivoient la même chose aux Chrétiens. « Soyez soumis pour l'amour de Dieu, » dit S. Pierre (1), au Roi, comme au Souverain et » aux gouverneurs, comme à ceux qui sont envoyés » de sa part pour punir les malfaiteurs, et traiter

(1) 1. Petr. 2. v. 13 et 14.

» favorablement ceux qui font bien. » S. Paul ordonne (1) d'être soumis aux Princes et aux Magistrats, de leur rendre obéissance, et d'être prêts à faire toutes sortes de bonnes œuvres. Lorsque les Apôtres donnoient ces ordres, Néron, ce monstre d'impudicité, de barbarie et d'impiété, occupoit l'Empire, et c'est à lui qu'ils vouloient que les Chrétiens obéissent; tant il est vrai que les crimes des Princes; leur tyrannie même, ne sont point des motifs légitimes de leur refuser l'obéissance, lorsqu'ils ne commandent rien qui soit contraire à la loi de Dieu. Ce n'est que dans ce dernier cas qu'on doit, suivant le Précepte des Apôtres, obéir à Dieu, notre premier Souverain, plutôt qu'aux hommes qui abusent contre Dieu même de l'autorité qu'il leur a confiée.

Les premiers Chrétiens suivirent cette doctrine, et furent soumis aux Empereurs païens. C'est ce que Tertullien exprime avec noblesse et énergie (2) :
« Nous honorons l'Empereur, dit-il, comme un
» homme qui tient le premier rang après Dieu, que
» Dieu même a fait tout ce qu'il est, et qui n'est
» inférieur qu'à Dieu seul. Julien, dit S. Augustin,
» fut un Prince infidèle, apostat, plein d'injustice;
» cependant les soldats Chrétiens lui obéissoient.
» Quand il s'agissoit de la Foi, ils ne reconnoissoient
» point d'autre Dieu que celui qui habite dans le
» ciel; mais s'il leur disoit : Marchez, combattez
» contre cette nation, ils obéissoient sur-le-champ...
» Ils étoient soumis au Roi temporel pour obéir
» au Roi Eternel. » Telle est la règle et la loi du Christianisme.

(1) Tit. 3. v. 1.

(2) Apolog. cap. 2. 3.

Le troisième devoir des sujets envers les Souverains est la fidélité. Cette proposition est une conséquence des précédentes. En effet, si l'on doit le respect et l'obéissance aux Souverains, on leur doit à plus forte raison la fidélité. Aussi S. Paul, après avoir enseigné (1) que ceux qui désobéissent aux puissances établies de Dieu, résistent à l'ordre de Dieu même, ajoute que les Chrétiens doivent prier particulièrement pour les Rois et pour tous ceux qui occupent les premières places du gouvernement. Jérémie et Baruch (2), bien loin d'autoriser les Juifs captifs à Babylone à se révolter contre Nabuchodonosor, à exciter ou à fomenter des séditions et des troubles dans leurs États, les exhortent, au contraire, à prier pour ce Prince et pour Balthasar son fils, à demander qu'ils vivent long-temps et qu'ils jouissent des avantages de la paix.

« Nous invoquons, disoit Tertullien (3), pour
» le salut de l'Empereur, le Dieu Eternel, le Dieu
» véritable, le Dieu vivant, qui seul est au-dessus
» d'eux.... Nous le prions, les mains élevées au ciel
» et la tête nue, de donner à l'Empereur une vie
» longue, un règne paisible, et qui ne soit point
» troublé par des séditions, une maison sûre, dans
» laquelle il ne se trouve aucun traître qui conspire
» contre sa vie; nous demandons.... que le sénat lui
» soit fidèle, et qu'aucun de ceux qui le composent
» n'agisse contre ses intérêts, etc. etc. » Des Chrétiens, ainsi disposés en faveur des Princes idolâtres

(1) Rom. 13. v. 2. 1. Tim. 2. v. 2.

(2) Bar. 1. v. 11. Jerem. 29. v. 7.

(3) Tert. Apol. cap. 30.

et persécuteurs, étoient sans doute bien éloignés de croire qu'il pût leur être permis de se révolter, ou de susciter des séditions dans leurs États.

Je pourrois rapporter ici des témoignages de l'Antiquité, conformes à cette doctrine, qui ne finiroient point. Tous les Apologistes de la Religion Chrétienne, tous les Pères, tous les Conciles, n'ont qu'une voix sur ce sujet. Aussi, lorsque Wiclef, Jean Hus et leurs disciples, osèrent avancer qu'il étoit permis de se révolter contre un tyran, et d'attenter à sa vie, le Concile général de Constance s'éleva contre eux, et condamna comme hérétiques ces maximes meurtrières (1).

Il est à remarquer que ces hérétiques qualifioient de *tyrans*, non-seulement ceux qui avoient usurpé le trône et l'autorité souveraine, mais encore tous les Princes légitimes qui abusoient de leur puissance, et par-là ils ouvroient un vaste champ aux assassins, aux séditeux, à tous ceux, en un mot, qui mécontents du gouvernement traiteroient de tyrannie la conduite des Princes les mieux intentionnés et les plus sages, dès-lors qu'elle ne s'accorderoit pas avec leurs intérêts particuliers. On a vu en effet dans ces derniers temps, où ces pernicieuses maximes ont été mises en pratique, qu'on n'a pas rougi de qualifier de *tyrans* des Souverains que la Providence avoit suscités pour le bonheur des peuples, dont ils n'ont jamais cessé d'être les pères, et qui ne méritoient que les tributs de l'amour et de la reconnaissance.

Enfin, les sujets sont obligés de payer aux Princes

(1) Concil. Const.

les impôts et les tributs qu'ils sont en droit de lever, suivant les lois et les usages de leurs Etats.

J. C. se soumit aux lois impériales, qui exigeoient le tribut, et ordonna à S. Pierre de le payer pour lui aux receveurs des Empereurs; et de peur que son exemple ne fût pas assez efficace, il en fit un Précepte en ordonnant (1) à ceux qui devoient embrasser sa doctrine, de donner à César ce qui appartenoit à César, c'est-à-dire le tribut, comme l'explique clairement l'Apôtre S. Paul dans son épître aux Romains.

Ce saint Apôtre (2), après avoir enseigné aux Fidèles qu'ils doivent obéir aux Souverains, non-seulement par la crainte du châtiment, mais encore parce que c'est un devoir de conscience, ajoute : « C'est pour cela même que vous leur payez le » tribut; car ils sont les Ministres de Dieu : rendez » donc à chacun ce qui lui est dû; le tribut à qui » vous devez le tribut, les impôts à qui vous devez » les impôts. » Ces paroles n'ont pas besoin d'explication, et prouvent évidemment qu'on ne peut, sans injustice, refuser de payer aux Princes les impôts qui leur sont dus suivant les lois, et que par ce refus on commet à leur égard un véritable vol, qu'on est obligé de réparer en restituant ce qu'on leur a fraudé.

En effet, comment un Prince pourroit-il gouverner ses Etats, faire observer les lois, administrer la justice, défendre ses sujets, entretenir des armées, etc., s'il étoit permis à chaque particulier de se

(1) Matth. 22. v. 21.

(2) Rom. 13.

dispenser de contribuer aux dépenses générales ! cette simple réflexion suffit pour faire sentir aux personnes raisonnables, la justice et la nécessité des tributs. Le Prince, comme père de ses peuples, doit sans doute faire tous ses efforts pour les décharger d'impôts autant qu'il est possible. S'il les en accable mal à propos, il en rendra un compte sévère à Dieu, qui seul est son juge ; mais ce n'est pas au peuple, moins encore à de simples particuliers, à juger si tels ou tels impôts sont ou ne sont pas nécessaires. Dès qu'ils sont établis suivant les lois des pays où l'on se trouve, l'obligation de les payer est indispensable. Souvent les Princes les plus affectionnés à leurs peuples se trouvent forcés, par des raisons qu'il est essentiel de tenir secrètes, de faire des dépenses considérables. Lors donc qu'un Prince multiplie les impôts, il faut toujours supposer que la nécessité des affaires de l'État l'y contraint, et ne pas troubler la société par des plaintes et par des murmures toujours condamnables, et préjudiciables à l'ordre public et à la réputation du Prince.

Rendez donc, M. F., aux Souverains, et à proportion à ceux qui gouvernent de leur part, le respect, l'amour, la fidélité, la soumission ; n'en parlez jamais qu'avec respect ; intéressez-vous à leur bonheur ; priez le Seigneur avec zèle pour leur conservation, et pour leur prospérité temporelle et spirituelle ; exécutez ponctuellement et sans murmures leurs ordres, quelque durs et pénibles qu'ils puissent être ; payez avec fidélité et sans contrainte les tributs et les subsides que vous leur devez, selon la doctrine de J. C. et des Apôtres ; n'examinez point la

conduite personnelle , ni l'administration publique de ceux qui ne sont comptables qu'à Dieu de l'une et de l'autre. Souvenez-vous qu'il ne peut y avoir aucun motif, ni aucune puissance sur la terre, qui vous dispense de la fidélité et de l'obéissance que vous leur devez, si ce n'est dans le cas unique où les Souverains ordonneroient quelque chose de contraire à la loi de Dieu, parce que les Princes tenant leur autorité de la main de Dieu, cette autorité doit être subordonnée à la sienne. Enfin, regardez les Souverains comme tenant la place de Dieu; fermez les yeux sur leurs défauts, pour n'envisager que le rang qu'ils occupent : s'ils manquent à ce qu'ils vous doivent, le Seigneur que vous considérez dans leur personne, vous tiendra compte de votre fidélité à remplir vos devoirs, et sera lui-même votre récompense dans l'éternité. *Amen.*

LXXXIV. DISCOURS.

DES DEVOIRS DES PÈRES ET MÈRES ENVERS LEURS ENFANS.

Si quis suorum, maxime domesticorum, curam non habet, Fidem negavit, et est infideli deterior.

Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux qui sont dans sa maison, il a renoncé à la Foi, et il est pire qu'un infidèle.

I. TIM. 5. v. 8.

UNE famille Chrétienne est une société, ou une communauté dont J. C. doit être le chef; son Esprit-Saint, l'ame et le lien; la charité, la règle et la loi souveraine; les pères et les mères, les conducteurs

et les guides; les enfans et les serviteurs, les sujets et les membres. Les pères et les mères ont en main l'autorité de Dieu, dont ils sont les images et les Ministres pour gouverner et commander, pour instruire, pour corriger, pour châtier, pour veiller sur les besoins des corps et des âmes, et pour leur donner la nourriture nécessaire. Les domestiques et les enfans ont pour partage l'obéissance, la soumission, la docilité, pour se laisser conduire. Les uns et les autres n'ayant en vue que le bien commun de la société, que la gloire et le service de Dieu, ne doivent ni commander, ni obéir, ni agir que pour faire régner J. C. dans la famille, pour lui obéir, pour lui plaire : tout se doit faire par l'impression de son esprit, selon la règle et par le motif de son amour. Ce divin Sauveur est le modèle sur lequel tous les membres de la famille doivent se former : son esprit doit y régner de telle sorte, que ce soit lui qui gouverne et qui commande dans la personne de ceux qui y ont l'autorité; et lui qui obéisse dans ceux qui en dépendent, parce qu'il doit être dans les uns et dans les autres, et qu'ils ne doivent vivre que de lui et par lui. Un chef de famille, s'il est vraiment Chrétien, mesure tous ses commandemens et toute sa conduite sur les maximes de l'Evangile, pour ne rien commander et ne rien défendre que ce que J. C. commande ou défend, pour ne rien faire que ce que J. C. feroit lui-même dans la place qu'il occupe, et dans les circonstances où il se trouve; pour gouverner, corriger, châtier, instruire, comme feroit J. C. s'il étoit sous une forme visible à la tête de la famille. Que je serois

heureux, M. F., si je pouvois aujourd'hui convaincre les pères et mères de la nécessité où ils sont de se conformer à ces maximes, et à ces devoirs essentiels!

Quels sont en général les devoirs des Supérieurs envers leurs inférieurs?

Ils leur doivent l'amour, la vigilance, la protection, l'assistance, le bon exemple et les prières.

C'est un principe certain que tout Supérieur, soit ecclésiastique, soit temporel ou civil, est obligé, par un devoir de justice, de prendre soin de ceux qui lui sont soumis, chacun dans son ordre; savoir, l'Ecclésiastique quant au spirituel, et l'autre quant au temporel: *Si quelqu'un*, dit l'Apôtre S. Paul (1), *n'a pas soin des siens et particulièrement de ceux de sa maison, il renonce à la Foi, et est pire qu'un infidèle*. Mais nous détaillerons plus amplement ces devoirs des Supérieurs à l'égard de leurs inférieurs, en parlant des obligations de chacun en particulier.

1.^o Les devoirs des pères et mères envers leurs enfans, consistent à leur conserver la vie devant et après leur naissance; 2.^o à les entretenir; 3.^o à les élever chrétiennement.

Je dis donc que l'amour que les pères et mères doivent avoir pour leurs enfans, ne consiste pas seulement dans une tendresse naturelle pour eux; il renferme encore certaines obligations très-étroites, que la raison et même l'instinct naturel dictent aux pères et aux mères.

La première de ces obligations est d'avoir un très-

(1) 1. Tim. 5. v. 8.

grand soin de la vie de leurs enfans avant et après leur naissance. Ce soin demande des mères qu'elles prennent garde qu'il n'arrive rien, par leur faute, qui empêche leur enfant de venir à terme. Celles qui, dans leur grossesse, se blessent par leur imprudence, ou par leur négligence, ou par un trop grand ou trop pénible travail, sont grièvement coupables. Celles qui, par quelque breuvage, ou par quelqu'autre manière que ce soit, empêchent la conception des enfans, ou font périr leur fruit, sont coupables d'homicide, et souillées aux yeux de Dieu d'un crime exécrationnable, qu'il punira infailliblement tôt ou tard d'une manière terrible.

Dès qu'une mère Chrétienne s'aperçoit que Dieu a béni sa fécondité par un enfant qu'elle a conçu dans son sein, elle doit, comme la vertueuse Anne, mère du Prophète Samuel, l'offrir au Seigneur, et le prier de le prendre sous sa divine protection, de lui donner un bon naturel, afin que non-seulement il parvienne à la grâce du S. Baptême par une heureuse naissance, mais particulièrement qu'il soit, tous les jours de sa vie, un Chrétien fidèle et un homme selon son cœur.

Quand les enfans sont venus au monde, les pères et les mères sont obligés de veiller très-attentivement à ce que, pendant leur enfance, il ne leur arrive aucun accident qui les puisse faire périr, ou les rendre estropiés, infirmes ou contrefaits. La négligence des pères et mères sur ce point est très-souvent péché mortel. Ceux qui mettent coucher leurs enfans avec eux, ou qui souffrent que leurs nourrices ou d'autres grandes personnes les mettent

dans leur lit, avant qu'ils aient un an accompli, pèchent grièvement, non-seulement contre la loi naturelle qui défend d'exposer les enfans au danger d'être étouffés, mais encore contre le Commandement de l'Eglise qui a décerné la peine d'excommunication, pour arrêter un désordre qui a si fréquemment les plus funestes suites.

Les pères et les mères qui, sans une nécessité très-pressante, exposent ou font exposer leurs enfans aux hôpitaux, se rendent de même coupables d'un grand péché contre le droit naturel, et contre les lois humaines. Ils sont obligés à dédommager l'hôpital, s'ils ont de quoi le faire, et ils doivent pourvoir à l'éducation et à l'établissement de leurs enfans, s'ils en ont les moyens.

Les mères doivent nourrir leurs enfans de leur propre lait, si elles le peuvent : les femmes vertueuses dont il est parlé dans l'Ecriture-Sainte leur en ont donné l'exemple. Sara nourrit son fils Isaac; Rebecca, Jacob; Anne, Samuel; la mère des Machabées, ses sept fils; La Sainte Vierge, Jésus-Christ. Les saints Pères l'enjoignent aux femmes Chrétiennes, et blâment fort celles qui ne le font pas. S. Ambroise dit qu'on n'est mère qu'à demi quand on ne s'acquitte pas de ce devoir prescrit par la nature. On n'en doit exempter que les mères qui en sont incapables, soit par la foiblesse réelle de leur tempérament ou par quelqu'autre raison très-légitime : dans ce cas, elles doivent donner tous leurs soins pour choisir à leurs enfans des nourrices attentives, d'une bonne complexion, d'une humeur douce, mais, sur toutes choses, de bonnes mœurs

et remplies de piété et de crainte de Dieu ; parce que, selon le sentiment des médecins, les enfans sucent souvent avec le lait les inclinations de leurs nourrices.

Une femme Chrétienne qui nourrit des enfans étrangers, leur doit les mêmes soins qu'aux siens propres. Elle se rend très-coupable devant Dieu, et est même obligée à des restitutions qu'on ne sauroit quelquefois apprécier, lorsqu'elle ne laisse pas de garder ces enfans dans les cas où elle ne peut plus leur fournir abondamment du lait, ou qu'elle se sent affligée de quelque maladie ou incommodité. Ces nourrices sont cause par-là, quand même elles tâchent de suppléer par d'autres nourritures à ce qu'elles ne peuvent fournir d'elles-mêmes, que ces enfans périssent souvent, et elles répondront de leur mort prématurée devant Dieu ; et quand même ces enfans conservent la vie, ils contractent ordinairement des infirmités et des langueurs qui ne leur seront pas moins imputées par le Seigneur, qui les punira dans sa colère d'avoir préféré un maudit intérêt à la vie et à la santé de ces innocentes créatures.

Les nourrices doivent bien prendre garde de ne point se découvrir en présence des hommes, pour donner le lait à leurs enfans ; elles doivent toujours se tenir dans un extérieur plein de pudeur, dans la modestie et la bienséance qui conviennent à des femmes Chrétiennes, vertueuses et chastes ; celles qui ne se gênent point dans ces circonstances, sont un sujet de scandale, et doivent être regardées comme des effrontées dignes du plus grand mépris.

2.^o Les pères et les mères pèchent grièvement,

F f 2

s'ils refusent à leurs enfans le logement , la nourriture, l'habillement convenable à leur état , les remèdes dans la maladie, des frais funéraires décens après leur mort, ainsi que des prières pour le repos de leur ame. Cette obligation regarde d'abord plus particulièrement les pères; mais lorsqu'ils sont hors d'état de le faire, elle retombe sur les mères; et au défaut des pères et des mères, sur les aïeux, 1.^o paternels, ensuite maternels. Si les aïeux sont morts, c'est aux plus proches parens à se charger de ce soin.

Les pères et les mères sont dispensés d'entretenir leurs enfans, quand ceux-ci ont du bien suffisamment pour subvenir à leurs besoins, ou qu'ils savent un métier qui puisse leur fournir les moyens pour se nourrir et s'entretenir. Ceux qui ont des enfans illégitimes doivent de même les nourrir, les entretenir et leur procurer les moyens de vivre : ce seroit une cruauté barbare d'en agir autrement.

Lorsque les enfans sont dans un âge un peu avancé, les pères et les mères doivent penser à leur procurer les moyens de subsister à l'avenir, en leur laissant du bien pour vivre, et s'entretenir suivant leur condition, ou en leur procurant quelque emploi, où ils puissent, sans blesser leur conscience, pourvoir à leur nécessité, ou en leur faisant apprendre un métier; mais, 1.^o les pères et les mères ne doivent pas être trop avides pour acquérir des biens de ce monde, ni y être trop attachés, sous prétexte qu'ils ont des enfans à établir : c'est ici qu'ils ont besoin d'une grande prudence. Si d'un côté elle leur dicte qu'une sordide avarice, qui les empêche de pourvoir à l'établissement de leurs enfans, qui fait différer, par exemple,

le mariage d'une fille, parce qu'on craint, en payant sa dot, de déranger l'économie de sa fortune, est très-criminelle aux yeux de Dieu; elle leur apprend, d'un autre côté, qu'avancer ses enfans par des voies illícites, c'est se précipiter les uns et les autres dans les flammes éternelles. Qu'on leur amasse du bien, à la bonne heure, mais jamais aux dépens du salut et de la conscience. Leur établissement s'écrouleroit bientôt; c'est Dieu même qui le dit (1) : Vous verrez fondre sur vos têtes toutes sortes de malheurs, et vous ne pourrez comprendre d'où ils viennent : *Irruet super te calamitas, et nescies ortum ejus*. Vous les attribuerez à ce procès, à la persécution de cet ennemi, et cependant ce seront vos injustices qui vous auront attiré tous ces maux. Que les pères et les mères ne disent donc plus, pour excuser leur avidité pour les biens terrestres, qu'ils sont entourés d'une troupe d'enfans qu'ils souhaitent de laisser à leur aise; ils leur laisseront des trésors infinis, s'ils leur laissent Dieu pour curateur, et J. C. pour cohéritier : qu'ils s'appliquent plutôt à les rendre vertueux, qu'à leur laisser des richesses dangereuses; qu'ils prennent garde seulement de ne pas dissiper par leur luxe, par leur jeu, par leurs folles entreprises, par leurs procès, par leurs débauches, par leur oisiveté, le bien de leurs enfans, comme tant de pères dénaturés qui souvent consomment, dans un jour, au cabaret ce qu'ils ont pu amasser par leur travail dans une semaine. 2.^o Lorsqu'ils passent à un second lit, qu'ils prennent bien garde de ne pas abandonner les enfans

(1) Isai. 43. v. 11.

du premier, et de ne leur faire aucun tort. Il arrive tous les jours qu'une veuve, ayant pris un nouvel époux, n'ose plus témoigner de l'affection à ses premiers enfans, crainte de l'offenser; elle est obligée de les assister en secret, de peur de lui donner de l'ombrage : on ne peut excuser des injustices si criantes. Le mari n'est pas moins coupable, lorsqu'il abandonne les enfans d'une première femme, pour plaire à sa nouvelle épouse qui voudroit qu'on les chassât de la maison. Une telle inhumanité crie vengeance devant Dieu; elle trouble la paix des familles, y cause de grands désordres, et jette les enfans ainsi maltraités dans le désespoir et dans des emportemens contre le beau-père ou la belle-mère.

3.^o Enfin, les pères et les mères doivent observer l'égalité dans l'amour de leurs enfans et dans leurs établissemens. On voit des parens qui ont, pour quelques-uns de leurs enfans, une prédilection marquée au préjudice des autres, qui en toute occasion leur donnent des marques d'un amour de préférence, source malheureuse de divisions, de jalousies, de haines entre plusieurs frères, jusqu'à les porter le plus souvent aux extrémités les plus funestes. L'exemple du patriarche Jacob doit bien faire sentir les conséquences dangereuses d'une partialité si injuste. Pour éviter donc toute semence de divisions, les pères et mères doivent toujours garder, autant qu'il se peut, entre leurs enfans une égalité raisonnable, singulièrement dans les partages qui doivent assurer leur établissement. Il faut, dit S. Ambroise (1), que ceux

(1) Ambr. de Joseph. Patr. cap. 2.

qui partagent également une même nature, partagent aussi également les mêmes faveurs : *Jungat liberos æqualis gratia, quos jungit æqualis natura.*

4.^o Quoique les enfans soient fort blâmables lorsqu'ils font choix d'un état, sans avoir auparavant consulté leurs pères et mères, néanmoins les pères et mères ne doivent pas, sous ce prétexte, forcer l'inclination de leurs enfans dans le choix d'un état ou d'un genre de vie; mais ils doivent leur donner sur cela de sages conseils, et leur laisser une honnête liberté.

C'est une vérité sur laquelle on ne sauroit former aucun doute, que la vocation dépend de Dieu. S'il a chargé les parens de placer les enfans dans l'état où il les appelle, ils ne sont pas les maîtres de le déterminer eux-mêmes. Un enfant est appelé au mariage, mais gêné dans sa vocation il tombe dans le désordre; n'est-il pas évident que ses parens répondront de ses fautes au jugement de Dieu? Un autre est forcé, contre son inclination, d'entrer en religion ou dans l'état ecclésiastique; s'il profane la sainteté de son ministère, si l'avarice et l'ambition le suivent dans le lieu saint, s'il consacre à des plaisirs honteux le patrimoine des pauvres, s'il déshonore l'état religieux, ses parens ne sont-ils pas comptables à Dieu et à l'Eglise de tant d'excès et de scandale? Celui-ci, au contraire, forcé contre son gré à une alliance avantageuse qu'on lui a ménagée, n'y trouve qu'une source de malédictions, vit dans le trouble, et des dissensions perpétuelles; et ce qui devoit assurer son innocence, lui devient funeste: n'est-il pas sensible que ces suites déplorables passeront sur le compte des parens au grand jour des vengeances du Seigneur?

Quand il s'agit donc de déterminer les enfans à un état ou un genre de vie, que les pères et les mères se gardent bien de consulter la coutume, leurs passions d'intérêt ou d'ambition ; mais qu'ils demandent à Dieu, par de ferventes prières, qu'il leur fasse connoître l'état où leurs enfans pourront se sanctifier ; par conséquent, qu'ils n'agissent jamais eux-mêmes contre les ordres et la volonté de Dieu, en portant leurs enfans à choisir un état auquel ils ne paroissent pas appelés, ou en les détournant de celui auquel il paroît que la Providence les destine. Les pères et les mères font rarement attention aux fautes qu'ils commettent en cette matière. Pour n'avoir point de reproches à se faire, ils devraient consulter des personnes sages, pieuses et éclairées sur l'état et le genre de vie qu'ils veulent proposer à leurs enfans, ou que leurs enfans veulent embrasser.

Ne craignons pas de le répéter : les pères et les mères, les tuteurs ou curateurs qui, par des menaces ou d'autres mauvais traitemens, contraignent leurs enfans ou leurs pupilles à épouser des personnes pour lesquelles ils n'ont aucune amitié, mais plutôt de l'aversion, ou qui les empêchent, sans de bonnes raisons, de prendre celles pour lesquelles ils ont plus d'inclination et de convenance d'humeur, qui ne font point de déshonneur à leurs familles, qui paroissent sensées et surtout avoir de la Religion, ou qui usent de contrainte et de séduction, soit pour empêcher leurs enfans de se consacrer à Dieu, lorsque sa volonté se manifeste par la piété, l'amour de la retraite et un désir ardent, soit pour les forcer à un sacrifice qui n'est point entré dans les décrets de la Provi-

dence, ne peuvent être excusés d'un péché très-grief, et sont la cause des plus grands désordres dont ils rendront un compte terrible au tribunal de Dieu.

N'oubliez donc jamais, M. F., ces maximes fondamentales inspirées par la nature, et confirmées par la Religion, et faites-en la règle de votre conduite : vous devez comprendre que vos obligations envers vos enfans, dont nous n'avons encore touché que la moindre partie, sont beaucoup plus étendues qu'on ne se le figure ordinairement dans le monde. Quel seroit votre malheur si vous les ignoriez, ou si vous n'étiez pas fidèles à les accomplir parfaitement ! mais aussi quelle consolation pour vous, si vous n'avez rien à vous reprocher sur ce point essentiel ! vous avez tout lieu d'espérer du Seigneur ses bénédictions les plus abondantes dans ce monde sur vous et sur vos enfans, et les récompenses destinées, après cette vie, aux serviteurs fidèles, pour les uns et pour les autres. Je vous les souhaite. *Amen.*

LXXXV. DISCOURS.

SUITE DES DEVOIRS DES PÈRES ET DES MÈRES ENVERS
LEURS ENFANS.

Filii tibi sunt! erudi illos, et curva eos à pueritiâ illorum.

Si vous avez des enfans, instruisez-les, et faites-leur prendre un bon pli dès leur jeunesse.

ECCLI. 7. v. 25.

DIEU est notre père et notre premier père, puisqu'il est le père de nos pères, et que, comme il le dit lui-

même (1), toute paternité vient de lui : *Ex quo omnis paternitas in cælis et in terrâ nominatur*. Dieu est tellement notre père, que J. C. ne vouloit pas que ses Disciples donnassent ce nom à aucun autre sur la terre, disant qu'ils n'avoient qu'un seul père, qui étoit leur père céleste (2) : *Nolite vocare vobis patrem super terram, unus est enim pater vester cælestis*. Cette parole du Sauveur doit servir aux parens Chrétiens, pour les régler dans la conquête de leurs enfans, et leur apprendre le soin qu'ils en doivent prendre, l'obligation étroite qui leur est imposée d'élever leurs enfans, non pour le monde, pour les plaisirs et les dignités du monde, mais pour Dieu, pour son service et pour sa gloire. Cependant il en arrive tout autrement : on ne vise qu'à leur avancement temporel ; on veut, à quelque prix que ce soit, les pousser aux honneurs, aux charges, aux emplois, du moins leur laisser des biens considérables ; on ne néglige rien pour faire leur fortune ; c'est la fin principale qu'on se propose dans l'éducation de ses enfans : tout pour le monde, et rien pour Dieu ; tout pour le temps, et rien pour l'éternité ; tout pour la fortune, et rien pour le salut. O aveuglement ! ô désordre digne de toutes nos larmes, qu'il est important d'arrêter ! Pour y réussir, nous n'avons qu'à nous tenir aux règles que prescrit l'Esprit-Saint pour bien élever des enfans : *Si vous avez des enfans, instruisez-les bien, et faites-leur prendre un bon pli dès leur jeunesse*. C'est, M. F., ce que j'entreprends de vous développer aujourd'hui.

(1) Eph. 3. v. 15.

(2) Matth. 23. v. 9.

en continuant l'explication du quatrième Précepte.

L'éducation Chrétienne de la jeunesse se réduit à cinq chefs : la prière, l'instruction, la correction, la vigilance et l'édification. 1.^o Les parens et ceux qui sont chargés du soin des enfans, doivent, avant toutes choses s'adresser à Dieu, au nom de J. C., les lui offrir comme ses créatures, comme ses temples, comme les membres du Sauveur, rachetés de son sang, comme le dépôt qu'il leur a mis entre les mains, pour le conserver et le lui rendre en son entier et avec tous ses trésors, lorsqu'il le redemandera. Comme ces enfans sont à Dieu infiniment plus qu'à leurs pères et mères, ils doivent continuellement implorer, par des prières humbles et ardentes, le secours de sa grâce et de ses lumières, afin qu'il leur donne toute la sagesse et la conduite dont ils ont besoin pour l'éducation de leurs enfans ; qu'il leur inspire les moyens les plus propres pour y réussir ; qu'il daigne ouvrir les cœurs de ces jeunes ames, afin qu'ils puissent les persuader et les gagner ; qu'il veuille les fermer au monde, à la chair et aux sollicitations du malin esprit, de peur que ces ennemis du salut ne leur tendent des pièges dans leur chemin ; qu'il leur ouvre l'esprit, afin qu'ils puissent comprendre les vérités du salut, et qu'il leur amollisse le cœur, afin qu'ils en reçoivent les impressions salutaires ; enfin, qu'il leur inspire la docilité, la soumission et la bonne volonté, afin qu'ils répondent aux soins et aux peines qu'on se donne pour leur avancement dans la piété et dans la vertu.

Il est très-utile de recourir aussi à la protection de la Reine du Ciel, si puissante auprès de son fils,

d'invoquer les saints Anges que Dieu leur a donnés pour les conduire et les défendre, leurs saints Patrons, ceux de leur paroisse et du Diocèse. Il faut même intéresser les gens de bien dans une affaire de cette importance, demander le secours de leurs prières, faire des aumônes dans cette vue, et même les faire passer par les mains des enfans dans celles des pauvres. L'aumône, selon l'Ecriture, est une prière puissante dans le sein du pauvre, et pénètre jusqu'au trône du Très-Haut.

2.^o Les enfans viennent au monde dans une parfaite ignorance : c'est une suite du péché originel. Leur raison est comme ensevelie dans la chair, et ne se développe qu'après plusieurs années et peu à peu. Ils ne peuvent apprendre, dans cet état, que ce qu'ils voient et ce qu'ils entendent ; et comme la plupart de ceux qui sont auprès d'eux, et avec qui ils ont à vivre, ne vivent que selon les maximes du monde, ne leur font voir, dans leurs paroles et leurs actions, que le monde et ses cupidités, ils ne remplissent leur imagination et leur mémoire que des objets du monde, de ses pensées, de ses maximes, de l'idée de ses passions, de mille choses vaines, fausses, dangereuses, qui leur gâtent l'esprit, leur corrompent le cœur, et se reproduisent dans leur vie et dans leurs mœurs. Si l'on n'a pas soin de les précautionner, presque dès le berceau, contre cette contagion, il est impossible qu'ils ne se perdent et qu'ils ne fassent un triste naufrage de leur innocence, sitôt que la raison commence à se dégager et à s'ouvrir. Ils se trouvent alors l'esprit et le cœur pleins du monde, et ils ne peuvent aimer que ce qu'ils connoissent et

ce qui entre dans leurs ames par tous les sens. Le penchant de la nature, les objets du dehors, les discours, les exemples, tout cela fait un poids qui les entraîne infailliblement, et à quoi, foibles comme ils sont, il n'est pas humainement possible qu'ils résistent. Voilà la source du peu de piété, ou plutôt du dérèglement général de toute la jeunesse. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui l'innocence est si rare, même parmi les enfans, et que la plupart ne se connoissent pas plutôt, que toutes leurs inclinations les portent dans les voies du monde, et que leurs vices se répandent ensuite sur tous les âges et toutes les conditions, de telle sorte qu'il ne se trouve presque plus de Christianisme parmi les Fidèles. Les pères et mères, et en général tous ceux qui sont chargés de l'éducation des jeunes gens, répondront devant Dieu de ce désordre : il leur demandera un compte rigoureux de cette corruption de tous les états. Ils sont obligés de la prévenir dans les enfans qui sont commis à leurs soins ; et s'ils faisoient bien leur devoir, on verroit bientôt renouveler la face de la terre.

Il faut donc commencer par remédier à l'ignorance, qui est la première source du mal : il faut trouver un moyen d'instruire les petits enfans le plutôt qu'on pourra, et presque dès le berceau. Ils commencent dès cet âge-là à connoître le monde, à prendre toutes les semences du péché par les idées qui se forment au-dedans de leur ame, à l'occasion des objets qui frappent leurs sens. Puisqu'ils apprennent par cette voie les principes du mal, pourquoi ne commenceroit-on pas à former au-dedans de leurs

ames les idées et les principes de la science du salut, qui doivent être un jour des semences de Religion et de piété? il n'y a pas plus de difficulté à l'un qu'à l'autre. Ces petits enfans ne peuvent rien apprendre que ce qui entre par l'ouverture des sens, et par l'impression des objets sensibles : que les parens et ceux qui travaillent à leur éducation, prennent de si bonnes mesures, qu'ils n'aperçoivent autour d'eux que des objets et des personnes qui leur fassent des impressions de vertu et de piété, qui ne leur donnent que des idées propres à tourner leur esprit et leur imagination au bien, à la pudeur, à la modestie, à l'honnêteté, à l'amour de Dieu et du prochain, en un mot à la vertu. Il faut éloigner de leur vue toute action indécente et qui a l'apparence du mal, de peur que l'image des passions, se formant dans leur cerveau, n'y laisse de profondes traces qui seroient dans la suite des occasions et des semences de péché. Il est d'une conséquence infinie qu'ils ne voient rien dans leurs parens, ni dans leurs proches, qu'ils ne puissent dans la suite imiter sans péché, et qu'ils n'entendent sortir de leur bouche aucune parole déréglée, et capable de faire au fond de leur ame quelque impression vicieuse.

Il faut souvent, selon l'avis de S. Jérôme, imprimer dans la mémoire des petits enfans, sitôt qu'ils sont en état d'entendre ce qu'on leur dit et de parler, les mystères de la Foi et les devoirs du Chrétien, leur apprendre, à mesure que leur mémoire et leur esprit s'ouvriront, comment il faut prier Dieu, entendre la Messe, et recevoir les sacremens. Si les pères et les mères ne peuvent s'acquitter par

eux-mêmes de ce devoir, comme une infinité de gens de la campagne, qui ont tant besoin eux-mêmes d'instructions, ils doivent faire instruire leurs enfans, par d'autres personnes, des choses qu'ils ne sont pas en état de leur apprendre, et être surtout de l'exactitude la plus scrupuleuse à les envoyer aux Catéchismes de la paroisse. Qu'ils n'allèguent pas qu'ils ont besoin de leurs enfans : vain prétexte, M. F., qui ne peut être mis en avant que par des parens impies et sans aucune Religion, par des parens dénaturés, qui se soucient peu des intérêts spirituels de leurs enfans, et dont on auroit peine à croire l'affreuse insensibilité, si elle n'étoit visiblement si commune.

Combien de pères et de mères qui, au lieu d'envoyer leurs enfans aux Catéchismes, et de les forcer à y assister régulièrement, les en détournent au contraire, en les occupant à leurs affaires temporelles, qui ne les instruisent que pour le mal, qui leur enseignent à dire des paroles sales, déshonnêtes ou équivoques, à proférer des juremens ! n'en voit-on pas même, de ces indignes parens assez endurcis pour exciter leurs enfans au crime et au péché, les pousser au vol, les envoyer dans le champ et la moisson de leurs voisins, pour y recueillir ce qu'ils n'avoient point semé ! parens barbares qui n'ont donné la vie du corps à leurs enfans, que pour leur arracher la vie de l'ame, et les précipiter avec eux dans les flammes dévorantes de l'enfer !

Il ne suffit pas, au reste, aux pères et aux mères de faire instruire leurs enfans de la Religion, et d'être assurés qu'ils sont suffisamment instruits ; ils doivent encore les obliger à servir Dieu avec fidélité,

en s'acquittant des devoirs du Christianisme. Ainsi ce n'est pas assez qu'ils les avertissent de prier Dieu le soir et le matin, d'entendre la Messe avec dévotion les jours de Dimanches et de fêtes, de sanctifier ces jours-là selon l'intention de l'Eglise, d'assister aux prônes et instructions, d'approcher des sacremens, d'observer les abstinences et jeûnes de l'Eglise, etc.; ils doivent les obliger à s'acquitter de tous ces devoirs, se servant pour cela de l'autorité que Dieu leur a donnée sur eux.

3.^o La correction fait nécessairement partie de l'éducation des enfans; et ce n'en est pas une des moins importantes. Ils naissent pécheurs, portés au mal par une nature dérégée, pleins de défauts d'esprit, de cœur, d'inclination, capables de tout ce qui peut les perdre, incapables de tout ce qui conduit au salut. Les eaux du Baptême lavent la tache du péché et le péché même; mais elles n'en effacent point les traces et les suites : ce doit être là l'objet perpétuel de l'application des pères et des mères; ils doivent s'étudier, avec un soin particulier, à bien remarquer les défauts et les passions des enfans, afin d'y remédier dès le commencement, et d'en prévenir les suites, qui pourroient un jour étouffer dans leur cœur la grâce du Baptême. Il n'est pas difficile de connoître les enfans pendant qu'ils sont dans le bas-âge : il n'y a point alors en eux de déguisement ni d'artifice. Il n'est pas non plus difficile de les redresser, pourvu qu'on s'y prenne de bonne heure : si on néglige au contraire de le faire, ils ne sont plus capables dans la suite de correction, ni de prendre un autre pli. Pendant qu'une plante est
encore

encore tendre, on la redresse aisément en la tournant du côté qu'on veut; mais si on la laisse croître et grossir avec un mauvais pli, elle devient inflexible. Il en est de même des jeunes gens : dans le premier âge, il sont dociles, soumis et maniables; il est facile alors d'arracher de leur cœur les mauvaises plantes, de les tourner du bon côté, et d'y jeter des semences de vertu; mais on voit par mille expériences, que quand on leur a laissé prendre de mauvaises habitudes, et qu'ils sont arrivés à un certain âge avec leurs défauts, on n'y trouve presque plus de docilité; il est donc du devoir des pères et des mères de prévenir un si grand mal par de bonnes précautions.

Il faut, avant tout, bien prendre garde de ne jamais louer les enfans de leurs petites passions, de ne pas les caresser quand ils les font paroître, de peur de les autoriser en quelque manière que ce soit : on n'en doit au contraire parler en leur présence qu'avec mépris, et n'en rien dire que pour les blâmer et les condamner, afin que cette idée de mépris et d'aversion s'imprime dans leur cerveau avec celle de ces défauts. Il est important de leur faire sentir par les effets, qu'on n'aura pour eux de l'estime et de l'affection qu'autant qu'ils se corrigeront, et que s'ils continuent à mal faire, on leur retranchera les choses qui leur font plus de plaisir; et en ce cas-là il faut tenir sa parole. S'ils usent de mensonges, de tromperie, de malignité; s'ils font voir un mauvais cœur, de la jalousie, de l'ingratitude, de la désobéissance, il faut les menacer de la verge, les humilier, les éloigner de sa présence comme si

on ne les vouloit plus voir; et si après cela ils demeurent insensibles, il faut en venir au châtimement dont on les a menacés. Ce seroit les gâter entièrement et rendre le mal incurable, que de menacer toujours sans en venir jamais à l'exécution, ou de les caresser un moment après, sans qu'ils eussent donné aucune marque de repentir, demandé pardon et réparé leur faute. Après une conduite si mal entendue, ils ne seroient plus touchés de rien, et perdroient tout sentiment de crainte : ils abuseroient bientôt d'une telle mollesse, jusqu'à devenir rebelles et insolens. Si tant d'enfans se dérangent, et deviennent ensuite le supplice des parens, on n'en doit point chercher d'autre cause, que cette tendresse aveugle et toute charnelle des pères et des mères. Si quelque personne charitable les avertit des défauts de leurs enfans, ces parens déraisonnables prennent leur parti, et les justifient ou les excusent, même en leur présence; et rien au monde ne peut leur être plus préjudiciable et plus funeste. Dieu en tire vengeance, souvent dès cette vie; nous en avons un exemple frappant⁽¹⁾ dans la personne du grand-Prêtre Héli, qui se tua en tombant d'un siège où il étoit assis, quand on vint lui annoncer la mort de ses deux enfans, Ophni et Phinéas : punition que Dieu tira de lui, parce qu'encore qu'il eût connoissance de leurs crimes il avoit négligé de les en châtier, quoique, bien loin de les excuser, il les eût repris de paroles. Ecoutez, pères et mères idolâtres de vos enfans, les réflexions que fait ici S. Jean Chrysos-

(1) 1. Reg. 4.

tôme (1) : « Héli étoit un homme de bien , dit ce » grand Docteur ; on ne pouvoit rien lui reprocher » de tout ce qui rendoit ses enfans si coupables. » En est-il beaucoup parmi vous dont on pût » rendre un témoignage si avantageux ? Héli étoit » dans la caducité d'un grand âge , hors d'état par » conséquent de corriger , ce semble , des hommes » faits et Prêtres en Israël. Vous êtes dans la force » de l'âge , et votre autorité est entière sur vos » enfans. Héli avoit souvent remontré à ses deux » fils le mal qu'ils faisoient , et les avoit conjurés » de changer de conduite ; vous connoissez les dé- » bauches , les mauvaises habitudes , les intrigues » suspectes , l'irréligion de vos enfans , les profana- » tions qu'ils font des fêtes et des dimanches , et par » mollesse , par la crainte de les chagriner , et par » indifférence pour la gloire de Dieu , vous n'osez » les reprendre. Quelle différence entre Héli et » vous ! » Cependant , parce qu'il a été trop doux dans ses réprimandes , il faut qu'il meure et d'une façon si violente ! Que ne devez-vous donc pas appréhender en négligeant de corriger vos enfans , et de réprimer leurs passions ?

Je ne prétends pas cependant , faites-y bien attention , qu'on doive corriger les enfans avec trop de rigueur , par passion , par caprice , par humeur ; jamais les pères et les mères ne doivent les frapper avec excès et emportement , ni les injurier , ni les appeler par des noms déshonnêtes , ni lancer contre eux aucune malédiction ou imprécation : il faut

(1) Tom. 5. lib. 3. adv. Vitup. vita monast.

qu'ils ne soient ni trop sévères, ni trop indulgens. Aussi, est-ce l'art des arts que de savoir bien corriger les enfans, et les jeunes personnes d'un âge un peu plus avancé. Rien ne demande plus de sagesse, d'habileté, de vigilance et de charité; et cependant presque personne n'y pense, et presque personne ne s'y prend comme il faut. On laisse la plupart des enfans dans les défauts qu'ils ont apportés en naissant; on leur permet tout; on ne désapprouve que certains excès honteux qui font l'horreur du public, et ce qui attire l'indignation de Dieu n'est compté pour rien. De là la perte éternelle de tant d'ames, pour qui le Fils de Dieu a répandu son sang, et s'est livré à la mort; car on ne doit attribuer qu'à la négligence des pères et des mères, ce libertinage et ce dérangement si universel, cette extinction de la piété et de la Religion, qu'on voit aujourd'hui régner parmi la jeunesse, qui répand la corruption partout, qui bannit le Christianisme, et qui donne lieu de croire que nous touchons de près au temps où J. C. a prédit qu'il ne trouveroit plus de Foi sur la terre.

4.º La vigilance est une des vertus les plus essentielles au Christianisme : il n'est personne à qui elle ne soit nécessaire pour être sauvé; et quand le Fils de Dieu la recommande dans l'Evangile, il avertit expressément qu'il parle à tous (1). Cependant il n'est personne à qui la vigilance soit plus nécessaire qu'aux pères et aux mères qui ont des enfans, ou qu'à ceux qui sont chargés de leur éducation: ce

(1) Marc. 9. v. 37.

sont les enfans de Dieu qui leur sont confiés par son ordre, qui portent dans des vases très-fragiles les trésors de l'innocence. Il leur en demandera compte un jour dans la dernière rigueur : s'ils les laissent périr, ils en répondront ame pour ame : *Si quelqu'un, dit J. C. (1), est un sujet de chute et de scandale à quelqu'un de ces petits qui croient en moi, il vaudroit mieux pour lui qu'on lui pendît au cou une meule de moulin, et qu'on le jetât au fond de la mer.*

Si les pères et mères ne veillent pas sur leurs enfans autant qu'ils doivent; s'ils leur laissent voir ou entendre ce qui peut être pour eux un sujet de chute et de péché; s'ils ne les empêchent pas de fréquenter les mauvaises compagnies, les assemblées de jeu, les lieux de débauche, les cabarets; s'ils ne les font pas travailler selon leur état et leur condition; si les mères souffrent que leurs filles chantent des chansons déshonnêtes, qu'elles s'adonnent aux danses, qu'elles aillent à la journée indistinctement chez toutes sortes de personnes, qu'elles entretiennent des liaisons dangereuses; cette menace terrible les regarde plus que personne; si enfin les pères et mères ne remettent pas leurs enfans purs et innocens entre les mains du Père céleste, il vaudroit infiniment mieux pour eux qu'ils ne fussent jamais entrés dans l'état du mariage, et ils doivent attendre le même sort que le serviteur inutile, qui fut précipité dans les ténèbres extérieures pour n'avoir pas fait profiter le talent qui lui avoit été confié.

(1) Matth. 18.

5.^o Enfin, pour travailler utilement à l'éducation des enfans, on leur doit l'édification et le bon exemple. Sans cela, on détruit d'une main ce qu'on édifie de l'autre. Si les pères et mères marchent eux-mêmes dans la voie large qui mène à la perdition, comment peuvent-ils enseigner la voie étroite, qui est la seule qui mène au ciel? Ils peuvent bien parler le langage de l'Evangile; mais la voix de leur vie et de leurs actions qui y seront contraires, parlera plus fortement et fera plus d'impression que celle de leur bouche: leur conduite démentira leurs instructions; et cette contradiction les fera passer, dans l'esprit des enfans, pour des menteurs qui ne méritent nulle croyance. Et comment un père, en effet, qui jure, qui médit, qui prononce des paroles deshonnêtes, des malédictions, qui boit par excès, qui paroît ivre en présence de ses enfans, qui marque de l'indévotion, qui fait des railleries de la piété et de ceux qui la pratiquent, qui se couche et se lève sans prier Dieu, qui n'approche que très-rarement des sacrements; comment, dis-je, osera-t-il ouvrir la bouche pour reprendre ses enfans de ces sortes de péchés? mais s'il leur donne des exemples contraires, il ne manquera point de fermeté pour leur faire connoître leurs fautes et les en corriger.

Ah! M. F., souvenez-vous, je vous en conjure, que vos enfans sont la substance de votre substance, l'ame de votre ame, le cœur de votre cœur; veillez donc désormais à leur éducation d'une manière bien différente que vous n'avez fait jusqu'à présent; avertissez-les, pressez-les, ne cessez de prier pour eux et de les offrir à Dieu, instruisez-les des vérités du

salut ; et si vous n'êtes pas en état de les instruire suffisamment vous-mêmes, donnez tous vos soins pour le faire faire par d'autres ; corrigez-les s'ils sont vicieux , punissez-les même s'il le faut ; et , parce que vos enfans se portent plutôt à imiter vos vices que vos vertus , soyez très-circonspects dans toutes vos paroles et vos actions ; ne leur donnez jamais que de saints et d'édifiants exemples. Hélas ! pourriez-vous vous résoudre ou à vivre éternellement sans eux , ou à brûler éternellement avec eux ? Si vous négligez leur éducation , ils vous maudiront à jamais , et feront retentir les enfers de ces terribles reproches : Ce n'est pas nous qui nous sommes perdus , c'est la perfidie et la cruauté de nos parens ; nous avons trouvé en eux , au lieu de pères , des meurtriers et des bourreaux (1) : *Non nos perdidimus ; perdidit nos paterina perfidia : parentes sensimus parricidas*. Ce sont nos propres pères , nos propres mères qui sont cause des tourmens que nous endurons au milieu de ces flammes dévorantes ; eux seuls nous ont damnés ; ils ne nous parloient jamais que de choses ou vaines , ou mauvaises , ou d'intérêt , mais jamais de Dieu et du salut. Tout ce qu'ils nous ont appris , ç'a été des juremens , des blasphèmes , des malédictions ; prenoient-ils jamais garde à notre conduite , aux compagnies que nous fréquentions , si nous approchions des sacremens , si nous sanctifions les jours consacrés à Dieu , si nous observions les jeûnes , les abstinences ? c'est donc vous , pères cruels et dénaturés , mères barbares , qui nous avez précipités pour

(1) Cypr. Lib. de Lapsis.

toujours dans ce gouffre de douleur : *Non nos perdidimus, perdidit nos paterna perfidia*. Que les réflexions qui se présentent à ce moment à votre esprit, M. F., soient assez efficaces pour vous faire travailler dès à présent à vous garantir de tels malheurs. Prévenez-les par une soigneuse attention sur vos enfans, tant pour leurs besoins temporels que spirituels : l'éducation Chrétienne que vous leur donnerez sera le gage de leur salut et de votre récompense. *Amen.*

LXXXVI. DISCOURS.

DES DEVOIRS DES MAÎTRES ET DES AUTRES SUPÉRIEURS.

Et vos, Domini, eadem facite illis, remittentes minas, scientes quia et illorum et vester Dominus est in coelis, et personarum acceptio non est apud eum.

Et vous, Maîtres, témoignez la même affection à vos serviteurs, ne les traitant point avec rudesse et avec menaces, sachant que vous avez tous un Maître commun qui est dans le ciel, et qu'il n'aura point d'égard à la condition des personnes.

EPH. 6. v. 9.

TELLES sont, M. F., les raisons puissantes par lesquelles S. Paul exhorte tous les Maîtres chrétiens à traiter humainement leurs serviteurs, loin de cet esprit impérieux qui, chez les Infidèles, retenoit les esclaves sous une dure et triste domination. Devant Dieu tous les hommes sont égaux : il n'y a que le mérite personnel qui puisse y mettre quelque dif-

férence. L'inégalité des conditions est, comme nous l'avons observé dans une instruction précédente, la suite funeste du péché de notre premier père, et elle n'est que pour cette vie. Comme nous avons tous Dieu pour père, nous sommes tous aussi frères et membres de J. C., tous destinés pour le même héritage céleste; et ceux-là seuls y auront part, qui, par leur fidélité à la grâce, auront soutenu la noblesse d'une si sainte origine : tous les prévaricateurs de la loi, fussent-ils Princes et Monarques, en seront absolument exclus.

Traitez donc humainement vos serviteurs, Maîtres de la terre; c'est la conséquence qu'en tire ce grand Apôtre, parce que si les devoirs des serviteurs envers leurs Maîtres sont une suite naturelle de ce que les enfans doivent à leurs pères et mères, les devoirs réciproques des Maîtres envers leurs serviteurs répondent parfaitement aussi à la tendresse et aux soins que les pères et mères doivent avoir pour leurs enfans. Tous répondront à Dieu, et du mal qu'ils auront fait, et du bien qu'ils auront négligé de faire. Comme donc nous vous avons fait connoître les obligations des serviteurs, il faut aussi apprendre aux Maîtres l'étendue de leurs devoirs. Nous parlerons ensuite des devoirs mutuels des maris et des femmes, et nous finirons l'explication du quatrième Précepte par les obligations des parrains et des marraines.

La charité des chefs de famille ne se borne point à leurs enfans. Si l'Ecriture les oblige d'avoir soin même des bêtes qui sont à leur usage, combien doivent-ils être plus obligés, par justice et par cha-

rité, d'étendre leurs soins sur les domestiques qui les servent ! On est, dit l'Apôtre (1), pire qu'un infidèle, et on renonce la Foi si on n'a pas soin de ceux de sa propre maison.

Les obligations des Maîtres envers leurs serviteurs sont, à proportion, les mêmes que celles des pères envers leurs enfans. Elles consistent, 1.^o à faire un bon choix de ses domestiques, afin de n'avoir que des gens sages et craignant Dieu, qui ne soient ni violens, ni jureurs, ni sujets au vin, ni insolens en paroles, ni impudiques, ni immodestes, ni enfin de mauvais exemple. Cela est de la plus grande conséquence pour les enfans, qui sont portés à imiter tout ce qu'ils voient, et qui apprennent des domestiques ce qu'ils ne devroient jamais savoir ; outre qu'un seul domestique de mauvaises mœurs suffit pour mettre le désordre parmi tous les autres, et quelquefois dans tout un quartier. Quand on ne trouve pas dans un domestique les qualités qu'on espéroit et qui conviennent, ni les vertus propres à édifier, il faut s'en défaire le plus promptement qu'on peut, et avant qu'il ait fait des liaisons.

2.^o Il n'est point permis aux Maîtres, selon les lois de l'Évangile, d'avoir à leur service des gens inutiles, qui vivent dans l'oisiveté et la fainéantise. L'oisiveté est une source de désordres, et selon l'Écriture elle apprend beaucoup de mal, et l'inspire aux autres. Ces domestiques inutiles se dérèglent bientôt, et communiquent leur dérèglement à plusieurs. Y a-t-il rien de plus déplorable que de voir la plupart

(1) Tim. 5.

des domestiques des Grands passer la plus grande partie de leur temps à ne rien faire, ou bien à jouer, à boire, à faire mille sottises, à se perdre eux-mêmes et perdre les autres en même temps? Les Maîtres préviendroient ces malheurs et ces scandales, s'ils ne prenoient que des domestiques nécessaires, et s'ils étoient convaincus que Dieu ne leur permet l'usage des serviteurs, non plus que de toutes les autres choses de la vie, que pour la nécessité et le service, et non pour la vanité, le luxe et l'ambition.

3.^o Les Maîtres sont obligés d'instruire ou de faire instruire leurs domestiques des mystères de la Religion, des devoirs du Christianisme, et de ceux de leur état particulier. Ils doivent veiller exactement à ce qu'ils soient assidus aux prônes, catéchismes et instructions qui se font dans les paroisses, les obliger à fréquenter les sacrements, à observer les jeûnes et les abstinences, à prier Dieu le matin et le soir, et leur en donner l'exemple. Les Maîtres sont tenus de faire observer à leurs domestiques tous les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, et par conséquent ils se souillent de fautes très-grièves s'ils leur commandent eux-mêmes de les violer, comme de travailler les saints jours à des œuvres serviles, autres que celles qui sont nécessaires et permises, ou s'ils les empêchent de s'acquitter de leurs devoirs de Religion. Que doit-on donc penser de ces Maîtres impies qui donnent de mauvais exemples à leurs serviteurs, qui à peine leur laissent le loisir d'entendre la Messe les dimanches et les fêtes, ou qui souffrent qu'ils hantent, dans ces saints jours, les cabarets, ou s'adonnent aux divertissemens profanes et défendus?

4.° Les Maîtres ne doivent point souffrir de querelles entre leurs domestiques, ni permettre aucune liaison particulière entre ceux de différent sexe; ils doivent les avertir de leurs défauts avec charité, mais en même temps avec force s'ils sont considérables; si après les avis nécessaires ils paroissent incorrigibles, il faut les renvoyer, de peur qu'ils ne soient préjudiciables aux autres par leurs mauvais exemples. Ils doivent chasser de leurs maisons tous ceux qui y causent du scandale; le bon ordre et le salut de ceux qui la composent sont préférables à tous les intérêts et à toutes les considérations humaines. C'est en ces rencontres qu'il faut être ferme et inflexible, et n'avoir que Dieu et le salut du prochain devant les yeux. David nous apprend (1) qu'il ne souffroit pas dans sa maison des serviteurs de mauvaises mœurs, qu'il n'avoit pour officiers que ceux qui marchaient dans une voie innocente : *Ambulans in viâ immaculatâ, hic mihi ministrabat.*

Les Maîtres tenant lieu de pères à leurs serviteurs, doivent les traiter avec beaucoup de charité, et leur témoigner de l'affection à proportion qu'ils vivent chrétiennement, et qu'ils font bien leur devoir : *Si vous avez, dit l'Esprit-Saint (2), un serviteur qui vous soit fidèle, qu'il vous soit cher comme votre vie; traitez-le comme votre frère; et S. Paul, après avoir instruit les serviteurs de ce qu'ils doivent à leurs Maîtres, avertit ceux-ci qu'ils doivent avoir de l'affection pour ceux qui les servent.*

Les maîtres entrèrent facilement dans ces vues,

(1) Ps. 100. v. 6.

(2) Eccli. 33. v. 31.

s'ils font sérieusement attention que leurs serviteurs ont des âmes comme eux, aussi précieuses à Dieu que les leurs, également rachetées du même sang du Fils de Dieu, également destinées par leur vocation à régner éternellement avec eux dans le ciel, où la distinction de maître et de domestique sera anéantie. Les Maîtres chrétiens se garderont bien d'abuser de l'humiliation où la fortune réduit ceux qu'ils ont à leur service; mais ils les traiteront avec bonté, leur adoucissant, autant qu'ils le pourront, les amertumes de leur état, et tâchant, par de bonnes manières, de leur en rendre les peines supportables.

Les Maîtres pèchent grièvement lorsqu'ils n'ont pas soin de leurs domestiques dans leurs maladies. Il y a de la cruauté, lorsqu'ils sont en état de les faire soigner dans leur maison, d'abandonner des domestiques qui tombent malades à leur service, et de les obliger, ou à dépenser alors le peu qu'ils ont amassé par leur économie, ou à se faire porter dans des hôpitaux qui ne sont destinés que pour ceux qui n'ont point d'autre ressource. L'exemple du Centenier de l'Evangile doit confondre ces Maîtres intéressés, qui, sous prétexte qu'ils ne sont pas obligés, en rigueur de justice, de payer le médecin et les remèdes de leurs domestiques malades, oublient les sentimens d'humanité, de charité, et en quelque sorte de reconnaissance. Cet homme craignant Dieu, dont J. C. admira la Foi (1), ayant épuisé les ressources de la médecine à ses frais, en faveur de son serviteur malade, ne s'en tint pas là : ayant appris

(1) Matth. 8.

que J. C. étoit puissant en œuvres, il lui envoya des messagers pour le prier de venir guérir son serviteur, et y alla ensuite lui-même, ne croyant pas, comme tant de Maîtres de nos jours, qu'il fût indigne d'un homme de qualité, de se donner tant de mouvemens et de peines pour un domestique.

Les Maîtres pèchent encore lorsqu'ils négligent de procurer à leurs domestiques les secours spirituels dans la maladie.

Les Maîtres doivent observer avec fidélité les conventions qu'ils ont faites avec leurs domestiques et leurs ouvriers, et leur payer leurs gages ponctuellement au temps dont ils sont convenus. Si les Maîtres n'ont point fait de convention avec eux, ils sont obligés de leur donner leur salaire selon la coutume du pays, à proportion de leur travail et des services qu'ils en reçoivent, et de ne le leur point faire attendre. Ils pèchent s'ils refusent de donner ce qui est juste, ou lorsqu'ils abusent de la malheureuse situation d'un domestique, ou d'un ouvrier qui est sans Maître, pour ne lui promettre que le plus petit gage possible.

L'Écriture recommande fortement de payer ponctuellement les gages des serviteurs (1) : *Le prix du mercenaire qui vous donne son travail, ne demeurera point chez vous jusqu'au matin. Vous lui rendrez le même jour le prix de son travail, avant le coucher du soleil, parce qu'il est pauvre et qu'il n'a que cela pour vivre, de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur, et qu'il ne vous soit imputé à péché.* Tobie le père faisoit souvenir son fils de cette

(1) Levit. 19. v. 13.

obligation (1) : *Lorsqu'un homme, lui disoit-il, aura travaillé pour vous, payez-lui aussitôt ce qui lui est dû pour son travail, et que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous.* S. Jacques nous avertit (2) que le salaire que nous faisons perdre aux ouvriers qui ont fait la récolte de nos champs, crie contre nous, et que ces cris montent jusqu'au trône du Dieu des armées. L'Écriture compare ailleurs l'injustice de ceux qui retiennent le salaire, et par conséquent les gages des domestiques, à celle des homicides (3) : *Qui effundit sanguinem, et qui fraudem facit mercenario, fratres sunt.* Enfin, M. F., une observation très-essentielle au sujet des domestiques, et que je ne dois pas omettre, c'est que les Maîtres commettent une injustice criante, lorsqu'ils surchargent leurs serviteurs ou servantes d'ouvrages excessifs, capables de ruiner ou d'affaiblir notablement leur santé : cet abus n'est que trop ordinaire chez les riches qui font valoir de gros biens. On fait faire à de jeunes personnes des choses au-dessus de leurs forces, on en exige un travail sans interruption, on les occupe et le jour et la nuit : souvent ces malheureux n'osent se plaindre, et après quelques années d'un service si dur, ils contractent des infirmités ; et, comme la santé et la force du corps sont la seule richesse des domestiques, on leur ôte toutes leurs ressources, et on est cause ou que leurs jours seront considérablement abrégés, ou qu'ils passeront leur vieillesse dans les souffrances et les

(1) Tob. 4. v. 15.

(3) Eccl. 4. v. 17.

(2) Jacob. 5. v. 4.

douleurs. Ces riches impitoyables ont cependant soin de ne pas faire travailler leurs bœufs et leurs chevaux avec excès, crainte de les perdre, et ils n'ont pas la même attention pour leurs domestiques, et quelquefois pour eux-mêmes, tant la cupidité les transporte !

Passons aux devoirs des femmes envers leurs maris. Les devoirs des femmes envers leurs maris consistent en six choses principales : l'honneur et le respect, un amour tendre, l'obéissance en tout ce qui n'est pas contre la loi de Dieu, une patience à toute épreuve, une fidélité inviolable et l'assistance. Nous ne parlerons pas ici des devoirs des femmes et des maris en ce qui concerne l'usage du mariage, parce que nous donnerons les règles que les Chrétiens doivent suivre sur cet article, quand nous traiterons du sacrement de mariage.

1.^o L'honneur qu'une femme doit à son mari, consiste à ne parler jamais de lui qu'en des termes respectueux, qui marquent l'estime qu'elle fait de sa personne, à ménager en tout sa réputation, nonobstant tous les déplaisirs secrets qu'il peut lui causer, et à garder un inviolable silence sur ses défauts. Toutes les saintes femmes dont il est parlé dans l'Ecriture, ont observé cette règle, d'honorer leurs époux par des termes respectueux. Sara ne parloit à Abraham (1) qu'en l'appelant *son Seigneur*. Rebecca donnoit le même titre d'honneur à Isaac, parce qu'elle envisageoit la majesté de Dieu en sa personne, et que l'honneur qu'elle rendoit

(1) Gen. 18. v. 12.

à son chef, l'honoroit elle-même. Anne, mère du Prophète Samuel, et la femme du jeune Tobie, se sont pareillement distinguées par ces témoignages de respect pour la personne de leurs maris.

2.^o Une femme doit avoir pour son mari un amour constant et sans partage, c'est-à-dire, un amour de chasteté conjugale, un amour spirituel et saint, pour le porter à la piété, plus encore par ses exemples, que par les paroles de douceur qu'elle ne doit point épargner dans les occasions favorables, pour le retirer du vice et de la débauche, s'il a le malheur de s'y abandonner. Amour qui, loin de se borner à ce qui est charnel et sensible, ait son salut pour objet principal, et qui la porte à lui faire en temps et lieu convenables des remontrances salutaires, avec les ménagemens que la prudence inspire. Il n'y a rien de plus efficace et de plus puissant sur l'esprit d'un mari, que la voix d'une épouse vertueuse. Mais il y a pour cela des momens qu'il faut savoir prendre, et des mesures à garder. Faire des remontrances à des maris, quand leurs passions sont encore enflammées, ou quand ils sont pris de vin, est une imprudence dont les suites sont souvent très-dangereuses. Il faut que l'amour rende les femmes ingénieuses à s'insinuer dans leur cœur, avant de leur dire ce qui naturellement ne doit pas leur plaire; et avant tout, elles doivent adresser au Ciel des prières ferventes et continuelles, pour obtenir leur conversion et leur changement.

3.^o La femme doit être soumise à son mari, comme l'Eglise est soumise à J. C., et en tout ce qui est selon le Seigneur. C'est Dieu lui-même qui

a assujéti la femme à l'homme, en punition de sa désobéissance. Elle est donc obligée d'obéir, dès que les choses sont selon le Seigneur, c'est-à-dire, dès qu'elles ne sont ni contre l'honneur de Dieu, ni contre la charité du prochain. Mais si un mari exigeoit de son épouse quelque chose de contraire à la religion, à la pudeur, à la modestie, en un mot, à l'Evangile, elle ne lui doit point d'obéissance, puisqu'en lui obéissant elle désobéiroit à J. C.

Pour les choses indifférentes, où la Religion n'est point intéressée, et qui ne sont pas contraires à la droite raison, une femme doit se rendre aux volontés de son mari; de même s'il arrive quelque différend dans la diversité des sentimens, la femme doit céder et demeurer dans le silence, de peur que la chaleur de la dispute n'altère l'union, la concorde et la charité; afin de conserver le calme et la tranquillité d'esprit nécessaire à la piété et au service de Dieu; de ne pas donner un mauvais exemple aux enfans et aux domestiques, de ne pas leur apprendre à manquer au respect et à la soumission, ni à contester eux-mêmes, ou répliquer, quand on leur parle. Dans les rencontres même où un mari pourroit avoir tort, la femme doit user d'une grande retenue, surtout en présence des enfans ou des domestiques. Elle ne doit pas relever sur-le-champ ce que le mari avance, lorsqu'il parle avec chaleur et avec vivacité, de peur de l'aigrir et que le remède ne devienne pire que le mal, et qu'au lieu de le faire revenir, il ne s'affermisse, par un esprit de contradiction, dans son sentiment, et ne veuille le

soutenir avec hauteur, et l'emporter par autorité contre toutes les meilleures raisons qu'on pourroit lui alléguer. 4.^o C'est parce que beaucoup de femmes n'observent pas ces règles dictées par la prudence et la charité, qu'elles manquent au devoir essentiel que la Religion leur impose, de supporter leur mari, lors même qu'elles en reçoivent de mauvais traitemens et sans raison. C'est dans ces conjonctures désagréables que leur obéissance seroit d'autant plus précieuse aux yeux de Dieu, que, n'ayant rien d'humain, elle ne seroit fondée que sur la charité Chrétienne : mais hélas ! au lieu de vaincre leurs maris par la douceur, combien n'y en a-t-il pas qui répondent mille paroles offensantes, pour un mot de dureté qu'on leur a dit ! qui souvent même commencent par charger de reproches, d'invectives, d'imprécations, de malédictions un mari qui, tout abruti par ses débauches, n'est pas en état de comprendre qu'il a tort ! De là, le saint nom de Dieu profané par des juremens exécrables, les injures, les menaces, les brutalités, les scandales et les désordres qui font de ces ménages maudits, suivant l'expression de S. Jérôme, des images anticipées de l'enfer.

5.^o Il n'est pas besoin de rappeler aux femmes qu'elles doivent garder inviolablement la fidélité qu'elles ont jurée à leurs maris aux pieds des autels : quiconque a la moindre idée des principes du Christianisme, ou qui écouterait seulement la raison, ne se fera jamais illusion sur des désordres dont non-seulement les Païens, mais les nations même les plus barbares, les Caffres brutaux, les Américains

Hh 2

antrophages, ont toujours eu plus d'horreur que les Chrétiens de ce siècle corrompu.

6.^o Les femmes ne peuvent disposer de leurs biens, ni vendre, ni acheter, ni donner rien de ce qui est en commun dans la maison, pas même faire des aumônes sans la participation et le consentement de leurs maris. Elles doivent enfin les assister dans tous leurs besoins, surtout dans leurs infirmités, dans leurs maladies, et leur procurer tous les secours de la Religion. Il n'est pas besoin de s'étendre sur ces devoirs dictés par la nature : chacun en trouve l'obligation écrite dans son propre cœur.

Un mari doit avoir un amour tendre pour sa femme, et une femme pour son mari : rien de plus juste, ni de plus légitime. C'est pour eux un devoir réciproque. Mais cela ne suffit nullement : pour être Chrétien et agréable à Dieu, il faut que cet amour soit rapporté à lui comme à sa fin dernière ; qu'il ait sa gloire en vue, et qu'il ait les caractères de celui de J. C. pour son Eglise. Sans cela, cet amour n'est devant Dieu compté pour rien ; il n'a rien de Chrétien. Les Païens s'aimoient de la sorte ; et n'avoir que cela, c'est n'avoir rien de plus qu'un Païen. Dans un mari *aimer sa femme* est quelque chose de bon et de légitime ; mais *n'aimer que cela*, c'est un crime. La raison en est que dans ce cas l'amour demeure dans la créature, comme dans sa dernière fin, et ne porte alors que des fruits de corruption et de mort.

Afin donc qu'un mari aime son épouse chrétiennement, il doit l'aimer de la même manière, dit S. Paul, que J. C. a aimé son Eglise. Comme J. C.

est devenu le chef de l'Eglise par la société qu'il a bien voulu contracter avec elle, qu'il n'a eu en vue que le salut de cette épouse dont il s'est rendu le Sauveur; de même la fin de l'alliance qu'un mari fait avec sa femme, doit être de se sanctifier avec elle, et de contribuer à son salut autant qu'il pourra. Il l'aimera comme lui-même; et comme on ne s'aime véritablement soi-même qu'en aimant Dieu comme son vrai bien, il commencera par aimer Dieu parfaitement, et apprendra à son épouse à faire la même chose. Il aura pour elle toute la complaisance qui ne sera point incompatible avec ce qu'il doit à Dieu. Car, si une femme veut occuper dans le cœur d'un mari la place qui n'est due qu'à Dieu seul, il est dans ce cas-là obligé de haïr sa propre épouse, selon la maxime de l'Evangile.

Le mari doit se souvenir qu'il est le chef de la femme, mais comme J. C. l'est de l'Eglise; toujours dans le même esprit. Le Sauveur gouverne son Eglise comme une épouse, qu'il regarde comme sa chair et ses os, qu'il traite toujours avec charité, et pour laquelle il s'est livré à la mort; de même le mari doit regarder sa femme comme une partie de lui-même; la gouverner avec une autorité assaisonnée de douceur, de discrétion et de charité; la corriger s'il est nécessaire, plus par persuasion que par commandement et que par des airs impérieux; car le mari n'a pas droit d'en user avec sa femme comme un Souverain avec ses sujets. La femme n'a pas été tirée de la tête de l'homme, comme si elle devoit dominer à son égard; ni de ses pieds, pour être son esclave; mais de son côté, pour être sa com-

pagne, et selon la parole de Dieu, une aide, semblable à lui. Le mari ne peut donc pas passer les bornes, traiter sa femme en servante, lui commander avec un empire despotique et avec hauteur, la maltraiter brutalement dans les cas même où elle auroit de grands torts; l'obliger de s'asservir à toutes ses volontés, à ses passions, à ses caprices. Ce n'est point agir en Chrétien, en homme qui représente dans sa famille J. C. Il est entré en société avec sa femme par le mariage, pour vivre dans une parfaite communauté d'esprit, de cœur, d'intérêts, de biens temporels et spirituels, de piété, de religion et de salut. La femme est l'os de ses os et la chair de sa chair. L'homme n'use point de domination ni de hauteur envers sa propre chair, il a soin, au contraire, de la nourrir et de l'entretenir; il doit avoir les mêmes égards pour son épouse.

Un mari doit communiquer ses affaires à sa femme, de bonne amitié et avec ouverture, demander son consentement pour agir de concert. Si la femme, possédée de quelque passion injuste, ou entêtée, ne se rend pas à la raison, alors, ou l'affaire est importante et nécessaire, ou non. Dans le premier cas le mari, après avoir recouru aux voies de douceur, de charité, et aux ménagemens que la prudence Chrétienne inspire, passera outre. Dans le second cas, il en demeurera là, et ne l'entreprendra pas contre le gré de sa femme. Il faut pour le bien de la paix que chacun cède de ses droits. Il n'est jamais permis de causer une rupture et un scandale, pour des choses où ni Dieu, ni la conscience, ni le prochain, ne sont point intéressés.

Les autres devoirs des maris sont les mêmes que ceux des femmes, dont nous avons parlé : ils doivent à leurs épouses une fidélité réciproque, même support, même assistance dans leurs besoins corporels et spirituels.

Quant aux devoirs des Parrains et des Marraines envers leurs filleuls, ils sont les mêmes que ceux des pères et des mères envers leurs enfans ; car les Parrains sont les pères spirituels de leurs filleuls ; ils répondent pour eux et se rendent caution de leur Foi. Ils sont donc obligés, au défaut de leurs pères et mères, d'instruire leurs filleuls, ou de les faire instruire dans la Foi Catholique des mystères de notre Religion, des vertus qu'ils doivent pratiquer, et de l'étendue des promesses de leur baptême ; ils doivent de même les corriger lorsqu'ils font mal, leur donner des conseils salutaires : en un mot, ils ne doivent rien négliger pour les engager à mener une vie Chrétienne et conforme aux engagemens sacrés du baptême, afin que par ce moyen ils méritent de jouir éternellement de la couronne de gloire, qui est réservée aux vrais Fidèles, et que je vous souhaite.
Amen.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TROISIÈME VOLUME.

XLVII. • DISCOURS. Du Péché Mortel.	pag. 1
XLVIII. Du Péché Vénial.	13
XLIX. De l'Orgueil.	22
L. De l'Avarice et de la Luxure.	35
LI. De l'Envie et de la Gourmandise.	46
LII. De la Colère et de la Paresse.	58
LIII. Des Vertus Morales et Cardinales.	70
LIV. De la Foi, première vertu Théologique.	81
LV. De la nécessité et des qualités de la Foi.	93
LVI. Suite des qualités de la Foi et de l'Espérance.	104
LVII. De la Charité.	116
LVIII. De la Charité envers le prochain.	126
LIX. Des Œuvres de Miséricorde et de la Correction Fraternelle.	140
LX. Suite de la Correction Fraternelle.	150
LXI. De l'Aumône.	159
LXII. Suite de l'Aumône.	172
LXIII. Des Commandemens de Dieu en général.	184
LXIV. De l'adoration de Dieu.	196
LXV. Suite de l'adoration de Dieu.	208
LXVI. Des Péchés opposés à la Foi.	218
LXVII. Des Péchés opposés à l'Espérance, à la Cha- rité et à la Religion.	232
LXVIII. Du culte des Saints.	245
LXIX. De l'invocation des Saints.	256
LXX. De l'honneur qu'on rend aux Reliques et aux Images.	270
LXXI. Du Sacrilège et de la Superstition.	284
LXXII. Suite de la Superstition.	299

TABLE DES MATIÈRES.		489
LXXIII. Du Jurement.		310
LXXIV. Des conditions du Jurement.		325
LXXV. Des Malédictiones et des Imprécations.		337
LXXVI. De la Nature du Vœu.		348
LXXVII. Du violement des Vœux et du Blasphème.		357
LXXVIII. De l'obligation de sanctifier le Dimanche.		368
LXXIX. Suite de l'obligation de sanctifier le Dimanche.		378
LXXX. Des devoirs des Enfans envers leurs Pères et Mères.		393
LXXXI. Suite des devoirs des Enfans envers leurs Pères et Mères.		406
LXXXII. Des devoirs des autres Inférieurs envers leurs Supérieurs.		419
LXXXIII. Des devoirs des Sujets envers leurs Souverains.		434
LXXXIV. Des devoirs des Pères et Mères envers leurs Enfans.		446
LXXXV. Suite des devoirs des Pères et Mères envers leurs Enfans.		457
LXXXVI. Des devoirs des Maîtres et des autres Supérieurs.		472

Fin de la Table du troisième Volume.

